
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Treizième séance – Mercredi 12 septembre 2012, à 17 h

Présidence de M. Jean-Charles Rielle, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder*, conseillère administrative, *M^{me} Marie Barbey*, *MM. Thomas Bläsi*, *Claude Jeanneret*, *Vincent Subilia* et *M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, et *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 24 août 2012, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 3 septembre, mardi 11 septembre et mercredi 12 septembre 2012, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, pour commencer cette séance, nous traitons une série de propositions du Conseil administratif que le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe ont choisis, lors de leur réunion préparatoire du lundi 3 septembre dernier, de renvoyer sans débat en commission. Si vous refusez ce renvoi direct, l'objet concerné réintégrera normalement l'ordre du jour.

3. Proposition du Conseil administratif du 13 juin 2012 en vue de l'approbation des comptes des saisons 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 de la Fondation d'art dramatique de Genève (PR-975).

Préambule

La Fondation d'art dramatique (FAD) gère le Théâtre de la Comédie et le Théâtre de Poche. Elle clôture ses comptes à la saison, c'est-à-dire au 30 juin de chaque année. Une fiduciaire contrôle ses comptes. Il s'agit actuellement de Duchosal Révision Fiscalité Fiduciaire SA. Sur la base du rapport de l'organe de révision, le conseil de fondation approuve les comptes puis les transmet avec son rapport d'activités à la Ville et au Canton.

L'article 6 du statut de la FAD précise que «les comptes de la fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier de la Ville de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que par le Conseil d'Etat». C'est pourquoi, suite à l'examen des comptes par le Contrôle financier et à leur approbation par le Conseil administratif, ce dernier les transmet pour approbation au Conseil municipal.

Exposé des motifs

Les documents faisant l'objet de la présente proposition concernent les saisons 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011. Les comptes des saisons 2008/2009 et 2009/2010 ont fait l'objet d'un examen détaillé par le Contrôle financier, comprenant:

- la vérification de la conformité de la présentation des comptes annuels par rapport aux normes de présentation en vigueur ainsi que leur correspondance avec la comptabilité de la fondation;
- la vérification de la correspondance entre les budgets votés et les comptes publiés;
- la vérification du respect des dispositions du règlement du fonds de réserve;
- la vérification de la correspondance des écritures comptabilisées dans les comptes courants respectifs de la Ville de Genève et de la fondation;
- la vérification des différentes procédures opérationnelles et administratives significatives;
- la vérification que les états financiers de la fondation correspondent avec les comptabilités des trois entités contrôlées (Comédie, Poche et état-major de la fondation);
- la vérification de l'exactitude des déclarations sociales relatives aux salaires et de la comptabilisation correcte des salaires et charges sociales;
- la vérification par sondage de la validité des justificatifs comptabilisés et de l'exactitude de leur comptabilisation.

Comme le contrôle des comptes des saisons 2008/2009 et 2009/2010 a pris du retard, le Contrôle financier a décidé, avec l'accord de la Direction du département de la culture et du sport, d'alléger le contrôle de la saison 2010/2011. Ainsi, pour cette saison, le Contrôle financier a effectué un examen des comptes annuels, mais il n'a pas audité la comptabilité des deux théâtres et de l'état-major en demandant une justification de toutes les dépenses et recettes. Il a uniquement procédé à:

- la lecture approfondie des états financiers et du rapport d'activité du président de la fondation en vue d'apprécier l'activité de la fondation en regard du but pour lequel elle a été constituée, de la loi, de ses statuts et de son règlement interne;
- la vérification de la conformité de la présentation des comptes annuels par rapport aux normes, directives, règlement et convention applicables à la fondation;
- la vérification de l'existence et de l'exactitude des subventions monétaires et en nature des collectivités publiques publiées dans les comptes annuels;
- la confrontation du compte d'exploitation de l'exercice avec le budget voté et le compte d'exploitation de l'exercice précédent, avec analyse des éventuels écarts significatifs.

Le Contrôle financier considère que les comptes des saisons 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 peuvent être approuvés par les autorités concernées. En complément aux trois rapports des réviseurs, aux trois rapports du conseil de fondation et aux trois rapports du Contrôle financier, vous trouverez ci-après un rappel des points principaux de chaque saison.

1. Saison 2008/2009

Les comptes de la saison 2008/2009 présentent un excédent de 173 764 francs. Le Contrôle financier a relevé que cet excédent a été intégralement porté au passif du bilan dans le poste «Fonds non affectés», alors que 60% de cette somme, restituables à la Ville et au Canton à l'échéance de la convention de subventionnement 2009-2012, auraient dû figurer dans le poste «Exigibles». Cette situation a été corrigée dans les comptes de la saison 2010/2011.

Durant la saison 2008/2009, la situation des fonds de réserve de la FAD a également été clarifiée. En effet, déjà lors de la négociation de la convention de subventionnement 2008-2012, la Ville et le Canton avaient demandé à la FAD de fusionner ses trois fonds de réserve et d'en réduire le montant, afin qu'il ne dépasse pas la limite de 18% des dernières subventions publiques reçues, conformément au règlement du fonds de réserve statutaire. En 2009, la FAD a proposé de sortir 694 000 francs du fonds de réserve durant la saison 2008-2009 en attribuant les montants suivants aux théâtres:

- 274 000 francs pour la saison 2009-2010 de la Comédie;
- 250 000 francs pour la saison 2010-2011 de la Comédie (dernière saison d'Anne Bisang);
- 70 000 francs pour la «passerelle» de la saison 2010-2011 de la Comédie;
- 30 000 francs pour la tournée de la saison 2010-2011 du Poche;
- 70 000 francs pour le lancement de la saison 2011-2012 de la Comédie (nouvelle direction).

Ces attributions ont été validées par la Ville et le Canton lors d'une réunion avec la FAD ayant eu lieu le 26 mai 2009. Ce compromis a permis, d'une part, de dissoudre le «fonds d'investissement» et la «provision pour renouvellement des directions des théâtres», et, d'autre part, de diminuer le montant du fonds de réserve en attribuant le surplus aux saisons des deux théâtres.

Par ailleurs, l'interprétation du règlement du fonds de réserve a été clarifiée en conformité avec les dispositions de l'article 20 de la convention de subventionnement. Cet article précise que la FAD conserve 40% de l'excédent cumulé des quatre saisons couvertes par la convention à l'échéance de celle-ci et en restitue 60% à la Ville et au Canton proportionnellement à leurs apports respectifs. Or, l'article 2 du règlement du fonds de réserve indique que ce fonds est alimenté par

les excédents des exercices. Il a donc été convenu que le règlement devait être interprété comme suit: le fonds de réserve est alimenté par la part des excédents pouvant être conservée par la FAD à l'échéance de chaque convention de subventionnement. Cette interprétation ayant été approuvée par la FAD, la modification du règlement du fonds de réserve n'a pas été jugée nécessaire.

2. Saison 2009/2010

Les comptes de la saison 2009/2010 présentent un déficit de 206 807 francs. Ce déficit est principalement dû aux charges de personnel liées au départ de l'administrateur du Théâtre de Poche lors de la crise ayant secoué cette institution début 2010. Cette situation est décrite aux pages 4 et 5 du rapport du conseil de fondation.

Cette saison a également été marquée par la polémique lancée par le Canton autour de la procédure de recrutement du nouveau directeur de la Comédie. Cette situation est décrite aux pages 6 et 7 du rapport du conseil de fondation.

3. Saison 2010/2011

Les comptes de la saison 2010/2011 présentent un excédent de 253 126 francs. Cet excédent a été porté au passif du bilan conformément aux dispositions de l'article 20 de la convention de subventionnement 2009-2012 et conformément à la recommandation formulée par le Contrôle financier dans son rapport sur les comptes de la saison 2008/2009, c'est-à-dire:

- dans le poste «Exigibles», 60% de l'excédent à restituer à la Ville et au Canton à l'échéance de la convention;
- dans le poste «Fonds non affectés», 40% de l'excédent pouvant être conservés par la FAD à l'échéance de la convention.

Pour mémoire, les 60% à restituer correspondent à la part des subventions de la Ville et du Canton dans le total des produits de la FAD. Le montant exact à restituer sera calculé par la Ville et le Canton à l'échéance de l'exercice 2011/2012. Il sera ensuite réparti entre la Ville et le Canton au prorata de leurs subventions. Dans son bilan, la FAD a déjà inscrit la répartition du montant à restituer. Or, le Contrôle financier relève dans son rapport que la répartition entre la Ville et le Canton a été calculée sur la base de l'estimation suivante:

- subventions Ville: 70%
- subventions Canton: 30%.

En additionnant les subventions effectivement versées durant les trois premiers exercices, le Contrôle financier arrive à la répartition suivante:

- subventions Ville: 71,85%
- subventions Canton: 28,15%

Le Contrôle financier recommande que la clé de répartition soit calculée précisément pour l'exercice 2011/2012, exercice au cours duquel intervient l'échéance de l'actuelle convention de subventionnement. A l'échéance de toutes les conventions de subventionnement, la clé de répartition est toujours calculée par la Ville et le Canton, et non par l'institution subventionnée. Dès lors, à la fin de l'exercice 2011/2012, la recommandation du Contrôle financier sera automatiquement appliquée.

Durant la saison 2010/2011, le financement du livre retraçant la direction de M^{me} Bisang concernant sa direction à la Comédie a fait l'objet d'une attention particulière. Cette situation est décrite aux pages 4 et 5 du rapport du conseil de fondation.

C'est également durant cette saison que le successeur de M^{me} Bisang, M. Loichemol, a pris ses fonctions et a préparé sa première saison (2011/2012).

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver les comptes des saisons 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 de la FAD, que vous trouverez en annexe, en votant le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique.– Les comptes rendus de la Fondation d'art dramatique de Genève relatifs aux comptes des saisons 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011, ainsi que les rapports des contrôleurs aux comptes des exercices du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 et du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 sont approuvés.

Annexes:

- Rapports de l'organe de révision et comptes des saisons 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 de la FAD;
- Rapports d'activités des saisons 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 de la FAD;
- Rapports du Contrôle financier portant sur les comptes des saisons 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 de la FAD.



FONDATION D'ART DRAMATIQUE
DE GENEVE

• • •

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
DU 19 NOVEMBRE 2009

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2009
(SAISON ARTISTIQUE 2008/2009)

• • •

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique



Rapport de l'organe de révision au
 Conseil de fondation de la
**FONDATION D'ART DRAMATIQUE
 DE GENEVE**

GENEVE

Genève, le 19 novembre 2009

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation d'Art Dramatique de Genève, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, pour l'exercice arrêté au 30 juin 2009.

Ces états financiers correspondent au cumul :

- ❖ des comptes de l'Etat-Major de la Fondation,
- ❖ des comptes du théâtre « La Comédie de Genève »,
- ❖ des comptes du théâtre « Le Poche, Théâtre en Vieille-Ville ».

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Membre de la CHAMBRE DES FIDUCIAIRES



ONE OF THE WORLD'S LEADING METHODOLOGIES OF PROFESSIONAL AND INDEPENDENT FINANCIAL ADVISER AND ACCOUNTING FIRM

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 30 juin 2009, sont conformes à la loi suisse, aux obligations imposées par la LGAF, la LSGAF et les directives étatiques du canton de Genève, aux règlements et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance¹ (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

En outre, nous attestons que le traitement des fonds non affectés est conforme à la convention de subventionnement et au règlement du fonds de réserve et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.


Véronique Poncin
Experte-comptable diplômée
Agréée ASR

BONNEFOUS & Cie SA


Corinne Dumonthay
Experte-comptable diplômée
Agréée ASR
Réviseur responsable

FONDATION D'ART DRAMATIQUE DE GENEVE

Annexes :

1. Bilan au 30 juin 2009 (avec comparatif).
2. Compte d'exploitation 2008/2009 (avec budget et comparatif exercice précédent).
3. Tableau des flux de trésorerie.
4. Annexe aux comptes annuels.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

1239

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

Annexe 1

BILAN	Etat-Major	Comédie	Poche	2008/2009	2007/2008
				CHF	
ACTIF					
Liquidités	551'133	801'127	167'072 -	1'519'332	2'018'587
Placements	1'010'000	-	-	1'010'000	1'510'000
Réalisables	12'317	63'570	(17'987) -	57'900	57'584
Actifs transitoires	6'315	325'837	122'660 -	454'812	299'285
Immobilisés	60'002	289'978	104'989 -	454'969	535'243
Total de l'actif	1'639'767	1'480'512	376'734 -	3'497'013	4'420'699
PASSIF					
Créanciers divers	-	287'921	134'498 -	422'419	348'362
Passifs transitoires	50'450	760'566	166'055 -	977'071	2'062'188
Exigibles	50'450	1'048'487	300'553 -	1'399'490	2'410'550
Fonds d'investissements	-	-	- -	-	470'789
Provision Renouvellement direction des théâtres	-	-	- -	-	269'483
Donation Poche	279'046	-	- -	279'046	271'593
Fonds de réserve, part attribuée à la saison suivante	694'000	-	- -	694'000	-
Fonds affectés	973'046	-	- -	973'046	1'011'865
Fonds de réserve statutaire	607'309	238'415	104'989 -	950'713	679'211
Excédent de produits (charges) de l'exercice, à attribuer	8'962	193'610	(28'808) -	173'764	318'972
Fonds Non affectés	616'271	432'025	76'181 -	1'124'477	998'183
Total du passif	1'639'767	1'480'512	376'734 -	3'497'013	4'420'598

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Annexe 2

COMPTES D'EXPLOITATION	Etat-Major	Comédie	Poche	2008/2009	Budget 2008/2009	2007/2008
				CHF		
PRODUITS						
Subvention Ville de Genève	5'250'000	-	-	5'250'000	5'250'000	5'250'000
Subvention Etat de Genève	2'250'000	-	-	2'250'000	2'250'000	2'250'000
Prestations en nature Ville de Genève	-	443'688	259'892	703'580	730'600	671'511
Autres subventions Ville de Genève	-	57'362	28'440	85'802	-	81'555
Autres subventions Etat de Genève	-	18'323	27'904	46'227	-	23'612
Autres subventions intermittents (Etat-Ville-Vaud)	-	-	6'400	6'400	-	-
Subventions exploitation attribuées aux théâtres	(7'164'500)	5'278'500	1'866'000	-	-	-
Subventions	335'500	5'797'873	2'208'636	8'342'009	8'230'600	8'276'678
Recettes entrées	-	599'504	357'986	957'490	1'067'660	1'007'949
Tournées, vente spectacles	-	51'497	122'968	174'465	130'000	246'870
Autres recettes des spectacles, coproductions	-	308'033	362'500	670'533	442'800	235'327
Recettes accessoires spectacles	-	77'922	44'761	122'683	62'400	110'215
Dons, sponsoring	-	269'661	58'000	327'661	220'000	243'088
Recettes diverses	17'708	21'798	10'681	50'187	-	11'150
Recettes directes des spectacles	17'708	1'328'415	956'896	2'303'019	1'922'860	1'854'599
Total des Produits	353'208	7'126'288	3'165'532	10'645'028	10'153'460	10'131'277
CHARGES						
Frais de personnel pour spectacles	-	1'595'717	1'337'428	2'933'145	2'658'447	2'785'444
Frais de locaux non administratifs	-	631'328	296'808	928'136	945'504	896'318
Frais directs des spectacles	-	1'368'252	473'836	1'842'088	1'917'163	1'667'259
Promotion des spectacles	-	298'528	148'700	447'228	432'300	436'235
Frais directes des spectacles	-	3'893'825	2'256'772	6'150'597	5'953'414	5'785'256
Frais de personnel administratifs	89'102	2'215'534	706'086	3'010'722	2'938'600	2'798'503
Renouvellement direction des théâtres	-	-	-	-	72'000	2'000
Jetons de présence	31'800	-	-	31'800	58'396	39'249
Frais de locaux administratifs	4'800	35'353	-18'784	21'369	409'000	58'225
Frais de lancement de saison	-	357'484	111'928	469'412	99'500	416'868
Frais techniques	-	87'930	32'219	120'149	516'050	125'729
Frais d'administration	49'266	375'113	124'913	549'292	149'000	526'767
Charges (Produits) financières nettes	(10'722)	8'293	1'523	(2'906)	(73'500)	(25'932)
Amortissements	15'000	140'796	32'416	188'212	-	209'835
Frais administratifs	179'246	3'218'503	990'301	4'388'050	4'169'046	4'151'244
Total des charges	179'246	7'112'328	3'247'073	10'538'647	10'122'460	9'936'500
Excédent (Déficit) d'exploitation	173'962	13'960	(81'541)	106'381	31'000	194'777
Subvention d'investissements FAD	(180'000)	150'000	30'000	-	-	-
Dissolution subvention attribuée aux investissements	15'000	127'906	32'416	175'322	-	196'945
Utilisation donation Kull	-	-	-	-	-	60'000
Investissements	-	(98'255)	(9'683)	(107'938)	-	(132'749)
Produits (Charges) des investissements de l'exercice	(165'000)	178'651	52'733	67'384	-	124'196
Excédent net de l'exercice	8'962	193'611	(28'808)	173'765	-	318'973

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

1241

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

Annexe 3

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2008-2009 CHF	2007-2008
Exploitation		
Excédent des produits d'exploitation	173'764	194'776
Amortissements	188'211	209'835
Attribution intérêts Donation Poche	7'453	5'520
Attribution à la provision pour renouvellement direction des théâtres	-	2'000
Utilisation de la provision pour renouvellement direction des théâtres	(26'359)	(5'022)
Utilisation fonds d'investissement	(67'383)	-
CASH FLOW	275'686	407'109
(Augmentation) Diminution des actifs circulants	(155'943)	244'975
Augmentation (Diminution) des créanciers divers	(1'011'060)	(146'677)
	(1'167'003)	98'298
Flux provenant de l'exploitation	(891'317)	505'407
Investissements de l'exercice	(107'938)	(132'749)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITES	(999'255)	372'658
Liquidités au début d'exercice	3'528'587	3'155'929
Liquidités en fin d'exercice	2'529'332	(3'528'587)
Variation des liquidités (comme ci-dessus)	(999'255)	372'658

Positif = source de fonds
 (Négatif) = emploi de fonds

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)

Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Annexe aux comptes annuels

Annexe 4 - p.1

1 Organisation

La fondation d'Art Dramatique de Genève est une fondation d'intérêt communal public créée par la Ville de Genève. Ses statuts ont été adoptés par le Conseil Municipal le 28 mars 1979 et approuvés par le Grand Conseil le 14 mars 1980. Ils ont été amendés le 15 octobre 2008 par le Conseil municipal et approuvés le 25 juin 2009 par le Grand Conseil.

La fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

2 Liste des membres

Le conseil est formé par autant de membres qu'il y a de partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, plus huit autres membres.

Au 30 juin 2009, le conseil de fondation est composé des membres suivants:

Bernard Paillard	Président
Georges Queloz	Vice-président
Françoise Dupraz	Secrétaire
Chantal Andenmatten Gerber	membre
Vincent Babel	membre
Joëlle Corné	membre
Virginie Keller Lopez	membre
Pierre Losio	membre
Brigitte Mantillieri Fasciani	membre
Patrice Mugny	membre
Soli Pardo	membre
Jean-François Rohrbasser	membre
Sophie Tochon	membre
Salvatore Vitanza	membre
Daniel Wolf	membre

La fondation est engagée par la signature collective à deux du Président, du Vice-président ou du Secrétaire. Les membres du conseil de fondation n'ont pas la signature.

3 Responsable de la tenue de la comptabilité

Chaque théâtre tient la comptabilité pour son activité. BIB Société Fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA Corratierie 26, Genève, tient la comptabilité de l'Etat-Major et établit les comptes combinés.

4 Organe de révision

L'organe de révision est la fiduciaire Bonnefous & Cie SA à Genève. Elle a été nommée pour le contrôle des comptes dès la saison 2003-2004.

5 Liste des indemnités versées aux membres du Conseil de Fondation

Les jetons de présence versés aux membres du conseil, du bureau et des commissions durant la saison 2008-2009 ont été les suivants:

	2008-2009	2007-2008
Bernard Paillard	12'400	15'900
Laurella Bertani (plus membre au 30 juin 2008)	-	1'400
Georges Queloz	6'250	4'300
Françoise Dupraz	2'600	2'300
Chantal Andenmatten Gerber	300	1'000
Vincent Babel	1'400	800
Joëlle Corné	600	400
Virginie Keller Lopez	1'900	1'200
Pierre Losio	2'400	800
Brigitte Mantillieri Fasciani	700	2'500
Patrice Mugny	-	100
Soli Pardo	1'700	700
Jean-François Rohrbasser	800	700
Sophie Tochon	850	3'600
Salvatore Vitanza	3'100	1'300
Daniel Wolf	5'100	2'100
	40'100	39'100

Les jetons de présence dus aux fonctionnaires sont versés aux autorités de tutelle.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)

Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

1243

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Annexe aux comptes annuels

Annexe 4 - p.2

6 Théâtres gérés

La FAD gère le théâtre de la Comédie et le théâtre de Poche.

7 Convention de subventionnement 2009-2012

En date du 26 juin 2008 une convention de subventionnement à été signée avec la Ville de Genève et l'Etat de Genève. Cette convention prévoit notamment le versement, par la Ville de Genève, d'un montant annuel de CHF 5'250'000 en 2009 et 2010 et de CHF 5'500'000 en 2011 et 2012. L'Etat de Genève s'est engagé à verser CHF 2'250'000 pour les années 2009 et 2010 et CHF 2'450'000 en 2011 et 2012. Il est rappelé que ces montants dépendent du vote annuel du Conseil municipal et du Grand conseil, ainsi que d'événements exceptionnels.

8 Principes comptables

8.1 RPC

Les RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes) ont été appliquées pour la première fois dans le cadre de l'établissement des états financiers 2008-2009. Pour des raisons économiques, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

La directive transversale sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques, établie par le Conseil d'Etat du canton de Genève le 28 janvier 2009, a été appliquée dès l'exercice 2008-2009.

8.2 Donation Poche

Il s'agit de la donation faite par les époux Kull en faveur du Poche en 2002.

8.3 Fonds de réserve statutaire

Fonds de réserve

La fondation n'ayant pas été dotée d'un capital de dotation lors de sa création, le Conseil Municipal a accepté un règlement du fonds de réserve le 30 juin 1985. Ce règlement, approuvé par le Conseil d'Etat le 7 novembre 1985, précise que la FAD a l'obligation, en cas d'excédent des produits sur les charges, de constituer un fonds de réserve dont le montant maximum peut atteindre 18% des dernières subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève. En principe, les 2/3 sont destinés à couvrir tout déficit éventuel, et le solde à l'amélioration des spectacles des théâtres gérés par la FAD. Dès le 30 juin 2009, le fonds de réserve statutaire sera alimenté, à chaque échéance de la convention de subventionnement, uniquement par la part de subventions non dépensées (article 20).

Fonds d'investissements

La FAD reçoit des subventions de fonctionnement de la part de la Ville et l'Etat de Genève. Afin de faire face à ses obligations, cette subvention est reclassée au sein de la FAD en une subvention d'exploitation et une subvention d'investissements. Dès le 1er juillet 2008, ces subventions d'investissements sont considérées comme faisant partie du fonds de réserve statutaire.

Provision renouvellement direction des théâtres

Lors du changement de direction, la FAD doit supporter le coût de lancement de la nouvelle direction. Ces frais se cumulent avec ceux de la saison de la direction qui termine son mandat. Ce coût supplémentaire correspond à un coût certain mais à une échéance incertaine. Pour cette raison et comme les autorités subventionnantes n'adaptent pas en conséquence les subventions, une provision devrait être créée à charge de chaque exercice. Depuis le 1er juillet 2008, aucune provision n'est comptabilisée et la FAD s'assure que le fonds de réserve statutaire est suffisant pour couvrir les frais à venir en rapport avec le renouvellement des directions.

8.4 Coproductions

Depuis l'exercice 2007-2008, seuls les produits et charges propres aux théâtres figurent dans le compte de recettes et dépenses de la FAD.

8.5 Subventions en nature

Les subventions en nature accordées par la Ville de Genève, principalement la mise à disposition de locaux, sont comptabilisées en recettes et la charge correspondante est comptabilisée sous frais de locaux (spectacles et administratifs). Le détail de ces subventions figure dans le fascicule détaillé destiné aux membres du conseil de fondation.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)

Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Annexe aux comptes annuels

Annexe 4 - p.3

9 Exonération fiscale cantonale et fédérale

La fondation est exonérée des impôts cantonaux et fédéraux, selon lettre du 15 décembre 2006, dès l'exercice clos en 2005 et ce pour une durée de 5 ans.

	2008-2009	2007-2008
10 Leasing		
Etat-major	Néant	Néant
Comédie	Néant	Néant
Poche		
- centrale téléphonique	2'657	4'750
- photocopieur	-	1'674

11 Analyse des risques

Dans sa séance du 21 septembre 2009, le Conseil de fondation a considéré les risques les plus importants comme étant:

- risques généraux
- risques liés à la capacité à assurer la pérennité de l'exploitation
- risques financiers / Etats financiers
- risques informatiques, ressources humaines

Il est d'avis que les mesures prises pour les identifier, les limiter et parer à leur survenance sont en vigueur depuis de nombreuses années et que les mesures entreprises pour les minimiser sont adéquates en l'état.

12 Autres informations

Le détail des autres informations requises par les directives DIP figure dans le fascicule détaillé destiné aux membres du conseil de fondation.

	2008-2009	2007-2008
13 Tableau de variation du fonds de réserve statutaire		
Solde au 1er juillet	998'183	679'211
Excédent (déficit) exploitation		194'776
Produits (Charges) nets des investissements		124'196
dissolution provision renouvellement direction des théâtres	243'124	
dissolution fonds d'investissement	403'406	
attribution aux saisons suivantes	-694'000	

Solde au 30 juin	950'713	998'183
-------------------------	---------	---------

Maximum 18% des subventions reçues	1'350'000	1'350'000
------------------------------------	-----------	-----------

Le fonds de réserve statutaire doit notamment servir à couvrir, outre les déficits, les provisions suivantes:

Immobilisations	454'969
Provision renouvellement direction des théâtres	300'000
	754'969

14 Traitement des bénéfices et des pertes (article 20 de la convention de subventionnement)

	Subvention non dépensées à restituer à l'échéance du contrat Ville	Subvention non dépensées à restituer à l'échéance du contrat Etat	Part de subventions non dépensées
	70%	60%	40%
	30%		
Boni saison 2008-2009	8'962		
Etat-Major	193'611		
Comédie	-28'808		
Poche			
Solde au 1er juillet 2009	173'765	72'981	31'278
			69'506

f o n d a t i o n n d'art
dramatique d e
G è n è v e

RAPPORT D'ACTIVITE SAISON 2008-2009

1. <i>Message du président</i>	p. 2
2. <i>Conseil de Fondation</i>	p. 2
3. <i>Gestion de la Fondation</i>	p. 2
4. <i>Quelques chiffres</i>	p. 5
5. <i>Rappel succinct de l'activité des théâtres</i>	p. 7

1. Préambule du Président

Comme l'année précédente, il me revient de faire un bref bilan relatif aux changements marquants de la vie de la Fondation, intervenus en 2008-2009.

M. Jean-François Rohrbasser a informé le Conseil du fait que, dès le 1^{er} avril 2009, Mme Virginie Keller lui a succédé dans ses fonctions au sein du Département de la culture.

2. Conseil de Fondation

Membres de la FAD

M. Bernard PAILLARD, président
M. Georges QUELOZ, vice-président
Mme Françoise DUPRAZ, secrétaire
Mme Brigitte MANTILLERI, membre du Bureau
M. Patrice MUGNY, membre du Bureau
M. Daniel WOLF, membre du Bureau
Mme Chantal ANDENMATTEN
M. Vincent BABEL
Mme Joëlle COME
Mme Virginie KELLER
M. Pierre LOSIO
M^e Soli PARDO
M. Jean-François ROHRBASSER
Mme Sophie TOCHON
M. Salvatore VITANZA

Election :

M^e Soli Pardo a été élu par le Conseil le 29 septembre 2008, en remplacement de Mme Sophie Tochon, démissionnaire, pour le représenter au sein de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève.

3. Gestion de la Fondation

Du 29 septembre 2008 au 15 juin 2009, le Conseil a tenu 6 séances, soit 2 de moins que l'année précédente, représentant 12h05 contre 13h00, lesquelles ont engendré 31 pages de procès-verbaux. Pour sa part, le Bureau s'est réuni à 10 reprises, soit le même nombre de fois que l'année précédente, représentant 18h40 contre 15h15 et 38 pages de procès-verbaux.

A) Politique générale de la Fondation :

- Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP) : en janvier 2009, suite à la crise boursière, la caisse de prévoyance a été amenée, en vue de porter son taux de couverture à 100% (descendu à 90%), à prendre les mesures suivantes : faire passer l'intérêt pour les comptes épargnes

des assurés actifs et des invalides à 0% et suspendre le versement anticipé pour le remboursement de prêts hypothécaires. La problématique d'un éventuel départ du personnel de la Petite enfance pour la caisse de prévoyance du personnel de la Ville (CAP) a également été abordée.

- Convention de subventionnement : le Grand Conseil a adopté en décembre 2008 le projet de loi (PL 10296) accordant une aide financière d'un montant total annuel de 6'562'000F pour les années 2009 et 2010 et de 7'052'000F pour les années 2011 et 2012 à cinq institutions du domaine du théâtre : a) la Fondation du Théâtre de Carouge-Atelier de Genève b) la Fondation des Marionnettes de Genève c) la Fondation Am Stram Gram Le Théâtre d) l'Association du Théâtre du Loup e) la Fondation d'art dramatique.

Afin de prendre en compte, d'une part, l'entrée en vigueur de la convention en janvier 2009 et, d'autre part, la révision des comptes des saisons 2005-2006 et 2006-2007 effectuée par le Contrôle financier de la Ville de Genève, qui a considéré que les fonds d'investissement, de renouvellement des directions des théâtres et le fonds de réserve devaient être fusionnés en une seule ligne intitulée « fonds de réserve statutaire », une délégation de la FAD a rencontré les autorités subventionnantes le 26 juin 2009. Suite à cette discussion, la Fondation a décidé d'attribuer les montants libérés par ces deux fonds à la saison 2010-2011.

En outre, la Ville et l'Etat ont accepté de fixer la reddition des comptes aux autorités subventionnantes au 30 novembre de chaque année et non plus au 31 octobre.

- Un contrôle AVS a été effectué le 7 juillet 2009 par M. Piletta, réviseur, relativement aux jetons de présence et salaires du personnel de l'état-major. Les prélèvements des cotisations se sont révélés conformes.
- Résolution jeune public : la représentante du DIP a informé qu'une commission « école et culture », qu'elle est chargée de présider, a été mise en place. Elle donne notamment suite à la résolution de la FAD relative à la mise en place de dispositions en faveur du jeune public et la formation continue des enseignants.

Dès 2009, un carnet de la culture sera destiné aux élèves des écoles primaires.

- Afin de faciliter le travail du prochain organe de révision, le Conseil a confié à la fiduciaire Bonnefous l'adaptation de ses états financiers aux normes Swiss GAAP RPC pour la saison 2007-2008. En outre, en janvier 2009, le DIP a accepté que la FAD prolonge d'une année son mandat pour la révision des comptes 2008-2009.
- Par lettre de l'office des faillites du 15.11.2007, le tribunal de première instance a signifié à la FAD qu'il a clôturé par défaut d'actif la liquidation de faillite de M. Patrick Lance. Considérant qu'une poursuite en condamnation pénale serait onéreuse, le Conseil a classé ce dossier sans suite.
- Le 25.06.2009, le Grand Conseil a adopté les modifications du statut de la FAD.
- Sur demande de la direction de la Comédie, le Conseil a accepté de mettre à disposition de tiers certains espaces du théâtre de la Comédie. Afin que les démarches entre les différents partenaires puissent se faire dans des délais raisonnables, le Conseil a délégué au Bureau l'élaboration d'une procédure ainsi que la compétence du traitement des dossiers de location à des tiers.
- L'Etat de Genève a fait savoir qu'il renonçait à la perception des jetons de présence de ses représentants au sein des diverses fondations qu'il subventionne.

B) *Finances*

Le Conseil a examiné :

- Les enveloppes et budgets de la saison 2009-2010 ;
- Les comptes de la saison 2007-2008.
- Le plan financier pour les saisons 2009-2010 à 2011-2012.
- Les divers placements effectués durant la saison, ainsi que le fonds Kull dont le total s'élevait le 30.06.2009 à 279'046 francs, dont un intérêt de 7'453 francs. Le montant des intérêts pour les placements à termes à 48h s'élève à 11'310 francs.
- Le montant total des investissements réalisés par le théâtre de Poche est de 9'683 francs.
- Le montant total des investissements réalisés par le théâtre de la Comédie est de : 98'256 francs.

B) *Personnel*

Remplacement de l'administrateur au théâtre de Poche : en octobre 2008, un groupe de travail a été constitué pour repourvoir le poste d'administrateur-trice. Il s'est réuni à 7 reprises et a auditionné 8 candidats. La personne choisie s'étant désistée quelques jours avant sa nomination par le Conseil, un nouveau groupe de travail a été désigné et une nouvelle offre d'emploi a été publiée en mai 2009. La commission s'est réunie à 6 reprises et a auditionné 5 candidats. Préalablement, il a mandaté un consultant en ressources humaines pour assister la directrice artistique durant l'audition des candidats. Le Conseil a procédé à la nomination de M. Sylvain Duperrier en qualité d'administrateur du théâtre au Poche le 21 septembre 2009.

D) *Immobilier*

- Dès février 2010, le loyer des ateliers de décors, sis à Adrien-Stoessel, augmentera tout les deux ans, en moyenne de 1'300 francs.
- Travaux de sécurité au théâtre de la Comédie (trappe d'accès des décors vers le plateau, plates-formes d'éclairage dans la salle public, ponts lumières sur le 2^{ème} balcon (miradors), cintres, stockage de matériel dans les escaliers, sortie de secours depuis le gril). M. Pagani, accompagné de ses collaborateurs et d'une délégation de la FAD, a visité les installations du théâtre le 11.11.2008.

Les aménagements prévus par la Ville de Genève pour sécuriser l'accès aux miradors (à 6 mètres du sol) sont contraignants pour le personnel. Le technicien devrait s'équiper d'un harnais, s'attacher pour accéder à la première plate-forme, se détacher pour effectuer son réglage, puis se raccrocher pour accéder à la seconde plate-forme, etc. Le Conseil, tenant compte du rapport de l'OCIRT du 4 avril 2008, qui préconisait la solution d'une passerelle plutôt que celle de lignes de vie et harnais, étudie actuellement une proposition de financement de ces travaux entre divers partenaires.

- Nouvelle Comédie : le jury pour le concours d'architecture s'est réuni les 6 et 7 mai pour l'ouverture des projets et le 7 et 8 octobre pour la désignation du projet.
- Négociation en cours pour la location éventuelle d'une arcade à la rue de Carouge pour le théâtre de la Comédie.

4. Quelques chiffres

Etat-major

Son but principal est de mettre à disposition des théâtres les moyens, et d'en vérifier l'utilisation, afin que ceux-ci puissent atteindre les objectifs que les directions se sont fixés, et ce dans le cadre des orientations définies par les autorités subventionnantes (Ville/Etat).

Son attention a été, comme à l'accoutumée, portée tout particulièrement sur la maîtrise des coûts de son fonctionnement.

Information

La FAD a essentiellement pour vocation de recevoir, rechercher et élaborer les informations utiles d'une part à la vie des théâtres et, d'autre part, à en assurer le suivi par les autorités subventionnantes. Il s'agit donc d'un rôle de collecte, d'élaboration, de tri, d'aiguillage ainsi que de décisions. Autant qu'il soit possible de l'évaluer, ce rôle a été assumé dans le respect des calendriers et procédures, de sorte que les acteurs partenaires de la fondation ont pu disposer des indications qui leur étaient nécessaires.

En outre, la FAD a adressé environ 300 courriers, fax et courriels, soit le même nombre que pendant la saison 2007-2008.

Evolution du nombre des séances du Conseil et du Bureau

	Bureau	Conseil
Saison 2005-2006	14	6
Saison 2006-2007	9	6
Saison 2007-2008	10	8
Saison 2008-2009	10	6

Collaborateurs de l'Etat-Major

M. Triboulet, conseiller financier de l'état-major, a participé à 5 séances du Conseil et à 5 du Bureau. Il a en outre pris part à la rencontre qui a eu lieu le 26 juin 2009 entre les autorités subventionnantes et une délégation de la FAD concernant la dissolution des fonds d'investissements et de renouvellement des directions ainsi que l'actualisation du plan financier quadriennal.

Depuis mars 2003, c'est la fiduciaire Bonnefous et Cie qui effectue la vérification de notre comptabilité.

Mme Corinne Dumonthay, expert-comptable diplômée, ainsi que son équipe de révision ont consacré 7,5 jours dans les locaux du théâtre de la Comédie, 6 jours dans ceux du Poche et 2 jours pour l'état-major, auprès du conseiller financier, ainsi que 2 jours pour la finalisation du dossier, afin de nous rendre son rapport le 19 novembre 2009.

Le salaire de Mme Sagace, assistante administrative à 80%, est régulièrement adapté au coût de la vie et une gratification équivalente à un 13^{ème} salaire lui est versée en juin.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Les mêmes mécanismes salariaux sont appliqués pour la personne en charge du nettoyage du bureau de la Fondation

Quelques indicateurs dans le cadre du développement durable

- Les déchets produits sont triés : on peut les évaluer à environ 800 litres de papier, et quelques détritux divers.
 - équipement utilisé :
 - Imprimante Hewlett-Packard (couleur) : 1 cartouche couleur et 1 noir et blanc envoyées au recyclage chez le fabricant.
 - PC Hewlett-Packard
 - Fax Canon
- Le coût des appareils comprend la taxe éco de recyclage.
- transport : 2 cartes à 50 francs TPG, secrétariat

	Comptes saison 2005- 2006	Comptes saison 2006- 2007	Comptes saison 2007- 2008	Comptes saison 2008- 2009	Budget saison 2008- 2009	Différence
<u>Administration</u>						
Fournitures de Bureau	16'086.75	12'485.00	9'202.70	10'163.06	14'000.00	-3'836.94
Frais de personnel (y compris charges sociales)	99'232.02	94'551.00	86'813.64	93'876.90	97'000.00	-3'123.10
Frais de locaux	5'400.00	4'800.00	4'800.00	4'800.00	4'800.00	-
Divers et imprévus	436.97	-	-	1'483.10	1'000.00	483.10
<i>Sous-total</i>	<i>121'155.74</i>	<i>111'836.00</i>	<i>100'816.34</i>	<i>110'323.06</i>	<i>116'800.00</i>	<i>-6'476.94</i>
<u>Autres</u>						
Honoraires fiduciaire	26'476.00	26'102.00	29'052.00	25'798.40	26'000.00	-201.60
Honoraires révision	10'114.60	7'532.00	7'532.00	8'585.10	7'600.00	985.10
Honoraires étude/transition	1'500.00	1'849.00	-	-	2'600.00	-2'600.00
Jetons de présence et indemnité présidence	65'000.00	52'200.00	39'100.00	28'900.00	65'000.00	-36'100.00
Charges sociales s/jetons	56.35	4'671.00	148.75	-1'875.20	7'000.00	-8'875.20
Frais de réception	4'752.65	2'963.00	3'507.15	3'236.40	4'000.00	-763.60
Frais de banque	259.90	647.00	-	-	-	-
Amortissement	1'580.00	1'570.00	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	<i>109'739.50</i>	<i>97'534.00</i>	<i>79'339.90</i>	<i>64'644.70</i>	<i>112'200.00</i>	<i>-47'555.30</i>
Totaux	230'895.24	209'370.00	180'156.24	174'967.76	229'000.00	-54'032.24

5. Rappel succinct de l'activité des théâtres

Théâtre de la Comédie

Avec 9 spectacles et 3 événements hors abonnement, auxquels s'ajoutent brunches, lectures, expositions et débats), le théâtre de la Comédie a accueilli 33899 spectateurs, représentant un taux de fréquentation moyen de 74%.

Ses comptes font apparaître un montant total de recettes (abonnements et billetterie) de 675'189 francs et un boni global de 193610 francs.

Théâtre de Poche

Le théâtre de Poche a présenté 6 spectacles à l'abonnement dont 5 créations et 1 accueil. Ainsi que 3 spectacles hors abonnements et les événements suivants :

- 9 apéros d'auteurs

Le théâtre a accueilli 20'551 spectateurs, (soit 1'322 de plus que la saison précédente) représentant un taux de fréquentation de 93.12% (au lieu de 88.61%) pour les spectacles à l'abonnement.

Ses comptes font apparaître un montant total de recettes de 398'993.40 francs (abonnements et billetterie) et un déficit global de 28'812 francs.

DÉPARTEMENT DES AUTORITÉS
CONTRÔLE FINANCIER

No. 05 / 2012



VILLE DE
GENÈVE

**RAPPORT D'AUDIT DE LA
FONDATION D'ART DRAMATIQUE**

Exercice 2008/2009

Genève, le 20 mars 2012

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1 INTRODUCTION.....	4
2 DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION.....	4
3 OBJECTIFS DU CONTROLE.....	5
4 TRAVAUX EFFECTUES.....	5
4.1 Fondation (comptes combinés).....	5
4.2 Etat-major et théâtres (Comédie et Poche).....	5
5 CONSTATATIONS RELATIVES A LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.....	6
5.1 Présentation des comptes publiés.....	6
5.2 Présentation au passif du bilan.....	6
5.3 Fonds de réserve.....	6
6 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE.....	7
6.1 Procédure liée aux achats.....	7
6.1.1 Bon de commande.....	7
6.1.2 Contrôle des factures fournisseurs de prestations de nettoyage.....	8
6.1.3 Validation des factures fournisseurs.....	8
6.2 Procédure liée à la caisse.....	8
6.2.1 Dépenses de caisse : montant autorisé.....	8
6.2.2 Contrôle de la caisse de la comptabilité.....	8
6.2.3 Contrôle de la caisse de la billetterie.....	9
6.3 Procédure liée à la billetterie.....	9
6.3.1 Evaluation du stock de billets en fin d'exercice.....	9
6.4 Procédure liée aux actifs immobilisés.....	9
6.4.1 Dépenses d'investissement.....	9
6.4.2 Enregistrement de la TVA pour un actif immobilisé.....	10
6.4.3 Inventaire des immobilisations.....	10
6.5 Réconciliation du chiffre d'affaires.....	10
6.6 Comptabilisation des abonnements de la saison 2009/10.....	10
6.7 Procédure liée à l'automate à boissons.....	10
6.8 Procédure liée à la TVA.....	11
6.8.1 Application des taux de TVA.....	11
6.8.2 Base imposable pour la TVA.....	11
6.9 Impôt à la source.....	11
6.10 Contrôle de la comptabilité.....	12
6.10.1 Imputations comptables.....	12
6.10.2 Etanchéité des exercices.....	13

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
7 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE THEATRE LE POCHE	14
7.1 Processus de validation des factures fournisseurs	14
7.2 Processus de contrôle de la caisse	14
7.2.1 Inventaire de caisse	14
7.2.2 Dépenses de caisse	14
7.2.3 Inventaire des immobilisations figurant à l'actif du bilan	15
7.3 Billetterie	15
7.4 Comptabilité	15
7.4.1 Passif transitoires	15
7.4.2 Provision eau, gaz, électricité	16
7.5 Procédure liée à la TVA	16
7.5.1 Contrôle des décomptes	16
7.5.2 TVA sur les acquisitions acquises à l'étranger	16
7.6 Impôt à la source	16
7.7 Vérification du statut d'indépendant	17
8 CONCLUSION	18

1 INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 6 al. 2 des statuts de la Fondation d'art dramatique (ci-après "la Fondation"), nous avons effectué un examen complémentaire au mandat de confié à l'organe de de révision de la Fondation. Notre vérification a eu pour but d'obtenir une assurance supplémentaire quant à l'utilisation conforme de la subvention versée par la Ville et l'Etat de Genève ainsi qu'à l'exactitude et la régularité des comptes annuels présentés par la Fondation.

La comptabilité de l'exercice 2008/2009 a servi de base à nos vérifications. Le résultat de nos travaux fait l'objet du présent rapport qui est destiné :

- au Conseil Administratif de la Ville de Genève,
- à la Commission des finances du Conseil municipal,
- au Conseil de Fondation,
- à l'Inspection cantonale des finances,
- au Service cantonal de surveillance des fondations.

2 DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION

La Fondation d'art dramatique est une fondation de droit public régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son but est libellé comme suit :

"D'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle.

La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique.

Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité".

Le Conseil de fondation est l'organe supérieur de la Fondation. Les compétences des membres du Conseil de fondation ont fait l'objet d'une définition dans son règlement.

Les comptes 2008/2009 ont fait l'objet d'un contrôle statutaire effectué par la Fiduciaire Bonnefous & Cie S.A. dont le rapport d'organe de contrôle recommande l'approbation des comptes sans réserves.

Le bénéfice de l'exercice 2008/2009 s'élève à Fr. 173'764.-, celui de l'exercice 2007/2008 s'élevait à Fr. 318'972.-.

3 OBJECTIFS DU CONTROLE

- S'assurer que la Fondation exerce son activité, conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- S'assurer que les procédures opérationnelles et administratives appliquées par la Fondation sont d'une part, conformes aux dispositions légales et réglementaire et d'autre part, que le système de contrôle interne garantit une sécurité suffisante dans le déroulement de ses activités, notamment la régularité du processus d'engagement des dépenses de fonctionnement et du suivi budgétaire de celles-ci.
- S'assurer, par des tests de cheminement, que les procédures opérationnelles et administratives sont systématiquement suivies et par voie de conséquence, que la comptabilité de la Fondation est à jour et qu'elle est correctement tenue.
- S'assurer, par des travaux complémentaires à ceux réalisés par l'organe statutaire de révision, que la comptabilité et les comptes annuels sont exacts et reflètent la réalité.

4 TRAVAUX EFFECTUES

4.1 Fondation (comptes combinés)

- Vérification de la conformité de la présentation des comptes annuels de l'exercice 2008/2009 (y compris l'annexe aux états financiers) par rapport aux normes de présentation en vigueur ainsi que leur correspondance avec la comptabilité de la Fondation.
- Vérification de la correspondance entre les budgets votés et les budgets et comptes publiés.
- Vérification du respect des dispositions du règlement du fonds de réserve.
- Vérification de la correspondance des écritures comptabilisées dans les comptes courants respectifs de la Ville de Genève et de la Fondation.

4.2 Etat-major et théâtres (Comédie et Poche)

- Vérification des différentes procédures opérationnelles et administratives significatives sur la base d'une part, des divers entretiens que nous avons eus avec la Direction et les collaborateurs de la Fondation et d'autre part, sur la base des différents documents, statuts, règlements et manuel de contrôle interne qui nous ont été remis.

- Vérification que les états financiers de l'exercice 2008/2009 de la Fondation correspondent avec les comptabilités des 3 entités contrôlées.
- Vérification de l'exactitude des déclarations sociales relatives aux salaires de l'exercice 2008/2009 et de la comptabilisation correcte des salaires et charges sociales.
- Vérification par sondage de la validité des justificatifs comptabilisés et de l'exactitude de leur comptabilisation.

5 CONSTATATIONS RELATIVES A LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

5.1 Présentation des comptes publiés

Nous avons analysé le contenu et la présentation des comptes annuels en fonction des directives du Département de l'instruction publique sur les états financiers des institutions subventionnées, datées du mois de janvier 2008, d'une part et en fonction de la convention de subventionnement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, d'autre-part.

5.2 Présentation au passif du bilan

L'article 20 de la convention de subventionnement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 précise les modalités de traitement des bénéfices ou pertes réalisés durant les 4 exercices couverts par la convention. Il précise également les postes devant figurer au bilan résultant de ces modalités de traitement.

Nous relevons que le passif du bilan publié ne présente pas les postes tels qu'ils sont définis dans l'article 20 de la convention. Soit :

- dans le groupe des passifs exigibles : "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" Fr. 104'259.-,
- dans le groupe des fonds non affectés : "Part de subventions non dépensées" Fr. 69'505.-.

5.3 Fonds de réserve

Le règlement du fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève, précise à l'article 2 que le Fonds de réserve est alimenté par l'excédent de l'exercice. En conséquence, nous considérons que la totalité des fonds affectés figurant au bilan, à l'exception du fonds "Donation Poche", constituent également le fonds de réserve tel que le définit le règlement.

Nous relevons que le total de ces réserves s'élève à Fr. 1'818'477.- au 30 juin 2009 (Fr. 1'738'455.- au 30 juin 2008) et qu'il est supérieur au montant maximum de 18% des subventions perçues dans l'exercice soit Fr. 1'350'000.-. Selon l'article 4 du règlement de la fondation, la partie excédentaire de Fr. 468'477.- était supposée être restituée à la Ville et à l'Etat de Genève proportionnellement aux subventions versées dans l'exercice et aurait dû être présentée au passif du bilan dans le poste "subvention non dépensée à restituer". Toutefois, la situation du fonds de réserve a été régularisée sur la base d'un accord intervenu entre la Fondation, la Ville et l'Etat de Genève le 26 mai 2009 autorisant une affectation de Fr. 694'000.- au financement des saisons suivantes.

6 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE THEATRE DE LA COMEDIE DE GENEVE

Nous formulons ci-après nos constatations et recommandations sur l'analyse et le test des procédures mis en place au théâtre de la Comédie. Les points ci-après font référence au manuel de contrôle interne.

6.1 Procédure liée aux achats

6.1.1 Bon de commande

L'article 9.1.9. "Contrôle et suivi" du manuel de contrôle interne précise qu' "à chaque étape de la production et de l'exploitation, le(la) Directeur(trice) administratif(ve) et financier(e) opère un contrôle et que tout acte d'achat engageant des frais ou exigeant une décision administrative passe par son accord et son visa".

Nous constatons qu'il n'existe pas de bons de commandes formalisés pour le théâtre de la Comédie. Certaines commandes sont passées oralement ou envoyées par courriel ou par fax. Les commandes ne sont pas systématiquement conservées. Nous précisons néanmoins que les collaborateurs doivent systématiquement demander l'autorisation du responsable technique avant de procéder à la commande.

Nous recommandons que, pour tout achat dépassant un seuil dont le montant est à définir par la Direction du théâtre, un bon de commande (formulaire standard) soit systématiquement établi et visé par le(la) Directeur(trice) administratif(ve) et financier(e) avant d'être envoyé au fournisseur. La copie de ce bon servira de base au contrôle de la marchandise ou de la prestation reçue/effectuée.

Nous recommandons, par ailleurs, que justificatifs de frais de voyage, soient visés par la Direction administrative et financière avant leur remboursement par la caisse.

6.1.2 Contrôle des factures fournisseurs de prestations de nettoyage

Selon l'article 9.1.4. "Les dépenses" du manuel de contrôle interne : "les factures sont visées par le/la collaboratrice dans les différents secteurs du théâtre, vérifiées et imputées au compte adéquat (...)".

Nous constatons que les factures de nettoyage ne sont pas contrôlées au niveau de la cohérence des heures facturées et du planning de représentation des spectacles.

Nous recommandons, dans ce cas, que le rapprochement entre le planning et les factures, ainsi que le contrôle arithmétiquement des totaux des nombres d'heures facturées soient effectués par sondage au moins.

6.1.3 Validation des factures fournisseurs

L'article 9.2.4. "Les débiteurs et fournisseurs" du manuel précise que : "toutes les factures sont signées par le Directeur financier en même temps que la demande de paiement".

Nous relevons que les factures fournisseurs ne comportent pas systématiquement la signature de la Direction administrative et financière autorisant leur paiement.

Nous rappelons que la signature de la Direction administrative et financière atteste que le contrôle des factures fournisseurs a effectivement été effectué (conformité des prix, des marchandises ou prestations, etc.) et que ces dernières peuvent être payées.

6.2 Procédure liée à la caisse

6.2.1 Dépenses de caisse : montant autorisé

L'article 9.2.3. "Petite caisse" du manuel de contrôle interne précise que la caisse est utilisée pour les "petites dépenses ou le versement des défraiements".

Nous relevons qu'une facture d'un montant de Fr. 5'301.70 relative aux réparations du camion du théâtre a été réglée par la caisse.

Nous recommandons que la Direction administrative et financière précise dans son manuel le montant maximum pouvant être réglé par la caisse.

6.2.2 Contrôle de la caisse de la comptabilité

La gestion de la caisse de la comptabilité (désignée sous "petite caisse" dans le manuel du contrôle interne) est assurée uniquement par la comptable, laquelle comptabilise les écritures y relatives. Elle procède également à des inventaires de caisse.

Nous recommandons que la Direction administrative et financière effectue régulièrement des contrôles de caisse (inventaire), et vise le livre de caisse (ou un extrait de compte) afin d'en attester l'exactitude.

6.2.3 Contrôle de la caisse de la billetterie

L'article 9.3.3. "Vente des billets" du manuel de contrôle interne mentionne que : "chaque mois, la Direction fait un contrôle de caisse (vente de caisse et fonds de caisse)".

Nous constatons que ces contrôles physiques de caisse sont assurés uniquement par le responsable de la billetterie.

6.3 Procédure liée à la billetterie

Le solde du compte d'actif du bilan No 12310 "Rodrigue C/C" s'élève à Fr. 25'770.81 au 30 juin 2009. Ce solde représente le stock valorisé en francs et matérialise la valeur des billets en stock préalablement achetés auprès de la société Rodrigue.

6.3.1 Evaluation du stock de billets en fin d'exercice

L'inventaire physique effectué à la clôture de l'exercice 2008/2009 recense 14'162 billets et comprend 1'658 billets déjà vendus pour la saison 2009/2010.

Nous considérons que la valeur des billets vendus concernant la saison 2009/2010 ne devrait pas figurer dans la valeur du stock de billets final de l'exercice 2008/2009.

Par ailleurs, le produit relatif à la vente des billets de la saison 2009/2010 aurait dû figurer au crédit du compte "Produits reçus d'avance" et ne pas figurer dans les produits de l'exercice 2008/2009.

6.4 Procédure liée aux actifs immobilisés

6.4.1 Dépenses d'investissement

Selon l'article 8 du règlement d'utilisation de la subvention attribuée au financement des investissements, daté du 24 septembre 2001, il est précisé que : "est qualifié d'investissement, tout achat d'un bien de plus de Fr. 5'000.- (par objet ou groupe d'objets) et d'une durée de vie excédent une année".

Nous relevons que quatre factures totalisant la somme de Fr. 6'513.04 concernant l'acquisition de 4 ordinateurs, ont été enregistrées dans le compte de charges No 350101 "Fournitures matériels informatiques".

Nous considérons que ces achats auraient dû être comptabilisés dans les actifs immobilisés du théâtre de la Comédie.

A contrario, deux factures, totalisant la somme de Fr. 10'430.-, ont été enregistrées dans le compte No 15100 "Mobilier et machines de bureau". Ces factures concernent des prestations de service (maintenance, installation, dépannage) dans le domaine informatique.

Nous considérons que ces dépenses n'ont pas un caractère d'investissement et devraient être enregistrées dans les actifs immobilisés du théâtre.

6.4.2 Enregistrement de la TVA pour un actif immobilisé

La TVA relative à l'acquisition d'un bien porté à l'actif du bilan a été comptabilisée dans un compte de charge pour un montant total de Fr. 603.10.

Nous considérons que la TVA fait partie du coût d'acquisition et qu'elle doit être également comptabilisée dans le compte d'actif correspondant.

6.4.3 Inventaire des immobilisations

Selon l'article 5.4. "Inventaire" du manuel de contrôle interne, les directions des théâtres doivent disposer d'inventaires du matériel technique, de costumes et du matériel informatique.

Nous relevons que les 4 ordinateurs acquis et mentionnés au point 6.4.1 "Dépenses d'investissement" ci-dessus, n'ont pas été pris en compte dans l'inventaire existant.

6.5 Réconciliation du chiffre d'affaires

Lors de la réconciliation entre le chiffre d'affaires calculé par le logiciel Rodrigue et la comptabilité, nous avons constaté un écart de Frs 4'876.-. Cet écart n'a pas pu nous être justifié.

Nous recommandons de procéder à la réconciliation entre Rodrigue et la comptabilité annuellement afin de justifier, voire de corriger les différences constatées.

6.6 Comptabilisation des abonnements de la saison 2009/10

Que le solde du compte No 23015 "Télékurs" enregistrant les paiements par carte bancaire, comprend un montant de Fr. 6'095.- relatif à des abonnements payés d'avance pour la saison 2009/2010. Nous considérons que la valeur de ces abonnements devrait figurer dans le compte No 23010 "Abts saison 2009/2010".

6.7 Procédure liée à l'automate à boissons

Le compte de charge No 35160 "Automate à boissons" enregistre la location mensuelle de la machine et les achats de boissons. Les recettes sont enregistrées au crédit de ce compte.

Nous recommandons d'enregistrer les ventes dans un compte de produit et de soumettre les recettes à la TVA.

Par ailleurs, nous constatons que les recettes de l'automate sont prélevées par une seule personne. Afin de garantir que l'intégralité des recettes a effectivement été versée et comptabilisée, nous recommandons que le prélèvement et le comptage des recettes soit effectué simultanément par deux personnes et que la clé d'accès soit conservée par la responsable de la comptabilité.

6.8 Procédure liée à la TVA

6.8.1 Application des taux de TVA

Le théâtre de la Comédie applique les taux de la dette fiscale nette suivants :

- 5.2% pour la location de personnel,
- 6% pour les annonces publicitaires.

Nous rappelons ci-après les taux indiqués dans la brochure spéciale No 3 "Taux de la dette fiscale nette" :

- 6% pour la location de personnel,
- 5.2% pour les annonces publicitaires.

6.8.2 Base imposable pour la TVA

Lors de l'établissement des décomptes trimestriels de TVA, nous relevons que la Comédie applique parfois les taux forfaitaires sur des prestations hors-taxe et que trois factures enregistrées dans le compte No 62020 "Location de personnel et matériel" pour un montant total de Fr. 3'800.- n'ont pas été déclarées à la TVA.

Nous recommandons d'appliquer systématiquement le taux de dette fiscale nette aux prestations TVA comprise lors de l'établissement des décomptes de TVA.

6.9 Impôt à la source

Selon l'article 2, lettre A du Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Marianne Faithfull" (exercice 2008/2009), le producteur assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Un impôt à la source d'un montant de Fr. 1'518.05 a été payé par la Comédie, alors que le contrat indiquait que l'employeur, en l'occurrence Les Visiteurs du Soir SàRL, assumerait la charge fiscale de son personnel.

6.10 Contrôle de la comptabilité

6.10.1 Imputations comptables

Lors de nos sondages, nous avons constaté que des factures provenant de personnes ayant le statut d'indépendant avaient été enregistrées dans des comptes de salaires. Nous recommandons de comptabiliser ces dépenses en fonction de leur nature :

- des honoraires d'assistance à la comptabilité d'une indépendante pour un montant de Frs 11'180.- ont été enregistrés dans le compte No 30020 "Temporaires administratifs",
- une facture de Fr. 20'000.- relative à la composition d'une musique pour un spectacle a été enregistrée dans le compte No 40014 "Musiciens",
- des factures d'honoraires pour accompagnement de production pour un montant total de Fr. 50'394.71 d'une indépendante ont été enregistrées dans le compte No 40051 "Chargés de production".

Par ailleurs, nous relevons ci-après des dépenses diverses comptabilisées dans des comptes ne correspondant pas à leur nature.

- des honoraires d'un consultant en communication d'un montant de Fr. 15'836,80 ont été enregistrées dans le compte No 33030 "Diffusions et affranchissements",
- deux factures d'un montant de Fr. 4'700.- relatives à des prestations informatiques ont été enregistrés dans le compte No 350101 "Fournitures matériels informatiques". Nous recommandons d'enregistrer ces dépenses dans un compte de prestations informatiques (comptes à créer),
- trois factures d'un montant total de Fr. 5'597.40 concernant la location de la photocopieuse ont été enregistrées dans le compte No 35020 "Entretien machines bureaux" Nous recommandons de créer un compte spécifique à la location de matériel,
- une facture concernant la location de la photocopieuse de Fr. 1'885.80 a été enregistrée dans le compte No 35050 "Cotisations et abonnements". Nous formulons la même remarque que ci-dessus.

6.10.2 Etanchéité des exercices

Nous relevons que :

- deux factures relatives à la campagne d'affichage pour la saison 2009/2010 d'un montant total de Fr. 7'842.65 ont été enregistrées dans le compte No 33020 "Publicité, annonces et affichages".
- trois factures concernant divers frais de création graphique pour le lancement de la saison 2009/2010 pour un montant total de Fr. 6'304.- ont été enregistrées dans le compte No 35010 "Fournitures de bureau"

Nous considérons que ces factures auraient dû être comptabilisées dans le compte No 12420."Lancement saison affichage".

7 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE THEATRE LE POCHE

Nous formulons ci-après nos constatations et recommandations sur l'analyse et le test des procédures mis en place au théâtre Le Poche. Les points ci-après font référence au manuel de contrôle interne.

7.1 Processus de validation des factures fournisseurs

L'article 9.1.4 "Les dépenses" indique que "toutes les factures sont visées par le/la collaborateur/trice dans les différents secteurs du théâtre et imputées au compte adéquat et en dernier lieu visées par la direction et administration avant règlement "

Nous relevons que les factures fournisseurs ne comportent pas systématiquement:

- le visa des collaborateurs attestant de la livraison du bien ou de la bienfaisance de la prestation de service,
- le visa de la direction et administration.

7.2 Processus de contrôle de la caisse

7.2.1 Inventaire de caisse

Nous relevons que les inventaires de caisse lors de la clôture annuelle sont effectués uniquement par la comptable. Afin de garantir un contrôle mutuel adéquat, nous recommandons que ces inventaires soient effectués et signés par deux personnes.

7.2.2 Dépenses de caisse

Lors de notre sondage, nous avons relevé que :

- l'administrateur a avancé personnellement le salaire d'une artiste d'un montant de Fr. 5001.95 et il a prélevé ensuite ce montant de la caisse,
- l'administrateur a payé des frais avec sa carte de crédit personnelle pour un montant de Fr. 2'814.45 et a prélevé ensuite ce montant de la caisse. Cette opération n'a pas été visée par la directrice. Par ailleurs, nous relevons que certaines factures d'hôtel sont en réalité des photocopies,
- certaines pièces de caisse ne sont pas visées par la direction,
- des dépenses dont le montant ont atteint Fr. 7'000.- ont été payées à la poste par prélèvement des espèces de la caisse,

- les tickets de caisse ne sont pas systématiquement visés par l'Administrateur ou la Direction.

Nous recommandons :

- que les dépenses de caisse soient visées par la directrice financière avant d'être saisies en comptabilité ou avant que des remboursements à des tiers ne soient effectués,
- de régler systématiquement les factures fournisseurs par virement bancaire,
- que les tickets soient systématiquement visés par l'administrateur.

7.2.3 Inventaire des immobilisations figurant à l'actif du bilan

Le dernier inventaire des immobilisations date du 17 octobre 2005.

Nous recommandons de procéder à un nouvel inventaire.

7.3 Billetterie

Lors de notre contrôle sur le suivi des séquences des billets, nous avons relevé que l'inventaire des billets en début de saison n'était pas complet. En effet, nous relevons que des séries de billets de la catégorie Fr. 33.- (billet orange) ont été utilisés lors du premier spectacle Britannicus alors que ces séries n'étaient pas inscrites sur l'inventaire initial.

De plus, nous constatons qu'aucun achat de billet de cette catégorie n'a été effectué sur la saison 2008/2009.

Par ailleurs, aucun inventaire final n'a été effectué en fin d'exercice et aucun suivi de la consommation des billets n'a été effectué.

Compte tenu de ce qui précède, nous ne pouvons pas reconstituer intégralement la consommation des billets sur la saison et par conséquent vérifier le chiffre d'affaires comptabilisé.

7.4 Comptabilité

7.4.1 Passif transitoires

Nous relevons que des provisions pour charges à payer d'un montant total de Fr. 17'840.- ont été enregistrées dans le compte No 2000.20 "Fournisseurs 2008/2009". Nous recommandons que les provisions constituées en fin d'exercice soient comptabilisées dans un compte "Passifs transitoires – charges à payer".

7.4.2 Provision eau, gaz, électricité

Nous relevons que la provision concernant la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité comprend les éléments suivants :

- Provision gaz-électricité Pontets 2000 Fr. 7'000.-
- Provision gaz-électricité Pontets 2001 Fr. 6'000.-
- Provision gaz-électricité Pontets 08/09 Fr. 7'000.-

Nous recommandons à la Direction de vérifier l'existence effective des provisions relatives aux années 2000 et 2001 et de les annuler le cas échéant.

7.5 Procédure liée à la TVA

7.5.1 Contrôle des décomptes

Par contre, nous constatons que certaines prestations facturées n'ont pas été soumises à la TVA par ex la location de costume ou la refacturation du salaire d'une personne pour l'écriture d'une pièce.

7.5.2 TVA sur les acquisitions acquises à l'étranger

Des prestations ont été acquises à l'étranger par le Théâtre du Poche pour un montant de € 13'980.- L'article 45 alinéa 2 de la LTVA indique que les prestations sont soumises à l'impôt sur les acquisitions lorsque le montant d'acquisition des prestations dépasse le seuil de Fr. 10'000.-.

Nous évaluons le montant de l'impôt sur les acquisitions à Frs 1'332.- non déclaré à la TVA.

7.6 Impôt à la source

Nous relevons qu'un comédien étranger a été engagé par le Poche au cours de l'exercice 2008/2009 et qu'il a perçu des défraiement repas pour un montant de Fr. 1'370.-. Le Poche a également pris à sa charge le logement de ce comédien. Nous relevons que ces versements n'ont pas été déclarés lors de l'établissement du décompte d'impôt à la source.

7.7 Vérification du statut d'indépendant

Nous relevons qu'une photographe a facturé des prises de vue pour un spectacle pour un montant total annuel de Fr. 5'200.- pour 2008 et Fr. 4'976.- pour 2009. Après vérification auprès de la caisse cantonale genevoise de compensation il est établi que cette prestataire n'est pas affiliée.

Afin d'éviter une éventuelle reprise de cotisations par l'AVS, nous recommandons de demander une attestation d'affiliation à une caisse lors de la conclusion d'un contrat entre Le Poche et une personne se présentant comme indépendant.

8 CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, et malgré les constatations formulées dans le présent rapport, nous concluons que :

- la Fondation exerce son activité conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- la comptabilité de l'exercice 2008/2009 et les comptes annuels sont exacts et reflètent la réalité, sous réserve des remarques figurant aux chapitres 5, 6, et 7 du présent rapport.
- que les procédures opérationnelles et administratives appliquées par la Fondation sont d'une part, conformes aux dispositions légales et réglementaire et d'autre part, que le système de contrôle interne garantit une sécurité suffisante dans le déroulement de ses activités, notamment la régularité du processus d'engagement des dépenses de fonctionnement et du suivi budgétaire de celles-ci.
- les procédures opérationnelles et administratives sont systématiquement suivies et par voie de conséquence, que la comptabilité de la Fondation est à jour et qu'elle est correctement tenue.

André Lévrier



Directeur

Nora Kohli



Révisseuse

Marie-France Demazure



Révisseuse

Distribution :

Monsieur Pierre Maudet, Maire de la Ville de Genève, Département de l'environnement urbain et de la sécurité

Madame Sandrine Salerno, Conseillère administrative, Département des finances et du logement

Monsieur Rémy Pagani, Conseiller administratif, Département des constructions et de l'aménagement

Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif, Département de la culture et du sport

Madame Esther Alder, Conseillère administrative, Département de la cohésion sociale et de la solidarité

Commission des Finances

Conseil de la fondation d'art dramatique (18 exemplaires)

Monsieur Charles Pict, Directeur de l'Inspection Cantonale des Finances (3 exemplaires)

Monsieur Jean Pirrotta, Directeur, Service de surveillance des fondations,

Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'administration municipale

Madame Carine Bachmann Cheterian, Directrice, Département de la culture et du sport

Madame Martine Koelliker, Directrice adjointe, Département de la culture et du sport

Madame Virginie Keller, Cheffe de service, Service culturel



Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

BUREAU FIDUCIAIRE FONDÉ EN 1881

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire
au Conseil de la

Fondation d'Art Dramatique de Genève

pour l'exercice 2009/2010



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de Fondation de la

Fondation d'Art Dramatique de Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation d'Art Dramatique de Genève, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 30 juin 2010.

Ces états financiers correspondent au cumul :

- des comptes de l'Etat-Major de la Fondation
- des comptes du théâtre « La Comédie de Genève »
- des comptes du théâtre « Le Poche, Théâtre en Vieille-Ville ».

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 30 juin 2010 sont conformes à la loi suisse, aux obligations imposées par la LGAF, la LSGAF et les directives étatiques du canton de Genève, aux règlements et aux statuts.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des états financiers, renvoyant à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO ainsi qu'à la Norme d'Audit Suisse 890, nous devons nous prononcer sur l'existence d'un Système de Contrôle Interne pour l'établissement des comptes annuels tel que défini par le Conseil de Fondation. Nous précisons à cet effet que les directions des diverses entités ont procédé dans le courant du 2^{ème} semestre 2010 à une évaluation des risques, axée sur les principaux processus comptables. Cette importante refonte doit permettre de lier ultérieurement les mesures de contrôles, les risques et les documents qui justifient les travaux de vérification. La mise en place de certaines composantes du Système de Contrôle Interne devra ainsi être finalisée dans le courant de l'année 2011. Il conviendra ensuite de soumettre à l'approbation du Conseil de Fondation le dispositif ainsi mis en place.

En outre, nous attestons que le traitement des fonds non affectés est conforme à la convention de subventionnement et au règlement du fonds de réserve et recommandons d'approuver, en dépit de la remarque ci-dessus, les comptes annuels qui vous sont soumis.

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

Franco Luvisotto
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Philippe Lathion
Expert-réviseur agréé

Genève, le 10 décembre 2010
FL/GC/106.021/A27

Annexes : comptes annuels
(bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de trésorerie et annexe)

NB : Ce rapport annule et remplace le précédent émis en 27 exemplaires le 23 novembre 2010 sous la référence 106.023

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

BILAN	Etat-Major	Comédie	Poche	2009/2010	2008/2009
ACTIF					
Liquidités	508'750	475'212	208'774	1'190'736	1'519'332
Placements	620'000	-	-	620'000	1'010'000
Réalisables	3'550	43'587	107'123	154'260	57'900
Actifs transitoires	12'707	409'828	70'091	492'626	454'812
Immobilisés	45'002	312'652	83'257	440'911	454'969
Total de l'actif	1'188'009	1'241'279	469'245	2'898'533	3'497'013
PASSIF					
Créanciers divers	-	340'037	138'269	478'306	422'419
Passifs transitoires	(314'170)	642'904	416'497	745'231	977'071
Exigibles	(314'170)	982'941	554'766	1'223'537	1'399'490
Fonds Julius Baer	-	54'369	-	54'369	-
Donation Poche	282'960	-	-	282'960	279'046
Fonds de réserve, part attribuée à la saison suivante	420'000	-	-	420'000	694'000
Fonds affectés	702'960	54'369	-	757'329	973'046
Fonds de réserve statutaire	950'712	-	-	950'712	950'713
Excédent de produits (charges) de l'exercice, à attribuer	(325'255)	203'969	(85'521)	(206'807)	173'764
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance. Ville	72'980	-	-	72'980	-
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance. Etat	31'277	-	-	31'277	-
Subv. non dépensées	69'505	-	-	69'505	-
Fonds Non affectés	799'219	203'969	(85'521)	917'667	1'124'477
Total du passif	1'188'009	1'241'279	469'245	2'898'533	3'497'013

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

1275

Fondation d'Art Dramatique
Genève

COMPTE D'EXPLOITATION	Etat-Major	Comédie	Poche	2009/2010	Budget 2009/2010	2008/2009
PRODUITS						
Subvention Ville de Genève	5'355'239	-	-	5'355'239	5'250'000	5'250'000
Subvention Etat de Genève	2'250'000	-	-	2'250'000	2'250'000	2'250'000
Prestations en nature Ville de Genève	-	449'478	2'785'338	7'280'616	740'000	703'580
Autres subventions Ville de Genève	-	48'873	28'067	76'940	6'250	85'802
Autres subventions Etat de Genève	-	33'715	20'993	54'708	9'085	46'227
Autres subventions intermunicipales (Etat-Ville-Vaud)	-	-	-	-	-	6'400
Autres subventions diverses	-	73'700	-	73'700	-	-
Subventions exploitation attribuées aux théâtres	(7'517'814)	5'485'097	2'032'717	-	400'75	-
Subventions *	8'7425	6'060'863	2'360'314	8'538'663	8'295'410	8'342'009
Recettes entrées	-	548'543	3'747'25	923'288	1'044'440	957'490
Tournées, vente spectacles	-	355'552	124'850	480'402	238'000	174'465
Autres recettes des spectacles, coproductions	-	717'863	285'530	1'004'393	396'000	670'533
Recettes accessoires spectacles	-	67'539	43'073	110'612	168'400	122'683
Dons, sponsoring	-	233'922	61'900	295'822	164'000	327'661
Recettes diverses	-	(8'105)	4'206	(3'899)	-	50'187
Recettes directes des spectacles	-	1'915'314	895'284	2'810'598	2'010'840	2'303'019
Produits Exceptionnels	5'648	-	-	5'648	5'000	-
Utilisation fonds de réserve	274'000	-	-	274'000	274'000	-
Total des Produits	36'7073	8'006'177	3'255'598	11'628'849	10'585'250	10'645'028
CHARGES						
Frais de personnel pour spectacles	-	2'142'923	1'568'265	3'711'188	2'847'889	2'933'145
Frais de locaux non administratifs	-	683'770	297'653	981'423	966'000	928'136
Frais directs des spectacles	-	1'467'242	333'258	1'800'498	1'934'961	1'842'088
Promotion des spectacles	-	385'523	132'945	518'468	460'000	447'228
Frais directs des spectacles	-	4'679'458	2'332'119	7'011'577	6'208'850	6'150'597
Frais de personnel administratifs	100'718	2'212'713	890'261	3'003'692	2'996'600	3'010'722
Renouvellement direction des théâtres	283'928	-	35'500	319'428	-	-
Jetons de présence	40'971	-	-	40'971	71'000	31'800
Frais de locaux administratifs	4'800	35'834	18'784	59'418	63'100	21'369
Frais de lancement de saison	-	425'123	121'095	546'218	443'000	469'412
Frais techniques	-	66'359	35'578	101'937	101'500	120'149
Frais d'administration	71'935	397'991	102'535	572'461	521'200	549'292
Charges (Produits) financières nettes	(5'023)	8'150	2'175	5'302	-	(2'906)
Amortissements	15'000	126'580	33'072	174'652	149'000	188'212
Frais administratifs	512'329	3'272'750	1'039'000	4'824'079	4'345'400	4'388'050
Total des charges	512'329	7'952'208	3'371'119	11'835'656	10'554'250	10'538'647
Excédent (Déficit) d'exploitation	(145'255)	53'969	(115'521)	(206'807)	31'000	106'381
Subvention d'investissements FAD	(180'000)	150'000	30'000	-	-	-
Dissolution subvention attribuée aux investissements	-	113'690	33'072	146'762	149'000	175'322
Utilisation donation Kull	-	-	-	-	-	-
Investissements	-	(149'253)	(11'340)	(160'593)	(180'000)	(107'938)
Produits (Charges) des investissements de l'exercice	(180'000)	114'437	51'732	(13'831)	(31'000)	67'384
Excédent net de l'exercice avant rattraitement						
Investissements	(329'255)	168'406	(63'789)	(220'638)	-	173'765
Rattraitement investissements	-	35'563	(21'732)	13'831	-	-
Excédent net de l'exercice	(329'255)	203'969	(85'521)	(206'807)		

* La répartition des subventions entre Ville et Etat est détaillée dans le tableau de bord de l'Etat-major

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2009/2010	2008/2009
Exploitation		
Excédent des produits d'exploitation	(206'807)	173'764
Amortissements	174'652	188'211
Attribution intérêts Donation Poche	3'914	7'453
Attribution à la provision pour renouvellement direction des théâtres	0	0
Utilisation de la provision pour renouvellement direction des théâtres	0	(28'359)
Utilisation du fonds d'investissement	0	(67'383)
CASH FLOW	(28'241)	275'686
(Augmentation) Diminution des actifs circulants	(134'174)	(155'943)
Augmentation (Diminution) des créanciers divers	(175'953)	(1'011'061)
Augmentation (Diminution) des fonds affectés	(219'631)	0
	(529'758)	(1'167'004)
Flux provenant de l'exploitation	(557'969)	(891'318)
Investissements de l'exercice	(160'593)	(107'938)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITES	(718'595)	(999'256)
Liquidités au début d'exercice	2'529'331	3'528'587
Liquidités en fin d'exercice	(1'810'736)	(2'529'331)
Variation des liquidités (comme ci-dessus)	718'595	999'256

Positif = source de fonds
 (Négatif) = emploi de fonds

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)

Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

1277

Fondation d'Art Dramatique
Genève

1 Organisation

La fondation d'Art Dramatique de Genève est une fondation d'intérêt communal public créée par la Ville de Genève. Ses statuts ont été adoptés par le Conseil Municipal le 28 mars 1979 et approuvés par le Grand Conseil le 14 mars 1980. Ils ont été amendés le 15 octobre 2008 par le Conseil municipal et approuvés le 25 juin 2009 par le Grand Conseil.

La fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

2 Liste des membres

Le conseil est formé par autant de membres qu'il y a de partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, plus huit autres membres.

Au 30 juin 2010, le conseil de fondation est composé des membres suivants:

Bernard Paillard	Président
Georges Queloz	Vice-président
Thomas Boyer	Secrétaire
Chantal Andenmatten Gerber	Membre
Vincent Babel	Membre
Joëlle Comé	Membre
Françoise Dupraz	Membre
Virginie Keller Lopez	Membre
Brigitte Mantilieri Fasciani	Membre
Patrice Mugny	Membre
Soli Pardo	Membre
Jean-François Rohrbasser	Membre
Marie-Pierre Theubet	Membre
Sophie Tochon	Membre
Daniel Wolf	Membre

La fondation est engagée par la signature collective à deux du Président, du Vice-président ou du Secrétaire.

Les membres du conseil de fondation n'ont pas la signature.

3 Responsable de la tenue de la comptabilité

Chaque théâtre tient la comptabilité pour son activité. BIB Société Fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA Comptabilité 26, Genève, tient la comptabilité de l'Etat-Major et établit les comptes combinés.

4 Organe de révision

L'organe de révision est la fiduciaire Duchosal Révision Fiscalité Fiduciaire SA à Genève. Elle a été nommée pour le contrôle des comptes dès la saison 2009-2010.

5 Liste des indemnités versées aux membres du Conseil de Fondation

Les jetons de présence versés aux membres du conseil, du bureau et des commissions durant la saison 2009-2010 ont été les suivants:

	2009/2010	2008/2009
Bernard Paillard	43'850	12'400
Georges Queloz	22'800	6'250
Françoise Dupraz	14'500	2'600
Thomas Boyer	18'600	-
Chantal Andenmatten Gerber	-	300
Vincent Babel	13'500	1'400
Joëlle Comé	-	600
Virginie Keller Lopez	5'900	1'900
Pierre Losio	5'000	2'400
Brigitte Mantilieri Fasciani	-	700
Patrice Mugny	400	-
Soli Pardo	2'850	1'700
Jean-François Rohrbasser	18'275	800
Sophie Tochon	5'000	850
Salvatore Vitanza	2'500	3'100
Daniel Wolf	16'900	5'100
	170'125	40'100
Dont	-	-
- Affaire Poche	-67'848	
- Renouv. direction Comédie	-64'743	
	37'534	40'100

Les jetons de présence dus aux fonctionnaires sont versés aux autorités de tutelle.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)

Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
Genève

6 Théâtres gérés

La FAD gère le théâtre de la Comédie de Genève-Centre Dramatique et le théâtre La Poche.

7 Convention de subventionnement 2009-2012

En date du 26 juin 2008 une convention de subventionnement a été signée avec la Ville de Genève et l'Etat de Genève. Cette convention prévoit notamment le versement, par la Ville de Genève, d'un montant annuel de CHF 5'250'000 en 2009 et 2010 et de CHF 5'500'000 en 2011 et 2012. Par lettre du 9 mars 2010, la Ville de Genève a indexé le montant 2010, de CHF 163'000, dont CHF 81'500 ont été complabilisés sur la saison 2009 - 2010. L'Etat de Genève s'est engagé à verser CHF 2'250'000 pour les années 2009 et 2010 et CHF 2'450'000 en 2011 et 2012. Il est rappelé que ces montants dépendent du vote annuel du Conseil municipal et du Grand conseil, ainsi que d'événements exceptionnels.

8 Principes comptables

8.1 RPC

Les RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes) ont été appliquées pour la première fois dans le cadre de l'établissement des états financiers 2008-2009. Pour des raisons économiques, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

La directive transversale sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques, établie par le Conseil d'Etat du canton de Genève le 28 janvier 2009, a été appliquée dès l'exercice 2008-2009.

8.2 Donation Poche

Il s'agit de la donation faite par les époux Kull en faveur du Poche en 2002.

8.3 Fonds de réserve statutaire

Fonds de réserve

La fondation n'ayant pas été dotée d'un capital de dotation lors de sa création, le Conseil Municipal a accepté un règlement du fonds de réserve le 30 juin 1985. Ce règlement, approuvé par le Conseil d'Etat le 7 novembre 1985, précise que la FAD a l'obligation, en cas d'excédent des produits sur les charges, de constituer un fonds de réserve dont le montant maximum peut atteindre 18% des dernières subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève. En principe, les 2/3 sont destinés à couvrir tout déficit éventuel, et le solde à l'amélioration des spectacles des théâtres gérés par la FAD. Dès le 30 juin 2009, le fonds de réserve statutaire sera alimenté, à chaque échéance de la convention de subventionnement, uniquement par la part de subventions non dépensées (article 20).

Fonds d'investissements

La FAD reçoit des subventions de fonctionnement de la part de la Ville et l'Etat de Genève. Afin de faire face à ses obligations, cette subvention est reclassée au sein de la FAD en une subvention d'exploitation et une subvention d'investissements. Dès le 1er juillet 2008, ces subventions d'investissements sont considérées comme faisant partie du fonds de réserve statutaire.

Provision renouvellement direction des théâtres

Lors du changement de direction, la FAD doit supporter le coût de lancement de la nouvelle direction. Ces frais se cumulent avec ceux de la saison de la direction qui termine son mandat. Ce coût supplémentaire correspond à un coût certain mais à une échéance incertaine. Pour cette raison et comme les autorités subventionnantes n'adaptent pas en conséquence les subventions, une provision devrait être créée à charge de chaque exercice. Depuis le 1er juillet 2008, aucune provision n'est complabilisée et la FAD s'assure que le fonds de réserve statutaire est suffisant pour couvrir les frais à venir en rapport avec le renouvellement des directions.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

1279

Fondation d'Art Dramatique
Genève

8.4 Coproductions

Depuis l'exercice 2007-2008, seuls les produits et charges propres aux théâtres figurent dans le compte de recettes et dépenses de la FAD.

8.5 Subventions en nature

Les subventions en nature accordées par la Ville de Genève, principalement la mise à disposition de locaux, sont comptabilisées en recettes et la charge correspondante est comptabilisée sous frais de locaux (spectacles et administratifs). Le détail de ces subventions figure dans le fascicule détaillé destiné aux membres du conseil de fondation.

9 Exonération fiscale cantonale et fédérale

La fondation est exonérée des impôts cantonaux et fédéraux, selon lettre du 15 décembre 2006, dès l'exercice clos en 2005 et ce pour une durée de 5 ans. Le 15.10.2010, la FAD a été informée que le service des personnes morales la contactera concernant le renouvellement de l'exonération.

10 Leasing

	2009/2010	2008/2009
Etat-major	Néant	Néant
Comédie	Néant	Néant
Poche		
- centrale téléphonique	1'577	2'657

11 Analyse des risques

Dans sa séance du 21 septembre 2009, le Conseil de fondation a considéré les risques les plus importants comme étant:

- risques généraux
- risques liés à la capacité à assurer la pérennité de l'exploitation
- risques financiers / Etats financiers
- risques informatiques, ressources humaines

Il est d'avis que les mesures prises pour les identifier, les limiter et parer à leur survenance sont en vigueur depuis de nombreuses années et que les mesures entreprises pour les minimiser sont adéquates en l'état.

12 Autres informations

Le détail des autres informations requises par les directives DIP figure dans le fascicule détaillé destiné aux membres du conseil de fondation.

13 Tableau de variation du fonds de réserve statutaire

	2009-2010	2008-2009
Solde au 1er juillet	950'713	998'183
Excédent (déficit) exploitation		
Produits (Charges) nets des investissements		
dissolution provision renouvellement direction des théâtres		243'124
dissolution fonds d'investissement		403'406
attribution aux saisons suivantes		-694'000
Solde au 30 Juin	950'713	950'713
Maximum 18% des subventions reçues	1'364'670	1'350'000

Le fonds de réserve statutaire doit notamment servir à couvrir, outre les déficits, les provisions suivantes:

Immobilisations	440'911	
Provision pour renouvellement Administration Poche	150'000	
Comédie - Préparation saison Mr Loichemol	70'000	
Comédie - Affectation excédent "Barbelo" sur saison 2010-2011	105'535	
Prise en charge provisoire de l'excédent des subventions	33'042	
	799'488	

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

14 Traitement des bénéfices et des pertes (article 20 de la convention de subventionnement)

	Subvention non dépensées à restituer à l'échéance du contrat Ville	Subvention non dépensées à restituer à l'échéance du contrat Etat	Part de subventions non dépensées
	70%	60%	40%
Solde au 1er juillet 2009	173765	72981	31'278
Boni (Manco) saison 2009-2010			69'506
Etat-Major	-325255		
Comédie	203'969		
Poche	-85'521		
Attribution 2009-2010	-206'807	-86'859	-37'225
Solde au 1er juillet 2010	-33'042	-13'878	-5'947

15 Fonds avec affectations particulières.

Dans sa séance du 29 novembre 2010, le conseil de fondation a constaté que la Comédie avait reçu, en 2005-2006, CHF 75'000 de la Fondation Julius Baer. Au 30 juin 2010, le solde non utilisé s'élève à CHF 54'369.

Dès que le conseil aura reçu les documents lui permettant de déterminer précisément l'affectation souhaitée par le donateur, il établira un règlement d'utilisation.

Ce montant vient s'ajouter au fonds Kull (Poche) de CHF 282'960.

RAPPORT D'ACTIVITE SAISON 2009-2010

1. <i>Message du président</i>	<i>p. 2</i>
2. <i>Conseil de Fondation</i>	<i>p. 2</i>
3. <i>Gestion de la Fondation</i>	<i>p. 3</i>
4. <i>Quelques chiffres</i>	<i>p. 7</i>
5. <i>Rappel succinct de l'activité des théâtres</i>	<i>p. 10</i>

Genève, le 12 novembre 2010

1. Préambule du Président

Comme chaque année, il me revient de faire un bref bilan relatif aux changements marquants de la vie de la Fondation, intervenus en 2009-2010.

En date du 13 octobre 2009, le Conseil municipal a désigné M. Thomas BOYER (R), en remplacement de M. Salvatore VITANZA, démissionnaire.

C'est le 28 juin 2010 que le Conseil municipal a désigné Mme Marie-Pierre THEUBET (Ve), en remplacement de M. Pierre LOSIO, démissionnaire.

Le Conseil a rendu hommage à M. Jean-Pierre BALLENEGGER, représentant du Canton durant plus de 20 ans au sein de la FAD, décédé au mois de janvier 2010.

2. Conseil de Fondation

Membres de la FAD

M. Bernard PAILLARD (AdG), président

M. Georges QUELOZ (L), vice-président

M. Thomas BOYER (R), secrétaire

Mme Brigitte MANTILLERI, représentante du Canton de Genève, membre du Bureau

M. Patrice MUGNY (Conseiller administratif), membre du Bureau

M. Daniel WOLF, représentant du Syndicat suisse romand du spectacle, membre du Bureau

Mme Chantal ANDENMATTEN, représentante du Canton de Genève

M. Vincent BABEL, représentant du Syndicat suisse romand du spectacle

Mme Joëlle COME, représentante du Canton de Genève

Mme Françoise DUPRAZ (S)

Mme Virginie KELLER, représentante de la Ville de Genève

M. Pierre LOSIO (Ve)

M^e Soli PARDO (UDC)

M. Jean-François ROHRBASSER, représentant de la Ville de Genève

Mme Sophie TOCHON (PDC)

Election :

Lors de sa séance du 21 septembre 2009, le Conseil a nommé son Bureau pour les saisons 2009-2010 et 2010-2011. Il est composé de : MM. Bernard Paillard président, Georges Queloz vice-président, Thomas Boyer secrétaire, Patrice Mugny, conseiller administratif, Mme Brigitte Mantilleri, représentante du Canton de Genève et M. Daniel Wolf, représentant du Syndicat suisse romand du spectacle.

3. Gestion de la Fondation

Du 21 septembre 2009 au 28 juin 2010, le Conseil a tenu 16 séances, soit 10 de plus que l'année précédente, représentant 56h50 contre 12h05 l'année précédente, lesquelles ont engendré 92 pages de procès-verbaux. Pour sa part, le Bureau s'est réuni à 20 reprises, soit 10 séances de plus que l'année précédente, représentant 44h40 contre 18h40 et 93 pages de procès-verbaux.

Il y a deux raisons principales à cette augmentation considérable de l'activité de la Fondation. La 1^{ère} est due au choix et à la nomination du nouveau directeur de la Comédie, Monsieur Hervé Loichemol, qui prendra ses fonctions dès la saison 2011-2012, comme cela avait été planifié. La deuxième est due au problème rencontré au Théâtre le Poche en termes de gestion, concernant certains contrats de travail avec des comédiennes et comédiens. Ceci explique le nombre de séances supplémentaires ainsi que l'importante charge de travail, pour le secrétariat en particulier, mais aussi les frais conséquents d'avocat, de fiduciaire, de jetons de présences et d'autres, comme des conférences de presse, qui ne pouvaient être prévus.

A) *Politique générale de la Fondation :*

- Le statut amendé de la Fondation a été adopté par le Grand Conseil lors de sa séance du 25 juin 2009 ;
- Le Conseil du 21 septembre 2009 a accepté l'entrée en vigueur, dès la saison 2010-2011, d'un 13^e salaire pour le personnel fixe, en remplacement de l'ancien système de l'indemnité.
- En date du 23 mars 2010, le Conseil a désigné la société Duchosal Révision Fiscalité Fiduciaire en qualité de réviseur des comptes de la FAD, laquelle est intervenue dès la saison 2009-2010.
- Le président, le vice-président et le conseiller financier ont été auditionnés par la commission des finances de la Ville de Genève le 1^{er} juin 2010 au sujet des comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008.
- Le 31 mai 2010, le Conseil a pris acte du fait que le service de la culture du DIP refusait le délai demandé par la FAD pour rendre son avis au sujet de l'avant-projet de loi de l'Etat portant sur les arts et la culture. En conséquence, il n'a pu prendre position sur la question.

B) *Finances*

Le Conseil a examiné :

- le 25 janvier 2010 le budget de la saison 2010-2011. Il a alors confirmé l'augmentation de 250'000 francs du budget du théâtre de la Comédie pour permettre à Mme Anne Bisang d'améliorer sa dernière saison à la direction du théâtre.
- En date du 26 avril, il a réparti une somme de 163'000 francs entre les 3 entités de la Fondation (80'000 francs à La Comédie, 80'000 francs au Poche pour combler une partie de son déficit et 3'000 francs à l'Etat major), attribuée par la Ville de Genève, montant correspondant à l'indexation de la subvention pour la saison 2010-2011.

- le plan d'investissement quadriennal pour les saisons 2010-2011/2011-2012/2012-13/2013-2014
- les divers investissements effectués durant la saison, ainsi que le fonds Kull, dont le total représentait le 30.06.2010 à 282'960.03 francs, qui ont produit une rémunération de 3'913.56 francs. En outre, les intérêts des placements de trésorerie à 48h s'élèvent à 5'024 francs.
- le montant total des investissements réalisés par le théâtre Le Poche a été de 11'340 francs.
- Le montant total des investissements réalisés par le théâtre de la Comédie s'est élevé à 149'253 francs.
- le 21 septembre, conformément à l'article 663b, al. 12 CO, le Conseil a adopté une grille d'évaluation des risques (Annexe I), laquelle récapitule les plus notables d'entre eux, encourus par la Fondation.
- le 22 mars, le Conseil a pris acte du fait que les conventions de mise à disposition des théâtres modifiées (ajout de la possibilité de louer le théâtre de la Comédie à des tiers et non prise en charge des fluides) ont été adoptées par le Conseil administratif. En compensation de cette nouvelle disposition, une allocation supplémentaire de 47'478 francs a été attribuée afin d'assumer le paiement de ces frais aux théâtres pour la saison en cours.

C) *Personnel*

- Le 14 décembre, le Conseil a refusé, à une large majorité, la demande de Mme Bisang qui souhaitait obtenir une prolongation de son mandat d'une, voire deux années, dépassant ainsi la durée de 12 ans qui avait été convenue lors du renouvellement de son contrat. Le Conseil a confirmé la décision qui avait été prise en 2007 que son mandat n'irait pas au-delà. C'est à cette même occasion qu'il a décidé que les contrats des directions artistiques seraient dorénavant limités, dans tous les cas, à 10 ans.
- Affaire Le Poche

Le 1^{er} décembre, le nouvel administrateur du Théâtre Le Poche, ayant pris ses fonctions en octobre 2009, informe la Fondation de pratiques irrégulières dans la gestion du théâtre, particulièrement concernant des contrats de travail établis à double avec des différences entre l'exemplaire destiné à l'assurance chômage et celui du-de la comédienne, ce qui constituait à ses yeux une faute grave, qu'il ne pouvait assumer.

Après interrogation par le Bureau des personnes impliquées, et ayant constaté des faits qui pouvaient relever du code pénal, la Fondation s'est vue dans l'obligation de les dénoncer au Procureur général de la République et Canton de Genève, ce dont elle a informé le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Conseil d'Etat, lesquels ont également porté plainte.

La Fiduciaire Duchosal a alors été mandatée par notre Conseil pour exécuter un audit afin de déterminer s'il n'y avait pas d'autres manquements dans la gestion du théâtre. De plus, la Fondation a dû s'assurer de l'appui de conseils et mandater un avocat, Me Soussi, pour répondre à celui que Mme Courvoisier avait choisi : Me Carlo Poncet.

La directrice artistique, cosignataire de ces contrats, a été suspendue de ses fonctions, interdite d'accès au théâtre ainsi que d'intervenir dans la gestion administrative, et ce jusqu'à la reddition du rapport de l'audit.

L'administrateur, Monsieur Duperrier, a été assisté de deux membres du bureau, désignés par notre Conseil, soit MM Jean-François Rohrbasser et Thomas Boyer. Leur intervention dans le théâtre a été effective de décembre 2009 à février 2010.

Le rapport de l'audit n'a pas révélé d'autre dysfonctionnement pouvant relever du pénal, mais a permis d'établir une liste d'observations et de critiques relatives à la gestion, portant par exemple sur le système de la billetterie, insuffisamment sécurisé. Il qualifie certains aspects de la gestion d'amateurisme et présente des recommandations, notamment en matière de SCI. En conséquence, le Conseil a mandaté la fiduciaire Duchosal afin de développer et préciser les règles de gestion.

En avril 2010, suite à ces difficultés, Monsieur Duperrier, tout comme Madame Courvoisier, sont arrivés à la conclusion qu'ils ne pouvaient plus poursuivre leur relation de travail. En définitive, Monsieur Duperrier a accepté un arrangement, que la Fondation lui a proposé, pour mettre un terme à son contrat d'engagement.

En conséquence, la FAD s'est vue contrainte de remplacer l'administrateur du théâtre Le Poche, ce qui a occasionné de nouveaux coûts, bien sûr imprévus au budget.

Durant la vacance du poste, soit d'avril à septembre 2010, le Conseil a nommé M Philippe Aegerter, ancien directeur du département des finances de la Ville de Genève qui venait de prendre sa retraite, comme administrateur *ad intérim* pour assurer la gestion financière et administrative du théâtre Le Poche.

Le 11 mai 2010 (Annexe II), le substitut du Procureur général a conclu qu'il ne lui paraissait pas opportun de mettre en œuvre une action pénale, notamment parce que les agissements de la direction du Poche n'avaient pour but que de défendre les intérêts des artistes. En outre, il a estimé de peu d'importance le trouble social que ces événements ont provoqué et a décidé de classer l'affaire.

Conséquences financières :

La situation a naturellement engendré d'importants dépassements budgétaires, tant pour l'état major que pour le théâtre Le Poche (voir états financiers).

Quoiqu'il en soit, la Fondation tient à rendre hommage au personnel qui s'est trouvé dans une situation plus que délicate, à la veille des fêtes de Noël, et qui a su faire en sorte que les fonctions minimales, mais essentielles, du théâtre continuent d'être assurées. Nous tenons une fois encore ici, à les en remercier.

C'est ainsi que le Conseil a été amené à remanier l'organisation des directions, administrative et artistique, et a procédé à une révision des cahiers des charges, transférant notamment la responsabilité des finances du théâtre ainsi que celle du personnel administratif à la nouvelle directrice administrative et financière.

Les démarches préliminaires pour repourvoir le poste de directeur-trice administratif-ve et financier-ère, ont été confiées à M. Aegerter. Sur les 45 dossiers reçus, il en a sélectionné 12. Parmi ceux-ci, le Bureau a retenu 5 candidats, qu'il a auditionnés les 24 et 31 août. Il en a ensuite désigné deux qu'il a présenté-e-s au Conseil qui, le 31 août, a porté son choix sur Mme Isabelle Collet, laquelle est entrée en fonction le 13 septembre 2010.

- Remplacement de la direction générale de la Comédie de Genève – Centre dramatique

La procédure s'est déroulée de novembre 2009 à juin 2010. Le Conseil a nommé un groupe de travail, constitué de 7 personnes, lequel s'est réuni à 18 reprises. Il a établi, avec le soutien et l'approbation du Conseil :

- l'appel d'offre,
- la liste des journaux dans lesquels l'annonce a paru (en Suisse et à l'étranger),
- le cahier des charges,
- un dossier d'information,
- un groupe d'experts,
- des critères de sélection,

Le groupe d'experts était constitué de Mme Danielle Chaperon, docteur en lettres, directrice du certificat de formation continue « dramaturgie et performance du texte » à l'Université de Lausanne, de M. Mathieu Menghini, licencié en histoire, littérature, langue française et sciences politiques, directeur du théâtre Forum Meyrin et de M. Jean Jourdeuil, traducteur de nombreux dramaturges allemands, metteur en scène, maître de conférences au département d'Études Théâtrales de l'Université de Paris X Nanterre.

Après avoir procédé à une première sélection parmi les 35 dossiers reçus, le groupe de travail en a retenu 13 qui ont été transmis au groupe d'experts, lequel s'est réuni une première fois le 12 mars. Chacun d'entre eux a alors émis un préavis sur les dossiers qui leur ont été soumis. 7 dossiers ont été retenus par le groupe de travail.

À l'issue des premières auditions, qui ont eu lieu les 29 et 30 mars, cinq candidats ont été sélectionnés et entendus pour la deuxième fois le 4 mai. Ces séances se sont déroulées en présence des experts. Suite aux discussions qui ont alors eu lieu, 3 d'entre eux ont été retenus pour être présentés au Conseil.

Le Conseil du 10 juin a reçu les 3 derniers candidats sélectionnés, en présence du groupe d'experts. C'est le 14 juin qu'il a désigné M. Hervé Loichemol, à bulletin secret, au deuxième tour, à une très large majorité, comme directeur général de la Comédie de Genève - Centre dramatique, dont l'entrée en fonction aura lieu le 1^{er} juillet 2011.

Pour permettre à M. Loichemol de préparer sa première saison, il a été conclu un contrat de travail provisoire pour une période de six mois. Le théâtre de la Comédie a mis à sa disposition un bureau, avec équipement informatique, à la rue des Voisins.

Polémique

La représentante de l'Etat au sein du groupe de travail a fait part par écrit le 15 mars de son inquiétude, jugeant que la procédure de remplacement n'était ni suffisamment transparente, ni professionnelle et trop floue.

Par courrier du 25 mars, avec l'accord du Conseiller d'Etat chargé du DIP, la représentante de l'Etat demandait au groupe de travail de reprendre deux candidatures éliminées lors de la première sélection ainsi que le 23 mars, en vue de les auditionner les 29 et 30 mars. Il est à noter que ces dossiers ont été repêchés par le groupe de travail et transmis aux experts, qui ne les avaient pas classés dans leur trio de tête. Le groupe de travail, en date du 29 mars, a émis une nouvelle fois un avis négatif sur cette demande.

Par courrier du 13 avril, la représentante de l'Etat, d'un commun accord avec le Conseiller d'Etat chargé du DIP, informait la FAD du fait que les trois représentantes du Canton se retiraient de la procédure de nomination et s'abstiendraient de prendre part au vote au moment de la désignation de la nouvelle direction de la Comédie.

La procédure de nomination a fait l'objet de rumeurs visant à jeter un certain discrédit, voire à déstabiliser la fondation, véhiculées par les médias qui ont publié des listes, parfois erronées, de candidats encore en lice, voire de candidature inventée, alors que la Fondation n'a jamais communiqué un seul nom. S'en sont suivies diverses interventions médiatiques de personnalités déclarant notamment que les candidatures étrangères avaient été écartées, alors que parmi les 5 dossiers restant, seuls deux étaient suisses.

Dès lors, la FAD a été amenée à sortir de sa réserve et à organiser une conférence de presse (Annexe III), laquelle a été tenue le 3 mai, pour rétablir les faits.

Cette situation inhabituelle a provoqué un certain retard dans la rédaction des procès-verbaux, et a imposé à la fondation d'engager temporairement une procès-verbaliste.

D) *Immobilier*

- Le Conseil du 21 septembre 2009 a accepté la location d'un espace bureau, pour le Théâtre de la Comédie, à la rue des Voisins.
- Nouvelle Comédie : le jury, dans lequel le président a siégé, ayant pour mandat de désigner le projet architectural, s'est réuni les 7 et 8 octobre. Il a choisi la société Fres architectes.

Les représentants de l'Association pour une Nouvelle Comédie sont venus présenter au Conseil le projet lauréat lors de sa séance du 14 décembre.

Les Conseils du 25 janvier et du 22 mars 2010 ont désigné d'une part le président pour le représenter au sein du groupe de pilotage, constitué par le département des constructions de la Ville de Genève pour superviser l'avancement global des travaux, et d'autre part MM. Laurent et Castanier, ensuite rejoints par M Loichemol, pour représenter les utilisateurs au sein du groupe opérationnel, lequel a pour tâche de se consacrer au suivi sur le terrain.

- Travaux de sécurité au théâtre de la Comédie : afin de garantir une meilleure fiabilité à l'équipe technique, le département des constructions a autorisé l'installation d'une passerelle latérale à la scène.

4. Quelques chiffres

État-major

Son but principal est de mettre à disposition des théâtres les moyens, et d'en vérifier l'utilisation, afin que ceux-ci puissent atteindre les objectifs que les directions se sont fixés, et ce dans le cadre des orientations définies par les autorités subventionnantes (Ville/Etat).

En cette année particulière, son attention a été, plus que jamais, portée tout particulièrement sur la maîtrise des coûts de son fonctionnement.

Information

La FAD a essentiellement pour vocation de recevoir, rechercher et élaborer les informations utiles d'une part à la vie des théâtres et, d'autre part, à en assurer le suivi par les autorités subventionnantes. Il s'agit donc d'un rôle de collecte, d'élaboration, de tri, d'aiguillage ainsi que de décision. Autant qu'il soit possible de l'évaluer, ce rôle a été assumé dans le respect des calendriers et procédures, de sorte que les acteurs partenaires de la fondation ont pu disposer des indications qui leur étaient nécessaires dans des délais satisfaisants.

La Fondation a adressé environ 2500 courriers, fax et courriels.

Evolution du nombre de séances du Conseil et du Bureau

	Bureau	Conseil
Saison 2006-2007	9	6
Saison 2007-2008	10	8
Saison 2008-2009	10	6
Saison 2009-2010	20	16

Collaborateurs de l'État-Major

M. Triboulet, conseiller financier de la fondation, a participé à 8 séances du Conseil et à 12 du Bureau.

Depuis mars 2010, c'est la fiduciaire Duchosal qui effectue la vérification de notre comptabilité.

M. Franco Luvisotto, expert-comptable diplômé, ainsi que son équipe de révision ont consacré 10 jours dans les locaux du théâtre de la Comédie, 6 jours dans ceux du Poche et 2 jours pour l'état-major, ainsi que 3 jours pour la finalisation du dossier, afin de nous rendre son rapport le 9 novembre 2010.

Le salaire de Mme Sagace, assistante administrative à 80%, est régulièrement adapté au coût de la vie et une gratification équivalente à un 13^{ème} salaire lui est versée en juin.

Les mêmes mécanismes salariaux sont appliqués pour la personne en charge du nettoyage du bureau de la Fondation

Quelques indicateurs dans le cadre du développement durable

- Les déchets produits sont triés : on peut les évaluer à environ 800 litres de papier, et quelques détritres divers.
- Transport : 2 cartes de bus à 50 francs
- Equipement utilisé :
 - Imprimante Hewlett-Packard (couleur) : 1 cartouche couleur et 1 noir et blanc envoyées au recyclage chez le fabricant.
 - PC Hewlett-Packard
 - Fax Canon

Le coût des appareils comprend la taxe éco de recyclage.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

1289

	Comptes saison 2006-2007	Comptes saison 2007-2008	Comptes saison 2008-2009	Budget saison 2009-200	Comptes saison 2009-2010	Différence
<i>Administration</i>						
Fournitures de Bureau	12'485.00	9'202.70	10'163.06	12'000.00	10'557.51	1'442.49
Frais de personnel (y compris charges sociales)	94'551.00	86'813.64	93'876.90	92'600.00	100'718.00	-8'118.00
Frais de locaux	4'800.00	4'800.00	4'800.00	4'800.00	4'800.00	0
Divers et imprévus	-	-	1'483.10	1'000.00	1'986.35	-986.35
<i>Sous-total</i>	<i>111'836.00</i>	<i>100'816.34</i>	<i>110'323.06</i>	<i>110'400.00</i>	<i>118'061.86</i>	<i>7'611.86</i>
<i>Autres</i>						
Honoraires fiduciaire	26'102.00	29'052.00	25'798.40	27'000.00	34'596.00	-7'596.00
Honoraires révision	7'532.00	7'532.00	8'585.10	10'000.00	21'585.00	-11'585.00
Honoraires étude/transition	1'849.00	-	-	2'600.00	19'181.00	-16'581.00
Jetons de présence et indemnité présidence	52'200.00	39'100.00	28'900.00	75'000.00	37'534.00	37'466.00
Charges sociales s/jetons	4'671.00	148.75	-1'875.20	6'000.00	3'437.03	2'562.97
Frais de réception	2'963.00	3'507.15	3'236.40	4'000.00	3'208.70	791.30
Frais de banque	647.00	-	-			
Amortissement	1'570.00	-	-			
<i>Sous-total</i>	<i>97'534.00</i>	<i>79'339.90</i>	<i>64'644.70</i>	<i>124'600.00</i>	<i>119'541.73</i>	<i>5'058.27</i>
Totaux	209'370.00	180'156.24	174'967.76	235'000	237'603.59	

5. Rappel succinct de l'activité des théâtres

Théâtre de la Comédie de Genève – Centre dramatique.

Avec 9 spectacles et 4 événements hors abonnement, auxquels s'ajoutent brunches, lectures, expositions et débats), le théâtre de la Comédie a accueilli 34'313 spectateurs (soit 414 de plus que la saison précédente).

Ses comptes font apparaître un montant total de recettes (abonnements et billetterie) de 548'543 francs (sans les subventions du Département de la culture et du Département de l'instruction publique) et un boni global de 192'324 francs.

Le Poche Genève, Théâtre en Vieille-Ville

Le théâtre de Poche a présenté 9 spectacles en tout durant la saison 2009-2010, 6 spectacles à l'abonnement et 3 hors abonnement : 6 créations, 2 accueils + 1 reprise. Ainsi que les 7 événements suivants : 4 apéros d'auteurs, 1 voyage du public, 1 journée de lectures, 2 concerts.

Le théâtre a accueilli 20'383 spectateurs, (168 de moins que la saison précédente) représentant un taux de fréquentation de 90.57% (au lieu de 93% la saison précédente) pour les spectacles à l'abonnement.

Ses comptes font apparaître un montant total de recettes (billetterie + abonnements) de CHF 374'725.

Le déficit global s'élève à CHF 85'521 malgré un effort particulier réalisé dans la vente de spectacles : CHF 124'850.-, les apports de coproductions : CHF 268'360 ainsi que l'échange de public pour CHF 18'170.

Ce déficit est essentiellement lié au flottement à l'administration durant la période qui s'étend de mi-octobre 2009 à mi-mars 2010, soit environ 6 mois.

Annexe I

Fondation d'Art Dramatique		Analyse des risques				Genève	
Société		Probabilité de survenance		Gravité si survenance			
		faible	moyenne	forte	faible	moyenne	forte
	Risques identifiés	n/a					
	Risques liés à la capacité à assurer la pérennité de l'exploitation						
	Risques liés à la concurrence? (pression sur les prix de vente)	X					
	Risques liés à la perte de marchés?	X					
	Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'un client important?	X					
	Risques liés aux approvisionnements?	X					
	Risques liés aux modifications technologiques? (produits)	X					
	Risques liés à la responsabilité civile?	X					
	Risques liés à un incendie?		X			X	
	La succession de la direction est-elle prévue en fonction des circonstances?	X				X	contrat durée déterminée
	Risques liés aux ressources informatiques (IT)						
	Risques de pertes de données couverts?	X			X		BM : sauvegarde une fois par quinzaine
	Risques de pannes informatique sur l'activité?	X			X		
	Risques liés à l'accès non autorisé au système IT?	X			X		voir SCI Comédie et Poche
	Risques financiers / Etats financiers						
	Liquidités assurées?	X					
	Couverture des besoins financiers assurés?	X					
	Risques de malversations financières?	X			X		Convention de subventionnement
	Risques liés aux normes fiscales / charges relatives au personnel?	X			X		signatures collectives à deux
	Risques liés à des erreurs dans les états financiers?	X			X		voir SCI de Comédie et Poche
	Risques de pertes sur créances?	X			X		
	Risques liés à la qualité des livraisons?		X		X		
	Risques d'enregistrement lacunaire des opérations?	X			X		
	Risques liés aux investissements	X			X		voir PICQ

Fondation d'Art Dramatique		Analyse des risques						Genève
Société		Probabilité de survenance		Gravité si survenance				
		forte	faible	forte	faible	forte	faible	
Risques identifiés		n/a						
Risques généraux								
Risques liés à l'environnement? (pollution par l'entreprise)		x		x		x		
Risques politiques? (risques de marchés)			x		x		x	
Risques liés à la transgression de dispositions légales?								
Risques liés à l'éventualité d'un engagement important par une seule personne? (mode de signature etc.)		x		x		x		
Risques de vols dans l'entreprise? (marchandises et équipements)		x		x		x		
Risques de confidentialité? (secret des affaires, de production, propriété intellectuelle, etc.)		x		x		x		
Ressources humaines								
Risques liés à des personnes "clés"?		x		x		x		
Risques liés à la sécurité (physique) du personnel? (mesures)		x		x		x		
Couverture d'assurances								
Les couvertures sont-elles adaptées aux montants/risques?		x		x		x		

Date de l'analyse: 21.9.2009

Signature de la Comédie 

Signature du Poche 

Signature de la FAD 



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Pouvoir Judiciaire
Ministère public

Annexe II

Ministère public
Place du Bourg-de-Four 1
Case postale 3565
1211 Genève 3

N^oréf. : RMA/cbs
(à rappeler s.v.p.)
V^oréf. :

Recommandé / AR

Conseil Administratif de la Ville de
Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

Fondation d'art dramatique de Genève
Rue du Vieux Collège 3
Case postale 3206
1211 Genève 3

Service cantonal de la Culture
DIP-SCC
Case postale 3925
1211 Genève 3

Genève, le 11 mai 2010

**P/18987/2009 (jointes P/19200/2009 et P/20107/2009) dénonciations des
26 novembre 2009, 1^{er} et 4 décembre 2009**

Madame, Monsieur,

Je vous informe être en charge de la procédure citée en marge suite aux dénonciations que vous m'avez faites parvenir en raison de disfonctionnement survenus au sein du Théâtre de Poche.

En substance, il était demandé au Ministère public de vérifier si les attestations de gains intermédiaires non conformes aux contrats de travail et destinées à l'assurance chômage révélaient des faits susceptibles de constituer une infraction pénale.

Après avoir mené une enquête préliminaire, un rapport m'est parvenu le 25 janvier 2010.

Sur les huit cas "d'intermittents" examinés, seuls deux ont présenté des irrégularités susceptibles de faire l'objet de poursuite pénale (cas David GOBET et Raoul TEUSCHER).

En revanche, tous les autres cas examinés (Julia BATINOVA, Fabienne GUELPA, Pierre DUBAY, Philippe MATHEY, Marie-Aude GUINARD et Fabien BAILLIF) ne justifient pas à mon sens la mise en route de l'action pénale étant donné que dans ces cas, la différence entre les contrats de travail et les attestations à l'attention de la Caisse de chômage avait uniquement pour but d'optimiser les indemnités chômage perçues par "les intermittents" concernés.

En revanche, pour les cas évoqués de David GOBET et de Raoul TEUSCHER, il apparaît que la Caisse de chômage n'a pas été informée de la totalité des gains intermédiaires perçus par ces artistes.

Concernant David GOBET, ce dernier a dissimulé une semaine de salaire du mois de juillet 2009, soit CHF 1'340.-, alors que Raoul TEUSCHER a omis de déclarer également une semaine de salaire du mois de juillet 2009, soit CHF 1'600.-.

Interrogé à ce propos, M. BUSSLINGER reconnaît que pour ces deux cas il a été "un peu plus loin" que pour les autres cas, à savoir non seulement il ne s'est pas contenté d'adapter les dates relatives à la période d'engagement afin de ne pas "pénaliser" le travailleur pour la perception de ses allocations de chômage, mais admet avoir tout simplement oublié de répercuter dans le contrat soumis à la Caisse de chômage une semaine de cachet.

Il précise avoir agi de la sorte dans l'unique intérêt de l'artiste afin qu'il ne soit pas trop pénalisé financièrement.

En l'occurrence, ce comportement peut justifier la mise en œuvre de l'action pénale et l'audition des artistes concernés, toutefois la poursuite ne me paraît pas socialement opportune compte tenu de toutes les circonstances de l'affaire.

Par ailleurs, le trouble social me paraît de peu d'importance.

Quant à Mme COURVOISIER, elle s'est contentée de contresigner les contrats qui lui étaient soumis.

Compte tenu du principe d'opportunité qui permet de tenir compte des circonstances particulières étrangères au droit pénal, je décide de classer la présente procédure en opportunité.

La présente vaut notification de cette décision de classement contre laquelle vous pouvez recourir, conformément à l'article 192 CPPG, par le dépôt de conclusions motivées au greffe de la Chambre d'accusation dans les dix jours dès réception de la présente, votre attention étant attirée sur le fait qu'en cas de rejet du recours, il peut être perçu des frais comprenant un émoulement pouvant aller jusqu'à CHF 1'000.-.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Procureur général

Marco BOSSIER, Substitut



Annexe III

**Fondation d'art dramatique
de Genève**

**Conférence de presse
Lundi 3 mai 2010, à 14h30, restaurant des Philosophes**

**Lorsqu'un Conseiller d'Etat confond le fonctionnement
démocratique d'une fondation avec un service de l'Etat à ses ordres**

Si la FAD souhaite sortir de sa réserve, dans le cadre de la procédure de nomination d'une nouvelle direction à la tête de la Comédie, c'est notamment:

- Qu'aujourd'hui il y a nécessité de rétablir la vérité suite aux rumeurs qui courent depuis un certains temps et qui sont véhiculées par les médias, dans le but de jeter un discrédit et de déstabiliser notre institution (dont on ignore l'objectif), de rassurer les candidat-e-s qui ont fait un travail important en postulant et qui méritent un traitement respectueux ;
- Suite à l'interview de M. Beer parue dans Genèvehebdo mercredi 28 avril.
- Parce qu'elle est libre de communiquer lorsqu'elle le souhaite.
- Le Conseil salue l'excellent travail du groupe de travail et veut faire savoir qu'il ne lui fait aucun reproche. Une seule personne conteste la procédure et accuse.

C'est en effet la première fois dans l'histoire de la FAD qu'un responsable politique intervient ainsi dans les activités de la Fondation sans avoir pris la peine de venir s'adresser directement au Conseil.

Il reproche notamment à la FAD la lourdeur de sa structure, 15 membres, de l'incompétence, de la lenteur et bien d'autres différentes choses sur lesquelles nous reviendrons.

La FAD est une fondation de droit public composée de 15 personnes

Structure

Bureau

composé de 6 membres :

M. Bernard Paillard, président
M. Georges Queloz, vice-président
M. Thomas Boyer, secrétaire
M. Jean-François Rohrbasser représentant de M. Patrice Mugny
Mme Brigitte Mantilleri
M. Daniel Wolf

Conseil

composé de 15 membres :

M. Bernard Paillard, président, désigné par le Conseil municipal (AdGM).
M. Georges Queloz, vice-président, désigné par le Conseil municipal (L),
M. Thomas Boyer, secrétaire, désigné par le Conseil municipal (R)
M. Patrice Mugny, délégué de l'autorité de surveillance,
M. Jean-François Rohrbasser, nommé par le Conseil administratif,
Mme Virginie Keller, nommée par le Conseil administratif,
Mme Joëlle Comé, nommée par le Conseil d'Etat,
Mme Brigitte Mantilleri, nommée par le Conseil d'Etat
Mme Chantal Andenmatten, nommée par le Conseil d'Etat
M. Sophie Tochon, désignée par le Conseil municipal (PDC)
M. Pierre Losio, désigné par le Conseil municipal (Ve)
M. Soli Pardo, désigné par le Conseil municipal (UDC)
Mme Françoise Dupraz, désignée par le Conseil municipal (S),
M. Vincent Babel, délégué par le SSRS,
M. Daniel Wolf, délégué par le SSRS,

Le groupe de travail

*(chargé d'étudier les dossiers des candidats à la nouvelle direction de la Comédie)
 Composée de 8 membres.*

M. Bernard Paillard
M. Georges Queloz
M. Thomas Boyer
M. Jean-François Rohrbasser
Mme Joëlle Comé
Mme Françoise Dupraz
M. Vincent Babel
M. Daniel Wolf

Soit : 1 représentant de la Ville
 1 représentante de l'Etat
 2 représentants de la profession
 4 représentants de la politique

La diversité de sa composition assure l'impossibilité du « copinage » dont elle est entre autres mensongèrement accusée.

Le Conseil comprend des professionnels et des non professionnels, des représentants des autorités cantonales et municipales ainsi que des représentants politiques de tous bords de la Ville de Genève, (Conseil municipal subventionnant majoritairement).

Il n'y a pas de règlement de procédure, le groupe de travail s'organise et établit les règles selon le principe de la démocratie.

Fonctionnement

Déroulement de la procédure

Le Conseil de fondation nomme un groupe de travail, chargée d'étudier les dossiers de candidatures et lui laisse entière compétence pour s'organiser. Il demande à ce groupe de s'entourer de 3 experts (1 local, 1 régional, 1 international) pour consultation seulement mais n'auront en aucun cas le droit de vote. Le groupe de travail devra soumettre au Conseil 2 ou 3 candidats au moins.

Travail du groupe de travail

Le groupe de travail rédige une annonce de mise au concours dans la presse, la représentante de l'Etat demande et obtient que cette annonce comporte des exigences, « critères » en d'autres termes : nous demandons, nous offrons, avec délai d'inscription.

(Voir annonce en annexe)

Elle décide de faire paraître cette annonce dans la presse locale, régionale, internationale et professionnelle, à savoir:

- La Tribune de Genève
- Le Temps
- La NZZ
- Le Monde
- le Soir
- Trocchéâtre (site canadien)
- Artos

Le groupe de travail établit un dossier qui sera remis aux candidats qui postuleront

- Présentation de la Comédie
- Cahier des charges
- Conditions
- Informations (budget, projet nouvelle Comédie) etc.

Les membres du groupe de travail proposent des noms et constituent une liste composée de 23 experts potentiels, professionnels, de personnalités reconnues, une locale, une régionale et une internationale et se soucient d'un équilibre homme/femme.

C'est sur ces critères que les experts ont été désignés à la majorité.

Il s'agit de :

M. Jean Jourdeuil metteur en scène français (international)

Mme Danielle Chaperon, de l'université de Lausanne (régionale)

M. Mathieu Menghini directeur du Forum de Meyrin (local)

Le délai de postulation échu, les membres du groupe de travail sont chargés d'aller consulter les dossiers de 35 candidats ayant postulé, de faire une

première sélection sur la base des critères (annonce et cahier des charges) mais aussi qualité du dossier ou CV, etc.

Ainsi 22 dossiers n'entrent pas en ligne de compte.

14 dossiers sont soumis aux experts dont 3 dans un deuxième temps, les 3 sur le seul avis de la représentante du Conseil d'Etat qui jugeait inopportun qu'ils ne soient pas vus par les experts et, par souci d'équité, un autre dossier qui a été alors reconsidéré par le groupe de travail.

Les Experts rendent leur verdict et font 4 catégories de candidats. Ils sont unanimes sur 3 noms en catégorie de première importance, un expert classe un quatrième nom dans cette catégorie, puis 3 noms en deuxième importance.

La groupe de travail respecte les préavis des experts.

7 dossiers sur 14 n'ont ensuite pas été retenus, les 7 autres font l'objet d'une première audition.

Le 22 mars, suite à l'intervention de la représentante du Conseil d'Etat, le groupe de travail accepte de repêcher une nouvelle fois 4 dossiers (dont les deux en question).

S'ensuit un deuxième vote, le 23 mars (1 voix pour les dossiers proposés par la représentante du Conseil d'Etat)

Suite à sa lettre du 25 mars, la représentante du Conseil d'Etat, lors de la réunion du groupe de travail du 29 mars, resoumet les candidatures au vote : le groupe en question, par 6 non et 2 abstentions, refuse d'entrer en matière et d'aller à l'encontre du vote du Conseil,

Le groupe de travail décide d'auditionner les candidats sans la présence des experts pour avoir une appréciation indépendante, sans influences, et d'autant plus que pour des raisons d'agenda, ce n'est pas possible. En revanche la présence des experts est non seulement souhaitée, mais indispensable et décidée à l'unanimité.

A la suite de la première audition des 7 candidats retenus, le groupe de travail émet une nouvelle série de critères plus pointus et, sur cette base, une discussion est engagée et elle écarte, lors d'une deuxième audition, 2 candidats.

Une série de questions d'ordre général qui seront posées aux candidats restants est établie et leur est adressée par écrit afin qu'ils puissent se préparer à y répondre.

Une série de questions particulières à chaque candidat a été préparée.

Les experts ont connaissance des questions que l'on posera. Une séance de travail est organisée avec les experts pour régler les détails de ces entretiens, avant ceux-ci. Cette deuxième série d'entretiens aura lieu début mai.

La polémique

Le refus de prolonger une deuxième fois le mandat de la directrice de la Comédie, par le Conseil, intervenu le 14 décembre 2009 par 11 voix (sur 13), suivi quelques jours après d'une intervention du Conseiller d'Etat dans les médias, a été le début d'une série d'interventions qui nous contraignent à des rectifications.

Dans la même période, plusieurs candidat-e-s interviennent dans les médias, la presse publie des listes, parfois fausses, de candidat-e-s.

Les reproches

Incompétence, amateurisme, perte de maîtrise, irrespect des procédures, absence de critère, copinage, irrespectueux envers les candidats, etc.

Surreprésentation syndicale

Une « Surreprésentation syndicale » a été reprochée : deux représentants du syndicat, dont le professionnalisme ne peut être mis en doute, font partie de ce groupe, composé de 8 personnes.

Sur les trois représentants de l'Etat, une seule candidate s'est présentée à la nomination de ce Groupe.

Outre qu'il pourrait sembler relativement surprenant qu'un Conseiller d'Etat ancien syndicaliste stigmatise une prétendue surreprésentation syndicale, il est à relever que les représentants du SSRS sont certes choisis par leur syndicat comme membres de la FAD, mais que c'est en tant que membres du Conseil qu'ils se sont proposés pour faire partie du groupe de travail.

Experts et critères

La FAD, qui a fonctionné depuis 30 ans et qui a nommé Mmes Paschoud, Bisang et Courvoisier ainsi que MM. Stratz, Besson et Morand, de manière bien moins « professionnelle », a décidé pour la première fois de nommer et consulter 3 experts.

Le processus de nomination des experts terminé, la représentante du Conseil d'Etat a contesté leur choix, argumentant qu'il aurait été préférable que l'expert international fût plutôt belge que français et qu'il aurait été finalement plus pertinent qu'il n'y eut pas d'expert local.

Les critères ont été discutés une première fois pendant la rédaction de l'annonce et de la note (notamment avec l'apport positif de la représentante du Conseil d'Etat). Ces critères ont évolué au cours de la procédure, notamment en fonction des apports des experts.

Tout au long de ces discussions, la représentante du Conseil d'Etat a insisté pour auditionner deux candidats dont les dossiers ont été refusés par sept membres sur huit du groupe de travail ainsi que par les (sauf par la représentante du Conseil d'Etat).

Aspects politiques

La question se pose de savoir, aujourd'hui, si le Conseiller d'Etat ne cherche pas à apparaître comme le seul arbitre légitime de la politique culturelle. Si c'est bien le cas, il a besoin pour cela de dénigrer une Fondation où siège un membre par parti représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève, lequel la finance à hauteur de 70%, contre 30% pour l'Etat. Relevons que, paradoxalement, dans l'article publié dans Genèvehebdo le 28 avril, le Conseiller d'Etat déclare que la gestion de la Fondation n'est pas de sa compétence.

Par ailleurs, et pour ajouter à la confusion, cette tentative de déstabilisation peut lui servir également à préparer le terrain pour redéfinir la FAD, ce qui est une toute autre question, récurrente.

Il faut rappeler deux considérations à ce sujet :

1. Le Conseil d'Etat souhaite redimensionner la FAD, mais il faut rappeler que le Conseil municipal de la Ville de Genève a déjà étudié cette question et l'a rejetée. En outre, une votation populaire, relativement comparable, a eu lieu au niveau cantonal au sujet des établissements de droit publics (SIG, TPG et Aéroport), proposition qui a été rejetée par le peuple.
2. Il est question depuis plusieurs années de rattacher d'autres théâtres à la Fondation. Question qui mérite, en soit, d'être étudiée.

Il faut aussi rappeler que les Statuts de la FAD sont adoptés par le Conseil municipal et par le Grand Conseil, lesquels ont été revus il y a quelques mois seulement, mais sans que personne ne fasse de proposition pour les réformer !

Médias

Rumeurs, fausses informations

En parallèle, la directrice de la Comédie intervient plusieurs fois dans les médias pour critiquer son employeur, ceci après avoir demandé une 3ème prolongation de son mandat.

A son tour, le Conseiller d'Etat fait des interventions dans les médias, mais sans jamais demander à être reçu par la FAD.

Afin de préserver l'échéancier et la sérénité de ses procédures, la FAD informe les médias par un communiqué de presse qu'elle ne s'exprimera plus dans le cadre de la sélection, et ce, par devoir de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des candidats. La Fondation tient à préciser qu'elle n'a révélé l'identité d'aucun d'entre eux.

Mais de nouvelles interventions médiatiques du Conseiller d'Etat surviennent. Il est dit notamment que : "la FAD aurait écarté les candidatures étrangères", ce qui est totalement faux. Aujourd'hui, sur les 5 derniers candidats retenus, trois sont étrangers.

C'est alors qu'une fausse candidature fait l'objet d'un article de La Tribune de Genève, le 8 avril. M. Rau, metteur en scène, aurait été sollicité par des membres de la FAD pour déposer sa candidature.

M. Rau dément formellement avoir fait acte de candidature à la direction de la Comédie de Genève, il affirme l'avoir clairement dit à la journaliste. Il pense que la parution de cet article est un fait grave, et que cela nuit aux autres artistes qui ont fait acte de candidature.

La Fondation, pour sa part, confirme ne pas avoir reçu de dossier de candidature de la part de M Rau.

Le 23 avril la FAD a souhaité répondre par un communiqué payant, cosigné avec M. Rau, afin de rétablir la vérité sur la fausse candidature annoncée par La Tribune de Genève. La rédaction en chef de La Tribune de Genève le considérant comme « litigieux », refuse de le publier.

Le 27 mai, à sa demande, une délégation de la FAD rencontre des représentants de la Tribune de Genève afin de connaître la source qui a motivé l'article annonçant cette candidature. Aucun élément probant ne lui est fourni.

Par ailleurs, Monsieur Beer a rencontré M. Mugny le 24 mars afin d'annoncer qu'il demande un repêchage de deux candidats. M. Mugny répond qu'il ne s'opposera pas à la demande du Canton mais que la procédure en cours lui convient ; il rappelle par lettre du 26 mars 2010 à la FAD, que la question ne peut être tranchée que par le Conseil.

Par courrier du 13 avril, l'Etat annonce qu'il se retire de la procédure de nomination (mais pas de la FAD) et qu'il ne remet pas en question le calendrier ni la qualité des candidats choisis.

Lors de la séance du Conseil de la FAD du 26 avril aucune représentante du Canton n'est présente (maladie, indisponibilité, etc. ?).

Enfin, dernière intervention médiatique du Conseiller d'Etat dans Genèvehebdo du 28 mars 2010, qui accuse la FAD "d'arbitraire et de copinage".

Nous concluons avec ces questions:

Que cherche le Conseiller d'Etat?

Pourquoi est-il si urgent de remettre la gouvernance de la FAD en question?

Pourquoi n'a-t-il rien proposé lors des dernières modifications statutaires votées par le Conseil Municipal et par le Grand Conseil, modifications, rappelons-le, qui étaient demandées par le Canton afin de faire disparaître la règle de financement des 30% pour le canton et de 70% pour la ville de Genève.

Pourquoi M. Beer voulait-il prolonger le contrat de Madame Bisang alors que cela est contraire à ce qui avait été décidé par le Conseil lors de la deuxième prolongation? La directrice générale du théâtre de la Comédie avait effectué 3 mandats, soit 10 ans. Le Conseil a choisi de prolonger de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2011, mais lui a clairement précisé qu'il ne le serait pas au-delà.

Pourquoi M. Beer demande-t-il à ses représentantes de se retirer de la procédure de nomination? Est-ce pour la désavouer fin juin et intervenir ensuite comme un *Deus ex machina*?

Veut-il, contrairement à ce qui est officiellement déclaré, affaiblir la Comédie et son magnifique projet de Nouvelle Comédie?

La FAD invite le Conseiller d'Etat à revoir sa position et à bien vouloir venir s'exprimer lors de la prochaine séance du Conseil.

DÉPARTEMENT DES AUTORITÉS
CONTRÔLE FINANCIER

No. 06 / 2012

VILLE DE
GENÈVE



**RAPPORT D'AUDIT DE LA
FONDATION D'ART DRAMATIQUE**

Exercice 2009/2010

Genève, le 20 mars 2012

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1 INTRODUCTION.....	4
2 DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION.....	4
3 OBJECTIFS DU CONTRÔLE.....	5
4 TRAVAUX EFFECTUÉS.....	5
4.1 Fondation (comptes combinés).....	5
4.2 Etat-major et théâtres (Comédie et Poche).....	5
5 CONSTATATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS.....	6
5.1 Présentation des comptes publiés.....	6
5.2 Présentation au passif du bilan.....	6
5.3 Fonds de réserve.....	6
6 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE THÉÂTRE DE LA COMÉDIE DE GENÈVE.....	7
6.1 Validation des factures fournisseurs.....	7
6.2 Contrôle de la caisse.....	7
6.2.1 Caisse de la comptabilité.....	7
6.2.2 Caisse de la billetterie.....	7
6.2.3 Compte postal.....	8
6.3 Inventaire des immobilisations.....	8
6.4 Comptabilité.....	8
6.4.1 Compte No 12100 "Produits à recevoir".....	8
6.4.2 Compte No 12310 "Rodrigue c/c".....	8
6.4.3 Evaluation et comptabilisation des investissements.....	9
6.4.3.1 Ecart entre les demandes d'investissement et les dépenses réelles...9	
6.4.3.2 Comptabilisation d'objets inclus dans une demande d'investissement 9	
6.4.3.3 Prestations de services activées.....	9
6.4.3.4 Amortissement.....	9
6.4.4 Salaires et charges sociales.....	10
6.4.5 TVA.....	10
6.4.5.1 Application des taux de TVA.....	10
6.4.5.2 Base imposable à la TVA.....	10
6.4.6 Impôt à la source.....	10
6.4.7 Réconciliation du chiffre d'affaires.....	11
6.4.8 Stock de livres.....	11
6.4.9 Vérification de l'exactitude de la comptabilisation des charges.....	11

7	CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE THÉÂTRE	
	"LE POCHE"	12
7.1	Système de contrôle interne	12
7.1.1	Processus de gestion et de contrôle de la caisse.....	12
7.1.1.1	Gestion de la caisse.....	12
7.1.1.2	Inventaire de caisse	12
7.1.2	Inventaire des immobilisations.....	13
7.1.3	Processus de suivi des recettes de billetterie	13
7.1.3.1	Décompte de billetterie	13
7.1.3.2	Intégralité des recettes.....	13
7.2	Comptabilité	13
7.2.1	Compte No 2000.10 "Fournisseurs 2009/2010"	13
7.2.2	Provision pour litiges.....	13
8	CONCLUSION	14

1 INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 6 al. 2 des statuts de la Fondation d'art dramatique, nous avons effectué un examen complémentaire au mandat de confié à l'organe de révision de la Fondation. Notre vérification a eu pour but d'obtenir une assurance supplémentaire quant à l'utilisation conforme de la subvention versée par la Ville et l'Etat de Genève ainsi qu'à l'exactitude et la régularité des comptes annuels présentés par la Fondation.

Les comptes annuels et la comptabilité de l'exercice 2009/2010 ont servi de base à nos vérifications. Le résultat de nos travaux fait l'objet du présent rapport qui est destiné :

- au Conseil Administratif de la Ville de Genève,
- à la Commission des finances du Conseil municipal,
- au Conseil de Fondation,
- à l'Inspection cantonale des finances,
- au Service cantonal de surveillance des fondations.

2 DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION

La Fondation d'art dramatique est une fondation de droit public régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son but est libellé comme suit :

"D'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique. Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle. La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique. Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité".

Le Conseil de Fondation est l'organe supérieur de la Fondation. Les compétences des membres du Conseil de fondation ont fait l'objet d'une définition dans son règlement.

Conformément à l'article 21 des statuts de la Fondation, les comptes 2009/2010 ont été révisés par la fiduciaire Duchosal Révision et Fiscalité S.A de Genève.

Dans son rapport, daté du 10 décembre 2010, l'organe de révision recommande l'approbation des comptes sans réserve. Il contient toutefois une remarque tempérant l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la Norme d'Audit Suisse No 890.

Le déficit de l'exercice 2009/2010 s'élève à Fr. 206'807.-, L'excédent de l'exercice 2008/2009 s'élevait à Fr. 173'764.-.

3 OBJECTIFS DU CONTRÔLE

- S'assurer que la Fondation exerce son activité, conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne.
- S'assurer que les procédures opérationnelles et administratives appliquées par la Fondation sont d'une part, conformes aux dispositions légales et réglementaire et d'autre part, que le système de contrôle interne garantit une sécurité suffisante dans le déroulement de ses activités, notamment en ce qui concerne la régularité du processus d'engagement des dépenses de fonctionnement et du suivi budgétaire de celles-ci.
- S'assurer, par des tests de cheminement, que les procédures opérationnelles et administratives sont systématiquement suivies et par voie de conséquence, que la comptabilité de la Fondation est à jour et qu'elle est correctement tenue.
- S'assurer, par des travaux complémentaires à ceux réalisés par l'organe statutaire de révision, que la comptabilité et les comptes annuels sont exacts et reflètent la réalité.

4 TRAVAUX EFFECTUÉS

4.1 Fondation (comptes combinés)

- Vérification de la conformité de la présentation des comptes annuels de l'exercice 2009/2010 (y compris l'annexe aux états financiers) par rapport aux normes de présentation en vigueur ainsi que leur correspondance avec la comptabilité de la Fondation.
- Vérification de la correspondance entre les budgets votés et comptes publiés.
- Vérification du respect des dispositions du règlement du fonds de réserve.
- Vérification de la correspondance des écritures comptabilisées dans les comptes courants respectifs de la Ville de Genève et de la Fondation.

4.2 Etat-major et théâtres (Comédie et Poche)

- Vérification des différentes procédures opérationnelles et administratives significatives sur la base d'une part, des divers entretiens que nous avons eus avec la Direction et les collaborateurs de la Fondation et d'autre part, sur la base des différents documents, statuts, règlements et manuel de contrôle interne qui nous ont été remis.
- Vérification que les états financiers de l'exercice 2009/2010 de la Fondation correspondent avec les comptabilités des 3 entités contrôlées.

- Vérification de l'exactitude des déclarations sociales relatives aux salaires de l'exercice 2009/2010 et de la comptabilisation correcte des salaires et charges sociales.
- Vérification par sondage de la validité des justificatifs comptabilisés et de l'exactitude de leur comptabilisation.

5 CONSTATATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

5.1 Présentation des comptes publiés

Nous avons analysé le contenu et la présentation des comptes annuels en fonction des directives du Département de l'instruction publique sur les états financiers des institutions subventionnées, datées du mois de janvier 2008, d'une part et en fonction de la convention de subventionnement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, d'autre-part.

5.2 Présentation au passif du bilan

Nous relevons que les postes "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance - Ville" et "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance - Etat" sont présentés dans le groupe "Fonds non affectés" du passif. Nous considérons qu'il s'agit de créances dues à des tiers, devant figurer dans le groupe "Exigibles".

5.3 Fonds de réserve

Nous relevons que le point No 13 de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice 2009/2010 évalue le fonds de réserve statutaire à Fr. 950'713.-. Or, le règlement du fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève précise à l'article 2 que le fonds de réserve est alimenté par l'excédent de l'exercice. En conséquence, nous considérons que la totalité des fonds affectés figurant au bilan, à l'exception des fonds "Julius Baer" et "Donation Poche", constituent également le fonds de réserve tel que le définit le règlement.

Nous relevons toutefois que le total de ces réserves s'élève à Fr. 1'337'667.- au 30 juin 2010 (Fr. 1'818'477.- au 30 juin 2009) et qu'il est inférieur au montant maximum de 18% des subventions perçues dans l'exercice, soit Fr. 1'364'670.-. En conséquence, nous considérons les dispositions de l'article 4 du règlement du fonds de réserve sont respectées.

6 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE THÉÂTRE DE LA COMÉDIE DE GENÈVE

Nous formulons ci-après nos constatations et recommandations sur l'analyse et le test des procédures mis en place au théâtre de la Comédie. Les points ci-après font référence au manuel de contrôle interne de la Fondation datant du 28 février 2006.

6.1 Validation des factures fournisseurs

L'article 9.2.4 "Les débiteurs et fournisseurs" indique que "toutes les factures sont signées par le directeur financier en même temps que la demande de paiement."

Nous relevons que les factures fournisseurs ne comportent pas systématiquement la signature autorisant le paiement par le Directeur financier et administratif autorisant le paiement.

Nous rappelons que la signature de la Direction administrative et financière atteste que le contrôle des factures fournisseurs a effectivement été effectué (conformité des prix, des marchandises ou prestations, etc.) et que ces dernières peuvent être payées.

6.2 Contrôle de la caisse

6.2.1 Caisse de la comptabilité

La gestion de la caisse de la comptabilité (désignée sous "petite caisse" dans le manuel du contrôle interne) est assurée uniquement par la comptable, laquelle comptabilise les écritures y relatives. Elle procède également à des inventaires de caisse.

Nous relevons que l'inventaire de caisse daté du 28 juin 2010 présente un avoir en caisse de Fr. 11'804.30 alors qu'en comptabilité le solde est de Fr. 11'995.40 à cette date.

Nous recommandons que le Direction administrative et financière effectue périodiquement des contrôles de caisse (inventaire), et vise le livre de caisse (ou un extrait de compte) afin d'en attester l'exactitude, notamment en fin d'exercice.

6.2.2 Caisse de la billetterie

L'article 9.3.3. "Vente des billets" du manuel de contrôle interne mentionne que : "chaque mois, la Direction fait un contrôle de caisse (vente de caisse et fonds de caisse)".

Nous constatons que ces contrôles physiques de caisse sont assurés uniquement par le responsable de la billetterie.

6.2.3 Compte postal

Nous relevons que la comptable bénéficie de la signature individuelle sur le compte CCP 10-745781-2.

Afin de limiter le risque de prélèvement non autorisé sur ce compte, nous recommandons que la Direction administrative et financière procède régulièrement à des contrôles du mouvement de ce compte.

6.3 Inventaire des immobilisations

L'article 5.4 "Inventaire " précise que dans le cadre du recensement des moyens mis à disposition de l'entité, les directions des théâtres disposent d'inventaires du matériel technique, des costumes et du matériel informatique

Afin que le système de contrôle interne relatif à la gestion du matériel informatique soit efficace, nous recommandons :

- que la tenue des inventaires et le contrôle de l'existant soient attribués au service de la comptabilité,
- que l'individualisation des objets soit effectuée par un étiquetage (numéro d'article),
- que les services utilisateurs communiquent immédiatement par écrit au service de la comptabilité toute sortie d'objet de l'inventaire ainsi que le motif.

6.4 Comptabilité

6.4.1 Compte No 12100 "Produits à recevoir"

La Comédie a signé un contrat de coproduction avec l'ETC. Les spectacles ont eu lieu sur l'exercice 2009/2010.

Le solde de la participation d'un montant de Fr. 3'309.90 relatif à la coproduction de spectacles a été versé par l'ETC dans l'exercice 2010/2011. Nous considérons que ce montant aurait dû être enregistré en produit à recevoir dans l'exercice 2009/2010.

6.4.2 Compte No 12310 "Rodrigue c/c"

Le solde du compte No 12310 "Rodrigue C/C" est de Fr. 20'629.91 au 30 juin 2010. Ce solde représente la valeur des billets restants, préalablement achetés à la société Rodrigue.

L'inventaire physique a été effectué le 17 juin 2010 et a recensé 11'255 billets. Il comprend 3'225 billets déjà vendus pour la saison 2010/2011.

Nous considérons que la valeur des billets vendus concernant la saison 2010/2011 ne devrait pas figurer dans la valeur du stock de billets final de l'exercice 2009/2010.

Par ailleurs, le produit relatif à la vente des billets de la saison 2010/2011 aurait dû figurer au crédit du compte "Produits reçus d'avance" et ne pas figurer dans les produits de l'exercice 2009/2010.

6.4.3 Evaluation et comptabilisation des investissements

6.4.3.1 Ecart entre les demandes d'investissement et les dépenses réelles

Un montant total de Fr. 836.63 correspondant à l'écart entre le total des demandes d'investissement et les factures réelles a été enregistré au débit des comptes No 15100 "Mobilier et machines" et No 15300 "Matériel technique".

Bien que ce montant soit de faible importance, nous considérons que cette pratique est contraire aux normes comptables en vigueur.

6.4.3.2 Comptabilisation d'objets inclus dans une demande d'investissement

Une facture d'un montant de Fr. 903.52, concernant l'acquisition d'un ordinateur a été enregistrée dans le compte No 35020 "Entretien machines bureaux" alors que cet ordinateur était inclus dans la demande d'investissement n°1 pour un montant de Fr. 621.-.

Nous considérons que cet achat aurait dû être comptabilisé à l'actif du bilan de la Comédie.

6.4.3.3 Prestations de services activées

Nous relevons qu'un montant de Fr. 3'288.66 relatif à des prestations informatiques (maintenance, installation, dépannage) a été enregistré dans le compte No 15100 "Mobilier et machines de bureau".

Nous considérons que ces dépenses n'ont pas un caractère d'investissement et devraient être enregistrées dans le compte de charges correspondant du compte d'exploitation.

6.4.3.4 Amortissement

Les aménagements pour le local de Stoessel sont amortis sur une durée de 4 ans, soit Fr. 13'750.- pour l'exercice 2009/2010.

Nous considérons que, s'agissant de travaux en rapport avec l'isolation thermique du bâtiment, la durée d'amortissement aurait dû être fixée à 10 ans, conformément au Règlement cantonal sur les taux et catégories d'amortissement (RTxCA) du 24 février 1999. Il en résulte un amortissement excédentaire de Fr. 8'250.-.

6.4.4 Salaires et charges sociales

Lors de la réconciliation entre le logiciel des salaires et la comptabilité, nous avons relevé une différence de Frs -26'852.96 pour l'exercice 2009/10.

6.4.5 TVA

6.4.5.1 Application des taux de TVA

Le théâtre de la Comédie applique les taux de la dette fiscale nette suivants :

- 5.2% pour la location de personnel,
- 6% pour les annonces publicitaires.

Nous rappelons ci-après les taux indiqués dans la brochure spéciale No 3 "Taux de la dette fiscale nette" :

- 6% pour la location de personnel,
- 5.2% pour les annonces publicitaires.

6.4.5.2 Base imposable à la TVA

Lors de l'établissement des décomptes trimestriels de TVA, nous relevons que la Comédie applique parfois les taux forfaitaires sur des prestations hors-taxes et que trois factures, enregistrées dans le compte No 62020 "Location de personnel et matériel" pour un montant total de Fr. 3'800.-, n'ont pas été déclarées à la TVA.

Nous recommandons d'appliquer systématiquement le taux de dette fiscale nette aux prestations TVA comprise lors de l'établissement des décomptes de TVA et de s'assurer que l'intégralité des prestations imposables a été déclarée.

6.4.6 Impôt à la source

Nous relevons que l'impôt à la source 2009 d'un montant de Fr. 3'876.85 a été versé à l'Administration fiscale cantonale en ce qui concerne les honoraires facturés en 2009 par la mandataire chargée de diffusion.

Compte tenu du fait que cette personne est inscrite en tant qu'indépendante dans son pays de domicile, cet impôt à la source n'aurait pas dû être versé. Par contre, s'agissant de prestations acquises auprès d'une entreprise domiciliée à l'étranger la Comédie aurait dû verser la TVA correspondante à l'Administration fédérale.

6.4.7 Réconciliation du chiffre d'affaires

La réconciliation du chiffre d'affaires annuel selon la liste éditée par le logiciel Rodrigue avec la comptabilité, a mis en évidence un écart de Fr. 16'447.-. Cet écart n'a pas pu nous être justifié.

Nous recommandons de procéder à la réconciliation annuelle des informations émanant du logiciel Rodrigue avec celles de la comptabilité afin de justifier, voire de corriger les différences constatées.

6.4.8 Stock de livres

Nous relevons que l'augmentation de stock de Fr. 2'660.- a été enregistré au crédit du compte No 71040 "Ventes de livres".

S'agissant d'une correction du montant des achats de livres vendus, nous recommandons de comptabiliser la variation de stock au crédit du compte No 35180 "Achat de livres".

6.4.9 Vérification de l'exactitude de la comptabilisation des charges

Quatre factures d'un montant total de Fr. 7'463.20 concernant la location de la photocopieuse ont été enregistrées dans le compte No 35020 "Entretien machines bureaux". Nous recommandons d'utiliser un compte de location de matériel administratif.

Deux factures d'un montant total de Fr. 10'582.-, concernant des honoraires pour la création "Lumière de Barbelo" ont été enregistrées dans le compte No 40043 "Eclairagistes".

Etant donné qu'il ne s'agit pas du versement de salaires, nous recommandons d'utiliser le compte No 42022 "Eclairage lumières".

Deux factures d'un montant total de Fr. 23'160.-, concernant des honoraires pour la création vidéo et son du spectacle "Barbelo" ont été enregistrées dans le compte No 40048 " Régisseur son ".

Etant donné qu'il ne s'agit pas du versement de salaires, nous recommandons d'utiliser le compte No 42060 "Musique bande son et vidéo".

7 CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE THÉÂTRE "LE POCHE"

7.1 Système de contrôle interne

7.1.1 Processus de gestion et de contrôle de la caisse

7.1.1.1 Gestion de la caisse

Lors de notre sondage, nous avons relevé que :

- certaines pièces de caisse ne sont pas visées par la Direction,
- les tickets de caisse ne sont pas systématiquement visés par l'Administrateur ou la Direction,
- des dépenses dont le montant unitaire dépassent Fr. 2'000.- ont été payées par la caisse.

Nous recommandons :

- que les dépenses de caisse soient visées par la Direction financière avant d'être saisies en comptabilité ou avant que des remboursements à des tiers ne soient effectués,
- que les tickets de caisse soient systématiquement visés par l'Administrateur,
- que la Direction financière détermine un montant maximum en ce qui concerne les paiements en espèce.

Par ailleurs, nous avons relevé que l'ancien Administrateur avait prélevé des avances de salaire personnelles en espèces du mois d'octobre 2009 au mois de décembre 2009, lesquelles ont été remboursées. Ces avances n'ont pas fait l'objet d'une validation par la direction. Nous formulons le même constat en ce qui concerne paiement du salaire de l'Administrateur du mois de février 2010.

Nous recommandons que le paiement des salaires et des avances au personnel soit systématiquement effectué par virement bancaire.

7.1.1.2 Inventaire de caisse

Nous relevons que les inventaires de caisse sont effectués uniquement par la comptable lors de la clôture annuelle.

Afin de garantir un contrôle adéquat, nous recommandons que cet inventaire annuel soit effectué conjointement avec la Direction financière et qu'il soit matérialisé par un protocole de caisse signé.

7.1.2 Inventaire des immobilisations

Le dernier inventaire des immobilisations date du 17 octobre 2005.

Nous recommandons de procéder périodiquement à un nouvel inventaire physique des immobilisations afin que la liste d'inventaire des immobilisations soit à jour.

7.1.3 Processus de suivi des recettes de billetterie

7.1.3.1 Décompte de billetterie

Un relevé de billetterie indiquant le nombre de billets vendus est établi après chaque représentation. Les relevés de billetterie ne sont pas systématiquement signés/visés conjointement par la caissière et le responsable.

Nous considérons que la caissière atteste par son visa que le montant des recettes indiqué sur le décompte de billetterie a effectivement été encaissé. Le visa du responsable indique que le décompte est correct (suivi de la séquence des billets, conformité des espèces remise avec le montant figurant sur le décompte) et qu'il peut être comptabilisé.

7.1.3.2 Intégralité des recettes

Dans le cadre de nos travaux de vérification relatif aux recettes du spectacle "Affaires privées", nous avons constaté une différence de Fr. 1'302.- entre les décomptes de billetterie journaliers et la comptabilité.

7.2 Comptabilité

7.2.1 Compte No 2000.10 "Fournisseurs 2009/2010"

Nous relevons qu'une provision pour charges à payer d'un montant de Fr. 15'000.- a été enregistrée dans le compte No 2000.10 "Fournisseurs 2009-2010".

Nous recommandons d'enregistrer les provisions dans le compte No 23020 "Provisions pour frais à payer".

7.2.2 Provision pour litiges

Nous relevons que l'indemnité de départ, convenue le 15 juillet 2010 entre la FAD et l'ancien administrateur du Théâtre de Poche, n'a pas fait l'objet de la comptabilisation d'une provision pour charge à payer dans l'exercice 2009/2010. Nous renvoyons à la norme Swiss GAAP RPC 23, relative aux principes de comptabilisation d'un événement postérieur à la date du bilan.

8 CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, et malgré les constatations formulées dans le présent rapport, nous concluons que :

- la Fondation exerce son activité conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne,
- la comptabilité de l'exercice 2009/2010 et les comptes annuels sont exacts et reflètent la réalité,
- les procédures opérationnelles et administratives appliquées par la Fondation sont conformes aux dispositions légales et réglementaires,
- le système de contrôle interne garantit une sécurité suffisante dans le déroulement de ses activités, notamment la régularité de la procédure d'engagement des dépenses et du suivi budgétaire de celles-ci,
- les procédures opérationnelles et administratives sont systématiquement suivies et par voie de conséquence, que la comptabilité de la Fondation est à jour et qu'elle est correctement tenue.

André Lévrier



Directeur

Nora Kohli



Révisseuse

Marie-France Demazure



Révisseuse

Distribution :

Monsieur Pierre Maudet, Maire de la Ville de Genève, Département de l'environnement urbain et de la sécurité

Madame Sandrine Salerno, Conseillère administrative, Département des finances et du logement

Monsieur Rémy Pagani, Conseiller administratif, Département des constructions et de l'aménagement

Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif, Département de la culture et du sport

Madame Esther Alder, Conseillère administrative, Département de la cohésion sociale et de la solidarité

Commission des Finances

Conseil de la fondation d'art dramatique (18 exemplaires)

Monsieur Charles Pict, Directeur de l'Inspection Cantonale des Finances (3 exemplaires)

Monsieur Jean Pirrotta, Directeur, Service de surveillance des fondations,

Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'administration municipale

Madame Carine Bachmann Cheterian, Directrice, Département de la culture et du sport

Madame Martine Koelliker, Directrice adjointe, Département de la culture et du sport

Madame Virginie Keller, Cheffe de service, Service culturel



Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

BUREAU FIDUCIAIRE FONDÉ EN 1881

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire
au Conseil de la

Fondation d'Art Dramatique de Genève

pour l'exercice 2010/2011



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de la

Fondation d'Art Dramatique de Genève, Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation d'Art Dramatique de Genève, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 30 juin 2011.

Ces états financiers correspondent au cumul :

- des comptes de l'Etat-Major de la Fondation
- des comptes du théâtre « La Comédie de Genève »
- des comptes du théâtre « Le Poche, Théâtre en Vieille-Ville ».

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 30 juin 2011 sont conformes à la loi suisse, aux obligations imposées par la LGAF, la LSGAF, aux directives étatiques du canton de Genève, aux règlements et aux statuts.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des états financiers, renvoyant à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO ainsi qu'à la Norme d'Audit Suisse 890, nous devons nous prononcer sur l'existence d'un Système de Contrôle Interne pour l'établissement des comptes annuels tel que défini par le Conseil de Fondation.

Nous relevons qu'une évaluation des risques ainsi que des procédures de contrôle ont été soumises au Conseil de Fondation. Un délai a par ailleurs été fixé aux théâtres pour présenter un échéancier de mise en application des mesures de contrôle. La finalisation de certaines composantes du Système de Contrôle Interne devrait vraisemblablement intervenir lors du prochain exercice.

En outre, nous attestons que le traitement des fonds non affectés est conforme à la convention de subventionnement et au règlement du fonds de réserve et recommandons d'approuver, en dépit de la remarque ci-dessus, les comptes annuels qui vous sont soumis.

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

Franco Luvisotto
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Philippe Lathion
Expert-réviseur agréé

Genève, le 3 novembre 2011
FL/GC/116.016/A27

Annexes : comptes annuels
(bilan, compte d'exploitation, tableau de flux de trésorerie et annexe)

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

BILAN

	Etat-Major	Comédie	Poche	2010-2011	2009-2010
ACTIF					
Liquidités	2'020'643	769'295	182'747	2'972'685	1'190'736
Placements	70'000	-	-	70'000	620'000
Réalisables	3'033	47'279	75'135	125'447	154'260
Actifs transitoires	1'125	388'022	134'451	523'598	492'626
Immobilisés	30'002	411'062	53'923	494'987	440'911
Total de l'actif	2'124'803	1'615'658	446'256	4'186'717	2'898'533
PASSIF					
Créanciers divers	107'554	398'661	77'972	584'187	478'305
Passifs transitoires	1'422'871	348'928	251'890	2'023'689	745'230
C/c FAD	(930'094)	813'700	116'394	-	-
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance. Ville	92'435	-	-	92'435	-
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance. Etat	39'616	-	-	39'616	-
Exigibles	732'382	1'561'289	446'256	2'739'927	1'223'535
Donation Poche	283'677	-	-	283'677	282'960
Fonds de réserve, part attribuée à la saison suivante	70'000	-	-	70'000	420'000
Fonds Julius Baar, Pédagogie	-	54'369	-	54'369	54'369
Fonds affectés	353'677	54'369	-	408'046	757'329
Fonds de réserve statutaire	950'712	-	-	950'712	950'712
Excédent de produits (charges) de l'exercice, à attribuer	-	-	-	-	-
Subv. non dépensées	88'032	-	-	88'032	(33'043)
Fonds Non affectés	1'038'744	-	-	1'038'744	917'669
Total du passif	2'124'803	1'615'658	446'256	4'186'717	2'898'533

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

1323

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

COMPTE D'EXPLOITATION

	Etat-Major	Comédie	Poche	2010-2011	Budget 2010-2011	2009-2010
PRODUITS						
Subvention Ville de Genève	5'503'978	-	-	5'503'978	5'538'000	5'355'239
Subvention Etat de Genève	2'350'000	-	-	2'350'000	2'350'000	2'250'000
Prestations en nature Ville de Genève	-	445'304	216'512	661'816	740'000	728'016
Autres subventions Ville de Genève	-	45'802	28'973	74'575	-	76'940
Autres subventions Etat de Genève	-	6'690	17'212	23'902	-	54'708
Autres subventions diverses	-	79'670	-	79'670	-	73'700
Subventions exploitation attribuées aux théâtres	(8'148'957)	6'267'695	1'879'262	-	-	-
Subventions	(292'979)	6'844'961	2'141'959	8'693'941	8'628'000	8'538'603
Recettes entrées	-	571'416	290'266	861'682	988'200	923'268
Tournées, vente spectacles	-	206'513	109'900	316'413	287'000	480'402
Autres recettes des spectacles, coproductions	-	61'953	276'903	338'856	375'500	1'004'393
Recettes accessoires spectacles	-	89'596	45'033	114'629	40'000	110'612
Dons, sponsoring	-	257'300	30'000	287'300	251'200	295'822
Recettes diverses	-	15'126	14'928	30'054	150'000	(3'899)
Recettes directes des spectacles	-	1'181'904	767'030	1'948'934	2'071'900	2'810'598
Produits Exceptionnels	136	-	-	136	-	5'648
Utilisation fonds de réserve attribué	350'000	-	-	350'000	350'000	274'000
Total des Produits	57'157	8'026'865	2'908'989	10'993'011	11'049'900	11'628'849
CHARGES						
Frais de personnel pour spectacles	-	1'441'500	1'158'813	2'600'313	2'612'166	3'711'188
Frais de locaux non administratifs	-	672'702	230'485	903'187	966'000	981'423
Frais directs des spectacles	-	1'750'793	301'614	2'052'407	2'248'534	1'800'498
Promotion des spectacles	-	383'059	132'940	515'999	511'900	518'468
Frais directs des spectacles	-	4'248'054	1'823'852	6'071'906	6'338'600	7'011'577
Frais de personnel administratifs	95'731	2'291'335	774'440	3'161'506	3'141'600	3'003'692
Renouvellement direction des théâtres	110'024	-	-	110'024	-	319'428
Jetons de présence	91'523	-	-	91'523	71'000	40'971
Frais de locaux administratifs	4'800	36'050	19'140	59'990	63'100	59'418
Frais de lancement de saison	-	310'510	88'713	399'223	446'000	548'218
Frais techniques	-	81'313	26'297	107'610	103'500	101'937
Frais d'administration	63'495	338'598	132'930	535'023	535'100	572'461
Charges (Produits) financières nettes	(844)	5'861	3'154	8'171	(5'000)	5'302
Amortissements	15'000	150'575	29'334	194'909	150'000	174'652
Frais de fonctionnement	379'729	3'214'242	1'074'008	4'667'979	4'505'300	4'824'079
Total des charges	379'729	7'462'296	2'897'860	10'739'885	10'843'900	11'835'656
Excédent (Déficit) d'exploitation	(322'572)	564'569	11'129	253'126	206'000	(206'807)
Subvention d'investissements FAD	-	-	-	-	-	-
Dissolution subvention attribuée aux investissements	-	-	-	-	-	146'762
Utilisation donation Kull	-	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	(280'000)	(160'593)
Produits (Charges) des investissements de l'exercice	-	-	-	-	(280'000)	(13'831)
Excédent net de l'exercice avant retraitement investissements	(322'572)	564'569	11'129	253'126	(74'000)	(220'638)
Retraitement Investissements	-	-	-	-	-	13'831
Excédent (déficit) net d'exploitation	(322'572)	564'569	11'129	253'126	(74'000)	(206'807)

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DU BILAN

	Etat-Major	Comédie	Poche	2010-2011	2009-2010
Caisse	619	16'158	11'356	28'133	29'035
CCP c/c	-	53'901	94'727	148'628	184'149
UBS c/c	-	699'238	76'664	775'900	471'163
BCGe c/c	1'815'955	-	-	1'815'955	506'525
BCGe c/c donation Poche	204'069	-	-	204'069	(138)
Liquidités	2'020'643	769'295	182'747	2'972'685	1'190'736
BCGe, 2.875% au 07.07.2010, Fds Kull	-	-	-	-	200'000
BCGe, 2.50% au 05.07.2009, Fds Kull	-	-	-	-	-
BCGe, à 48H00	-	-	-	-	350'000
BCGe, 1.00% , Fds Kull	70'000	-	-	70'000	70'000
Placements	70'000	-	-	70'000	620'000
Débiteurs	-	38'144	42'153	80'297	131'431
Provision s/débiteurs douteux	-	-	-	-	-
Impôt anticipé	3'033	440	214	3'687	4'034
Dépôts	-	5'795	187	5'982	16'195
Avance sur salaires et frais	-	2'900	32'581	35'481	2'600
Produits reçus d'avance	-	-	-	-	-
Réalisables	3'033	47'279	75'135	125'447	154'260
Produits à recevoir	-	56'840	-	56'840	170'361
Frais payés d'avance	1'125	331'182	132'827	465'134	320'091
Inventaire bar	-	-	1'524	1'524	2'074
Garanties à recevoir	-	-	100	100	100
Actifs transitaires	1'125	388'022	134'451	523'598	492'626
Aménagements	2	220'733	41'594	262'329	114'665
Mobilier & Machines de bureau	-	38'935	3'804	42'739	53'250
Sites internet	-	11'035	-	11'035	20'599
Matériel technique	-	119'537	8'525	128'062	178'729
Véhicules	-	20'822	-	20'822	28'668
Travaux Caecilia (Comédie)	30'000	-	-	30'000	45'000
Immobilisés	30'002	411'062	53'923	494'987	440'911
Fournisseurs	-	294'276	-	294'276	257'050
Créanciers	107'554	53'109	25'077	185'740	16'548
Caisses AVS	-	-	10'160	10'160	88'611
Bâloise ass. AMPG artistes	-	-	(1'448)	(1'448)	-
Impôt à la source	-	911	3'599	4'510	3'435
Artes et Comedia	-	50'365	31'268	81'633	97'088
Caisse d'allocations familiales- maternité	-	-	1'176	1'176	10'091
FOP - LPP	-	-	8'140	8'140	5'482
Créanciers divers	107'554	398'661	77'972	584'187	478'305

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

1325

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

	Etat-Major	Comédie	Poche	2010-2011	2009-2010
Recettes encaissées d'avance	-	116'981	74'440	191'421	237'051
Provision pour frais à payer	45'170	72'532	63'143	180'845	255'088
Provision pour vacances	-	159'415	75'758	235'173	252'550
Provision pour frais à payer spectacles	-	-	38'549	38'549	-
Provision pour TVA à payer	8'524	-	-	8'524	541
Subvention Ville de Genève reçue d'avance	1'369'177	-	-	1'369'177	-
Passifs transitoires	1'422'871	348'928	251'890	2'023'689	745'230
Comédie c/c	(813'700)	813'700	-	-	-
Poche c/c	(116'394)	-	116'394	-	-
C/c FAD	(930'094)	813'700	116'394	-	-
Solde au 1er juillet	-	-	-	-	343'403
Attribution de l'exercice (Investissements)	-	-	-	-	160'593
Dissolution de l'exercice (amortissement annuel)	-	-	-	-	(146'762)
attribution au fonds de réserve statutaire	-	-	-	-	(357'234)
Fonds d'investissements	-	-	-	-	-
Solde au 1er juillet	282'960	-	-	282'960	279'046
Travaux hall poche	-	-	-	-	-
Intérêts financiers de l'exercice	717	-	-	717	3'914
Report Attribution à la saison 2007-2008	-	-	-	-	-
Donation Poche	283'677	-	-	283'677	282'960
Fonds Julius Baer, Pédagogie	-	54'369	-	54'369	54'369
Attribution saison 2010-2011 Comédie AB	-	-	-	-	250'000
Attribution "Passerelle" Comédie, saison 2010-2011	-	-	-	-	70'000
Attribution Poche tournée saison 2010-2011	-	-	-	-	30'000
Attribution nouvelle direction Comédie, saison 2011-2012	70'000	-	-	70'000	70'000
Fonds de réserve, part attribuée à la saison suivante	70'000	-	-	70'000	420'000
Solde au 1er juillet	950'712	-	-	950'712	950'712
Utilisation fonds de réserve statutaire	-	-	-	-	-
Fonds de réserve statutaire	950'712	-	-	950'712	950'712
Excédent de produits (charges) de l'exercice	(322'572)	564'569	11'129	253'126	(206'807)
Excédent de produits (charges) de l'exercice	(322'572)	564'569	11'129	253'126	(206'807)

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
Genève

DETAIL DES PRESTATIONS EN NATURE ACCORDEES PAR LA VILLE ET L'ETAT DE GENEVE

AU 30 JUIN				2010-2011 CHF	2009-2010 CHF
Prestations accordées par la Ville de Genève (loi sur la gestion administrative de l'Etat de l'Etat de Genève du 07.10.93)					
	m2	Comédie	Poche	TOTAL	TOTAL
VILLE DE GENEVE					
Théâtre de la Comédie					
Salle de spectacle et locaux administration Bd. des Philosophes 5 Loyer et chauffage	2'356	393'252	-	393'252	390'872
Loyer sortie de secours 5-7 rue de Carouge Loyer et chauffage				0	0
Dépôt décors à Chatelaine Avenue de Chatelaine 43, bâtiment H Selon contrat du 16.12.99	480	51'692	-	51'692	51'380
<i>Hangar à Meyrin Rue Adrien Stoessel 26</i>				<i>Payé par théâtre</i>	<i>Payé par théâtre</i>
<i>Salle Caecilia Rue Schaub</i>				<i>Payé par théâtre</i>	<i>Payé par théâtre</i>
Atelier de construction du Lignon prestations non facturées estimées, selon le Dpt. des affaires culturelles de la ville de Genève à 3 fois les montants facturés effectivement aux théâtres				0	0
Local Rue Chandieu 6-8 dépôt	68.00			0	0
Exonération de taxe pour affichages		360	-	360	7'226
Théâtre de Poche					
Salle de spectacle et locaux administration Rue du Cheval Blanc 7/Rue de la Boulangerie 4 Chauffage	445.00	-	129'176	129'176	128'394
				0	0
Local, selon contrat 12.01.95 Ch. de la Muraille 9-11	242.00	-	34'794	34'794	34'584
Local de répétition, selon contrat du 07.05.92 Chemin des Pontets 33	450.00	-	49'918	49'918	49'618
Atelier de construction du Lignon prestations non facturées estimées, selon le Dpt. des affaires culturelles de la ville de Genève à 3 fois les montants facturés effectivement aux théâtres			<i>Estimation abandonnée dès le 01.07.2010</i>	0	64'463
Colonnes Morris : Administration			2'128	2'128	1'064
Prêts matériel			496	496	415
Colonnes Morris : Spectacles				0	0
ETAT DE GENEVE				<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
TOTAUX	445'304	216'512		661'816	728'016

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

1327

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Exploitation	2010-2011	2009-2010
Excédent des produits d'exploitation	253'126	(206'807)
Amortissements	194'909	174'652
Attribution intérêts Donation Poche	718	3914
Attribution à la provision pour renouvellement direction des théâtres	0	0
Utilisation de la provision pour renouvellement direction des théâtres	0	0
Utilisation du fonds d'investissement	0	0
CASH FLOW	448'753	(28'241)
(Augmentation) Diminution des actifs circulants	(2'159)	(134'174)
Augmentation (Diminution) des créanciers divers	1'384'340	(175'953)
Augmentation (Diminution) des fonds affectés	(350'000)	(219'631)
	1'032'181	(529'758)
Flux provenant de l'exploitation	1'480'934	(557'999)
Investissements de l'exercice	(248'985)	(160'593)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITES	1'231'949	(718'595)
Liquidités au début d'exercice	1'810'736	2'529'331
Liquidités en fin d'exercice	(3'042'685)	(1'810'736)
Variation des liquidités (comme ci-dessus)	(1'231'949)	718'595

Positif = source de fonds
 (Négatif) = emploi de fonds

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)

Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
Genève

ANNEXE

1 Organisation

La fondation d'Art Dramatique de Genève est une fondation d'intérêt communal public créée par la Ville de Genève. Ses statuts ont été adoptés par le Conseil Municipal le 28 mars 1979 et approuvés par le Grand Conseil le 14 mars 1980. Ils ont été amendés le 15 octobre 2008 par le Conseil municipal et approuvés le 25 juin 2009 par le Grand Conseil.

La fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique.

2 Liste des membres

Le conseil est formé par autant de membres qu'il y a de partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, plus huit autres membres.

Au 30 juin 2011, le conseil de fondation est composé des membres suivants:

Bernard Paillard	Président
Georges Queloz	Vice-président
Thomas Boyer	Secrétaire
Vincent Babel	Membre
Joëlle Comé	Membre
Stéphane Dubois-dit Bonclaude	Membre
Françoise Dupraz	Membre
Virginie Keller Lopez	Membre
Claudia Grassi	Membre
Patrice Mugny	Membre
Solil Pardo	Membre
Jean-François Rohrbasser	Membre
Marie-Pierre Theubet	Membre
Sophie Tochon	Membre
Daniel Wolf	Membre

La fondation est engagée par la signature collective à deux du Président, du Vice-président ou du Secrétaire. Les membres du conseil de fondation n'ont pas la signature.

3 Responsable de la tenue de la comptabilité

Chaque théâtre tient la comptabilité pour son activité. BIF Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA Corraillerie 26, Genève, tient la comptabilité de l'Etat-Major et établit les comptes combinés.

4 Organe de révision

L'organe de révision est la fiduciaire Duchosal Révision Fiscalité Fiduciaire SA à Genève. Elle a été nommée pour le contrôle des comptes dès la saison 2009-2010.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

1329

Fondation d'Art Dramatique
Genève

5 Liste des Indemnités versées aux membres du Conseil de Fondation

Les jetons de présence versés aux membres du conseil, du bureau et des commissions durant la saison 2010-2011 ont été les suivants:

	2010-2011	2009-2010
Bernard Paillard	28'700	43'850
Georges Queloz	12'275	22'800
Françoise Dupraz	5'950	14'550
Thomas Boyer	9'500	18'600
Vincent Babel	3'750	13'500
Joëlle Comé	-	-
Stéphane Dubois-dit Bonclaud	-	-
Claudia Grassi	2'500	-
Sami Kanaan	300	-
Virginie Keller Lopez	3'700	5'900
Pierre Losio	-	5'000
Patrice Mugny	-	400
Solì Pardo	2'550	2'850
Pierre Strebbers	3'100	-
Jean-François Rohrbasser	6'300	18'275
Marie Pierre Theubet	4'300	-
Sophie Tochon	6'050	5'000
Salvatore Vitanza	-	2'500
Daniel Wolf	8'300	16'900
	97'275	170'125
Commission Poche	(10'700)	(24'275)
Renouvellement direction Comédie	-	(53'850)
Bureau / Conseil / HS Affaire Poche	-	(43'573)
Bureau / Conseil / HS Comédie	-	(10'893)
	86'575	37'534

Les jetons de présence dus aux fonctionnaires sont versés aux autorités de tutelle.

6 Théâtres gérés

La FAD gère le théâtre de la Comédie de Genève-Centre Dramatique et le théâtre Le Pocho.

7 Convention de subventionnement 2009-2012

En date du 26 juin 2008 une convention de subventionnement a été signée avec la Ville de Genève et l'Etat de Genève.

Cette convention prévoit notamment le versement, par la Ville de Genève, d'un montant annuel de CHF 5'250'000 en 2009 et 2010 et de CHF 5'500'000 en 2011 et 2012. Par lettre du 9 mars 2010, la Ville de Genève a indexé le montant 2010, de CHF 163'000, dont CHF 81'500 ont été comptabilisés sur la saison 2009 - 2010 et CHF 81'500 sur la saison 2010-2011.

L'Etat de Genève s'est engagé à verser CHF 2'250'000 pour les années 2009 et 2010 et CHF 2'450'000 en 2011 et 2012.

Il est rappelé que ces montants dépendent du vote annuel du Conseil municipal et du Grand conseil, ainsi que d'événements exceptionnels.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)

Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
Genève

8 Principes comptables

8.1 RPC

Les RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes) ont été appliquées pour la première fois dans le cadre de l'établissement des états financiers 2008-2009. Pour des raisons économiques, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

La directive transversale sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques, établie par le Conseil d'Etat du canton de Genève le 28 janvier 2009, a été appliquée dès l'exercice 2008-2009.

La FAD a affilié le personnel artistique à la fondation de prévoyance Artes & Comœdia d'une part, et le personnel administratif à la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP) d'autre part. Ces fondations sont organisées selon le système de la primauté des cotisations, l'employeur ne dispose pas d'une réserve de contributions futures, et la situation de couverture des caisses n'était pas connue au 30 juin 2011.

8.2 Donation Poche

Il s'agit de la donation faite par les époux Kull en faveur du Poche en 2002.

8.3 Fonds de réserve statutaire

La fondation n'ayant pas été dotée d'un capital de dotation lors de sa création, le Conseil Municipal a accepté un règlement du fonds de réserve le 30 juin 1985. Ce règlement, approuvé par le Conseil d'Etat le 7 novembre 1985, précise que la FAD a l'obligation, en cas d'excédent des produits sur les charges, de constituer un fonds de réserve dont le montant maximum peut atteindre 18% des dernières subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève. En principe, les 2/3 sont destinés à couvrir tout déficit éventuel, et le solde à l'amélioration des spectacles des théâtres gérés par la FAD. Dès le 30 juin 2009, le fonds de réserve statutaire sera alimenté, à chaque échéance de la convention de subventionnement, uniquement par la part de subventions non dépensées (article 20). Au 30 juin 2011, il s'élève à CHF 950'712, destinés à couvrir d'une part un renouvellement d'administrateur du Poche à hauteur de CHF 150'000, d'autre part un renouvellement de la direction Comédie à hauteur de CHF 50'000, et enfin les immobilisations pour un total de CHF 494'987. Son maximum est plafonné à 18% des subventions reçues soit au pour la saison 10/11 CHF 1'405'170.

8.4 Coproductions

Depuis l'exercice 2007-2008, seuls les produits et charges propres aux théâtres figurent dans les comptes de recettes et dépenses de la FAD.

8.5 Subventions en nature

Les subventions en nature accordées par la Ville de Genève, principalement la mise à disposition de locaux, sont comptabilisées en recettes et la charge correspondante est comptabilisée sous frais de locaux (spectacles et administratifs). Le détail de ces subventions figure dans le fascicule détaillé destiné aux membres du conseil de fondation. La Ville de Genève ne comptabilisant aucune gratuité en rapport avec l'Atelier de construction Lignon, il est renoncé à comptabiliser toute prestation en nature y relative à compter du 1er juillet 2010.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)

Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

1331

Fondation d'Art Dramatique
Genève

9 Exonération fiscale cantonale et fédérale

Par sa lettre du 30 mai 2011, l'administration fiscale cantonale confirme que, s'agissant d'une fondation d'intérêt communal public, la FAD est exonérée de l'impôt conformément à l'article 9 al. 1 lettre c) de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) du 23 septembre 1994. En conséquent, toute modification des statuts doit être portée à la connaissance de l'AFC.

10 Leasing	2010-2011	2009-2010
Etat-major	Néant	Néant
Comédie	Néant	Néant
Poche		
- centrale téléphonique		1'577

11 Analyse des risques

Dans ses séances du 4 et du 15 juillet 2011, la FAD a examiné la cartographie des risques et a fixé un échéancier à chaque théâtre afin que le système de contrôle interne soit en adéquation avec l'activité.

12 Autres informations

Le détail des autres informations requis par les directives DIP figure dans le fascicule détaillé destiné aux membres du conseil de fondation.

13 Tableau de variation du fonds de réserve statutaire

Le fonds de réserve statutaire n'a subi aucune variation en 2010/2011, voir point 8.3 ci-dessus.

14 Traitement des bénéfices et des pertes (article 20 de la convention de subventionnement)

SUBVENTIONS NON DEPENSEES A RESTITUER - VILLE-	SUBVENTIONS NON DEPENSEES A RESTITUER - ETAT-	SUBVENTIONS NON DEPENSEES
60%		40%
70%	30%	

Boni saison 2008 / 2009

Solde au 30.06.10	173'764	72'981	31'278	69'505
<hr/>				
Boni saison 2009 / 2010				
EM	(325'255)			
Comédie	203'969			
Poche	(85'521)			
	(208'807)	(86'859)	(37'225)	(82'723)
Solde au 01.07.10		(13'878)	(5'947)	(13'218)
<hr/>				
Boni saison 2010 / 2011				
EM	(322'572)			
Comédie	564'569			
Poche	11'129			
	253'126	106'313	45'563	101'250
Solde au 30.06.11	220'080	92'435	39'616	88'032

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Fondation d'Art Dramatique
 Genève

15 Actifs immobilisés

Les immobilisations sont présentées à leur valeur d'acquisition sous déduction des amortissements. Les amortissements annuels sont linéaires, calculés sur la valeur d'acquisition selon les taux présentés ci-dessous, basés sur la période d'utilisation estimée.

Les taux d'amortissements suivants ont été retenus:

Aménagements	12.5%
Mobilier et machines de bureau	25%
Site Internet	25%
Matériel technique	25%
Véhicules	25%
Travaux Caecilia	10%

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	30.06.2010	Acquisitions 10/11	Amortissements 10/11	30.06.2011
	2			2
Etat-Major	52'420	211'026	42'713	220'733
Comédie	62'245	-	20'651	41'594
Poche				
AMENAGEMENTS	114'667	211'026	63'364	262'329
Etat-Major	45'520	11'574	18'159	38'935
Comédie	7'728	-	3'924	3'804
Poche				
MOBILIER ET MACHINES DE BUREAU	53'248	11'574	22'083	42'739
Etat-Major				-
Comédie	20'599	-	9'564	11'035
Poche	-	-	-	-
SITE INTERNET	20'599	-	9'564	11'035
Etat-Major	165'445	26'385	72'293	119'537
Comédie	13'284	-	4'759	8'525
Poche				
MATERIEL TECHNIQUE	178'729	26'385	77'052	128'062
Etat-Major	28'668	-	7'846	20'822
Comédie				
Poche				
VEHICULES	28'668	-	7'846	20'822
Etat-Major	45'000	-	15'000	30'000
Comédie				
Poche				
TRAVAUX CAECILIA	45'000	-	15'000	30'000
total	440'911	248'985	194'909	494'987

f o n d a t i o n
d e
G e n è v e

RAPPORT D'ACTIVITE SAISON 2010-2011

<i>1. Message du président.....</i>	<i>p. 2</i>
<i>2. Conseil de Fondation.....</i>	<i>p. 2</i>
<i>3. Gestion de la Fondation.....</i>	<i>p. 3</i>
<i>4. Quelques chiffres.....</i>	<i>p. 7</i>
<i>5. Rappel succinct de l'activité des théâtres.....</i>	<i>p. 9</i>

Genève, le 3 novembre 2011

1. Préambule du Président

C'est la dernière fois qu'il me revient de dresser un bref bilan relatif aux changements marquants de la vie de la Fondation, en l'occurrence ceux intervenus en 2010-2011.

Je saisis cette occasion pour marquer ma reconnaissance à Mme Sagace pour son efficacité et son dévouement, coutumiers, dont elle a fait montre pour la préparation de ce document, ainsi que de tant d'autres. Un grand merci à toi, Tiziana !

Le 29 septembre 2010, le Conseil d'Etat a désigné Mme Claudia Grassi et M. Stéphane Dubois-dit-Bonclaude pour remplacer Mmes Chantal Andenmatten et Brigitte Mantilleri, démissionnaires.

Suite au départ à la retraite de M. Jean-François Rohrbasser, membre du Conseil et représentant de la Ville de Genève de juillet 2000 à mars 2011, le Conseil administratif a désigné le 25 mars 2011 M. Pierre Skrebers pour lui succéder.

Le 1^{er} juin 2011 M. Sami Kanaan, conseiller administratif, remplace M. Patrice Mugny, magistrat sortant.

2. Conseil de Fondation

Membres de la FAD

M. Bernard PAILLARD (AdGI), président

M. Georges QUELOZ (L), vice-président

M. Thomas BOYER (R), secrétaire

M. Sami KANAAN, conseiller administratif

M. Stéphane DUBOIS-DIT-BONCLAUDE, représentant du Canton de Genève

M. Daniel WOLF, représentant du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS), membre du Bureau

M. Vincent BABEL, représentant du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS)

Mme Joëlle COME, représentante du Canton de Genève

Mme Françoise DUPRAZ (S)

Mme Claudia GRASSI, représentante du Canton de Genève

Mme Virginie KELLER, représentante de la Ville de Genève

M^e Soli PARDO (UDC)

M. Pierre SKREBERS, représentant de la Ville de Genève

Mme Marie-Pierre THEUBET (Ve)

Mme Sophie TOCHON (PDC)

3. Gestion de la Fondation

Du 31 août 2010 au 15 juillet 2011, le Conseil s'est réuni à 16 reprises, soit avec la même fréquence que l'année précédente, représentant 47h40 contre 56h50 l'année précédente, lesquelles ont engendré 114 pages de procès-verbaux. Pour sa part, le Bureau a tenu 26 séances, soit 6 de plus que l'année précédente, représentant 50h10 contre 44h40 et 134 pages de procès-verbaux.

Plusieurs raisons ont conduit au maintien du nombre des séances du Conseil et à l'augmentation de celles du Bureau. La Fondation a notamment :

- traité de nouvelles tensions survenues au sein de la direction du théâtre Le Poche. Celles-ci ont amené, au grand regret de la FAD, Mme Isabelle Collet à quitter ses fonctions le 30 juin ;
- négocié le règlement du personnel administratif et technique fixe de la Comédie ;
- suivi les activités du Poche pour la mise en place des recommandations contenues dans le rapport d'audit de la société Duchosal révision - Finances et Fiscalité SA, mandatée pour déterminer les manquements dans la gestion du théâtre ;
- rencontré régulièrement M. Hervé Loichemol afin de se tenir informée et de soutenir l'avancement de sa première saison à la direction de la Comédie ;
- procédé à la nomination d'une nouvelle direction administrative et financière au théâtre Le Poche.

A) Politique générale de la Fondation :

- Le 8 février 2011 le président, le vice-président et le conseiller financier ont été auditionnés par la commission des finances de la Ville de Genève au sujet des événements survenus au théâtre Le Poche en novembre 2009.
- Le 29 mars 2011 le Conseil a adopté un règlement pour le Fonds Kull (donation exclusivement destinée Poche).
- Le 20 juin 2011 le Conseil a adopté les modifications du Règlement intérieur de la FAD, devenues nécessaires suite à l'entrée en vigueur en 2009 de son nouveau Statut.
- Sur recommandation de l'organe de révision, le Conseil a réexaminé la grille d'évaluation des risques qu'il avait adoptée le 21 septembre 2009 afin de la conformer à l'article 663b, al. 12 du CO. En date du 15 juillet 2011, il a adopté une résolution demandant d'une part aux directions des théâtres de prendre des mesures complémentaires de contrôle tendant à réduire les risques, notamment de coefficient évaluée à 9 et plus, et d'autre part de présenter, d'ici au mois de décembre, un échéancier de leur mise en application. Il a également demandé aux directions des théâtres d'harmoniser leurs plans comptables dès la saison 2012-2013.
- Le Conseil du 15 juillet 2011 a pris acte du fait que le président a été interviewé par un journaliste de la « Tribune de Genève », lequel l'a informé de la création d'une société du nom de « Anne Bisang Production », financée par le Ville et l'Etat, pour un montant initial de 200'000 francs. La Fondation n'a pas été associée à ce projet. Pour sa part, elle a attribué à M. Bisang, à l'occasion de sa dernière saison, un montant de 250'000 francs destiné à réaliser un spectacle supplémentaire.

- Point sur les recommandations de la Société Duchosal Révision Fiscalité SA :
 Mme Isabelle Collet a réalisé la plupart des améliorations préconisées par la Société précitée et mis en place de nouveaux processus de travail. Le rapport d'audit demeurant confidentiel, il n'est pas possible ici d'apporter des précisions supplémentaires.
 Il est à noter que Mme Collet est parvenue à combler l'important retard administratif accumulé à la suite des problèmes survenus au Poche dès novembre 2010. Elle a en outre amélioré et complété la présentation des comptes intermédiaires, tout en menant à bien l'ensemble des tâches ordinaires incombant à ses responsabilités.
- Préparation de saison de M. Loichemol.
 Le Conseil et le Bureau ont rencontré M. Loichemol à de nombreuses reprises. Celles-ci furent l'occasion, pour le futur directeur général, de faire part des réorganisations administratives qu'il envisageait et d'évoquer divers projets pour la saison prochaine, tels :
 - o l'ouverture d'une « petite salle », laquelle devra permettre de produire ou d'accueillir des « petites formes » et d'y perfectionner de nouveaux artistes. Elle constituera notamment un espace de travail privilégié pour les membres d'un collectif, composé de trois jeunes comédiens et metteurs en scène ;
 - o la mise sur pied de spectacles itinérants ;
 - o une formule baptisée « les lundis de la Comédie », consacrée à des soirées de lectures, de conférences, de concerts, de débats ou encore à la diffusion de films ;
 - o l'organisation d'événements à caractère festif, dédiés au centenaire du théâtre en 2013 ;

B) *Finances*

Le Conseil a examiné :

- le plan d'investissement quadriennal pour 2012-2013/2013-14/2014-2015/2015-2016,
- le 31 janvier 2011 : les enveloppes budgétaires du budget de la saison 2011-2012,
- le 18 avril 2011 : les budgets détaillés des 3 entités, et pris connaissance des programmes de saison,
- les 22 et 29 novembre 2010 : les comptes de la saison 2009-2010,
- Financement de l'ouvrage de Mme Anne Bisang « L'obsession du printemps »

Le Conseil du 22.11.2010 a appris que Mme Bisang avait fait éditer un livre concernant sa direction à la Comédie et que son financement avait été assuré en utilisant une partie de la donation de 75'000 francs, destinée à des projets pédagogiques, de la Fondation Ferrier Lullin, intervenue à l'occasion de son bicentenaire (fondation aujourd'hui dissoute et renommée « Fondation Julius Baer »).

Le Conseil du 29.11.2010, après examen des documents remis par la direction de la Comédie, a découvert qu'une réserve avait été constituée grâce au Fonds Julius Baer, ce qui est contraire aux termes de la convention de subventionnement passées entre les autorités et la FAD. Le Conseil a donc demandé à la direction de la Comédie d'imputer les dépenses liées à cette publication au budget de fonctionnement du théâtre et conséquemment, de modifier les comptes de la saison 2009-2010 afin qu'elles y soient portées en charges.

C'est ainsi qu'au 30 juin 2010, un montant de CHF 54'369.21 apparaissait au passif de la Comédie dans une rubrique nouvelle, intitulée : « Fonds Julius Baer ».

- Le 21 mars 2011, le Conseil a adopté un « Règlement d'utilisation du Fonds Julius Baer ».
- Le placement du fonds Kull (dont le total se montait, le 30.06.2011, à 283'677.43 francs), ont dégagé des intérêts de 717.40 francs. En outre, la rémunération des placements de trésorerie à 48h s'est élevée à 843.58 francs.
- En raison de la situation financière, le Poche n'a pas utilisé l'enveloppe d'investissement de 30'000 francs.
- Le total des investissements réalisés par le théâtre de la Comédie s'est élevé à 248'895.89 francs (sur un budget de 250'000 francs).
- En mars 2011, le Conseil a pris acte du fait que la Comédie a reçu un don de 35'000 francs de la part d'un mécène qui souhaite rester anonyme.

C) *Personnel*

- Le Conseil du 7 décembre 2010, sur la base du bilan présenté par Mme Courvoisier, a renouvelé le contrat de la directrice artistique jusqu'en 2015.
- En mars 2011, suite à une réorganisation administrative effectuées par M. Loichemol, et à sa demande, le Conseil a procédé au licenciement d'une collaboratrice du théâtre de la Comédie.
- Le 21 mars 2011, le Conseil a reçu Mme Bisang afin qu'elle présente son bilan d'activité de 12 années passées à la direction du théâtre de la Comédie.
- Remplacement de la direction administrative et financière du théâtre Le Poche :
 - o Le Conseil du 2 mai 2011 a nommé un groupe de travail chargé de lui présenter un ou des candidats susceptible(s) de lui permettre de pourvoir au poste de directeur-trice administratif-ve et financier-ère du Poche. Celui-ci était composé de : Mmes Françoise Dupraz, Sophie Tochon, MM. Bernard Paillard, Georges Queloz, Thomas Boyer et Vincent Babel. Il a mandaté M. Philippe Aegerter pour se joindre à ses travaux. Mme Françoise Courvoisier a participé, en tout ou partie, à l'ensemble des séances.
 - o Entre mai et juin 2011, le groupe de travail s'est réuni à 5 reprises. Il a examiné 31 dossiers et procédé à l'audition de 7 candidats.
 - o C'est le 4 juillet 2011 que le Conseil a entendu les 2 candidats retenus par le groupe de travail et nommé M. Laurent Mirza au poste de directeur administratif et financier du Poche. Son entrée en fonction a eu lieu le 12 septembre.
- Le 20 juin 2011, le Conseil a adopté un nouveau « Règlement du personnel administratif et technique fixe de la Comédie ».

Après consultation de la direction du théâtre Le Poche, cette dernière a demandé à ne pas être associée à l'élaboration du règlement et a proposé qu'ensuite, une déclinaison de certains articles puisse être effectuée afin de les adapter au personnel du Poche.

D) *Immobilier*

- Buvette du théâtre de la Comédie : la gérance en sera reprise par MM. Zacharie et Teixeira dès septembre 2011.
- Nouvelle Comédie : Le Conseil d'Etat a désigné 2 représentants au sein du groupe de travail opérationnel : Mme Cléa Redalié, conseillère culturelle au service cantonal de la culture et M. Georges Albert, secrétaire adjoint (DCTI). Il est à préciser que cette participation ne préjuge toutefois pas de la future implication financière de l'Etat au projet.

Le 15 juin 2011, le président et M. Babel se sont rendus à une séance du groupe faitier, à laquelle participaient également des architectes de la Ville, du projet Nouvelle Comédie, ainsi que d'autres représentants-tes du département des constructions et de la culture. Une estimation chiffrée de la phase d'avant-projet a été présentée par les architectes lauréats. Le projet a été quelque peu modifié suite à des réunions de travail avec les services de la ville et les futurs utilisateurs des lieux. Les estimations, pour l'instant confidentielles, seront, quoiqu'il en soit, encore modifiées.

En raison de plusieurs recours, le début des travaux de construction est reporté d'un an (fin de la construction prévue en 2016).

MM. Laurent et Castanier, qui participent au groupe de travail opérationnel (GTO), ont fait remarquer que le temps à consacrer à ce dossier augmentera dès la saison prochaine. M. Castanier y a voué cette année 10% de son temps de travail.

Constatant que la deuxième étape du processus demandera vraisemblablement d'avantage d'investissement, M. Laurent relève que lui-même et M. Castanier ont demandé de limiter leur engagement dans les séances plénières, ou de donner à la Comédie des moyens supplémentaires. En effet, le lancement de la saison de M. Loichemol nécessitera une disponibilité importante, notamment de la part de M. Castanier, ce pourquoi il est prioritairement engagé. Le président a signalé cet état de fait à Mmes Charollais et Koelliker, lesquelles ont déclaré qu'elles seront particulièrement attentives à la situation.

- Suite à l'effondrement du plafond de la salle d'exposition de la Comédie survenu le 4 mai 2011, des travaux de rénovation ont été réalisés durant l'été.
- Les aménagements de sécurité au théâtre de la Comédie ont été reportés à l'été 2012.

4. Quelques chiffres

État-major

Son but principal est de mettre à disposition des théâtres les moyens, et d'en vérifier l'utilisation, afin que ceux-ci puissent atteindre les objectifs que les directions se sont fixées, et ce dans le cadre des orientations définies par les autorités subventionnantes (Ville/Etat).

Cette année, son attention a été, plus que jamais, portée tout particulièrement sur la maîtrise des coûts de son fonctionnement.

Information

La FAD a pour vocation de recevoir, rechercher et élaborer les informations utiles d'une part à la vie des théâtres et, d'autre part, à en assurer le suivi par les autorités subventionnantes. Il s'agit donc d'un rôle de collecte, de contrôle, d'élaboration, de tri, d'aiguillage ainsi que de décision. Autant qu'il soit possible de l'évaluer, ce rôle a été assumé dans le respect des calendriers et procédures, de sorte que les acteurs partenaires de la Fondation ont pu disposer des indications qui leur étaient nécessaires dans des délais satisfaisants.

Évolution du nombre de séances du Conseil et du Bureau

	Bureau	Conseil
Saison 2007-2008	10	8
Saison 2008-2009	10	6
Saison 2009-2010	20	16
Saison 2010-2011	25	16

Collaborateurs de l'État-major

M. Triboulet, conseiller financier de la fondation, a participé à 7 séances du Conseil et à 8 du Bureau.

Depuis mars 2010, c'est la fiduciaire Duchosal qui effectue la vérification de notre comptabilité.

M. Franco Luvisotto, expert-comptable diplômé, ainsi que son équipe de révision ont consacré 10 jours dans les locaux du théâtre de la Comédie, 6 jours dans ceux du Poche et 1 jour pour l'état-major, ainsi que 3 jours pour la finalisation du dossier, afin de nous rendre son rapport le 3 novembre 2011.

Le salaire de Mme Sagace, assistante administrative à 80%, est régulièrement adapté au coût de la vie.

Les mêmes mécanismes salariaux sont appliqués pour la personne en charge du nettoyage du bureau de la Fondation

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
Proposition: comptes de la Fondation d'art dramatique

Quelques indicateurs dans le cadre du développement durable

- Les déchets produits sont triés : on peut les évaluer à environ 400 litres de papier, et quelques détritrus divers.
- Transport : 2 cartes de bus à 50 francs
- Equipement utilisé :
 - Imprimante Hewlett-Packard (couleur) : 1 cartouche couleur et 1 noir et blanc envoyées au recyclage chez le fabricant.
 - PC Asus
 - Fax Canon

Le coût des appareils comprend la taxe éco de recyclage.

	Comptes saison 2006-2007	Comptes saison 2007-2008	Comptes saison 2008-2009	Comptes saison 2009-2010	Budget saison 2010-2011	Comptes saison 2010-2011	Différence
Administration							
Fournitures de Bureau	12'485.00	9'202.70	10'163.06	10'557.51	18'000	14'659.94	-3'340.06
Frais de personnel (y compris charges sociales)	94'551.00	86'813.64	93'876.90	100'718.00	94'600	95'731.11	1'113.11
Frais de locaux	4'800.00	4'800.00	4'800.00	4'800.00	4'800	4'800.00	-
Divers et imprévus			1'483.10	1'986.35	2'600	1'037.99	-1'562.01
<i>Sous-total</i>	111'836.00	100'816.34	110'323.06	118'061.86	120'000.00	116'229.04	-3'770.96
Autres							
Honoraires fiduciaire	26'102.00	29'052.00	25'798.40	34'596.00	10'000.00	10'930.00	930.00
Honoraires révision	7'532.00	7'532.00	8'585.10	21'585.00	27'000.00	30'111.60	3'111.60
Honoraires étude/transition	1'849.00			19'181.00	-	-	-
Jetons de présence et indemnité présidence	52'200.00	39'100.00	28'900.00	37'534.00	65'000.00	86'575.00	21'575.00
Charges sociales s/jetons	4'671.00	148.75	-1'875.20	3'437.03	6'000.00	4'947.62	-1'052.38
Frais de réception	2'963.00	3'507.15	3'236.40	3'208.70	4'000.00	6'755.30	2'755.30
Frais de banque	647.00				-	-	-
Amortissement	1'570.00				-	-	-
<i>Sous-total</i>	97'534.00	79'339.90	64'644.70	119'541.73	112'000	139'319.52	27'319.52
Totaux	209'370.00	180'156.24	174'967.76	237'603.59	232'000	255'548.56	23'548.56

5. Rappel succinct de l'activité des théâtres

Théâtre de la Comédie de Genève – Centre dramatique.

Avec 9 spectacles et 11 événements hors abonnement (3 projections, 6 brunch et 5 concerts à la carte) le théâtre de la Comédie a accueilli 29'195 spectateurs (soit 1'081 de moins que la saison précédente).

Ses comptes font apparaître un montant total de recettes (abonnements et billetterie) de 571'416 francs (548'543 francs en 2009/10) (sans les subventions du Département de la culture et du Département de l'instruction publique) et un boni global de 564'569 francs (203'969 en 2009/10).

Le Poche Genève, Théâtre en Vieille-Ville

Avec 7 spectacles et 14 événements (lectures spectacles musicaux, etc), le théâtre Le Poche a accueilli 13'981 spectateurs (soit 6'912 de moins que la saison précédente)¹.

Ses comptes font apparaître un montant total de recettes (billetterie et abonnements) de 251'668 francs (374'725 francs en 2009/10) (sans les subventions du Département de la culture et du Département de l'instruction publique) et un boni global de 11'000 francs (-85'521 francs en 2009/10).

¹ En 2010-2011, Le Poche (dont la subvention est inférieure à celle de 2009-2010) présente 134 représentations contre 158 en 2009-2010, soit 24 représentations de moins. D'autre part, le spectacle "hors les murs" se joue à La Parfumerie plutôt qu'à Pitoëff (jauge de 100 places contre jauge de 240).

DÉPARTEMENT DES AUTORITÉS
CONTRÔLE FINANCIER

No. 07 / 2012



**RAPPORT D'EXAMEN DES COMPTES ANNUELS
DE LA FONDATION D'ART DRAMATIQUE**

Exercice 2010/2011

Genève, le 7 mai 2012

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1 INTRODUCTION.....	3
2 DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION.....	3
3 OBJECTIFS DE L'EXAMEN.....	4
4 TRAVAUX EFFECTUÉS.....	4
5 CONSTATATION.....	5
6 CONCLUSION.....	6

1 INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 6 al. 2 des statuts de la Fondation d'Art Dramatique, nous avons effectué un examen complémentaire au mandat de l'organe de révision de la Fondation. Notre vérification a eu pour but d'obtenir une assurance supplémentaire quant à l'utilisation conforme de la subvention versée par la Ville et l'Etat de Genève ainsi qu'à l'exactitude et la régularité des comptes annuels présentés par la Fondation.

Les comptes annuels et la comptabilité de l'exercice 2010/2011 ont servi de base à nos vérifications. Le résultat de nos travaux fait l'objet du présent rapport qui est destiné :

- au Conseil Administratif de la Ville de Genève,
- à la Commission des finances du Conseil municipal,
- au Conseil de Fondation,
- à l'Inspection cantonale des finances,
- au Conseil d'Etat du Canton de Genève

Contrairement à nos trois rapports précédents, nos travaux relatifs à l'exercice 2010/2011 n'ont pas porté d'une part sur la tenue de la comptabilité (vérification des écritures comptables) et d'autre-part sur les risques et le système de contrôle interne de la Fondation. Par ailleurs, seuls les articles de la convention tripartite (Ville, Etat et FAD) période 2009 à 2012 ayant une influence directe sur le contenu ou la forme des comptes annuels ont été pris en compte dans le cadre de nos travaux.

2 DESCRIPTIF SUCCINCT DE LA FONDATION

La Fondation d'art dramatique est une fondation de droit public régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son but est libellé comme suit *"Assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique. Le Conseil administratif de la Ville de Genève peut confier à la Fondation d'autres missions et activités, occasionnelles ou permanentes, dans le domaine du spectacle. La Fondation poursuit des fins artistiques et culturelles. Elle respecte et garantit la liberté artistique. Elle vise à faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité"*.

Le Conseil de fondation est l'organe supérieur de la Fondation. Les compétences des membres du Conseil de fondation ont fait l'objet d'une définition dans son règlement.

Conformément à l'article 21 des statuts de la Fondation, les comptes de l'exercice 2010/2011 ont été révisés par la fiduciaire Duchosal Révision et Fiscalité S.A de Genève. Dans son rapport daté du 3 novembre 2011, l'organe de révision recommande l'approbation des comptes sans réserve. Il contient toutefois une remarque tempérant l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la Norme d'Audit Suisse No 890.

L'excédent de l'exercice 2010/2011 s'élève à Fr. 253'126.-, le déficit de l'exercice 2009/2010 s'élevait à Fr. 206'807.-.

3 OBJECTIFS DE L'EXAMEN

S'assurer que :

- la Fondation exerce son activité, conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne
- les comptes de l'exercice 2010/2011 présentés sont établis conformément :
 - aux Directives transversales de l'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques"
 - aux normes RPC (notamment RPC 21)
 - aux statuts de la Fondation
 - au règlement du Fonds de réserve de la FAD
 - à la Convention tripartite (Ville, Etat et FAD) période 2009 à 2012
- les subventions monétaires, versées par l'Etat et la Ville de Genève, figurent effectivement dans les comptes de la Fondation et que leur montant est conforme à celui prévu à l'article 16 "Engagements financiers des collectivités publiques" de la convention tripartite
- les subventions en nature, comptabilisées dans les comptes de la Ville de Genève, figurent effectivement dans les comptes de la Fondation et que leur montant est conforme à celui prévu à l'article 17 "Subventions en nature" de la convention tripartite
- le budget de l'exercice 2010/2011 a été respecté

4 TRAVAUX EFFECTUÉS

- Lecture approfondie des états financiers 2010/2011 et du rapport d'activité du Président de la fondation en vue d'apprécier l'activité de la Fondation en regard du but pour lequel elle a été constituée, de la loi, de ses statuts et de son règlement interne.
- Vérification de la conformité de la présentation des comptes annuels de l'exercice 2010/2011 (y compris l'annexe aux états financiers) par rapport aux normes, directives, règlement et convention applicables à la Fondation.
- Vérification de l'existence et de l'exactitude des subventions monétaires et en nature des collectivités publiques publiées dans les comptes annuels.
- Confrontation du compte d'exploitation de l'exercice avec le budget voté et le compte d'exploitation de l'exercice précédent. Analyse des éventuels écarts significatifs.

5 CONSTATATION

D'après les comptes annuels, la clé de répartition des subventions non dépensées devant être remboursées à l'Etat et à la Ville de Genève à l'échéance est respectivement de 30% et 70%. Nous relevons que cette clé de répartition ne correspond pas exactement à la proportion des versements respectifs cumulés (28.15% et 71.85% pour les 3 premiers exercices).

Nous recommandons que la clé de répartition soit calculée précisément pour l'exercice 2011/2012, exercice au cours duquel intervient l'échéance de la convention tripartite.

6 CONCLUSION

A l'issue de nos travaux et malgré la constatation formulée au paragraphe 5, nous considérons que :

- la Fondation exerce son activité conformément au but pour lequel elle a été constituée, à la loi, à ses statuts et à son règlement interne
- les comptes annuels de l'exercice 2010/2011 ont été établis conformément :
 - aux Directives transversales de l'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques".
 - aux normes RPC (notamment RPC 21)
 - aux statuts de la Fondation
 - au règlement du Fonds de réserve de la FAD
 - à la Convention tripartite (Ville, Etat et FAD) période 2009 à 2012
- les subventions monétaires, versées par l'Etat et la Ville de Genève, figurent effectivement dans les comptes de la Fondation et que leur montant est conforme à celui prévu à l'article 16 "Engagements financiers des collectivités publiques" de la convention tripartite
- les subventions en nature, comptabilisées dans les comptes de la Ville de Genève, figurent effectivement dans les comptes de la Fondation et leur montant est conforme à celui prévu à l'article 17 "Subventions en nature" de la convention tripartite
- le budget de l'exercice 2010/2011 a été respecté

Compte tenu de ce qui précède, le Contrôle financier considère que les comptes annuels 2010/2011 de la Fondation d'Art Dramatique peuvent être approuvés par les autorités concernées à l'article 6 al. 2 des Statuts de la fondation.

André Lévrier



Directeur

Distribution :

Conseil administratif de la Ville de Genève

Commission des Finances du Conseil Municipal de la Ville de Genève

Conseil de la fondation d'art dramatique (18 exemplaires)

Monsieur Charles Pict, Directeur de l'Inspection Cantonale des Finances
(3 exemplaires)

Monsieur Jacques Moret, Directeur général de l'administration municipale

Madame Carine Bachmann Cheterian, Directrice, Département de la culture et du sport

Madame Martine Koelliker, Directrice adjointe, Département de la culture et du sport

Madame Virginie Keller, Cheffe de service, Service culturel

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité (48 oui).

4. Proposition du Conseil administratif du 20 juin 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 962 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 2319, feuille 33 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1188 m², sise avenue Soret 23, propriété de M^{me} Christiane Cosette Taverney (PR-977).

Préambule

Le bien immobilier, objet de la présente proposition, est actuellement la propriété de M^{me} Christiane Taverney. Il est situé dans le quartier des Charmilles, délimité par la route des Franchises, la rue de Bourgogne, la rue du Dauphiné et l'avenue Soret.

Au vu du développement du quartier et notamment de la prochaine adoption par le Conseil d'Etat du plan localisé de quartier N° 29713A situé au nord de la parcelle, la Ville de Genève a l'intention de mener une politique d'acquisition foncière active et de saisir cette opportunité d'acquisition dans un secteur où elle est faiblement implantée.

La parcelle N° 2319 fait en outre partie d'une des dernières poches de terrains non encore développés, dont une part importante est située en zone 5 villas.

La notaire de M^{me} Christiane Taverney a pris contact en 2011 en vue de proposer l'acquisition de cette propriété à la Ville de Genève.

Rappel du contexte, acquisitions récentes

Dans ce périmètre, la Ville de Genève est propriétaire de diverses parcelles à l'est de l'objet proposé, acquis en vue d'y établir un groupe scolaire, à savoir les parcelles N^{os} 843, 849, 853, 854, 855, 857, 859, 3352 et 3438.

Parallèlement, votre Conseil a également acquis par l'exercice du droit de préemption en 1971 la parcelle N° 1219, d'une surface de 893 m², sise rue Soubeyran 3A, parcelle comprise dans le plan localisé de quartier N° 29713A, en cours d'adoption.

La parcelle N° 2319 a retenu l'attention des services municipaux chargés de l'aménagement, car elle est à proximité immédiate de la parcelle N° 1219, déjà propriété Ville de Genève (rue Soubeyran 3A). L'acquisition de cette parcelle,

objet de la présente proposition, s'insère dans le cadre d'une démarche globale, permettant à la Ville de Genève de continuer à s'implanter dans le quartier et de promouvoir de manière active la construction d'immeubles destinés au logement.

Le plan d'ensemble à l'échelle 1/2500 ci-annexé montre l'implantation foncière de la Ville de Genève dans ce quartier.

La réalité foncière du secteur étant particulièrement complexe compte tenu que la plupart des parcelles sont situées en zone villas, le fait d'acquérir des terrains par des acquisitions de gré à gré permettra de disposer d'une certaine souplesse dans le contexte de la réalisation future.

Perspectives d'aménagement du secteur

Sur le plan général, le secteur au nord de la présente proposition d'acquisition est occupé par trois plans localisés de quartier portant les N^{os} 29462, 29656 et 29713A. Les deux premiers sont en cours de réalisation ou achevés alors que le troisième plan localisé de quartier, N^o 29713A, est en cours d'adoption par le Conseil d'Etat.

Le secteur de la Bourgogne dont fait partie l'objet de la présente proposition est pour partie en zone de développement et pour partie en zone villas. Le Conseil administratif a soumis à votre Conseil, le 21 mars 2012, une proposition (PR-954) en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 150 000 francs destiné à l'établissement d'un projet de modification des limites de zones et d'un projet de plan localisé de quartier, d'initiative communale, en vue de planifier le développement du secteur situé entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises. En cas d'acceptation de ce crédit d'étude qui est inscrit au 7^e plan financier d'investissement 2012-2023, le périmètre fera l'objet d'une étude de développement par le Service d'urbanisme en collaboration avec l'Office cantonal de l'urbanisme.

L'acquisition de la parcelle faisant l'objet de la présente proposition d'acquisition (parcelle N^o 2319) permettra la réalisation d'un potentiel d'environ 15 logements sociaux. Elle permettra, en outre, d'éviter de pérenniser l'occupation de cette parcelle par une maison individuelle, compromettant durablement les objectifs de développement de la rue de Bourgogne qui, de par sa situation proche du centre-ville, des grands équipements publics et des espaces de chalandise, bien desservie par les grandes lignes de transports collectifs, est appelée à muter vers un quartier d'habitat collectif plus dense.

Selon les effets d'entraînement connus en matière d'urbanisation de la zone de développement, la concrétisation de ces premiers plans d'affectation déclenchera sans aucun doute d'autres opérations. Par sa maîtrise foncière, la Ville de

Genève pourra orienter plus efficacement l'aménagement de ce secteur, desservi par une infrastructure de transports publics performante (ligne de tram Cornavin-Meyrin-Cern), tout en favorisant la création d'appartements répondant aux besoins prépondérants de la population.

Démarches entreprises

L'unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement a été contactée par M^e Françoise Demierre Morand, notaire de M^{me} Christiane Taverney, actuelle propriétaire de la parcelle N^o 2319, en vue de proposer l'acquisition de ce bien à la Ville de Genève.

Divers entretiens ont eu lieu, suivis d'un courrier le 12 décembre 2011 confirmant l'intérêt de la Ville de Genève d'acquiescer ladite propriété, sous réserve d'acceptation par le Conseil municipal. Par ce même courrier, la propriétaire a été informée qu'un mandat d'expertise serait confié à un expert externe en vue d'établir la valeur de la propriété conformément aux directives de l'Office du logement.

Expertise

En date du 23 février 2012, l'unité opérations foncières a mandaté M. Jean-Luc Schneeberger, architecte EPFL, pour expertiser l'objet afin de déterminer la valeur intrinsèque du bien. Une visite des lieux a été organisée le 1^{er} mars 2012 et le rapport d'expertise a été rendu le 15 mars 2012.

Négociations

Sur la base de ladite expertise, l'unité opérations foncières et M^{me} Christiane Taverney se sont mis d'accord et ont accepté les conclusions de l'expert. Par courrier du 10 avril 2012, M^{me} Christiane Taverney a confirmé accepter de vendre à la Ville de Genève son bien, pour le prix de 1 890 000 francs, sous réserve de la signature d'une promesse d'achat-vente limitée au 31 janvier 2013. Celle-ci a été signée par le vendeur le 15 mai 2012 et par le Conseil administratif le 27 juin 2012.

Descriptif de l'objet proposé

La parcelle N^o 2319 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1188 m², se situe pour partie en zone 5 de développement 3, et en zone 5 villas.

Sur cette parcelle est érigée une villa individuelle à deux habitations de 101 m² de surface au sol, cadastrée sous N° E1214, sise avenue Soret 23.

La villa est de construction traditionnelle datant de 1951. Elle se compose d'un sous-sol entièrement excavé (buanderie, caves, chaufferie et garage à voiture), de deux logements de 4 pièces au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, et d'un grenier froid non-habitable. La partie commune est composée du hall d'entrée et de l'escalier de distribution, permettant l'accès au sous-sol et au grenier.

L'habitation est d'un niveau de confort simple correspondant à l'époque de la construction, et ne répond plus aux normes actuelles en matière d'isolation thermique de l'enveloppe. La villa est équipée d'un chauffage central à mazout, avec distribution de chaleur par radiateurs. L'ensemble de la construction est en bon état d'entretien. Parmi les travaux effectués récemment, il y a notamment le remplacement de la chaudière à mazout et la production d'eau chaude en 2011

Occupation du bien et potentiel locatif

Le bien comporte 2 logements distincts de 4 pièces chacun, l'un au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage. Seul ce dernier est actuellement occupé par la propriétaire, M^{me} Christiane Taverney.

La propriétaire a l'intention de mettre en location les deux logements, vraisemblablement avant que le bien soit acquis par la Ville de Genève. Dans cette hypothèse, l'état locatif escompté serait de l'ordre de 48 000 francs par an, compte tenu que l'objet serait loué «en l'état» sans réalisation de travaux de rafraîchissement et à usage d'habitation exclusivement. Le ou les baux seront conclus pour une durée minimum de trois ans.

En accord avec la Gérance immobilière municipale, le ou les éventuels baux seront repris lors du transfert de propriété. Dans l'intervalle de la réalisation d'une opération de développement de ladite parcelle, le bien sera intégré à la catégorie des logements à loyer libre de la Gérance immobilière municipale.

Travaux

Suite à la visite des lieux organisée le 22 mai 2012 conjointement avec le Service des bâtiments, le Service de l'énergie et la Gérance immobilière municipale, il a été relevé qu'aucuns travaux ne sont nécessaires dans l'immédiat.

En cas de mise en location du bien, il serait souhaitable de louer en l'état, laissant à la charge des locataires la réalisation des travaux de rafraîchissement éventuel.

Toutefois, un contrôle OIBT des installations électriques sera à réaliser pour vérifier leur conformité, ainsi qu'un contrôle de conformité de la citerne

à mazout. Les travaux éventuels concernés par ces contrôles ne devraient pas dépasser 10 000 francs et pourront être pris en charge par le budget d'entretien du Service des bâtiments.

Servitudes

La parcelle N° 2319 est grevée de servitudes croisées touchant 8 parcelles à proximité immédiate, en droit et en charge de restrictions au droit de bâtir et de restriction d'affectation. Cet aspect sera réglé ultérieurement lors de la mise en œuvre d'un plan localisé de quartier. Si nécessaire, les servitudes pourront être levées par le biais d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la LGZD (loi Giromini).

Montage et coût de l'opération

Le prix d'acquisition a été calculé sur la base des critères de l'Office cantonal du logement. De manière générale, l'estimation de la valeur d'un bien immobilier en zone de développement s'effectue de la manière suivante:

- les terrains situés en 5^e zone développement 3 ayant une affectation existante de type résidentielle (villa individuelle ou contiguë), le prix du terrain admis est de 1000 francs/m², au maximum;
- la valeur intrinsèque des bâtiments est prise en compte, y compris la vétusté estimée des constructions, ainsi que la valeur des aménagements extérieurs, les coûts de la viabilisation (énergies SIG + canalisations EU-EC) et la valeur des arbres importants situés sur la parcelle;
- la valeur de rendement des bâtiments n'est pas prise en compte.

En tenant compte de ces critères, l'expert a conclu que la valeur de cette parcelle est de 1 890 000 francs.

Dans le contexte actuel du marché immobilier genevois, les promoteurs privés sont mieux dotés pour réagir rapidement, laissant peu de chance aux collectivités publiques d'acquérir des biens de qualité. En conséquence, et pour faire face à la concurrence, la Ville de Genève a décidé de:

- privilégier les acquisitions de gré à gré selon les opportunités qui se présentent à elle, permettant plus de souplesse dans les montages des opérations privé-public;
- admettre devoir payer le prix maximum admis par l'Office cantonal du logement, afin d'être plus incitatif auprès des vendeurs et concurrentiel par rapport aux promoteurs privés;
- signer une promesse d'achat-vente, afin de sceller les accords conclus avec les vendeurs, en attendant l'accord du Conseil municipal.

La promesse d'achat-vente entre la Ville de Genève et le propriétaire, signée les 15 mai et 27 juin 2012, arrive à échéance le 31 janvier 2013, avec possibilité de proroger ce délai jusqu'au 30 avril 2013, dernier délai.

Coût de l'opération

Le coût de l'opération pour la Ville de Genève est le suivant:	Fr.
– Parcelle N° 2319	
Acquisition par la Ville de Genève pour le prix de	1 890 000
– Frais d'enregistrement et émoluments du Registre foncier	63 000
– Frais de notaire et divers	9 000
Coût total	<u>1 962 000</u>

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dont le montant s'élève à environ 63 000 francs.

Référence au 7^e plan financier d'investissements 2012-2023

Les frais pour l'acquisition de la parcelle N° 2319 de Genève, section Petit-Saconnex, seront pris sur la ligne N° 130.001.18 «acquisitions foncières 2012-2015», qui figure au 7^e PFI 2012-2023 pour un montant de 12 000 000 de francs.

Maîtrise

Le service gestionnaire de ce crédit est la direction du département des constructions et de l'aménagement (unité opérations foncières).

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale, tant et aussi longtemps que la Ville de Genève n'aura pas la possibilité de réaliser une opération de développement dans laquelle cette parcelle est située. Dans l'intervalle, le bien susdésigné sera intégré à la catégorie des logements à loyer libre.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, article 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M^{me} Christiane Taverney et le Conseil administratif les 15 mai et 27 juin 2012, de la parcelle N° 2319, de la commune de Genève section Petit-Saconnex, d'une surface de 1188 m², sise avenue Soret 23, pour le prix de 1 890 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 31 janvier 2013;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 2319, feuille 33 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1188 m², sise avenue Soret 23, pour le prix de 1 890 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 962 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 962 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

- Annexes:*
- annexe 1: expertise, établie le 15.03.2012
 - annexe 2: plan de situation – échelle 1:2500
 - annexe 3: extrait cadastral – échelle 1:1000
 - annexe 4: plan parcelles propriété Ville de Genève
 - annexe 5: plan PLQ N° 29462
 - annexe 6: plan PLQ N° 29656
 - annexe 7: plan PLQ N° 29713A

Annexe 1

SCHNEEBERGER
 architecture
 expertises immobilières

Jean-Luc Schneeberger
 Architecte EPFL-ÉIG
 Diplômé EPFL en expertise immobilière
 Membre du CSEA
 Collège Suisse des Experts Architectes
 13, Chemin des Pontets
 CH - 1212 GRAND-LANCY
 Tél: 022.880.24.26 Fax: 022.880.24.25
 e-mail: archi.schnee@freessurf.ch

n. Klein

DEPT DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT		
Reçu le	Président	
22 MARS 2012	Direction	<input checked="" type="checkbox"/>
par	Autre	
Original dos. adm.	Archives	
Commentaires :		
Copie(s) remis(e) à	Commentaires:	

cmj

VILLE DE GENEVE
 Unité Opérations Foncières
 4, rue de l'Hôtel-de-Ville
 1204 GENEVE

BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU :

**N° 23, AVENUE SORET
 GENÈVE - PETIT-SACONNEX**

IMMEUBLES :

PARCELLE : N° 2319
 PLAN : N° 33
 COMMUNE : GENÈVE (section Petit-Saconnex)
 QUARTIER : Les Charmilles

PROPRIÉTAIRES : TAVERNEY Christiane (1948)

MANDANT : VILLE DE GENEVE
 Unité opérations foncières

OBJET DU RAPPORT D'EXPERTISE :

Détermination de la valeur d'achat (selon critères OLO)

RAPPORT D'EXPERTISE

1. SITUATION

- 1.1 Situation géographique
- 1.2 Situation cadastrale

2. DONNÉES DE BASE

- 2.1 Etat cadastral

3. DESCRIPTION GÉNÉRALE

- 3.1 Situation générale de la parcelle
- 3.2 Zones de constructions / développement futur

4. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS

- 4.1 Description générale
- 4.2 Description des constructions
- 4.3 Données quantitatives

5. ESTIMATION DE LA VALEUR DU BIEN IMMOBILIER

- 5.1 Pratiques administratives de l'Etat de Genève pour les biens situés en zone de développement
- 5.2 Valeur de l'immeuble N° 2319 «23, Soret»

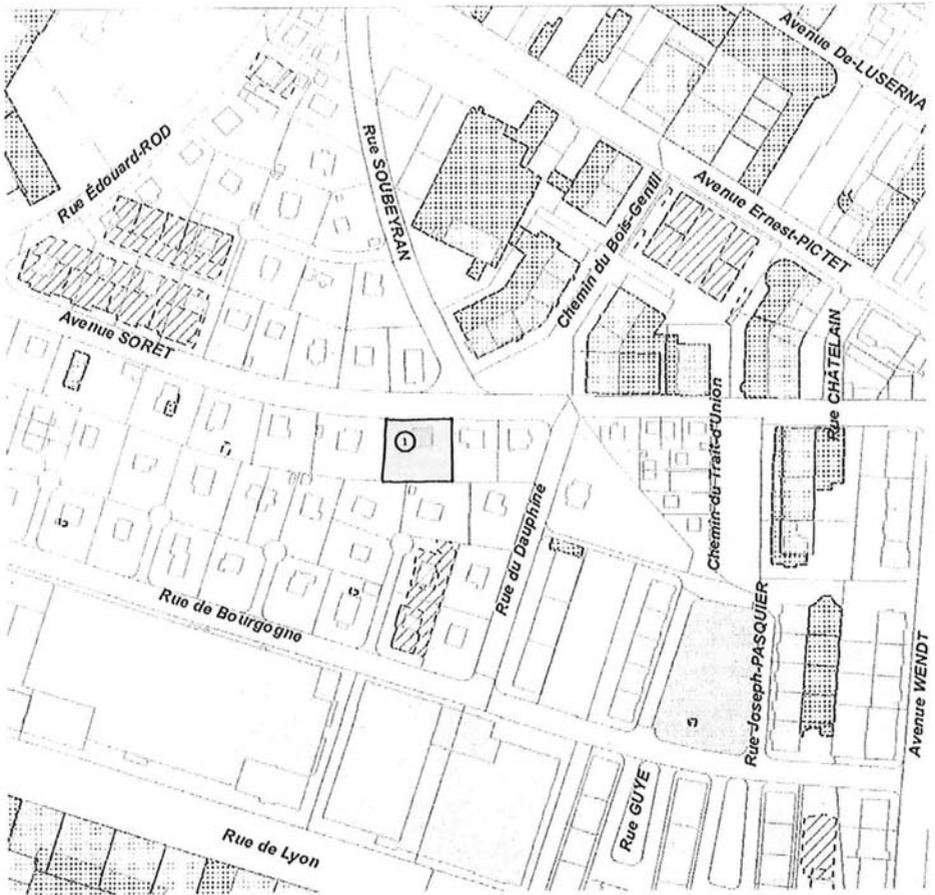
6. CONCLUSIONS

7. DOCUMENTS ANNEXES

SCHNEEBERGER

architecturo
expertises Immobilières**1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE****1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE**

ECHELLE 1 : 2500'

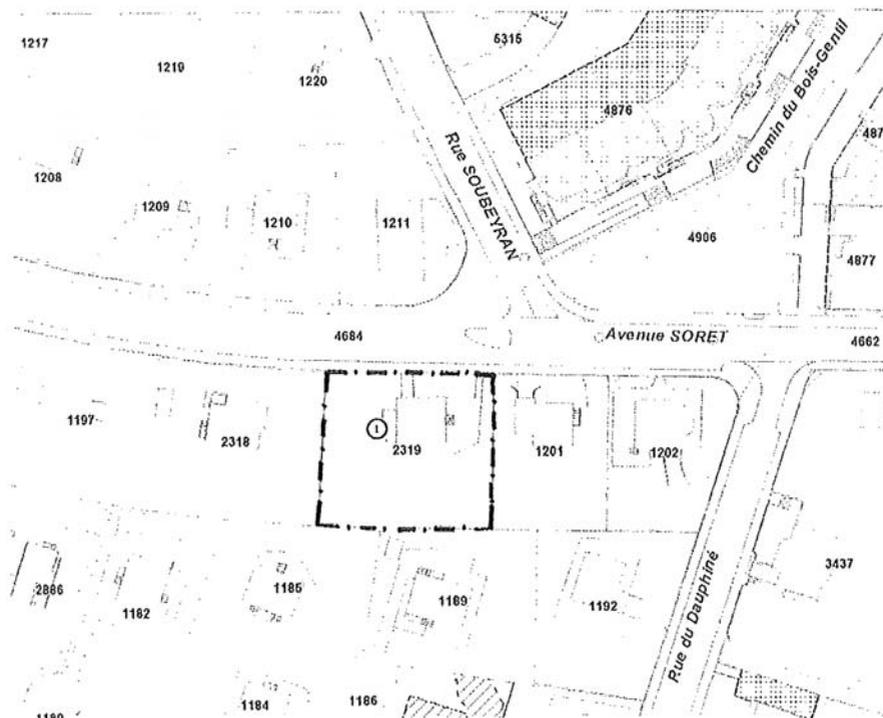


SCHNEEBERGER

architecture
expertises immobilières

1.2 SITUATION CADASTRALE

ECHELLE 1 : 1000^e



2. DONNÉES DE BASE

2.1 ÉTAT CADASTRAL

1. COMMUNE	GENÈVE (section Petit-Saconnex)
2. ZONE DE CONSTRUCTION	«3 ^e DÉVELOPPEMENT» (5 ^e zone préalable) et «5 ^e Zone VILLAS» (partiellement)
3. ADRESSE	23, AVENUE SORET
4. PROPRIÉTAIRE	TAVERNEY Christiane
5. PARCELLE	N° 2319
6. SURFACE PARCELLES	1188 m ²
7. DÉPENDANCE	néant
9. BÂTIMENT	N° E1214
10. AFFECTATION	Habitation
11. SURFACE AU SOL	101 m ²
12. SERVITUDES	[voir documents annexés]

SCHNEEBERGERa r c h i t e c t u r e
e x p e r t i s e s i m m o b i l i è r e s

3. DESCRIPTION GÉNÉRALE

3.1 SITUATION GÉNÉRALE

L'objet de la présente expertise porte sur l'immeuble N° 2319 situé sur le territoire de la Ville de Genève dans le quartier des Charmilles.

La parcelle est située dans le quadrilatère de villas délimité par la route des Franchises, la rue de Bourgogne, la rue de Dauphiné et l'avenue Soret.

Cette situation est très favorable en raison d'une grande proximité du centre ville (environ 1.5 km. de la gare Cornavin) et de toutes les commodités, (écoles + collèges) et divers commerces (Centre commercial des Charmilles et commerces de première nécessité avenue Wendt et rue de la Servette). D'autre part, l'endroit est bien desservi par les transports publics (bus sur la rue de Lyon et tram sur la rue de la Servette).

3.2 ZONES DE CONSTRUCTIONS / DÉVELOPPEMENT FUTUR

A l'origine, cette parcelle était entièrement située en zone villas (5^e zone de construction). Elle est actuellement partiellement (pour environ 2/3 de sa surface) en 3^e zone de développement (prévue pour la construction d'immeubles d'habitation) et encore, pour le solde, en zone villas.

En l'état actuel, en raison de son appartenance à la 3^e zone de développement, ce bien ne peut faire l'objet d'une transaction sans que l'Etat de Genève n'exerce un «contrôle» sur le prix de vente. Les pratiques administratives en la matière sont consultables auprès de l'office du logement (OLO) dépendant du DCTI (Département des constructions et des technologies de l'information).

Une partie de ce quartier est destinée à se développer pour devenir, à terme, un quartier d'immeubles d'habitation en lieu et place du quartier de villas existant actuellement.

4. DESCRIPTION DES CONSTRUCTIONS

4.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Bâtiments E1214.

Constructions datant du début des années 50' (probablement 1951).

Typologie de villa individuelle à plan «carré» comprenant deux logements.

Accès principal par l'avenue Soret, y compris pour l'accès au garage en sous sol.

Implantation au nord de la parcelle. Dégagements et jardins au sud et à l'ouest.

Typologie d'habitation traditionnelle :

- Sous-sol : Garage + locaux techniques (chaufferie) + cave + carnotzet
- Rez-de-ch. (app. N°1) : Hall d'entrée + séjour + cuisine + 2 chambres + salle de bains
- 1^{er} étage (app. N°2) : Hall d'entrée + séjour + cuisine + 2 chambres + salle de bains
- Combles : Grenier «froid» sous la toiture (non habitable)
- Parties communes : hall d'entrée et escaliers

SCHNEEBERGER

architecture
expertises Immobilières

4.2 DESCRIPTION DE LA CONSTRUCTION

4.2.1 CONSTRUCTIONS DE BASE :

Bâtiment traditionnel de type «villa individuelle à 2 logements».

Construction sur trois niveaux : sous-sol entièrement excavé + rez-de-chaussée + un étage.

Combles froids. Potentiel d'aménagement en un «petit logement» au vu du volume disponible.

Façades en maçonnerie porteuse crépie (ne répondant plus aux normes actuelles du point de vue thermique). Doublage intérieur (brique terre cuite + isolation ?).

Vitrages bois (simple vitrages) et volets bois.

Dalle de béton armé entre rez et 1^{er} étage. Solivage bois et faux-plafond entre 1^{er} étage et combles.

Dalle à hourdis sur sous-sol. Chape bouchardée au sous-sol.

Toiture à deux pans à croupes. Charpente bois, couverture en tuiles.

Chauffage au mazout. Radiateurs dans toutes les pièces habitables (vannes thermostatiques).

Ventilation naturelle (fenêtres et courette verticale avec grilles de ventilation)

Viabilisation SIG + canalisations probablement en unitaire.

Finitions intérieures de l'époque «simples» (parquets pin dans les chambres, parquets chêne au séjour, carrelages et faïences dans les sanitaires, murs peintures et papiers peints).

4.2.2 ÉTAT DE LA CONSTRUCTION

Dans l'ensemble, bâtiment en bon état d'entretien.

Quelques fissures apparentes en façades et sur l'escalier du perron d'entrée ainsi que dans la cage d'escaliers. Réparations récentes (mais à nouveau fissurées).

Appartement à l'étage en meilleur état que l'appartement du rez-de-chaussée.

Travaux récents :

2007	Réparations diverses sur fissures	Immotech SA	Fr. 5'800.-
2010	Chauffe eau + conduites sanitaires	Contantin SA	Fr. 12'400.-
2011	Remplacement chaudière	Balestra-Galiotto	Fr. 18'000.-

SCHNEEBERGERa r c h i t e c t u r e
e x p e r t i s e s i m m o b i l i è r e s**4.3 DONNÉES QUANTITATIVES**

Parcelle	N° 2319	Surface	m2 1188
Bâtiment	N° E1214	Surface au sol	m2 101

Surface brute de plancher habitable (SBP) :

Dimensions générales :	9.66 x 10.62 =	102.6 m2 (dimensions hors tout)
SBP REZ-DE-CH. + ETAGE		205.2
SURFACE BRUTE DE PLANCHER		admis 205.00 m2
Surface SOUS-SOL		102.0 m2
DENSITÉ ACTUELLE	205 m2 / 1188 m2	0.173

ZONES DE CONSTRUCTION :

Estimation de la surface de terrain :	36 x 33 m. =	m2 1188
en 3° zone développement		m2 838
en 5° zone «villas»		m2 350

4.3.1 VOLUME CONSTRUIT**Volume SIA (selon norme SIA 116) :**

MAISON	Surface	102.6	
	Hauteur	7.90	
	Suppl. combles	1.05	
	Volume SIA	102.6 x 8.95	918.27 m3
PERRON	Entrée	estimation	4.50 m3
TOTAL VOLUME SIA			922.77 m3
VOLUME SIA VILLA			admis 923.00 m3

4.3.2 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Parcelle	N° 2319
Surface parcelle	m2 1188
Surface villa + perron	m2 105
Surface ext.	m2 1083

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS :

Rampe d'accès au garage
Murs de soutènement
Escaliers d'accès + chemins + murets
Barrières + portails
Plantations, gazon, etc.
Arbustes divers, haies

Arbres :

- 1 Epicea (circonférence 150 cm.)
- 1 Epicea (circonférence 190 cm.)
- 1 Cercis (circonférence 50 cm.)
- 2 Cercis (circonférence 80 cm.)
- 1 Fruitier (circonférence 40 cm.)

5. ESTIMATION DE LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS

5.1 PRATIQUES ADMINISTRATIVES DE L'ETAT DE GENEVE POUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE DE DÉVELOPPEMENT

Objectif du contrôle de l'Etat sur les prix des terrains en zone de développement :

« Fixer les plafonds admis pour les prix des terrains en zone de développement en vue d'encourager leur mise en valeur tout en répondant aux besoins prépondérants d'intérêt général définis par la loi »

De manière générale, l'estimation de la valeur d'un bien immobilier situé en zone de développement s'effectue comme suit :

- Pour les terrains situés en 5^e zone développement 3 ayant une affectation existante de type résidentielle (villas individuelles ou contiguës) le prix du terrain admis est de Fr. 1'000.-/m², au maximum. Ce prix s'applique également sur la part de surface de dépendances (p. ex : chemin en copropriété entre plusieurs parcelles).
- La valeur intrinsèque des bâtiments est prise en compte, y compris la vétusté estimée des constructions, ainsi que la valeur des aménagements extérieurs, les coûts de la viabilisation (énergies SIG + canalisations EU-EC) et la valeur des arbres importants situés sur la parcelle.
- La valeur de rendement des bâtiments n'est pas prise en compte.

Pour plus d'informations : voir site internet de l'Etat de Genève - Office du Logement

SCHNEEBERGERa r c h i t e c t u r e
e x p e r t i s e s i m m o b i l i è r e s**5.2 VALEUR DE L'IMMEUBLE N° 2319****TERRAIN**

Surface de parcelle Zone dév. 3	m2 838	
Valeur de base selon pratiques OLO	Fr. 1'000.-/m2	
Valeur		Fr. 838'000.-

Surface de parcelle Zone 5 villas	m2 350	
Valeur de base entre 1000.- et 1400.-/m2	Fr. 1'200.-/m2	
Valeur		Fr. 420'000.-

VALEUR DU TERRAIN **Fr. 1'258'000.-****CONSTRUCTION**

Volume SIA (116)	m3 923	
Prix de base estimé (valeur à neuf)	Fr. 680.-/m3	
Taux de vétusté (yc. entretien effectué)	35 %	
Prix au m3 à prendre en compte	Fr. 442.-/m3	
Valeur de la construction	Fr. 407'996.- admis	Fr. 408'000.-

Travaux récents			
2007	Fr. 5'800.-	à 50 %	Fr. 2'900.-
2010	Fr. 12'400.-	à 100 %	Fr. 12'400.-
2011	Fr. 18'000.-	à 100 %	Fr. 18'000.-
Valeur de la construction			Fr. 33'300.- admis Fr. 33'000.-

VALEUR ACTUELLE DE LA CONSTRUCTION **Fr. 441'000.-****AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**

Surface extérieure (parcelle privée)	m2 1083	
Prix de base estimé	Fr. 110.-/m2	
Valeur des aménagements ext.	Fr. 119'130.- admis	Fr. 120'000.-
Constructions supplémentaires :		
Rampe de garage + murs de soutènement		admis Fr. 25'000.-

ARBRES IMPORTANTS

SELON ESTIMATION DU SERVICE DES FORÊTS (voir document annexé)
6 arbres en tout

Valeur des arbres importants	Fr. 23'828.- admis	Fr. 24'000.-
-------------------------------------	---------------------------	---------------------

TAXES ET VIABILISATION

Energies SIG + raccordements canalisations EU + EC	admis	Fr. 25'000.-
--	-------	--------------

VALEUR DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS **Fr. 194'000.-****TOTAL VALEUR INTRINSÈQUE** **Fr. 1'893'000.-****VALEUR INTRINSÈQUE IMMEUBLE 2319** **Fr. 1'890'000.-**

SCHNEEBERGER
a r c h i t e c t u r o
e x p e r t i s e s I m m o b i l i è r e s

6. CONCLUSIONS

Dans le cadre de cette expertise ayant pour but de déterminer la valeur de l'immeubles N° 2319 Genève (Petit-Saconnex), l'expert a pris en considération la problématique des biens situés en zone de développement et des principes imposés par l'Etat de Genève dans de telles circonstances.

Dans le cas particulier de la parcelle N° 2319, il se trouve que la limite entre la zone villas et la 3^e zone de développement traverse la dite parcelle, dans une proportion 1/3 et 2/3.

L'expert a estimé la surface de parcelle située en zone villas et la surface située en 3^e zone de développement, sur la base du plan de zones établi à l'échelle 1 : 1000^e et du plan cadastral échelle 1 : 250^e (voir documents annexés)

Il a été estimé, pour un total de 1188 m², que 350 m² se trouvaient en zone villas et 838 m² en 3^e zone de développement.

La valeur du terrain en zone villa devrait se situer dans une fourchette comprise entre Fr. 1'000.-/m² et Fr. 1'400.-/m². Une valeur moyenne de Fr. 1'200.-/m² a été retenue dans le cadre de cette estimation.

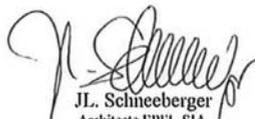
Sur le principe, la partie du terrain située en 3^e zone de développement devrait offrir des droits à bâtir dans le cadre du développement prévu (construction de nouveaux immeubles d'habitation selon les lois et règlements de la 3^e zone) alors que le solde du terrain, situé en zone villas, pourrait en théorie être revendu au(x) propriétaire(s) voisin(s) pour un usage en zone villas, potentiellement utilisable pour des agrandissements des villas existantes.

En conclusion, le calcul de la valeur de l'immeuble N° 2319 aboutit au résultat suivant :

VALEUR INTRINSÈQUE TOTALE - «IMMEUBLE N° 2319» = Fr. 1'890'000.-

NB : L'expert certifie qu'il n'a omis aucun document en sa possession pour établir son rapport d'expertise et qu'il n'a pas en connaissance d'autres éléments pouvant influencer sa méthode d'évaluation ou le résultat de son travail.

Genève, le 15 mars 2012


J.L. Schneeberger
Architecte EPFL-SIA
Expert immobilier EPFL

DOCUMENT REMIS EN DEUX EXEMPLAIRES A L'UNITÉ OPÉRATIONS FONCIÈRES (VILLE DE GENEVE)

SCHNEEBERGER

Architecture
Expertises Immobilières

7. DOCUMENTS ANNEXES

DOCUMENTS DU CADASTRE ET REGISTRE FONCIER
PROPRIÉTÉ, MENTIONS ET SERVITUDES

PLAN DES ZONES DE CONSTRUCTION / CALCUL DES SURFACES
SITUÉES EN ZONE VILLAS ET EN ZONE DE DÉVELOPPEMENT

CALCUL DE LA VALEUR DES ARBRES (selon norme USSP-1974)

PHOTOS DE L'ÉTAT EXISTANT (mars 2012)

PLANS, COUPE ET FACADES (1950)

(NB : l'état existant ne reflète pas exactement les plans annexés)

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
Proposition: acquisition d'une parcelle à l'avenue Soret

1367

Extrait foncier

<http://etat.geneve.ch/extraitfoncier/rapport.aspx?commune=23&pa...>



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 01.02.2012

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	2319	Type: Privé	Surface(m2): 1188
Plan(s) No(s):	33		
Nom Local(locaux):	Les Charmilles		

BATIMENT(S)

No: E1214	Surface (m2 sur parcelle): 101	Surface totale (m2): 101
Destination:	Hab. deux logements	
Adresse(s):	Avenue SORET 23	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/2319

TAVERNEY Christiane Cosette, 01.09.1948, née(e) TAVERNEY
TAVERNEY Jean Charles, 21.01.1920, né(e) TAVERNEY

Cet extrait n'a aucun effet juridiquement valable !
Lorsque la tenue du registre foncier est cantonale, l'extrait des servitudes et des charges foncières n'est pas exhaustif.

Extrait du registre foncier Genève-Petit-Saconnex/2319

Bien-fonds: **Bien-fonds Genève-Petit-Saconnex/2319**

Registre foncier: Registre foncier Genève, Rue des Gazomètres 5-7 1211 Genève 8

Tenue du registre foncier: Fédérale

Mensuration: Fédérale

Etat descriptif de l'immeuble

Commune: 6021.3 Genève-Petit-Saconnex

Numéro d'immeuble: 2319

Nom local: Les Charmilles

Surface: 1'188m², Mensuration Officielle

Bâtiment(s): Habitation à deux logements, No E1214, 101m²
Avenue SORET 23, 1203 Genève

Immeuble de dépendance:

Observation(s):

Propriété

COP Genève-Petit-Saconnex/2319-1 pour 1/2

COP Genève-Petit-Saconnex/2319-2 pour 1/2

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 106a Ordonnance sur le registre foncier)

Voir registre foncier

Servitudes

01.06.1933 A961	C (Type A) Restriction au droit de bâtir, ID.2004/027256, 28288 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/1182 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/1185 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/1188 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/1189 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/1192 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/1197 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/2885 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/2886
01.06.1933 A961	C (Type D) Restriction d'affectation, ID.2004/027257, 28289 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/1182 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/1185 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/1188 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/1189 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/1192 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/1197 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/2885 En faveur de Genève-Petit-Saconnex/2886

Charges foncières

Voir registre foncier

Annotations (Droit de profiter des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Voir registre foncier

Texte contrat (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

Voir registre foncier

Gages immobiliers

Voir registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du journal jusqu'à 25.02.2012: [No 2011/9891/0](#) de 03.10.2011 15:26 succession de TAVERNEY Jean

Explications:

- ad rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droit contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
- ad rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": (C) = charge; (D) = droit; (C/D) = charge/droit.
- ID = numéro d'identification.

Cet extrait a été établi avec les options suivantes:

Avec données historiques: non

Cet extrait n'a aucun effet juridiquement valable !
Lorsque la tenue du registre foncier est cantonale, l'extrait des servitudes et des charges foncières n'est pas exhaustif.

Extrait du registre foncier Genève-Petit-Saconnex/2319-1

Bien-fonds: **Part de copropriété Genève-Petit-Saconnex/2319-1**

Registre foncier: Registre foncier Genève, Rue des Gazomètres 5-7 1211 Genève 6

Tenue du registre foncier: Fédérale

Mensuration: Fédérale

Etat descriptif de l'immeuble

Commune: 6621.3 Genève-Petit-Saconnex

Numéro d'immeuble: 2319-1

Immeuble de base: B-F 23/2319

Quote-part: 1/2

Immeuble de dépendance:

Observation(s):

Propriété

Propriété individuelle

TAVERNEY Jean Charles né(e) le 21.01.1920

26.12.1956 A2647

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 106a Ordonnance sur le registre foncier)

Voir registre foncier

Servitudes

Aucune

Charges foncières

Voir registre foncier

Annotations (Droit de profiter des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Voir registre foncier

Texte contrat (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

Voir registre foncier

Gages immobiliers

Voir registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du Journal Jusqu'à 25.02.2012: [No 2011/9891/0](#) de 03.10.2011 15:26 succession de TAVERNEY Jean

Explications:

- ad rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droit contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
- ad rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": (C) = charge; (D) = droit; (C/D) = charge/droit.
- ID = numéro d'identification.

Cet extrait a été établi avec les options suivantes:

Avec données historiques:	non
Propriétaires extension:	non
Avec ID pour les autres droits:	oui
Avec ID pour les gages immobiliers:	oui
Avec tous les titres de droit:	oui
Extrait détaillé pour les autres droits:	oui
Extraits détaillé pour les gages immobiliers:	oui
Concerna la saisie initiale des données:	non

Extrait du registre foncier Genève-Petit-Saconnex/2319-2 vers l'affaire 2011/9891/0 d... Page 1 of 1

Cet extrait n'a aucun effet juridiquement valable !
 Lorsque la tenue du registre foncier est cantonale, l'extrait des servitudes et des charges foncières n'est pas exhaustif.

Extrait du registre foncier Genève-Petit-Saconnex/2319-2 vers l'affaire 2011/9891/0 de 03.10.2011

Bien-fonds: **Part de copropriété Genève-Petit-Saconnex/2319-2**
 Registre foncier: Registre foncier Genève, Rue des Gazomètres 5-7 1211 Genève 8
 Tenue du registre foncier: Fédérale
 Mensuration: Fédérale

Etat descriptif de l'immeuble

Commune: 6621.3 Genève-Petit-Saconnex
 Numéro d'immeuble: 2319-2
 Immeuble de base: B-F 23/2319
 Quote-part: 1/2
 Immeuble de dépendance:
 Observation(s):

Propriété

Propriété Individuelle
 TAVERNEY Christiane Cosette née le 04.09.1948 22.03.1995 1520

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 106a Ordonnance sur le registre foncier)

Voir registre foncier

Servitudes

Aucune

Charges foncières

Voir registre foncier

Annotations (Droit de profiter des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Voir registre foncier

Texte contrat (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

Voir registre foncier

Gages immobiliers

Voir registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du Journal Jusqu'à 25.02.2012: No 2011/9891/0 de 03.10.2011 15:26 succession de TAVERNEY Jean

Explications:

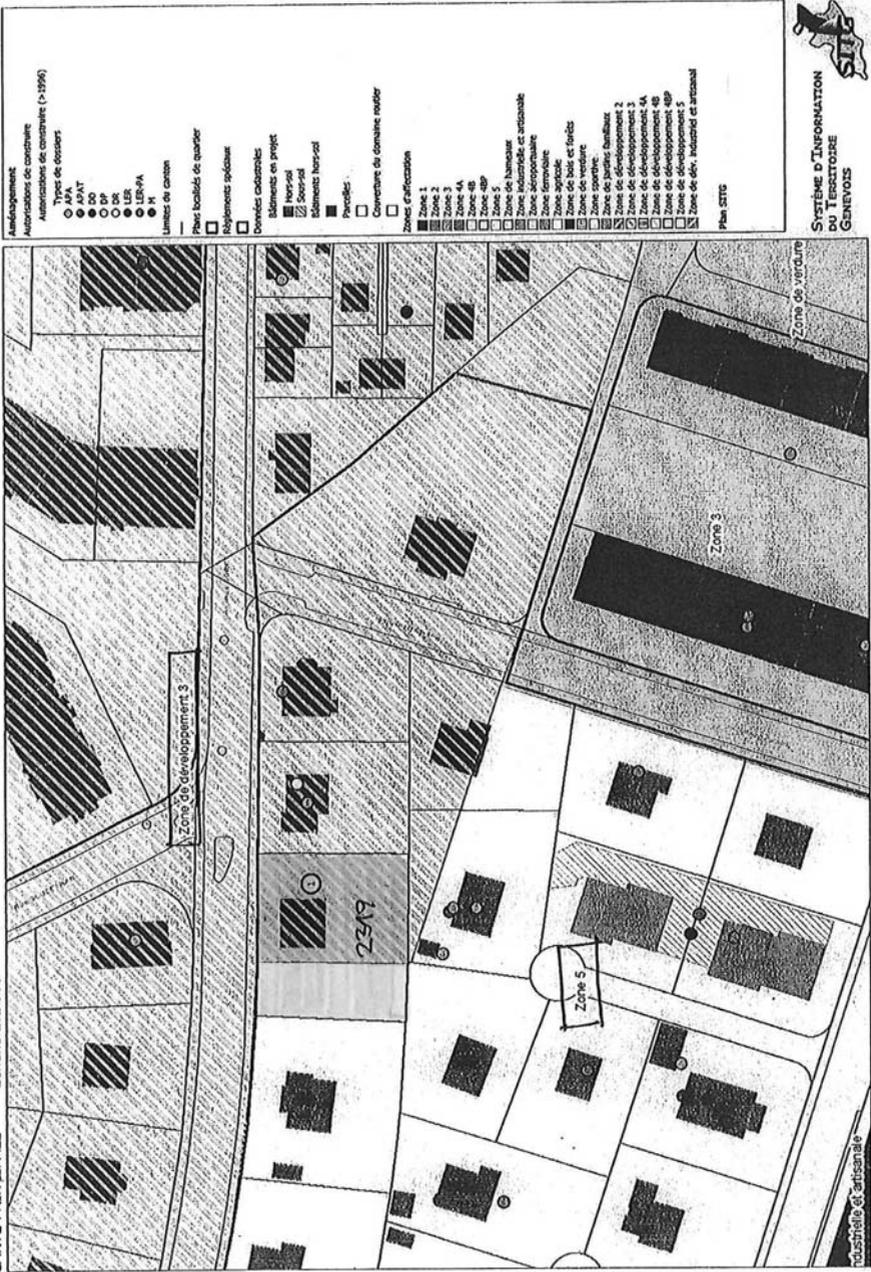
- ad rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droit contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
- ad rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": (C) = charge; (D) = droit; (C/D) = charge/droit.
- ID = numéro d'identification.

Cet extrait a été établi avec les options suivantes:

Avec données historiques:	non
Propriétaires extension:	non
Avec ID pour les autres droits:	oui
Avec ID pour les gages immobiliers:	oui
Avec tous les titres de droit:	oui
Extrait détaillé pour les autres droits:	oui
Extrait détaillé pour les gages immobiliers:	oui
Concerne la saisie initiale des données:	non

Affaire dans le journal 2011/9891/0			
Description:succession de TAVERNEY Jean			
Statut:Grand livre terminé			
Entrée:03.10.2011 16:28			
Rectification:non			
Inscriptions:Propriété			
Texte requérant:FDM250/2011TAVERNEY Jean			
Requérant:DEMIERRE MORAND Françoise Marcelle né(e) le 01.05.1961			
Date contrat:			
No enregistrement:N2011/12801			
Opér. du géomètre:			
Immeubles:			
Genre d'immeuble	Bien-fonds	Rubriques de titres de droit	Liens
Part de copropriété	COP Genève-Petit-Saconnex/2319-1	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Part de copropriété	COP Genève-Petit-Saconnex/2319-2	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Bien-fonds	B-F Genève-Petit-Saconnex/2319	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<input type="text" value="Nouvelle recherche"/>			

CARTE PRINCIPALE Echelle 1:1'000



LEGENDE

- Aménagement
- Aménagement de commune
- Aménagements de communes (>1996)
- Types de fosses
 - AFA
 - AFAV
 - DP
 - DR
 - LBR
 - LBR/A
 - M
- Limites de canton
- Plans localisés de quartier
- Règlementation spéciale
- Dommages catastrophes
- Bâtiements en projet
 - Hors-sol
 - Solaire
 - Bâtiement hors-sol
- Parcelles
- Constructions de domaine rural
- Zones d'affectation
 - Zone 1
 - Zone 2
 - Zone 3
 - Zone 4
 - Zone 4B
 - Zone 4C
 - Zone 4D
 - Zone 4E
 - Zone 4F
 - Zone 4G
 - Zone 4H
 - Zone 5
 - Zone 5A
 - Zone 5B
 - Zone 5C
 - Zone 5D
 - Zone 5E
 - Zone 5F
 - Zone 5G
 - Zone 5H
 - Zone 5I
 - Zone 5J
 - Zone 5K
 - Zone 5L
 - Zone 5M
 - Zone 5N
 - Zone 5O
 - Zone 5P
 - Zone 5Q
 - Zone 5R
 - Zone 5S
 - Zone 5T
 - Zone 5U
 - Zone 5V
 - Zone 5W
 - Zone 5X
 - Zone 5Y
 - Zone 5Z
- Zones de planification
 - Zone de planification 1
 - Zone de planification 2
 - Zone de planification 3
 - Zone de planification 4
 - Zone de planification 5
 - Zone de planification 6
 - Zone de planification 7
 - Zone de planification 8
 - Zone de planification 9
 - Zone de planification 10
 - Zone de planification 11
 - Zone de planification 12
 - Zone de planification 13
 - Zone de planification 14
 - Zone de planification 15
 - Zone de planification 16
 - Zone de planification 17
 - Zone de planification 18
 - Zone de planification 19
 - Zone de planification 20
 - Zone de planification 21
 - Zone de planification 22
 - Zone de planification 23
 - Zone de planification 24
 - Zone de planification 25
 - Zone de planification 26
 - Zone de planification 27
 - Zone de planification 28
 - Zone de planification 29
 - Zone de planification 30
 - Zone de planification 31
 - Zone de planification 32
 - Zone de planification 33
 - Zone de planification 34
 - Zone de planification 35
 - Zone de planification 36
 - Zone de planification 37
 - Zone de planification 38
 - Zone de planification 39
 - Zone de planification 40
 - Zone de planification 41
 - Zone de planification 42
 - Zone de planification 43
 - Zone de planification 44
 - Zone de planification 45
 - Zone de planification 46
 - Zone de planification 47
 - Zone de planification 48
 - Zone de planification 49
 - Zone de planification 50
 - Zone de planification 51
 - Zone de planification 52
 - Zone de planification 53
 - Zone de planification 54
 - Zone de planification 55
 - Zone de planification 56
 - Zone de planification 57
 - Zone de planification 58
 - Zone de planification 59
 - Zone de planification 60
 - Zone de planification 61
 - Zone de planification 62
 - Zone de planification 63
 - Zone de planification 64
 - Zone de planification 65
 - Zone de planification 66
 - Zone de planification 67
 - Zone de planification 68
 - Zone de planification 69
 - Zone de planification 70
 - Zone de planification 71
 - Zone de planification 72
 - Zone de planification 73
 - Zone de planification 74
 - Zone de planification 75
 - Zone de planification 76
 - Zone de planification 77
 - Zone de planification 78
 - Zone de planification 79
 - Zone de planification 80
 - Zone de planification 81
 - Zone de planification 82
 - Zone de planification 83
 - Zone de planification 84
 - Zone de planification 85
 - Zone de planification 86
 - Zone de planification 87
 - Zone de planification 88
 - Zone de planification 89
 - Zone de planification 90
 - Zone de planification 91
 - Zone de planification 92
 - Zone de planification 93
 - Zone de planification 94
 - Zone de planification 95
 - Zone de planification 96
 - Zone de planification 97
 - Zone de planification 98
 - Zone de planification 99
 - Zone de planification 100



SYSTÈME D'INFORMATION
 DU TERRITOIRE
 GENEVOIS

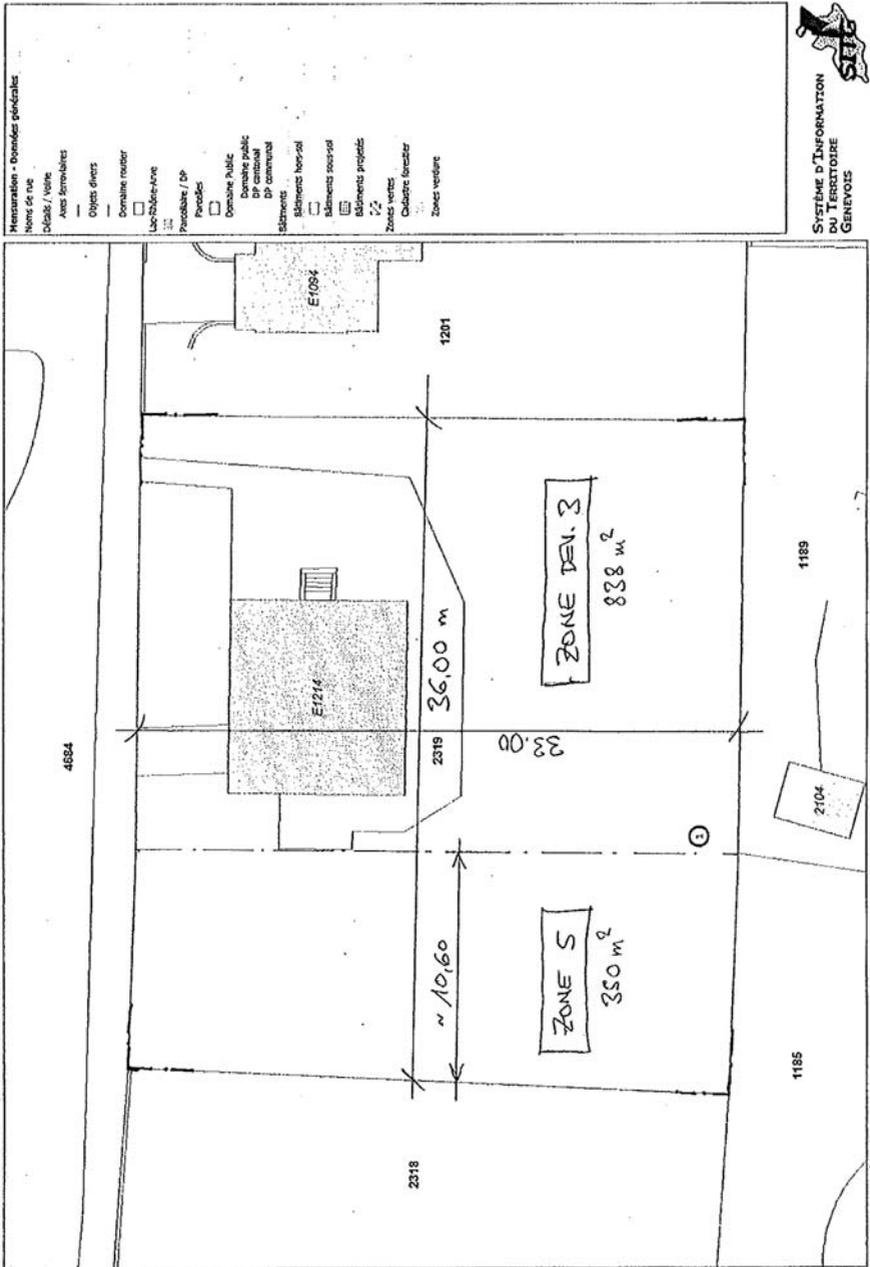
Plan SITG

Commune de Cariswil
 SITG - Tous droits réservés

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: acquisition d'une parcelle à l'avenue Soret

1373

CARTE PRINCIPALE Echelle 1:250

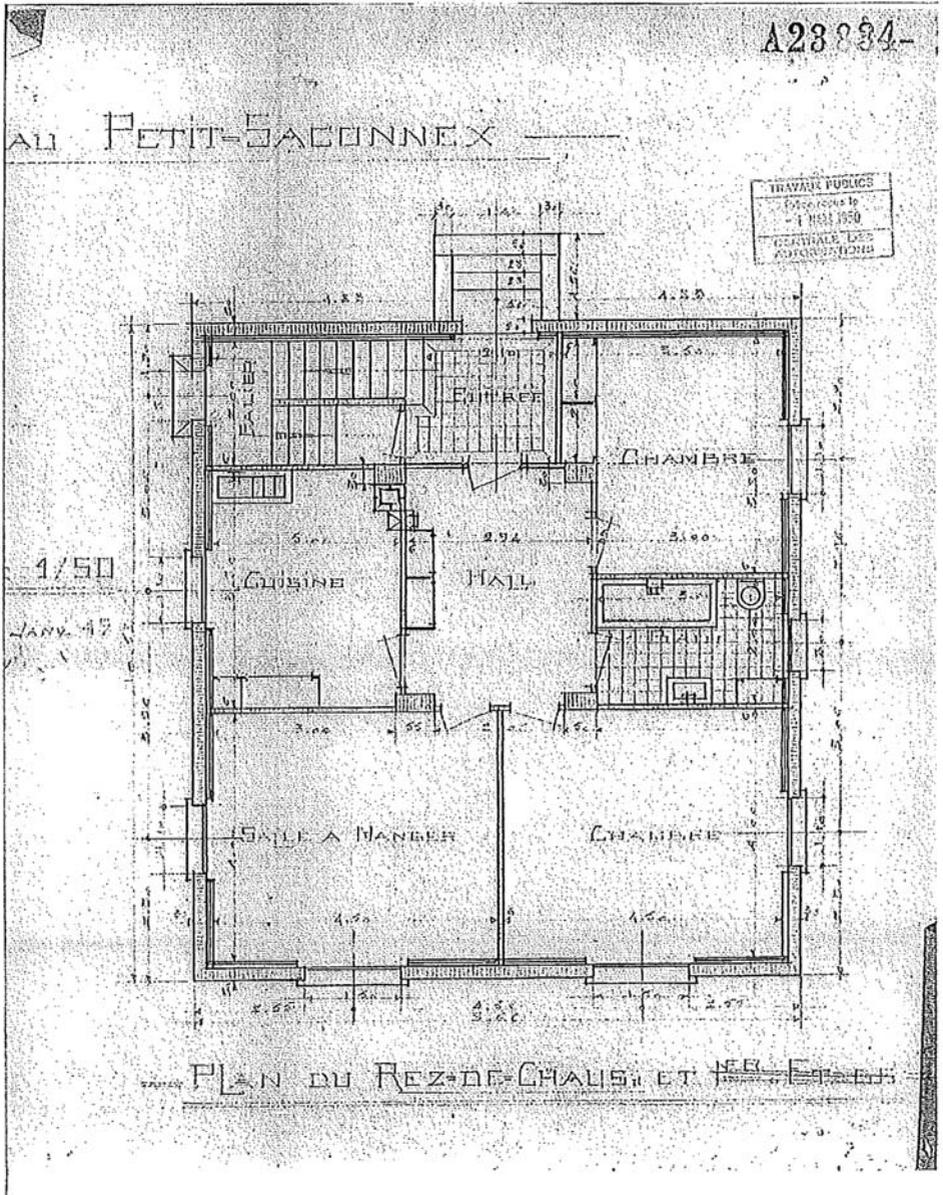


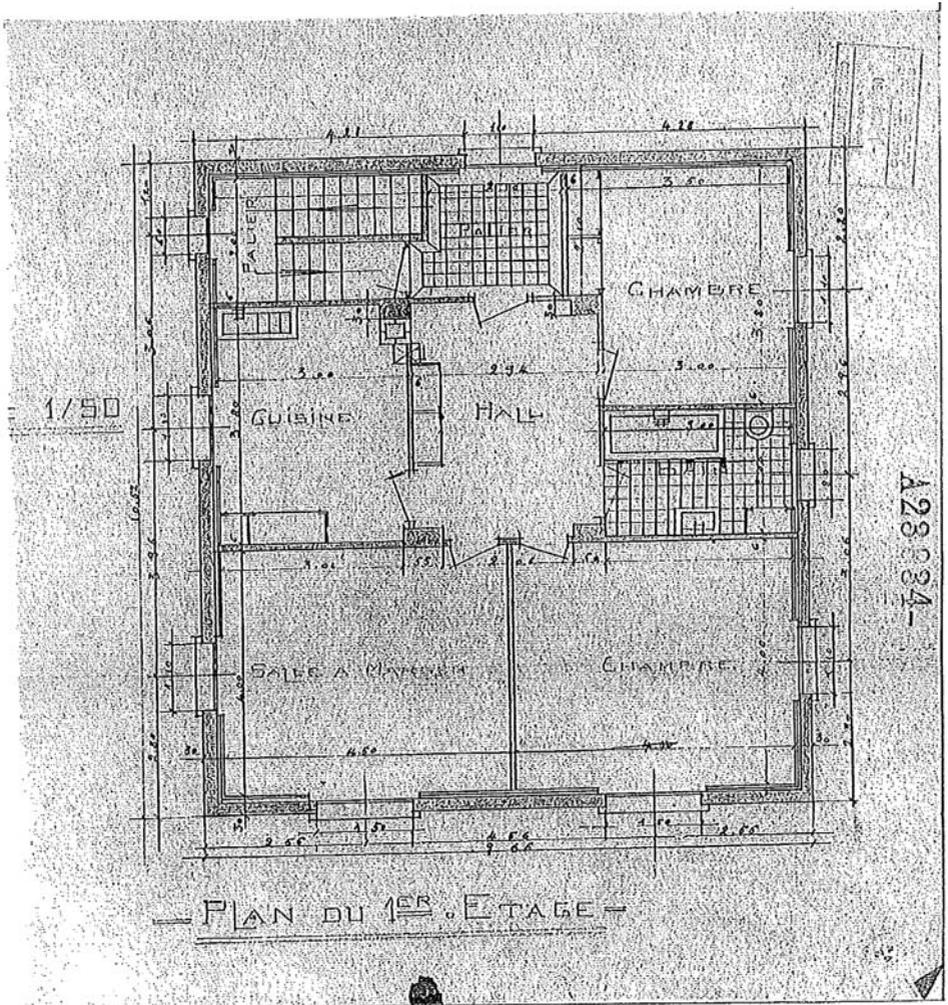
LEGENDE

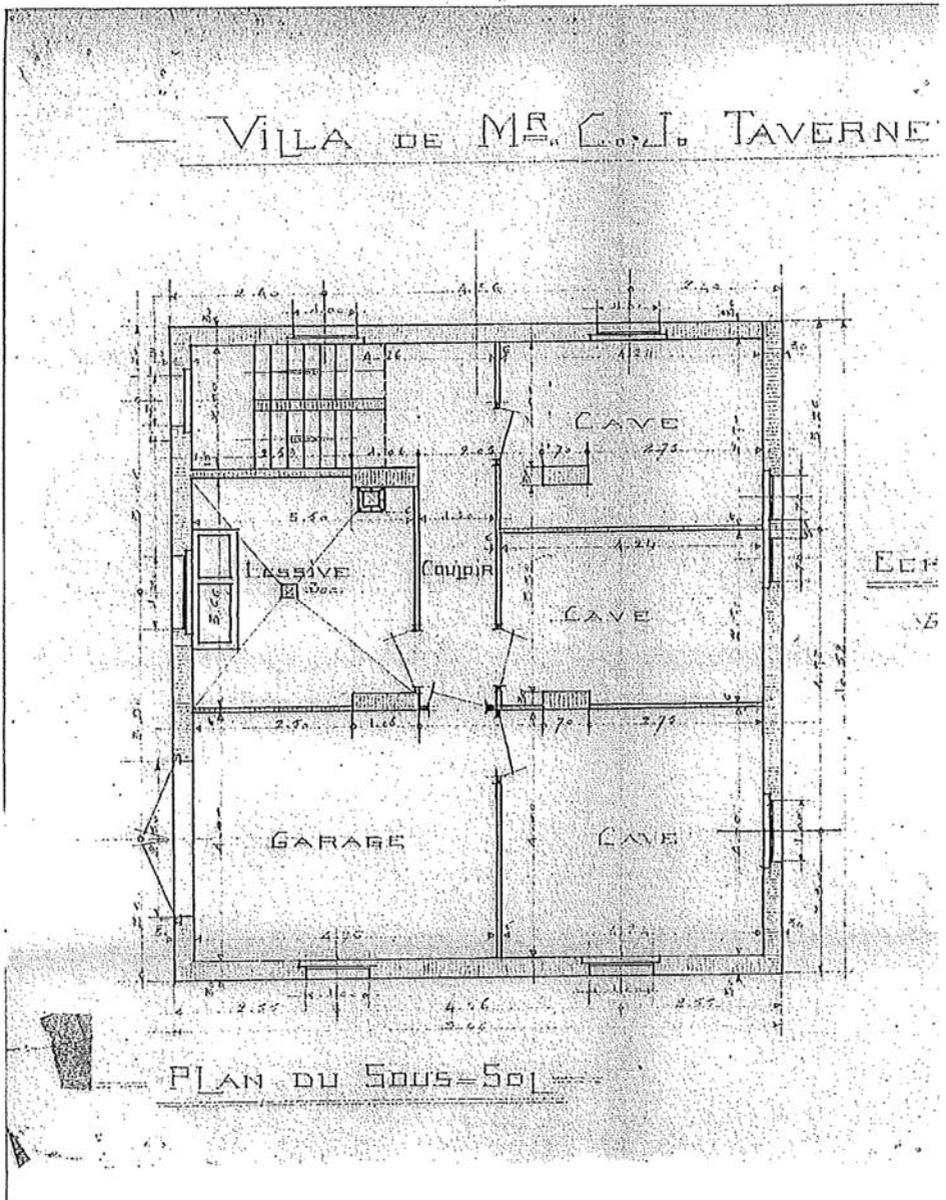
- Mesuratiun - dominiis pùblicas
 Noms de rue
 Déclat / voie
 Axes servitudes

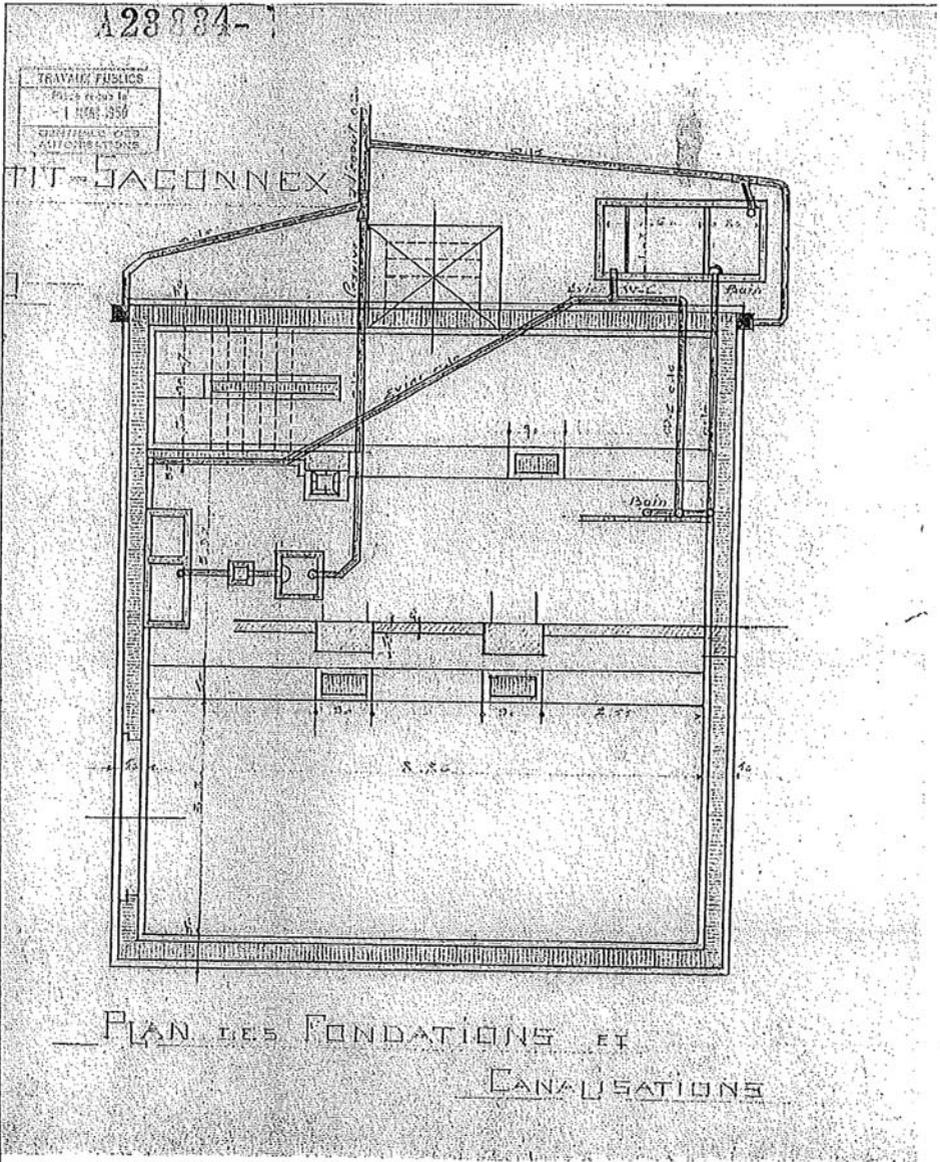
 Objets divers
 Domains routier
 []
 Lacs/étangs/mares
 []
 Parcelles / BP
 Parcelles
 []
 Domains Public
 Domaines public
 BP cantonal
 BP communal
 []
 Bâiments hospital
 []
 Bâiments sociaux
 []
 Bâiments protégés
 []
 Zones vertes
 []
 Cadastres forestier
 []
 Zones ventrière

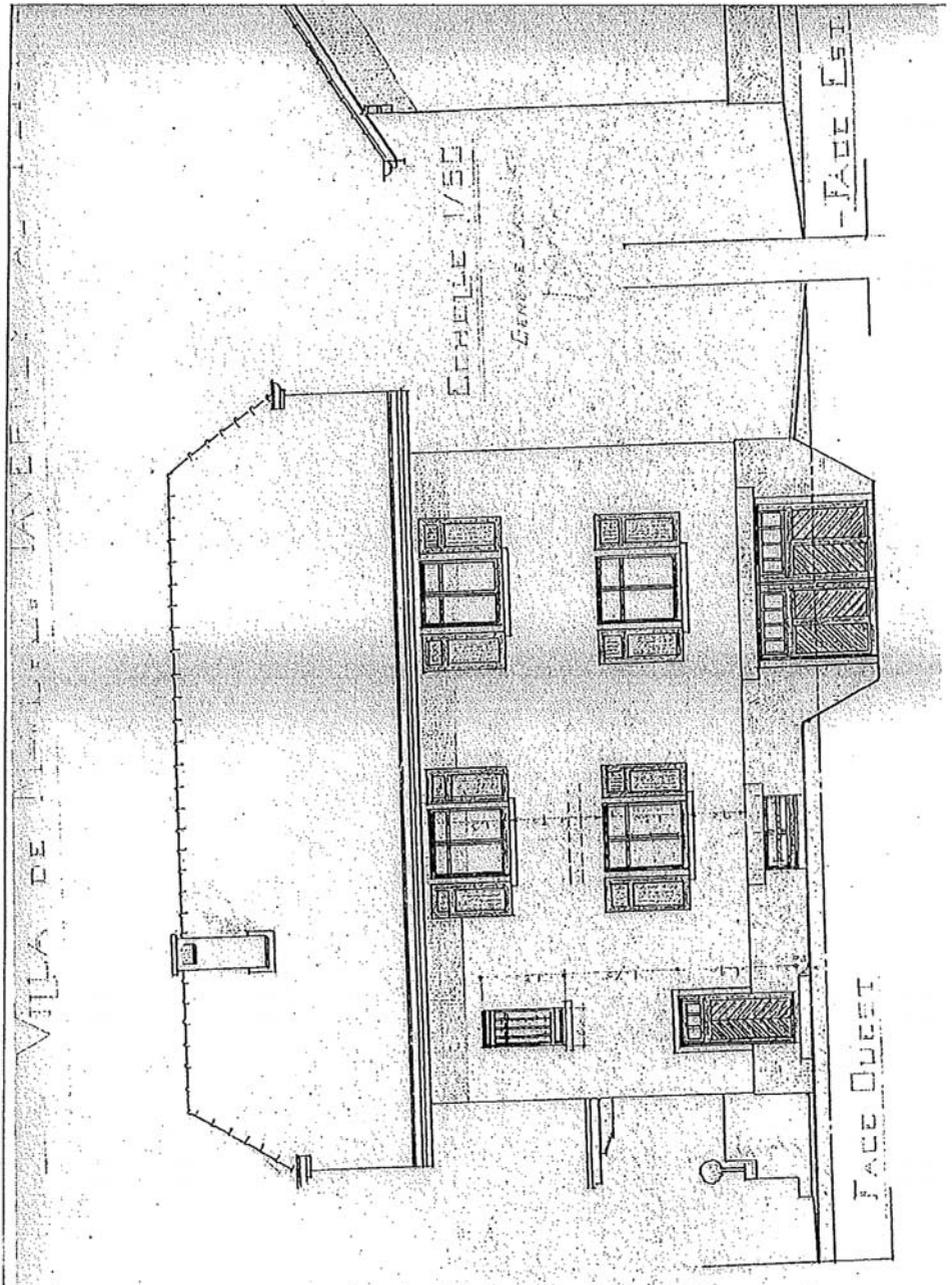


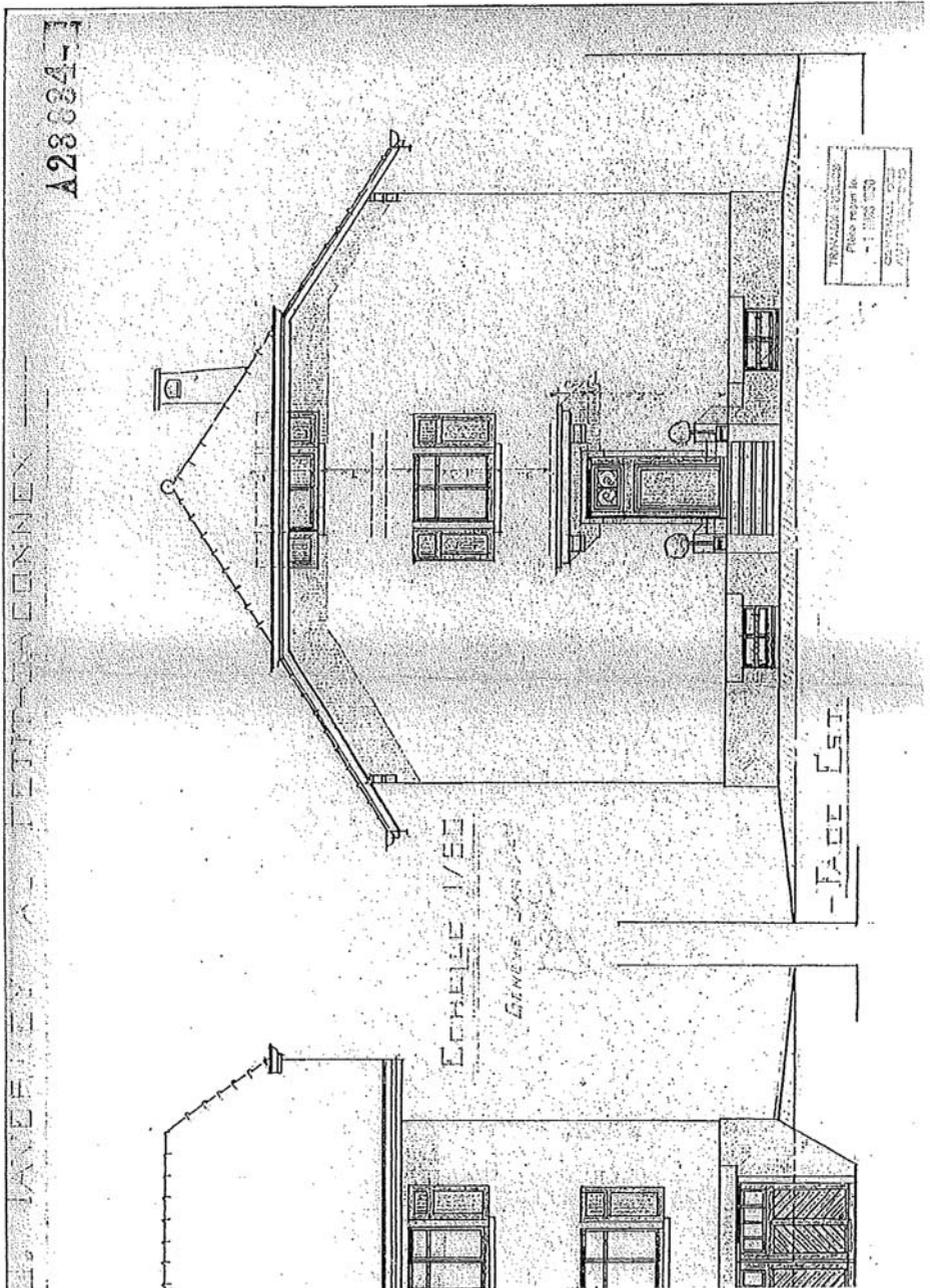


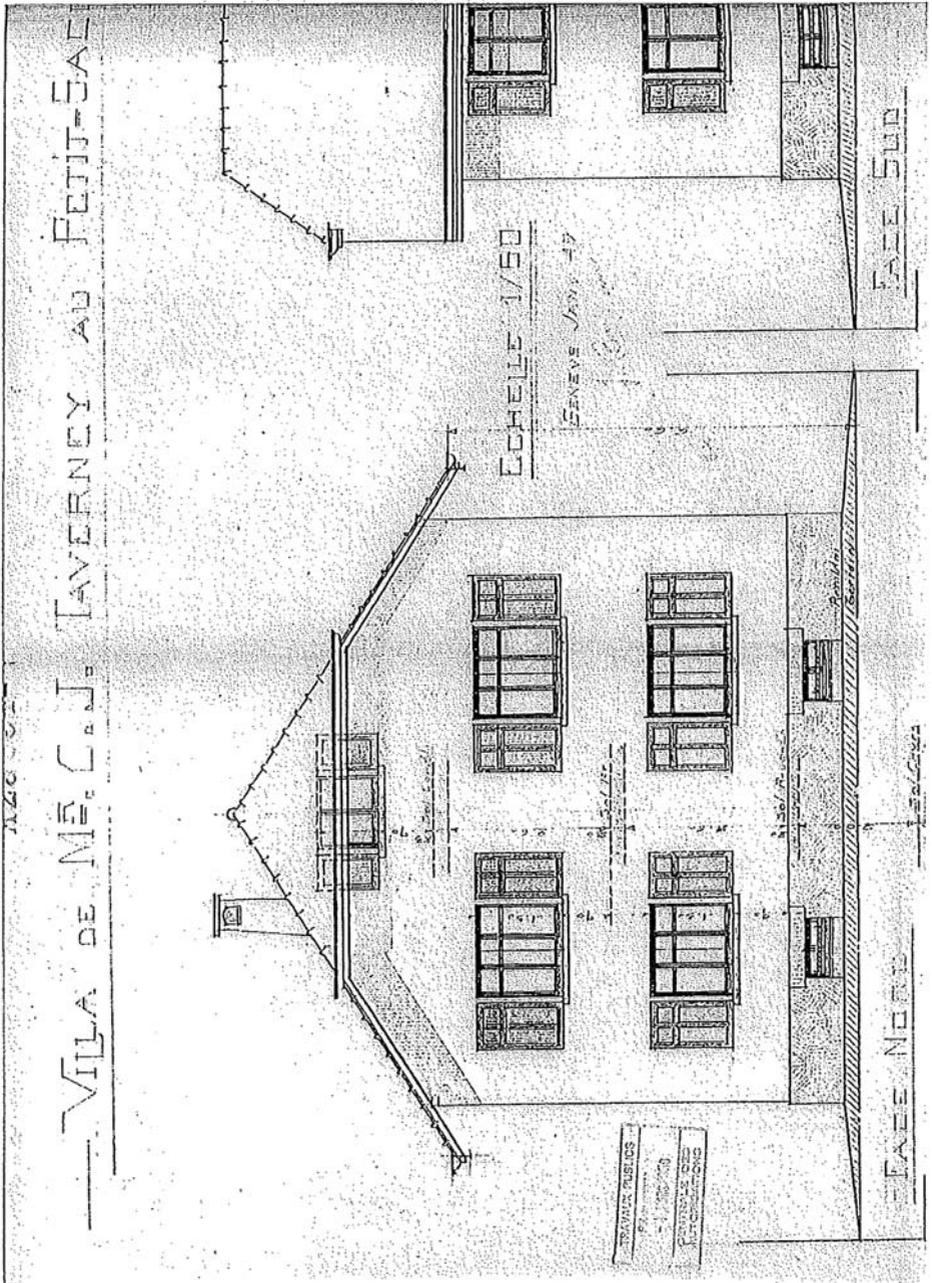


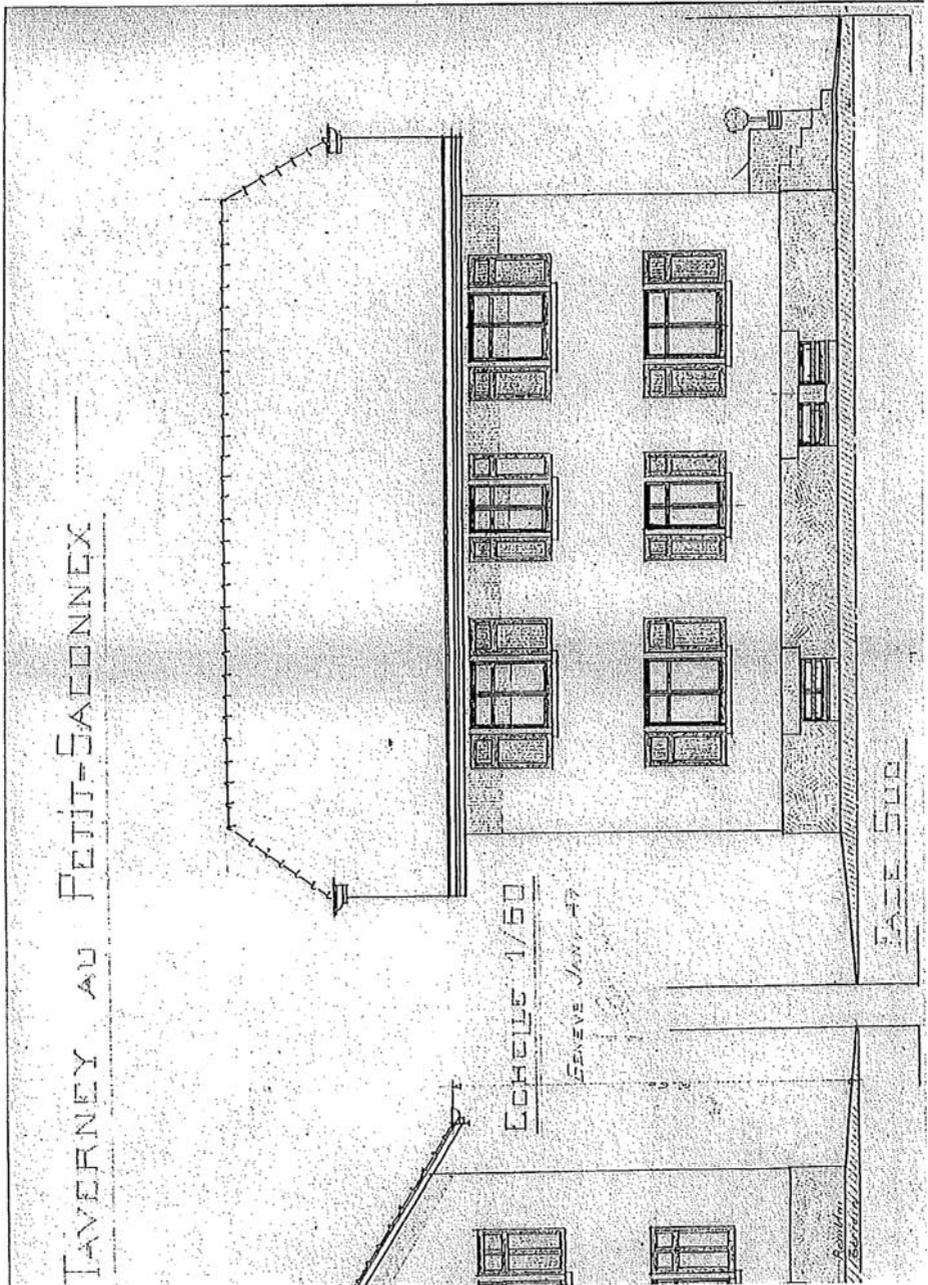








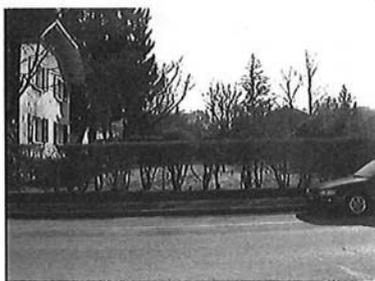




SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
Proposition: acquisition d'une parcelle à l'avenue Soret

JEAN-LUC SCHNEEBERGER - ARCHITECTE EPFL-HIG - 13 PONTETS - 1212 GRAND-LANCY - 022 880 24 26

23, AVENUE SORET - GENEVE - PARCELLES N° 2319



JEAN-LUC SCHNEEBERGER - ARCHITECTE EPFL-HIG - 13 PONTETS - 1212 GRAND-LANCY - 022 880 24 26

23, AVENUE SORET - GENEVE - PARCELLES N° 2319



LEGENDE

Mémosatérale - Domaines générales

Noms de rue

Détails / Voies

Axes ferroviaires

Lac-Rhône-Ave

Parcelles / CP

Parcelles

Domaine public

Domaine public
communal

Domaine public
communal

Bâtiments

Bâtiments hors-sol

Bâtiments sous-sol

Bâtiments projetés

Bâtiments

Zones vertes

Closerie forestière

Zones venturie



SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: acquisition d'une parcelle à l'avenue Soret

1387

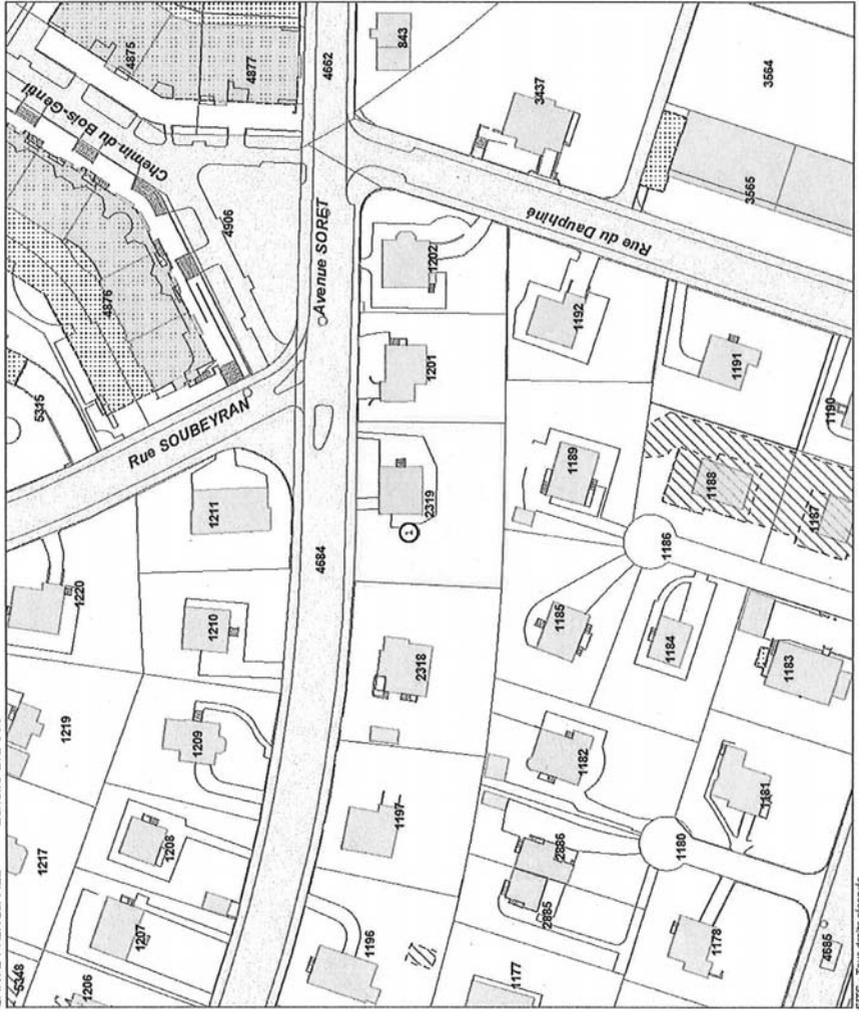


SYST ME D'INFORMATION
 DU TERRITOIRE
 GENEVOIS

LEGENDE

Nomenclature - Domaines g�n�raux	
Norme de rue	
D�tail / Voie	
Axes ferroviaires	
Objets divers	
Domaine public	
Logement-Avne	
Parcelles / CP	
Parcelles	
Domaine public	
Domaine public	
DP communal	
B�timents	
B�timents hors-sol	
B�timents sous-sol	
B�timents projets	
Zones ventes	
Closure forestier	
Zones venturie	

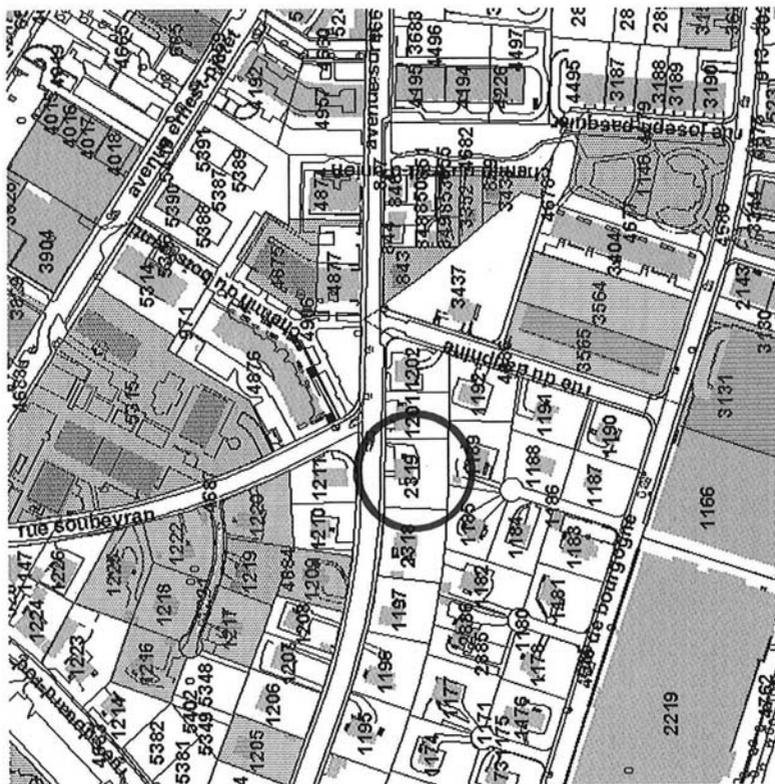
CARTE PRINCIPALE Echelle 1:1'000



AMIS-LE

SITG - Tous droits r serv s

ANNEXE 4

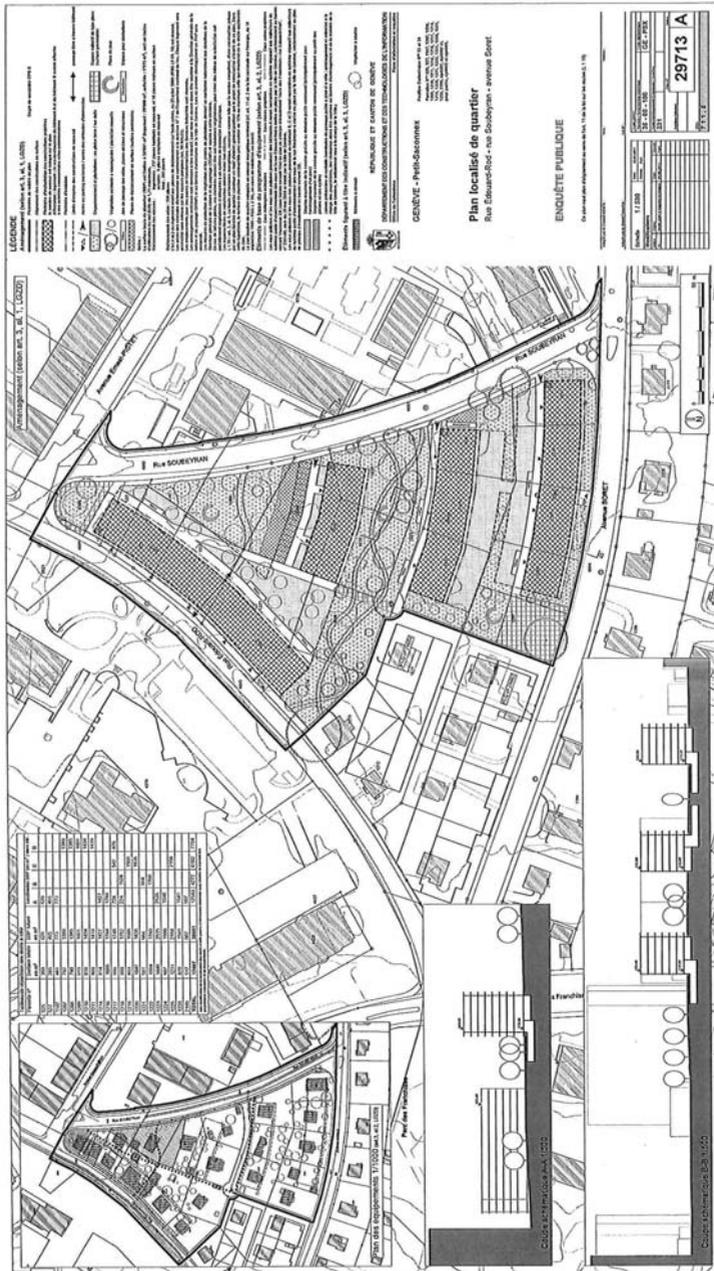


Echelle 1:2500

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: acquisition d'une parcelle à l'avenue Soret

1391

ANNEXE 7



Le président. Pour cette proposition, le bureau et les chefs de groupe vous proposent un renvoi direct soit à la commission des finances soit à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés par 31 oui contre 25 non.

(N.d.l.r.: La proposition PR-977 sera finalement renvoyée à la commission des finances. (Voir pp. 1469, 1473 et 1490.)

5. Proposition du Conseil administratif du 27 juin 2012 en vue de l'ouverture de 7 crédits d'un montant total de 63 890 000 francs, à savoir:

- un crédit de 59 993 700 francs destiné à l'aménagement du périmètre de Chandieu, comprenant la construction d'un groupe scolaire complet avec un bassin de natation, d'un espace de vie enfantine de 92 places, ainsi que l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée, sis sur les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, N^{os} 5478, 5479, propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 et N^{os} DP4624, DP4626 et DP4627, propriété du domaine public communal;
- un crédit de 1 745 500 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour le groupe scolaire;
- un crédit de 262 000 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine;
- un crédit de 52 100 francs destiné aux équipements pour le bassin de natation;
- un crédit de 30 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment;
- un crédit de 499 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment;

- **un crédit de 1 306 900 francs pour la réfection du domaine public entre le périmètre de Chandieu et l’avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont, sis sur les parcelles du domaine public N^{os} DP4624 et DP4627, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex (PR-981).**

Préambule

Lors de la séance du 14 septembre 2010 le Conseil municipal votait le crédit d’étude (PR-779), d’un montant de 4 100 00 francs, destiné à couvrir les frais de concours et d’étude pour l’aménagement du périmètre de Chandieu.

Le programme prévu pour cette réalisation peut se résumer ainsi:

- un groupe scolaire complet de 16 classes, comprenant:
 - une salle de rythmique, un atelier du livre, une salle de jeux;
 - une salle d’éducation physique;
 - un restaurant scolaire avec une cuisine de production;
 - des locaux pour activités parascolaires;
 - une salle polyvalente ouverte au quartier;
 - un bassin de natation de 25 m;
- un espace de vie enfantine de 92 places avec un espace de jardin clôturé;
- l’aménagement de l’espace public avec la création d’une esplanade arborisée qui sera traitée en «zone piétonne avec ayant-droit» et aménagée de façon à donner la priorité aux piétons et à la mobilité douce, tout en garantissant l’accès aux immeubles de la rue Chandieu et le passage des véhicules d’urgence, de livraison et des services;
- la réfection des traversées des rues adjacentes, soit l’avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont, afin d’assurer la continuité de la «pénétrante verte» entre les parcs de Trembley et de Beaulieu et de garantir la sécurité du parcours pour les usagers.

Le projet lauréat du concours dit «Petit Navire» a été conçu par l’atelier Bonnet Architectes Sàrl à Genève en collaboration avec le bureau d’architectes paysagistes In Situ SA à Montreux. Il a été désigné à l’unanimité par le jury du concours d’architecture réuni les 30 et 31 mars 2011 et peut être expliqué comme suit:

- Le projet prend le parti clair de traiter le site comme une articulation entre le parc Trembley et les parcs Beaulieu et des Croupettes, tout en instaurant des seuils et transitions. Il propose une logique longitudinale, selon une séquence définie par un long bâtiment, dans lequel l’ensemble du programme prend place. Par son implantation dans cette étroite bande, le bâtiment reconnaît de manière fine le tissu urbain en intégrant les éléments du site: l’entrée de l’école est dans la prolongation de la nouvelle placette et de la rue de desserte;

au nord-est, le bâtiment ferme la cour-jardin et permet ainsi un espace généreux au sud-ouest, sorte de mail arborisé de manière libre, dont l'espace se resserre ou se dilate au droit des entrées et des préaux.

- La conception paysagère réussit, par des moyens simples, à établir une connexion durable entre les deux parcs. La relation entre l'école et l'espace public du quartier est claire et simplement organisée, sans qu'une concurrence ne se crée. L'aménagement concret de chacun des espaces extérieurs reste discret. Dans l'ensemble, cette structure paysagère simple arrive à convaincre et réussit à structurer l'espace avec peu de moyens.

Issu d'un processus de maturation et d'une étroite collaboration avec les divers services concernés de la Ville de Genève, le projet, tel qu'il fait l'objet de la présente demande de crédit, apporte entière satisfaction à l'ensemble des protagonistes.

Depuis la dernière acquisition faite en décembre 2011, la totalité des parcelles est propriété de la Ville de Genève. Elles ont fait l'objet d'une mutation parcellaire au début 2012 en vue d'un regroupement logique des parcelles.

La mise à disposition des locaux scolaires est prévue pour la rentrée 2015-2016 et ceux de l'espace de vie enfantine pour le début de l'an 2016.

Historique de l'opération

1951-2011	Achat des parcelles.
16 septembre 2009	Plan directeur communal de la Ville de Genève adopté par le Conseil municipal.
10 octobre 2009	Validation du plan directeur par le Conseil d'Etat confirmant la vocation du périmètre qui doit à la fois héberger un équipement public de quartier et assurer la continuité de la liaison verte par un aménagement paysager.
14 septembre 2010	Vote du crédit d'étude (PR-779) d'un montant de 4 100 000 francs par le Conseil municipal, dont à déduire un montant de 100 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude pour la rénovation de la villa sise rue de Vermont 21.
14 mars 2011	Envoi par la Gérance immobilière municipale des lettres de résiliation des baux pour les locataires des bâtiments situés dans le périmètre de Chandieu.
30 et 31 mars 2011	Jugement du concours d'architecture, projet primé: «Petit Navire», Architecte lauréat: Atelier Bonnet architectes Sàrl. Architecte-paysagiste lauréat: In Situ SA.

2^e semestre 2011 Attribution des mandats pour les ingénieurs et spécialistes (procédures d'appels d'offres ouvertes et/ou sur invitation) et séances de travail en vue de l'établissement de l'avant-projet en collaboration avec les services concernés de la Ville de Genève.

Information à la population

Le projet lauréat a été exposé à la population du 3 au 14 mai 2011 dans les locaux du Forum Faubourg, lors de l'exposition des projets issus d'un concours d'architecture. Deux présentations du projet ont été organisées en présence des architectes lauréats et des collaborateurs de la Ville de Genève concernés.

L'association des parents d'élèves était représentée dans le jury du concours par M^{me} Patricia Luna, représentante du conseil d'établissement des écoles Trembley I et II et du Vidiolet.

En outre, deux séances de présentation du projet aux voisins ont eu lieu:

- les 2 février et 8 mai 2012 en présence des locataires et des représentants de la régie Broliet, pour les immeubles locatifs de la coopérative La Cigale sis à la rue de Vermont 23-31 et à la rue du Vidiolet 31-45;
- le 10 février 2012, en présence des représentants de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de la police et de la prison et de la régie Foncia Géco Rhône SA, pour les immeubles locatifs sis au 24-30, avenue Giuseppe-Motta.

Réponses aux motions, postulants, questions écrites, pétitions, etc

Pétition P-157 du 17 mai 2006 de la commission des pétitions, intitulée: «Pour un îlot de sécurité au milieu de la rue de Vermont, à la hauteur de la rue Chandieu».

Elle a fait l'objet d'une réponse du Conseil administratif le 15 novembre 2006 et le dispositif demandé a été exécuté par le Service du génie civil en 2007.

Il convient de relever que, dans le cadre de la mise en place de la pénétrante verte, la traversée de l'avenue de Vermont sera déplacée et sécurisée, afin de garantir le passage des piétons et des vélos dans la continuité du nouvel espace public aménagé sur la rue Chandieu.

Exposé des motifs

Le groupe scolaire

La construction d'une nouvelle école à Chandieu correspond, d'une part, à une forte augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de Trem-

bley I et II et de manière moins marquée dans les écoles de Croupettes et des Grottes, d'autre part à une diminution des surfaces scolaires disponibles, en particulier celles de l'école du Vidollet.

La future école de Chandieu se situe à la jonction de deux secteurs démographiques, le secteur 7 (Petit-Sacconnex / Moillebeau) et le 8 (Varembé / Beaulieu).

Les outils de planification scolaire élaborés par le service de la recherche en éducation (SRED) du département de l'instruction publique (DIP) et par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève (URB) prévoient une augmentation des effectifs scolaires dans ces 2 secteurs.

Il y a actuellement 1211 élèves scolarisés dans le secteur 7, comprenant les écoles de Trembley I et II, les Genêts, Budé et Crêts. Depuis 2009, la tendance est à la hausse et devrait se poursuivre les dix prochaines années du fait de nouvelles constructions et de projets immobiliers dans les quartiers du Mervelet et de la Forêt. On attend, sur ce secteur, plus de 1200 élèves en 2012 et environ 1890 élèves en 2021 (prévisions du printemps 2012). L'estimation prévoit une augmentation de 200 élèves en 2015. Or, l'école de Trembley ne dispose actuellement d'aucune réserve et les classes sont d'ores et déjà saturées.

Le nombre de projets de logements en développement dans le secteur se traduit à plus long terme par une poursuite de tendance à la hausse des effectifs scolaires. Ainsi, il est prévu, à l'horizon 2021, 450 élèves supplémentaires. Il est important de rappeler que l'exercice «Planification scolaire» est fiable pour les quatre prochaines années (2012-2015) et que les estimations faites sur le plus long terme restent des tendances. C'est aussi pour cette raison que l'exercice est mis à jour chaque année.

Les effectifs scolaires sont également en augmentation dans le secteur 8, comprenant les écoles des Croupettes, Grottes, Beaulieu et Vidollet.

La tendance est aussi à la hausse mais de façon moins marquée. Les estimations prévoient une petite augmentation des effectifs d'élèves scolarisés en 2012 et 2013 et par la suite.

Par ailleurs, et comme cela a été dit en préambule, la Ville pourrait à terme voir le nombre des surfaces scolaires se réduire dans le périmètre.

Depuis les années 1950, la Ville de Genève loue des locaux à usages scolaires dans des immeubles sis au 25-27 rue du Vidollet, pour l'école du même nom.

En 1990, la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le parc Vermont avait été refusée en vote populaire. Pour faire face à une augmentation continue des effectifs, cette école de six classes a été complétée par une extension de trois classes dans les locaux de l'ancienne Coop du quartier.

Ce bâtiment est également loué et le terme du bail est fixé à 2018.

De plus, l'école de Beaulieu ne répondant que partiellement aux besoins pédagogiques actuels pourrait, à terme, être abandonnée et le bâtiment réaffecté.

Le nouveau groupe scolaire permettra également, grâce à l'ouverture d'un restaurant scolaire de 240 places, de faire face à l'augmentation des effectifs parascolaires dans l'ensemble du secteur. Le nombre d'enfants pris en charge par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) est, depuis dix ans, en constante augmentation (+ 7% en moyenne).

Ainsi, l'augmentation prévisible du nombre de repas scolaires, dans ce périmètre, suit non seulement l'évolution des effectifs scolaires (l'une des plus importantes de la Ville de Genève), mais également s'accroît en s'adaptant aux changements des habitudes des parents qui tendent à privilégier la prise en charge parascolaire.

Actuellement, et pour faire face à la saturation des restaurants scolaires, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a ouvert un nouveau réfectoire de 50 places (80 repas/jour) dans l'école du Vidollet et un nouvel espace sera ouvert dès la rentrée scolaire 2012/2013 à l'école de Trembley, qui possède déjà un réfectoire de 105 places (200 repas/jour).

Le nouveau groupe scolaire de Chandieu permettra de résoudre la problématique des repas pour l'ensemble du périmètre.

Pour l'ensemble de ces raisons – augmentation des effectifs et baisse des surfaces scolaires – il semble judicieux de construire rapidement une nouvelle école à Chandieu.

Le programme de ce groupe scolaire complet doit comprendre, outre les équipements réglementaires, un restaurant scolaire et des locaux parascolaires suffisamment grands pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis par le parascolaire.

Une cuisine de production rattachée à la crèche permettra de préparer également des repas tant pour la crèche que pour le restaurant scolaire.

Il serait aussi nécessaire de prévoir une salle polyvalente à l'usage d'aula pour plusieurs écoles du périmètre, en particulier les écoles de Trembley I et II, ainsi que pour des associations de quartier.

Le bassin de natation

Dans la perspective de la construction de l'école de Chandieu, l'intégration dans le projet d'un bassin scolaire de 25 mètres avec un plancher mobile est nécessaire.

Les deux bassins se trouvant à proximité de la future école, le bassin de Lioyard et la piscine de Varembeé, sont actuellement saturés. Les demandes d'occupa-

tion émanant des associations sportives de tout le canton s'accroissent sans cesse et les usagers de Varembe sollicitent inlassablement des horaires d'ouverture au public plus étendus.

Le quartier dans lequel s'implantera la nouvelle école est en pleine expansion et l'afflux de nouveaux ménages attendu se confirme.

Comme chacun le sait, le sport concourt à une meilleure socialisation de l'individu dans son environnement. Il est la meilleure arme pour contrecarrer la sédentarité qui caractérise non seulement l'actuelle jeune génération mais aussi toutes les autres générations. De plus, le rôle canalisateur et rassembleur de la pratique d'un sport dans la prévention de la violence à l'heure où la société se plaint sans cesse de sa jeunesse en mal d'être n'est également pas à négliger.

L'implantation de ce bassin scolaire devrait répondre au souhait du Département de l'instruction publique, qui veut assurer une pratique sportive dans son programme d'enseignement. Il est à relever également que la Convention scolaire romande notifie que les cantons doivent mettre en place une «offre appropriée de prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseignement». L'existence de ce bassin se justifiera donc aussi dans le programme des activités parascolaires. Il faut encore rajouter qu'en dehors des heures scolaires ce bassin proposera de nouvelles plages horaires aux clubs, associations et autres acteurs de la socialisation des individus dans les quartiers. Cela permettra aussi de diminuer les heures occupées par les clubs dans la piscine de Varembe et ainsi d'augmenter les heures disponibles pour le public.

Par ailleurs, une piscine (bassin scolaire) de proximité encouragerait une mobilité douce s'inscrivant dans la démarche éco-citoyenne.

Quelques chiffres concernant la saison 2010-2011:

- Occupations par des clubs
 - Bassin de Liotard 16 000 usagers
 - Piscine de Varembe 15 000 usagers
- Occupations scolaires
 - Bassin de Liotard 18 000 élèves
 - Piscine de Varembe 15 000 élèves
- Fréquentation publique
 - Piscine de Varembe 250 000 entrées environ

L'espace de vie infantine

Malgré une augmentation régulière de l'offre de places dans les espaces de vie infantine, la pression de la demande émanant des parents reste forte, en particulier ceux à la recherche d'une place pour les tout petits âgés de 0 à 2 ans. Cette demande est révélatrice des nouveaux comportements des familles à l'égard

de l'éducation des petits. La conjugaison de facteurs sociaux et économiques tels que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'augmentation du nombre de femmes sur le marché de l'emploi, l'évolution des mœurs ou encore les transformations familiales ont conduit à une amplification des besoins de la population en matière de services d'accueil pour les jeunes enfants. Par ailleurs, la diffusion des connaissances sur le développement de l'enfant et sur les aspects positifs d'une socialisation précoce explique aussi l'augmentation des demandes d'accueil dans des structures collectives.

En septembre 2011, en Ville de Genève, 44% des demandes ont été satisfaites dans les espaces de vie enfantine (EVE). Dans les jardins d'enfants (JE), ce taux s'élevait à 90%. Globalement, à peine plus d'une demande sur deux sont satisfaites (56%).

De manière générale, la pression pour les places en EVE est supérieure à celle pour les JE, à la fois pour des questions d'horaires (plus étendus) et d'âge des enfants accueillis (dès la fin du congé maternité).

L'évaluation des besoins en matière d'accueil de la petite enfance pour le projet Chandieu a été réalisée sur la base des données concernant les trois quartiers suivants: le Petit-Saconnex, les Grottes et la Servette. En effet, la localisation du projet en question, sur le bas du Petit-Saconnex, permettra de répondre à des demandes provenant de familles domiciliées dans ces trois quartiers.

Ainsi, on observe que le taux moyen de satisfaction de la demande est plus élevé dans les quartiers de la Servette (74%) et des Grottes (72%), qui disposent d'un nombre important de jardins d'enfants, alors qu'il est nettement plus bas dans le quartier du Petit-Saconnex avec 51%. Ce taux s'explique en partie par la particularité de ce quartier de n'avoir que des EVE et aucun jardin d'enfants.

Toutefois, il est utile de préciser que le taux de satisfaction élevé du quartier de la Servette est à relativiser au regard du taux d'équipement (nombre de places pour 100 résidants âgés de 0 à 4 ans) qui, lui, est le plus bas de l'ensemble de la Ville avec 18% seulement (contre 32,4% pour la Ville).

Par ailleurs, selon les données de l'OCStat (Office cantonal de la statistique), on dénombre en 2011 près de 90 enfants de 0-4 ans domiciliés rien que dans le sous-secteur statistique restreint de Chandieu.

Au total, ce sont quelques 576 places d'accueil qui sont proposées dans le périmètre étudié. A ce jour, 513 enfants sont en attente d'une place, dont 7,6% sont domiciliés hors de la Ville de Genève (ils sont près de 16% sur l'ensemble des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève en 2012).

A l'instar des autres quartiers, la majorité des demandes concernent de jeunes enfants (pas encore nés et jusqu'à 2 ans). Au niveau des abonnements sollicités, les demandes de place concernent majoritairement du plein temps et du trois quarts temps.

Comme cela a été dit précédemment, les demandes pour les jardins d'enfants sont nettement moins importantes que pour les structures à temps d'ouverture élargis (EVE). La création d'un espace de vie enfantine est à privilégier au vu de la demande exprimée et de la localisation du projet qui permettrait d'absorber une partie de la demande de parents vivant dans des quartiers (Grottes et Servette) où le manque de places pour les 0-2 ans se fait ressentir.

Enfin, bien que l'EVE des Gais Minois, non loin du projet Chandieu, ait vu sa capacité d'accueil augmenter de 14 places en 2009, le taux de satisfaction de la demande reste insuffisant (51%). L'ensemble des indicateurs analysés montrent que la création d'un espace de vie enfantine de 92 places est totalement justifiée.

L'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée

La volonté des autorités cantonales d'assurer la continuité des aires de verdure apparaît dès 1937 dans le plan directeur régional, dit plan Braillard; elle est ensuite reprise en 1948 dans le rapport de la Commission d'étude pour le développement de Genève. Le projet s'inscrit dans cette volonté de lier les espaces verts depuis la maison de retraite du Petit-Saconnex jusqu'à la gare.

Le plan de 1948 (voir annexe) proposait une véritable grille de végétation et d'équipements publics qui permettait d'assurer la continuité du parcours. L'enjeu était de pouvoir relier le centre-ville à la périphérie à travers des espaces publics libres et de qualité (voir plan annexe).

Dès 1951, la Ville de Genève procède à l'acquisition systématique des parcelles qui doivent permettre cette liaison verte. Le plan d'aménagement de 1958, adopté par le Grand Conseil en octobre 1962, concrétise le projet et en donne une image sous la forme d'un large mail bordé de doubles rangées d'arbres.

En 1985, l'aménagement du périmètre est remis en cause devant la nécessité de dégager des terrains pour répondre à la crise du logement. Le Service d'urbanisme de la Ville de Genève se livre à une analyse du potentiel à bâtir et établit un schéma directeur où apparaît une barre de logements parallèle à la rue de Chandieu, intégrée à un aménagement paysager arborisé assurant le lien entre les parcs Trembley et Beaulieu.

Un plan localisé de quartier, modifiant le plan de 1962 pour la construction du bâtiment, est dressé mais pas adopté. Par contre, en octobre 1987, le périmètre passe en 3^e zone de développement de construction et en zone de verdure pour la partie comprise de part et d'autre de la rue de Vermont.

La barre de logements ne voit pas le jour, sa réalisation se heurtant au refus d'un propriétaire de vendre à la Ville de Genève la parcelle N° 326 «coupant» le périmètre en deux.

A la suite du référendum gagné en votation populaire contre la construction d'une école dans le parc Vermont, c'est un programme d'équipement scolaire qui va faire l'objet d'études, en lieu et place de la barre de logements, études débouchant sur l'inscription de l'ensemble du périmètre en 3^e zone de développement avec affectation complémentaire à de l'équipement public en janvier 1997.

Enfin, le plan directeur communal de la Ville de Genève adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et validé par le Conseil d'Etat le 10 octobre 2009 confirme cette double vocation du périmètre, qui doit à la fois héberger un équipement public de quartier et assurer la continuité de la liaison verte par un aménagement paysager.

Le projet paysagé s'inscrit dans la perspective d'une «couture» qui permettra d'assurer la continuité de la pénétrante de verdure. L'accent sera mis sur la perméabilité de cette pénétrante verte et sur la continuité des parcours notamment depuis le carrefour de l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont. Dans ce sens, une requalification de l'ensemble de la rue de Chandieu sera étudiée.

La réfection du domaine public entre le périmètre de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont

Le projet de réfection des traversées a été mené dans une réflexion continue par les architectes lauréats du concours en collaboration avec les services concernés de la Ville de Genève. Les compétences d'un ingénieur en transport ont été intégrées à l'équipe de travail.

Ces aménagements étant étroitement liés à ceux de l'esplanade, les réponses fournies pour ces traversées permettront de lier entre eux les parcours de la pénétrante de verdure, tout en garantissant la sécurité nécessaire des utilisateurs du futur bâtiment ainsi que celle des piétons et des cyclistes.

La réflexion intègre celle sur la continuité des itinéraires piétons et cyclables dans les parcs (plan guide).

La centrale photovoltaïque

Cette centrale de 100 kWc, pour une production d'environ 100 000 kWh/an, couvrira une surface de près de 680 m² et sera composée de panneaux posés en toiture sur l'isolation.

L'énergie produite sera entièrement revendue aux SIG avec un contrat de rachat pour une durée de 25 ans. La recette annuelle est estimée à 34 100 francs ainsi le retour sur investissement de cette installation est inférieur à 15 ans.

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre

2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, reposant plus particulièrement sur deux principes:

- l'identification systématique des potentiels de création de centrales photovoltaïques dans le cadre des projets de construction ou de rénovation conduits par la Ville, et intégration d'une proposition dans les demandes de crédits de travaux y relatifs;
- la création d'un fonds photovoltaïque, alimenté par les recettes générées par la vente de l'électricité produite par les centrales aux Services industriels de Genève, et dédié au financement de nouvelles installations.

Depuis 2004, neuf centrales ont été réalisées et mises en service: la buvette extérieure de la piscine des Vernets, la salle de gymnastique du chemin de l'Ecu, la crèche de Châteaubriand, l'école des Crêts-de-Champel, le centre horticole des Bornaches, le centre sportif de Vessy, les Conservatoire et Jardin botaniques, le Muséum d'histoire naturelle et le bâtiment de la Cité-de-la-Corderie 10. Ce qui avec l'école de l'Europe porte le nombre à dix centrales.

La puissance totale des centrales photovoltaïques réalisées à ce jour est de 230 kWc. Elles produisent environ 226 000 kWh/an. Les recettes annuelles générées par ces centrales se montent à près de 143 000 francs

A noter également que quatre nouvelles centrales, dont les crédits ont été votés, seront réalisées en 2012: Espace de quartier de Sécheron (PR-636), rue du Cendrier 1-3, école de Cayla (PR-509) et école des Contamines (PR-829).

Obligations légales et de sécurité

La réalisation de ces travaux répond à l'obligation légale incombant à chaque commune de mettre à disposition de l'Etat des locaux nécessaires à l'enseignement infantin et primaire.

Les installations du groupe scolaire complet et de l'espace de vie enfantine respecteront l'ensemble des prescriptions du service sécurité-salubrité du DCTI ainsi que les recommandations du DIP et de l'ELP. En particulier, elles se conformeront:

- aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) à Berne qui régissent les normes de protection incendie;
- aux règlements relatifs à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire (C1 10.11). L'article 2, al. 2, stipule que les communes fournissent et entretiennent notamment les terrains, les bâtiments, le mobilier et les installations fixes nécessaires à l'enseignement et aux activités parascolaires;
- à la norme SN 500 2009 «Construire sans obstacles» relatives aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

*Le groupe scolaire avec le bassin de natation et l'espace de vie enfantine
L'esplanade arborisée*

Contexte et parti architectural

Le projet découle de la double problématique – paysagère et urbaine – de rétablir la continuité de la pénétrante de verdure entre les parcs Beaulieu et Trembley et d'y accueillir un grand équipement public.

Cette volonté de relier la «coulée verte» sous la forme d'un espace public et paysager est au cœur de la planification du site depuis 1937. Elle est associée à un programme bâti dès l'étude d'aménagement de 1985, sous la forme d'une barre de logements complétant l'îlot Vidollet.

Le parti architectural s'inscrit dans cet héritage et réunit les différents programmes (crèche, école, piscine, salle polyvalente) dans un seul bâtiment linéaire, libérant au sud-ouest une esplanade généreuse à caractère urbain et paysager.

Une nouvelle centralité est ainsi constituée en marge des grands boulevards (Grand-Pré, Giuseppe-Motta) autant par la présence de l'équipement que par celle du nouvel espace public accessible.

De par son implantation longitudinale, le nouveau bâtiment crée deux versants dans l'espace public.

Côté nord-est, une zone calme s'étend en continuité visuelle avec le parc des immeubles d'habitation Vidollet. Elle relie par sa grande surface herbeuse la structure végétale des jardins des deux villas conservées, en tirant parti des vieux arbres existants et du caractère sauvage ou «ensauvagé» des jardins préservés. La reconnaissance de la valeur des petits écosystèmes présents permet de développer ainsi un morceau de nature en ville. Un jardin intime en relation avec la crèche habite ce versant du site.

Au sud-ouest «l'esplanade Chandieu», un espace arborisé accueillant toutes les mobilités et les fonctions en relation avec les équipements et le quartier, offre un lieu de convivialité pour les usagers et les habitants. S'inscrivant dans le réseau d'espaces publics voisins, elle se connecte sur les chemins du parc Beaulieu et offre une continuité ample jusqu'au parc Trembley, en facilitant les passages piétons sur la rue de Vermont et sur l'avenue Giuseppe-Motta. Dévolu aux piétons et à la mobilité douce, le nouvel aménagement prévoit le passage des véhicules de sécurité, voirie, livraisons et l'accès au parking souterrain d'un immeuble de logements. Le sol minéral carrossable est incrusté d'une série de «tapis» permettant des usages différenciés: des jeux pour les enfants, du mobilier urbain, du stationnement pour les vélos. Tout l'espace compris entre les façades des immeubles voisins et celles du nouvel équipement peut être considéré comme un large trottoir

– ou un seul niveau sans trottoir – parsemé d’une multitude d’arbres formant un plafond végétal. Les diverses espèces d’arbres indigènes et de cultivars ornementaux aux formes variées (tiges, cépées, etc.) sont choisies en concertation avec le SEVE et dans le cadre de sa politique de diversification du patrimoine arboré.

La succession des équipements dans le bâtiment et leur relation visuelle avec l’extérieur permet de qualifier l’espace public sur toute sa longueur. Le projet exploite ce potentiel pour intégrer une vie de quartier.

Le projet reconnaît un «carrefour de quartier» à l’intersection avec la rue de desserte et le square récemment doté d’une fontaine et d’une sculpture de Fabrice Gygi. Le nouveau bâtiment trouve dans ce lieu une accroche en s’ouvrant sur le préau d’entrée et en y orientant les accès de l’école et de la piscine.

Le bâtiment abrite les quatre programmes avec leurs accès indépendants en un seul volume continu dans un mouvement étiré accompagnant le «trait d’union» entre les parcs Beaulieu et Trembley. Ce dispositif permet l’indépendance de chaque usage tout en favorisant des liens visuels et fonctionnels dans un jeu complexe. Il suit la tendance des écoles à se décrocher et à créer d’avantage de liens avec les habitants du quartier.

Au-delà de la mixité des usagers et de sa dimension pédagogique, l’intérêt d’un bâtiment unique est fonctionnel (services communs) et énergétique (système global de production de chaleur centralisé).

L’édifice est structuré par une grande plateforme horizontale. Lisible en façade, elle identifie les parties du programme se situant au-dessus et au-dessous et souligne l’unité et la continuité du bâtiment. Les espaces situés sous la plateforme sont qualifiés par d’avantage de transparence et d’échange de vues entre eux et depuis l’espace public.

La crèche est répartie sur deux étages autour d’un espace de distribution central. Ce cœur est un espace clé de déambulation et de relation visuelle regroupant les différentes fonctions. Accessible depuis l’espace public sur un angle du bâtiment, le rez-de-chaussée de la crèche réunit le hall d’entrée, l’administration, les services et l’espace des bébés orienté au nord-est, côté jardin, à l’écart des nuisances. Un accès direct mène à une terrasse couverte et au jardin arrière.

Une dépose-minute est située discrètement à l’arrière de la villa du 21, rue Vermont.

A l’étage, le réfectoire et les locaux d’accueil des trois groupes d’âge (petits-moyens-grands) sont disposés autour du cœur. Le réfectoire de la crèche est en lien direct avec un patio de jeux extérieur partiellement couvert, lieu de complicité avec l’école de par sa position surplombant le réfectoire des écoliers, offrant aux bambins un aperçu de leur parcours futur.

Dans la continuité du rez-de-chaussée, la cuisine de production scolaire est connectée aux réfectoires de l'école et de la crèche et dispose d'un accès à la rue pour les livraisons.

«Chaque jour, les enfants passagers et l'équipage des professeurs embarquent sur le «petit navire» en escale amarré à la croisée Chandieu au cœur du quartier. A la récréation, les écoliers s'élancent sur le pont du navire ouvert sur le large horizon vert et urbain.»

L'école et la piscine sont accessibles depuis l'espace public par le préau des grands, qui est un espace clairement défini situé en balcon sur l'esplanade et en partie couvert. Lieu de référence de l'édifice, ce préau d'accueil est à la croisée des flux et des vues entre les différents espaces intérieurs et extérieurs du site. Surplombant la salle de gymnastique, il s'ouvre visuellement à travers le bâtiment et le minifoot sur le parc des immeubles d'habitation de Vidollet. Des piliers ludiques supportant le couvert établissent un lien paysager avec les arbres de l'esplanade.

Le grand hall d'entrée de l'école offre un accès indépendant au réfectoire, aux locaux parascolaires et à la salle de gymnastique, l'escalier menant aux classes pouvant être fermé en dehors des horaires scolaires.

Les 16 classes sont disposées sur trois étages sur la base d'un plan centré similaire à celui de la crèche, permettant une perception unitaire de l'école tout en offrant des échappées visuelles vers l'extérieur. Au centre de ce cœur se déploie l'escalier principal, dont le décalage d'un étage à l'autre produit des vues croisées et défait l'uniformité des niveaux superposés. Les locaux spéciaux (salle de rythmique, salle de jeux, atelier du livre, atelier d'arts visuels, salles des langues, administration) sont disposés dans les angles du bâtiment mêlés aux classes à tous les étages. Dans le prolongement du premier étage, le préau des petits s'étend sur le «pont du navire», en toiture de la salle de gymnastique et de la piscine.

La piscine, contrairement aux autres équipements, est entièrement inscrite dans un écrin de verdure. La végétation se projette dans son espace intérieur à travers les deux façades vitrées et dresse un filtre devant la promenade publique.

La salle polyvalente, ouverte aussi bien aux écoliers qu'aux habitants du quartier, est située à l'extrémité nord-ouest de l'édifice au premier étage. «Sa position en tête, avec un accès indépendant et un prolongement extérieur de qualité, affirme cette idée que l'école est plus qu'une école.» (Rapport du jury, mai 2011.)

Description des travaux

Durabilité, entretien et énergie sont les critères intégrés au projet dès ses premières ébauches afin d'obtenir au final le meilleur équilibre possible entre les

exigences architecturales et constructives. Un important travail de coordination de tous les spécialistes a permis d'optimiser les questions énergétiques. Les exigences acoustiques élevées ainsi que le degré de résistance au feu jouent un rôle important dans les choix constructifs. Une concertation fine avec les services concernés et les futurs utilisateurs a été menée en amont afin de retenir les matériaux de finition satisfaisant les critères propres à chaque usage tout en maintenant une cohérence architecturale à travers l'ensemble de l'édifice.

– Assainissement et remise en état du terrain actuel

Avant toute intervention pour la construction du bâtiment, il sera nécessaire d'entreprendre les travaux de démolition des bâtiments existants se trouvant sur le périmètre.

Une expertise amiante de ces bâtiments a été effectuée et a confirmé la présence d'amiante, une intervention en amont par une entreprise spécialisée sera donc requise.

Par ailleurs, des sondages ont été faits sur le terrain et au vu des diverses occupations des surfaces durant toutes ces années, il sera certainement nécessaire de procéder à une dépollution ponctuelle des sols.

– Terrassement

Au vu du faible volume construit en sous-sol, les quantités d'excavation sont très réduites. Le strict minimum sera terrassé afin de garantir la bonne assise des bâtiments. Dans l'optique du développement durable, le remblayage se fera au moyen de grave recyclée.

– Gros-œuvre

Une grande partie de la structure est en béton coulé en place, ce qui, au vu des portées présentes dans ce projet, présente une solution économique.

Pour les grandes portées, la mise en place d'éléments nervurés préfabriqués est préconisée. Cette méthode de construction utilisant la précontrainte passive permet une excellente rationalisation de la structure, tant du point de vue économique que statique. Ces dalles nervurées trouvent une expressivité architecturale au plafond des espaces de vie tout en libérant ceux-ci de porteurs en façade.

– Façades

Les façades reflètent la succession des différents programmes cousus les uns aux autres dans la continuité de l'édifice. Le «trait d'union» entre les parcs Trembley et Beaulieu établi par l'espace public est accompagné en façade par un grand

bandeau horizontal structurant le bâtiment d'un bout à l'autre. La matérialité de l'enveloppe est différenciée selon sa situation en-dessus ou en-dessous de ce bandeau.

Les parties de façade situées au-dessous, en relation forte avec l'espace public, sont exécutées avec un double mur en béton et une finition extérieure sablée et lazurée avec un anti-graffiti.

L'enveloppe du bandeau et des volumes situés au-dessus est réalisée en façade ventilée avec un revêtement de panneaux crépis. Ce système procure une protection durable du matériau isolant par la suspension de panneaux porteurs constitués de granulés de verre cellulaire recyclé permettant des surfaces sans joints. Un treillis de fibres de verre intégré des deux côtés du panneau offre une protection efficace contre les chocs mécaniques. La couche de finition est en crépi teinté dans la masse. Grâce à la ventilation du système, l'humidité du mur est constamment évacuée par l'air.

En été, une grande partie de la chaleur absorbée par le revêtement est évacuée grâce à l'échange d'air, une température agréable est ainsi obtenue.

– Fenêtres

Les menuiseries sont en profilés d'aluminium isolés. Ce choix est dicté par la situation la plus contraignante: le milieu chaud, humide et chloré de la piscine.

Toutes les fenêtres sont dotées d'un triple vitrage, solution aujourd'hui standard permettant de hautes performances énergétiques et phoniques.

Le principe de percements en bandes horizontales permet de diversifier la taille des fenêtres selon les besoins en vitrages fixes et ouvrants.

– Protections solaires

Deux types de stores sont prévus selon leur position en façade en dessus ou en dessous du bandeau de référence.

Des stores en toiles à descente verticale sont associés aux façades en béton à proximité de l'espace public, plus exposées aux impacts des ballons, etc. Ils sont dotés d'une manœuvre motorisée et d'un détecteur de vent.

Des stores à lamelles orientables à manœuvre manuelle sont installés sur les fenêtres des façades ventilées (classes d'école et salle polyvalente).

– Toitures

Le bâtiment compte trois types de toitures.

La toiture de l'école, recouverte de gravier, est le support des panneaux solaires.

La toiture de la piscine et de la salle de gymnastique correspond au préau supérieur en enrobé bitumineux.

Les toitures de la crèche et de la salle polyvalente sont végétalisées.

– Revêtements intérieurs

Les revêtements intérieurs participent à la perception unitaire de l'édifice à travers toutes les parties du programme.

Suivant la double logique structurelle des dalles, un caractère différencié est recherché entre les espaces majeurs et les zones de circulation.

Le revêtement de sol de l'ensemble des espaces de circulation et des réfectoires est unifié par un dallage en terrazzo.

Les revêtements de sol des locaux de l'école, de la crèche et de la salle polyvalente se conjuguent en linoléum de différentes teintes, le sol de la piscine en carrelage et celui de la salle de gymnastique en résine polyuréthane.

Les murs intérieurs sont revêtus de plâtre peint ou de surfaces d'affichage.

Les parois donnant sur les classes de l'école et les locaux de la crèche intègrent des éléments vitrés ainsi que des meubles de rangement associés aux classes et aux couloirs (bancs-casiers).

– Plafonds

Les plafonds jouent un rôle important dans la lecture spatiale tout en gérant les enjeux acoustiques et thermiques selon les deux types de dalles mises en œuvre dans le bâtiment.

Les dalles nervurées recouvrant les pièces majeures (unités de vie de la crèche, salles de classe, salle de gymnastique, piscine, salle polyvalente) sont apparentes.

Des baffles cylindriques suspendues entre les nervures régulent l'ambiance sonore des espaces de par leur grande capacité d'absorption et leur confèrent un aspect léger et textile. Les exigences contradictoires d'inertie thermique – conférée par la dalle brute – et d'absorption phonique – résolues en général par un faux-plafond – trouvent ici une compatibilité grâce à ces éléments acoustiques désolidarisés des dalles.

Dans les zones de circulation, les réfectoires et les sanitaires, les dalles pleines dotées de faux-plafonds acoustiques accompagnent la fluidité des espaces.

L'aménagement de l'espace public en lien avec l'esplanade arborisée (traversées de l'avenue Giuseppe-Motta et de la rue de Vermont)

Contexte et parti architectural

Le projet propose un aménagement public ouvert à tous. Une esplanade arborisée qui donne la priorité aux piétons et aux modes de déplacements doux. La liaison avec les parcs Trembley et Beaulieu est aménagée pour assurer la continuité de la pénétrante de verdure.

Les gabarits des trottoirs de la rue Vermont sont plus généreux, et aménagés en béton type Ville de Genève. La traversée équipée d'un plateau surélevé (compatible avec la circulation des bus) est ainsi sécurisée.

Sur l'avenue Giuseppe-Motta, une confortable avancée de trottoir est aménagée en béton de type genevois également, sur lequel des arceaux à vélos seront intégrés. L'offre de stationnement automobile est maintenue, mais diminuée au profit de places deux-roues motorisés pour s'adapter à l'évolution des usages.

Les houppiers des arbres plantés dans les alcôves de l'esplanade débordent sur les rues, créant des ombres et des points d'appel. L'esplanade est liée par sa structure arborisée avec les parcs avoisinants et le quartier, mais reste dans l'emprise de son espace. La rue conserve son caractère et son aménagement propre.

Ces aménagements accompagnent le projet en conservant l'identité des deux rues.

L'esplanade aura le statut de zone piétonne ouverte aux cycles. Une offre généreuse en stationnement vélos est proposée sur l'ensemble de l'espace.

La circulation des véhicules motorisés est interdite à l'exception des ayants-droits, qui peuvent circuler sur une bande libre proposée le long des façades des immeubles. Le contrôle d'accès est garanti par la mise en place de bornes rétractables aux débouchés sur la rue de Vermont et sur l'avenue Giuseppe-Motta. Le stationnement pour voitures présent actuellement est supprimé et compensé selon les modalités définies par la loi. Les cases deux-roues motorisés sont concentrées aux extrémités de l'esplanade arborisée (sur les rues Giuseppe-Motta et Vermont) puisque l'accès à l'esplanade leur est interdit.

Les itinéraires scolaires sont améliorés et sécurisés. L'aménagement est conforme aux besoins des personnes à mobilité réduite (cunettes de guidage...).

Les traversées piétonnes des deux rues assurent la continuité des parcours de mobilité douce dans le prolongement de l'esplanade de Chandieu. Elles sont remises aux normes et adaptées pour les cycles également. Elles inscrivent

l'esplanade dans la pénétrante de verdure en rendant attentifs les automobilistes aux modes doux et en favorisant les traversées.

La rue de Vermont fait partie du réseau de quartier et est empruntée par la ligne TPG N° 8. L'aménagement proposé sécurise la traversée en permettant la bonne circulation et le croisement des bus.

L'avenue Giuseppe-Motta appartient au réseau primaire, deux lignes de bus urbaines des TPG (N°s 11 et 22) y circulent. La fluidité du trafic individuel et des bus y est également garantie. Il s'agit d'un itinéraire cantonal à garantir pour les convois exceptionnels.

L'accès des camions de livraison, du SIS et de la Voirie est garanti.

Description des travaux

– Aménagement des surfaces

Le terrain en sous-sol étant totalement imperméable, il n'est pas concevable de mettre en place un revêtement drainant. Il est donc prévu de recouvrir la zone de circulation et de rencontre avec un revêtement bitumineux étanche. La récolte des eaux se fait par des écoulements ponctuels répartis en bordure des zones de circulation.

Les arbres sont plantés dans des fosses présentant le volume de terre végétale prescrit par le SEVE. En milieu urbain, cette solution permet d'offrir les meilleures conditions de croissance à l'arbre tout en préservant l'espace nécessaire au cadastre souterrain.

– Eclairage public

Le concept d'éclairage public répond aux besoins des piétons et des cycles. Tous les éléments d'éclairage sont prévus à une échelle piétonne et ne dépasseront pas les 6 m. Le concept se décline en deux principes:

- un luminaire simple sur mât de 4 m, marquant chaque entrée d'immeuble tout en éclairant de manière continue l'espace longeant les habitations;
- un ou plusieurs projecteurs sur mât de 6 m, installés au gré des alcôves du projet d'aménagement. L'éclairage y est plus aléatoire et lié aux différents usages proposés.

Le projet prévoit de poursuivre la logique de l'éclairage public existant sur l'avenue Giuseppe-Motta et sur la rue de Vermont. Il s'agit de garantir une bonne continuité d'éclairage également pour ces deux espaces de transition.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Le bâtiment sera à haute performance énergétique. Il respectera les stratégies adoptées par la Ville de Genève en matière d'énergie, intitulées «100% renouvelable en 2050» et «consommer moins ET produire mieux».

La solution envisagée permettra d'atteindre une couverture des besoins en chauffage par les énergies renouvelables de 90%.

Amélioration de la qualité de l'air

La solution technique de production de chaleur n'engendrera que très peu d'émissions dans l'atmosphère et permettra ainsi de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier sera garanti. En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association eco-bau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Aménagements de surfaces

Les trottoirs de type «Ville de Genève» seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés.

Le grave utilisé sera constituée en partie de matériaux recyclés.

Concept énergétique

Concept du site

Les besoins et enjeux énergétiques associés à cette nouvelle construction sont importants et ont fait l'objet de la plus grande attention.

Les potentiels d'énergies renouvelables sur la parcelle sont multiples: soleil, air, géothermie, mais également éventuellement de l'eau du Rhône. En effet, il s'avère que des galeries souterraines, moyennant l'utilisation d'une ancienne station de pompage de la Protection civile, permettraient l'acheminement d'eau du Rhône directement sur la parcelle.

Ce potentiel d'énergie absolument privilégié est en cours d'analyse par les Services industriels (SIG), qui devraient se prononcer dans les mois qui viennent sur la faisabilité et la concrétisation de ce projet.

Compte tenu de ces incertitudes, nous proposons à ce stade une solution qui permet de développer un projet cohérent quelle que soit la position future des SIG et néanmoins évolutif pour permettre le moment venu un raccordement ultérieur à ces infrastructures.

L'équipe de projet continue d'entreprendre toutes les démarches auprès des SIG afin que la mise en service de ce réseau d'eau du Rhône coïncide avec le planning opérationnel du projet, et permette d'emblée la mise en place de la solution la plus performante et intégrée.

Au cas où cela ne serait pas possible, nous procéderions en deux temps.

Dans une première phase, le site serait alimenté pour ses besoins en chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire) grâce une pompe à chaleur et un aérorefroidisseur prenant l'énergie sur l'air extérieur. Un appoint gaz permettra de couvrir les besoins lors des pointes de consommations (notamment pour la piscine) et lorsque que les températures extérieures sont inférieures à 3°C.

Environ 40% des besoins d'eau chaude sanitaire seront couverts par des panneaux solaires thermiques situés en toiture de l'école.

Ainsi dans cette phase, le taux de couverture en énergies renouvelables est estimé à 60%.

Le budget présenté prévoit le financement de cette solution, qui est également la plus défavorable sur le plan financier.

Lorsque les infrastructures (réseaux d'eau) seront disponibles, le raccordement pourra être effectué sans remplacement de la pompe à chaleur aux moyens d'une conduite préinstallée sur le site. Les modalités du contracting énergétique et de la reprise des coûts induits par le phasage seront à discuter avec les SIG.

Le taux de couverture en énergies renouvelables sera alors de l'ordre de 90%.

Selon les évolutions des plannings du projet et des réseaux d'eau, la première phase pourrait être supprimée ou au contraire pérennisée.

La production d'électricité par panneaux photovoltaïques permettra de couvrir 100% de la consommation de la pompe à chaleur dans la première phase et entre 60-70% pour l'installation définitive

Qualité thermique de l'enveloppe

Le bâtiment atteindra un standard de haute performance énergétique (HPE).

La construction possédera une enveloppe thermique de performance au moins équivalente à un standard Minergie, avec un indice de dépense énergétique pour

le chauffage d'environ 85 MJ/m²/par an pour le bâtiment scolaire et 170 MJ/m²/par an pour la piscine et la salle polyvalente.

L'enveloppe du bâtiment comprendra les éléments suivants:

- isolation renforcée de la façade: 20 cm (épaisseur moyenne);
- isolation renforcée de la toiture: 25 cm (épaisseur moyenne);
- isolation de la dalle sur terrain: 10 cm;
- fenêtres avec triple vitrages performants.

Description des installations techniques

Chauffage et eau chaude

La production de chaleur est centralisée; elle est assurée par une pompe à chaleur eau/eau fonctionnant en bivalence avec chaudière gaz à condensation. Des panneaux solaires thermiques viennent compléter l'installation pour la production d'eau chaude sanitaire.

Le chauffage des locaux par le sol à très basse température (250 à 300) permettra une optimisation de l'énergie solaire passive en évitant les surchauffes durant les heures ensoleillées en hiver et en mi-saison.

Ventilation aération

Tous les besoins en ventilation mécanique pour les locaux sanitaires et les vestiaires sont traités avec des installations à double flux avec récupérateur de chaleur à haut rendement.

Les classes et locaux sans pollution particulière sont ventilés naturellement par des jeux d'ouvrants, de même pour le réfectoire.

Une ventilation de cuisine avec hotte à induction et compensation directe sera installée dans le restaurant.

Dans la crèche, une ventilation à double flux avec récupération de chaleur (pulsion dans les dortoirs et reprise dans les locaux de change et sanitaires) est prévue. Les autres locaux sont ventilés naturellement.

Dans la salle de gymnastique, la ventilation double flux est également prévue (extraction dans les locaux humides et compensation dans le gymnase).

La salle polyvalente est ventilée naturellement.

Pour la piscine, une installation de ventilation double flux avec récupérateur de chaleur à haut rendement et pompe à chaleur intégrée permettra de déshumidifier, chauffer et renouveler l'air.

Sanitaires

Afin de réduire les consommations d'eau, d'une manière générale, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy» et les équipements destinés aux locaux de douches seront de type temporisé. Les réservoirs de chasse des WC auront une contenance de 6 litres avec double commande.

Les réseaux de distribution d'eau froide et eau chaude sont subdivisés en secteurs différenciés pour les sanitaires des classes, de la salle de gymnastique, de la crèche et de la piscine de manière à pouvoir établir des comptages spécifiques.

Les raccordements d'eau chaude sont limités aux installations de douches de la salle de gymnastique et de la piscine et à celles de la crèche.

Les salles de classe ainsi que les locaux WC y relatifs ne bénéficieront pas de raccordement en eau chaude.

Les installations sanitaires en général seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation. Elles seront réalisées selon les directives et règles techniques de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et la norme SIA 2026 «utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments».

Gestion de l'eau

Pour ce projet, il n'a pas été prévu d'installation de récupération de l'eau de pluie du fait d'un investissement disproportionné par rapport à l'utilisation qui pourrait en être faite.

De plus, une gestion de l'eau de pluie par infiltration n'est pas envisageable sur la parcelle compte tenu de la nature du sol.

En ce qui concerne l'entretien des surfaces arborisées et plantées, le SEVE envisage des plantations avec l'installation d'un système «goutte à goutte».

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra aux directives SIA 380/4 valeur Minergie.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local conformément à la norme EN12464-1.

Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automations simple et efficace, des détecteurs de

présence et luminosité ainsi qu'à l'usage systématique de self électronique de classe A2.

Les équipements électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances énergétiques requises en classe AAA++.

Production locale d'électricité

Une centrale photovoltaïque sera construite en toiture du bâtiment. D'une puissance de 100 kWc, pour une production d'environ 100 000 kWh/an, elle couvrira une surface de près de 680 m². Elle sera composée de panneaux posés en toiture sur l'isolation.

Cette production d'électricité locale permettra de couvrir environ 60 à 100% de l'électricité nécessaire au système de chauffage (consommation de la pompe à chaleur) en fonction des étapes.

Eclairage public

Le matériel d'éclairage préconisé a été choisi en fonction de la qualité de son optique, de la source lumineuse et des matériaux qui le composent.

Seuls les matériaux recyclables seront utilisés, y compris pour les mâts. Les luminaires sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour recyclage complet en fin de vie. Une attention particulière sera apportée afin de limiter au maximum les nuisances lumineuses.

Concept de protection incendie

Le maître d'ouvrage doit respecter les normes de sécurité en vigueur (prescriptions de la norme AEAI de protection incendie).

Etant donné les exigences de la norme, du maître d'ouvrage, de la configuration de l'ouvrage et de ses affectation, le concept consiste à:

- considérer le bâtiment comme un seul objet bien que ses différentes parties pourraient être dissociées par type d'exploitation;
- considérer les issues donnant sur le pont (préau) comme des issues de secours normales, dont le cheminement pour atteindre le terrain de plain-pied est sûr en toutes circonstances;
- prendre en compte la hauteur importante des étages de la crèche et de l'école et considérer leurs volumes centraux libres de toute charge thermique significative et protégés de la propagation verticale des fumées d'un éventuel sinistre par des retombées pare-fumées implantées sous dalle autour des trémies.

Programme et surfaces	<i>m²</i>	<i>m²</i>	<i>m²</i>
<u>Le groupe scolaire</u>			8 490,3
<i>Sous-sol</i>		1 066,0	
économat	15,7		
salle d'éducation physique	481,8		
local matériel	81,9		
vestiaires femmes/hommes	12,8		
vestiaires filles/garçons	75,6		
dégagement	110,1		
WC handicapé filles/garçons	3,9		
locaux techniques (2 unités)	179,4		
local électrique	32,8		
gaine/passage technique	6,7		
dégagement (technique)	65,3		
<i>Rez supérieur</i>		2 437,3	
parascolaires (2 unités)	160,1		
restaurant	306,3		
brossage à dents	15,1		
sanitaire filles/garçons	33,8		
nettoyage	4,0		
sanitaires handicapés	4,6		
loge concierge	13,5		
dégagement hall	329,9		
sorties de secours	89,0		
préau couvert	526,5		
préau ouvert	954,5		
<i>Etage 1</i>		2 470,7	
classes (4 unités de 80,5 m ²)	321,9		
salle de jeux	93,2		
salle rythmique	103,8		
secrétariat	18,9		
infirmerie	15,9		
sanitaires filles/garçons	33,8		
local salle des maîtres	71,0		
local doc. et photocopies	10,0		
bureau de direction	25,7		
sanitaires handicapés	5,0		
rangement	3,0		
nettoyage	10,4		
dégagement vestiaire	418,5		
sorties de secours	13,6		
préau couvert	131,4		
préau ouvert	1194,6		

<i>Etage 2</i>		1 248,7	
classes (6 unités de 80,5 m ²)	482,8		
ecsp	89,3		
sanitaires filles/garçons	33,8		
labo langues I/II	174,3		
sanitaires handicapés	5,0		
rangement	3,0		
nettoyage	10,4		
dégagement vestiaire	422,9		
sorties de secours	27,2		
<i>Etage 3</i>		1 267,6	
classes (6 unités de 80,5 m ²)	482,8		
arts visuels + stockage	103,8		
atelier du livre	89,3		
arts visuels	91,3		
sanitaires filles/garçons	33,8		
sanitaires handicapés	5,0		
rangement	3,0		
nettoyage	10,4		
dégagement vestiaire	421,0		
sorties de secours	27,2		
<u>Le bassin de natation</u>			1 242,3
<i>Sous-sol</i>		388,1	
bassin de natation – technique	334,5		
locaux de stockage	12,4		
dégagement	41,2		
<i>Rez supérieur</i>		854,2	
dépôt piscine	20,0		
bureau/infirmier	22,2		
circulation piscine	285,4		
bassin de natation	312,5		
vestiaires filles/garçons	77,9		
vestiaires femmes/hommes	21,3		
sas	6,1		
local technique	52,9		
dégagement vestiaires	34,0		
sorties de secours	21,9		
<u>L'espace de vie enfantine</u>			1 608,7
<i>Rez inférieur</i>		705,9	
bureau de direction	22,0		
poussettes parents	34,1		
local poussettes crèche	20,8		

secrétariat	20,8		
salle d'entretien	9,5		
sanitaire public	3,7		
stockage mobilier-jeux	18,1		
dortoirs (2 unités de 18,3 m ²)	36,5		
salles de vie/activités (2 unités de 39,2 m ²)	78,5		
salle de vie/activités	39,2		
local de change	17,2		
biberonnerie	6,9		
vestiaires personnels femmes	27,7		
buanderie	19,5		
salle personnelle	30,2		
nettoyage	6,8		
économat	8,3		
technique	8,9		
atelier ou bureau adjoint-e	23,1		
psychomotricité	36,3		
dégagement vestiaire	216,4		
dégagement	21,4		
<i>Rez supérieur</i>		902,8	
dortoirs (4 unités de 18,3 m ²)	73,1		
locaux de change (2 unités de 17,2 m ²)	34,4		
salles de vie/activités (2 unités de 39,2 m ²)	157,0		
salle de vie/dortoir	36,0		
toilettes/change	19,1		
salle de vie/activités	36,0		
réfectoire/espace polyvalent	105,7		
rangement réfectoire	7,5		
sanitaire personnel	2,8		
biberonnerie	7,4		
dégagement vestiaire	193,6		
sorties de secours	9,4		
préau couvert	220,8		
<u>La cuisine de production</u>			209,6
<i>Rez supérieur</i>		209,6	
stockage cuisine de production	129,4		
vestiaires personnels hommes	20,2		
poubelle conteneur	24,6		
dégagement	35,4		
<u>La salle polyvalente</u>			263,3
<i>Rez supérieur</i>		47,0	
dépôt salle polyvalente	27,2		

dégagement hall	19,8	
<i>Mezzanine</i>		40,0
WC femmes/hommes	26,3	
dégagement hall	13,7	
<i>Etage 1</i>		176,3
salle polyvalente	142,3	
bar salle polyvalente	12,4	
dégagement hall	21,6	

L'aménagement de l'espace urbain avec la création de l'esplanade arborisée

Chaussée

Zone piétonne – partie circulable riverains	1 375	m ²
Zone piétonne – esplanade circulation non motorisée	3 910	m ²
Places de parc voitures (dépose-minute)	5	pl.
Places de parc motos	12	pl.
Places de parc vélos	90	pl.
Places de livraison	1	pl.

Ecoulement des eaux

Sacs d'eaux pluviales	18	p.
Longueur d'acodrain	30	ml
Longueur de collecteurs d'eaux claires	260	ml

Aménagement mobilier urbain et plantations

Bancs	18	p.
Sièges	24	p.
Lampadaires	33	p.
Poubelles	20	p.
Potelets	35	p.
Arbres conservés	18	p.
Arbres à fleurs plantés	105	p.
Pins	19	p.
Haie	30	ml
Gazon	2 835	m ²
Prairie	3 120	m ²
Gravier gazon (trappe SIG)	103	m ²
Plantes tapissantes	65	m ²
Revêtement minéral perméable (cheminements et place)	596	m ²
Bordures acier galvanisé (cercles pied des arbres)	810	ml
Enrobé bitumineux (esplanade et cheminement)	4 890	m ²
Béton	760	m ²
Grille gazon contre façades	235	ml
Revêtement souple (place de jeux)	75	m ²

Estimation des coûts selon CFC

Crédit I: Aménagement du périmètre de Chandieu comprenant la construction d'un groupe scolaire complet avec un bassin de natation et d'un espace de vie enfantine de 92 places et de l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée

CFC	Libellé	Fr.	Fr.	Total arrondi
0	<i>Terrain</i>			2 122 182
01	<u>Acquisition du terrain</u>		2 122 182	
010	Parcelle N° 5478 (anciennement 3036 & 326), feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex	2 122 182		
1	<i>Travaux préparatoires</i>			2 834 259
10	<u>Relevé, études géotechniques</u>		92 593	
102	Etudes géotechniques	92 593		
11	<u>Déblaiement, préparation du terrain</u>		2 112 963	
112	Démolitions	1 367 593		
118	Désamiantage et dépollution	745 370		
13	<u>Installations de chantier en commun</u>		238 889	
131	Protections	33 333		
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	83 333		
138	Gestion des déchets	122 222		
17	<u>Fondations spéciales</u>		389 815	
171	Travaux spéciaux	389 815		
2	<i>Bâtiment</i>			33 937 037
20	<u>Excavation</u>		1 411 111	
201	Terrassements	1 411 111		
21	<u>Gros œuvre 1</u>		11 041 667	
211	Maçonnerie et béton armé	8 986 111		
211.1	Echafaudages	435 185		
215	Eléments de façades	1 620 370		
22	<u>Gros œuvre 2</u>		4 380 556	
221	Fenêtres, portes extérieures	2 700 926		
221.8	Lanterneaux	86 111		
225	Etanchéités	1 380 556		
228	Fermetures extérieures	212 963		
23	<u>Installations électriques</u>		1 757 407	
230	Installations électriques	1 757 407		
24	<u>Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)</u>		2 281 481	

242	Production de chaleur	1 349 074	
244	Installations de ventilation	932 407	
25	<u>Installations sanitaires</u>		1 564 815
250	Installations sanitaires	1 483 333	
258	Agencements de cuisine	81 481	
26	<u>Installations de transport</u>		226 852
260	Installations de transport	226 852	
27	<u>Aménagements intérieurs 1</u>		5 419 444
271	Plâtrerie	688 889	
272	Ouvrages métalliques	1 208 333	
273	Menuiserie	881 481	
273.1	Armoires murales, rayonnages	1 205 556	
273.3	Menuiserie courante	1 208 333	
275	Systèmes de verrouillage	226 852	
28	<u>Aménagements intérieurs 2</u>		5 853 704
281.0	Chapes	514 815	
281.1	Revêtements de sols sans joint	770 370	
281.2	Revêtements de sol textile	22 222	
281.6	Carrelages	1 082 407	
282	Revêtements de paroi	570 370	
283	Faux plafonds	1 769 444	
285	Traitement des surfaces intérieures	873 148	
286	Assèchement du bâtiment	55 556	
287	Nettoyage du bâtiment	195 370	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		2 555 55
33	<u>Installations électriques</u>		514 815
333	Lustrerie	514 815	
35	<u>Installations sanitaires</u>		1 986 111
351	Equip. piscine, fond mobile	1 574 074	
358	Agencements de cuisine	412 037	
38	<u>Aménagements intérieurs 2</u>		54 630
389	Signalisation	54 630	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		3 909 259
40	<u>Mise en forme du terrain</u>		125 000
401	Terrassements	125 000	
41	<u>Constructions</u>		275 926
413.5	Construction légère préfabriquée	275 926	
42	<u>Jardins</u>		546 296
420	Plantations et engazonnement	546 296	

44	<u>Installations électriques</u>		279 630
443	Luminaires extérieurs	279 630	
45	<u>Conduites de raccordement aux réseaux</u>		175 926
450	Conduites de raccordement aux réseaux (intérieur parcelle)	175 926	
46	<u>Surfaces de circulation</u>		2 506 481
460	Chemins d'accès et routes	2 506 481	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		10 047 222
50	<u>Frais de concours</u>		250 000
500	Frais de concours	250 000	
51	<u>Autorisations, taxes</u>		549 074
511	Autorisations, gabarits, taxes	13 889	
512	Taxes de raccordement	535 185	
52	<u>Echantillons, maquettes, reproductions, documents</u>		180 556
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	180 556	
56	<u>Autres frais secondaires</u>		104 630
561	Frais de surveillance	74 074	
564	Expertises	13 889	
566	Première pierre, bouquet	9 259	
568	Panneaux publicitaires	7 407	
58	<u>Comptes d'attente provisions et réserves</u>		1 043 241
583	Réserves pour imprévus (env. 2% CFC 1, 2, 3, 4 + 59)	1 043 241	
59	<u>Comptes d'attente pour honoraires</u>		7 919 722
591	Architecte	5 231 759	
592	Ingénieur civil	1 025 000	
593	Ingénieur électricien	286 111	
594	Ingénieur en chauffage et ventilation	300 926	
595	Ingénieur en installations sanitaires	291 667	
596	Spécialistes: façadier, cuisiniste, graphiste et ingénieur circulation	142 593	
596.0	Géomètre	95 370	
596.1	Géotechnicien + gestion dépollution terrain	51 852	
596.3	Physicien du bâtiment	58 333	
596.4	Acousticien	25 000	
596.5	Architecte-paysagiste	336 111	

596.6	Ingénieur gestion des déchets	30 556	
596.9	Ingénieur désamiantage	25 000	
597	Ingénieur sécurité	19 444	
1-5	Coût total de la construction HT		<u>53 283 333</u>
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 5	4 262 667	<u>4 262 667</u>
1-57	Coût total de la construction TTC		<u>57 546 000</u>
6	<u>Frais administratifs et financiers</u>		
60	Information, communication	10 000	
61	Prestations personnel pour les investissements 4% x (Fr. 57 546 000 + Fr. 10 000)	2 302 240	2 302 240
62	Intérêts intercalaires 2,75% x (Fr. 57 546 000 + Fr. 10 000 + Fr. 2 302 240) / 2 x (36 + 6) / 12	2 880 678	2 880 680
63	Fonds d'art contemporain 2% x (Fr. 57 546 000 + Fr. 10 000 + Fr. 2 302 240 + Fr. 2 880 680)	1 254 778	<u>1 254 780</u>
1-6	Coût général de la construction TTC		<u>63 993 700</u>
0-6	Coût général de l'opération TTC (y compris terrain)		<u>66 115 882</u>
A déduire			6 122 182
-	Parcelle N° 5478 (anciennement 3036 & 326), feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex		2 122 182
-	Part du crédit d'étude, PR-779, voté le 14 septembre 2010 après déduction de 100 000 francs, destiné à couvrir les frais d'étude pour la rénovation de villa sise au 21, rue de Vermont		<u>4 000 000</u>
	Total du crédit I demandé		<u><u>59 993 700</u></u>

Crédit II: Mobilier, équipements et jeux pour le groupe scolaire

CFC	Libellé	Fr.	Total arrondi
4	<u>Aménagements extérieurs</u>		185 190
42	Place des jeux	185 185	
9	<u>Ameublement et décoration</u>		1 431 020
90	Mobilier courant	1 185 537	
94	Petit inventaire	245 475	
4-9	Coût total des équipements HT		<u>1 616 210</u>
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	129 297	<u>129 290</u>
	Coût total du crédit II demandé		<u><u>1 745 500</u></u>

Crédit III: Mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine

CFC	Libellé	Fr.	Total arrondi
3	<u>Équipements d'exploitation</u>		29 630
33	Appareils courant faible	29 630	
9	<u>Ameublement et décoration</u>		212 963
90	Mobilier courant & jeux	212 963	
3-9	Coût total des équipements HT		242 593
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%		19 407
	Coût total du crédit III demandé		<u>262 000</u>

Crédit IV: Equipements pour le bassin de natation

CFC	Libellé	Fr.	Total arrondi
9	<u>Ameublement et décoration</u>		48 240
90	Mobilier courant	4 000	
94	Petit inventaire	44 240	
9	Coût total des équipements HT		48 240
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	3 859	3 860
	Coût total du crédit IV demandé		<u>52 100</u>

Crédit V: Equipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment

CFC	Libellé	Fr.	Total arrondi
3	<u>Equipements d'exploitation</u>		27 778
33	Appareils courant faible	27 778	
3	Coût total des équipements HT		27 778
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%		2 222
	Coût total du crédit V demandé TTC		<u>30 000</u>

Crédit VI: Construction d'une centrale photovoltaïque

CFC	Libellé	Quantité	Fr.	Total arrondi
3	<u>Equipements d'exploitation</u>			445 000
33	Installations panneaux solaires (m ²)	800	556	445 000
3	Coût total des équipements HT			445 000
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%		8%	35 600
	Coût total des équipements TTC			<u>480 600</u>

Frais administratifs et financiers

Prestations du personnel pour les investissements		
4% x Fr. 480 600	19 224	<u>19 200</u>
Coût total du crédit VI demandé TTC		<u>499 800</u>

Crédit VII: Réfection du domaine public entre le périmètre de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont

CFC	Libellé	Fr.	Fr.	Total arrondi
4	<i>Aménagements extérieurs</i>			1 056 000
40	<u>Mise en forme du terrain</u>		316 000	
400	Installation de chantier	60 000		
400	Préparation de chantier, démolition, déplacement fontaine	17 000		
401	Terrassements (3600 m ²)	239 000		
42	<u>Aménagement des surfaces</u>		690 000	
423	Equipements extérieurs (mobiliers urbains)	20 000		
425	Aménagement de surface: chaussée, voies (3600 m ²)	670 000		
44	<u>Installations électriques</u>		10 000	
443	Installations électriques	10 000		
45	<u>Eclairage public</u>		15 000	
453	Eclairage public	15 000		
46	<u>Marquages</u>		25 000	
460	Marquages	25 000		
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>			84 000
52	<u>Reproductions, documents</u>		6 000	
524	Héliographies	6 000		
59	<u>Honoraires</u>		78 000	
591	Architecte & architecte paysagiste	15 000		
592	Ingénieur civil	52 000		
596.0	Géomètre	11 000		
4-5	Coût total de la construction			<u>1 140 000</u>
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%			
	1 140 000 x 8%		91 200	<u>91 200</u>
4-57	Coût total de la construction TTC			<u>1 231 200</u>
6	<u>Frais administratifs et financiers</u>			
61	Prestations du personnel pour les investissements			

1426 SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

	4% x (1 231 200)	49 248	49 271
62	Intérêts intercalaires 2,75% x (1 231 200 + 49 248) / 2 x 18 mois / 12	26 410	<u>26 429</u>
Total du crédit VII demandé			<u>1 306 900</u>

Récapitulatif des crédits nets demandés

<i>Crédits</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montants nets</i>	
I	Construction d'un groupe scolaire complet avec un bassin de natation, d'un espace de vie enfantine de 92 places ainsi que l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée.	59 993 700	
II	Mobilier, équipements et jeux pour le groupe scolaire	1 745 500	
III	Mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine	262 000	
IV	Equipements pour le bassin de natation	52 100	
V	Equipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment	30 000	
VI	Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment	499 800	
VII	Réfection du domaine public entre le périmètre de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont	<u>1 306 900</u>	
Total des crédits demandés TTC			<u>63 890 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2012 et ne comprennent aucune variation.

L'estimation du coût des travaux pour la réfection des traversées de l'avenue Giuseppe-Motta et de la rue de Vermont est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2012).

Valeurs statistiques (norme SIA 416)

Le bâtiment

Surface de plancher SP	10 472 m ²
Surface nette SN	9 004 m ²
Surface utile SU	5 798 m ²
Volume bâti VB	46 934 m ³
Prix au m ² , CFC 2 + 59 / SP	Fr. 3 297 HT/m ²
Prix au m ³ , CFC 2 + 59 / VB	Fr. 892 HT/m ³

L'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée

Surfaces minérales	6 850 m ²
Surface végétalisées	6 185 m ²
Prix au m ² , surfaces minérales	Fr. 400 HT/m ²
Prix au m ² , surfaces végétalisées	Fr. 79 HT/m ²

Subventions et participations

Afin de ne pas péjorer l'équilibre économique du projet, une requête au Fonds énergie des collectivités publiques sera éventuellement déposée s'il apparaissait notamment que quelques investissements provisoires sont nécessaires pour permettre la réalisation de la solution de chauffage du bâtiment à partir de l'eau du Rhône.

Lors de la mise en service de l'espace de vie enfantine, une demande de participation auprès du «Fonds intercommunal à la création des nouvelles places de crèches» sera déposée en vue d'obtenir une subvention unique de 5000 francs par place, soit 460 000 francs pour 92 enfants. Etant donné que cette participation est considérée comme une aide à l'investissement, en cas d'obtention elle sera déduite de la dépense réelle finale du crédit de construction (Crédit I).

Autorisations de construire et de démolir

La démolition des bâtiments existants a fait l'objet d'une requête en autorisation de démolir N° 6789 déposée le 8 mai 2012 auprès du DCTI.

Les projets de constructions et de l'aménagement de l'espace public font l'objet de requêtes en autorisation de construire déposées au courant de l'été 2012 auprès du DCTI.

Une demande d'abattage d'arbres fait l'objet d'une requête en autorisation d'abattage déposée au courant de l'été 2012 auprès de la DGNP (Direction générale de la nature et du paysage)

Les procédures devraient aboutir pour l'hiver 2012/2013.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux de démolition des bâtiments pourraient démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal. La durée des travaux prévue est de 36 mois.

La mise en exploitation du groupe scolaire est prévue pour la rentrée scolaire 2015/2016.

La mise en exploitation de l'espace de vie infantine et du bassin de natation est prévue pour le début de l'an 2016.

Le chantier de réfection des traversées de l'avenue Giuseppe-Motta et de la rue de Vermont suivra les travaux de l'aménagement de l'espace public et durera douze mois.

Régime foncier

Les parcelles N^{os} 5478 et 5479 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, sont situées en zone de développement 3, affectées à de l'équipement public.

Ces deux parcelles ont été créées par un acte authentique établi par M^{me} Nathalie Beaud Zurcher, notaire, en réalisation des dossiers de mutations dressés par Ney & Hurni, ingénieurs géomètres officiels, en date du 25 janvier 2012, N^o 4/2012 portant réunion des parcelles N^{os} 323, 326, 327, 2164, 2562, 3036, 3146, 3259 et 3734 pour former la parcelle N^o 5478 et N^o 5/2012 portant réunion des parcelles N^{os} 3684 et 3685 pour former la parcelle N^o 5479. Ledit acte a été signé par le Conseil administratif le 14 mars 2012, puis déposé au Registre foncier en date du 20 mars 2012. Il est actuellement en cours d'enregistrement par cette instance.

Lesdites parcelles sont grevées, en charge, des servitudes suivantes:

- superficie, passage pour piétons et tous véhicules et canalisations souterraines et galerie technique en profondeur en faveur des SIG;
- passage à pied en faveur de la parcelle N^o 4173 de Genève Petit-Saconnex, propriété de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison;
- passage public à pied, empiètement de balcon, distances et vues droites, en faveur de la parcelle N^o 2559 de Genève Petit-Saconnex, propriété de la Société coopérative d'habitation La Cigale.

Les parcelles DP4624, DP4626 et DP4627 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sont propriété du domaine public communal.

L'aménagement de l'espace public et la création de l'esplanade arborisé («Pénétrante verte») est situé sur les parcelles N^{os} 5478 et 5479 du domaine privé de la Ville de Genève et DP 4626 du domaine public de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Les traversées entre le périmètre de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont sont situées sur les parcelles N^{os} DP4624 et DP4627, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Dès la fin des travaux, il sera nécessaire de prévoir la cession d'une partie de la parcelle N^o 5478 du domaine privé de la Ville de Genève au domaine public de la Ville de Genève, afin de garantir l'entretien, le nettoyage et le contrôle par les services de la Ville de Genève: Voirie-Ville propre (VVP), Service des espaces verts (SEVE) et le service des agents de ville.

Référence au plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 031.068.10 du 7^e plan financier d'investissements PFI 2012-2023 pour un montant de 50 900 000 francs. De plus, cet objet est déjà au bénéfice d'un crédit d'étude – PR-779 – voté le 14 septembre 2010, au montant de 4 100 000 francs, soit un total de 55 000 000 francs.

Le mobilier, les équipements et les jeux pour l'ensemble des bâtiments ne sont pas prévus dans le PFI 2012-2023, sauf pour le mobilier de la crèche qui figure au PFI pour un montant de 200 000 francs, sous le N^o 061.060.02.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

<i>Frais de fonctionnement annuels (francs TTC)</i>	Fr.	Fr.
<u>Le groupe scolaire</u>		387 400
Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)	80 000	
Salaire collaborateurs/trices	200 000	
Frais de nettoyage et sécurité	107 400	
<u>Le bassin de natation</u>		209 500
Les produits d'entretien et de traitement de la piscine seront assurés dans le cadre du budget ordinaire du Service des sports et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire		
Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)	120 000	
Charges salariales	89 500	
<u>L'espace de vie infantine</u>		2 519 500
Charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.)	42 000	
Déficit d'exploitation devant être couvert par les subventions de la Ville de Genève	2 477 500	

Total des charges		3 323 500
Salaire et charges sociales	2 890 900	
Frais des enfants	119 400	
Frais des locaux	285 100	
Frais administratifs	28 100	
Total des recettes		846 000
Pensions encaissées	791 500	
Autres produits	54 500	

L'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée 10 100

L'entretien et le nettoyage des chaussées seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires de la Voirie-Ville propre et du génie civil et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Les plantations bénéficient d'un entretien et d'une garantie de trois ans. Une fois ce délai passé, le SEVE reprend l'entretien des surfaces vertes publiques dans le cadre des budgets ordinaires et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charge annuelle (électricité pour l'éclairage public)	6 500
Charges annuelles (eau d'arrosage)	3 600

Charges financières annuelles

Crédit I – Charge financière annuelle sur 59 993 700 francs comprenant les intérêts au taux de 2,25% et l'amortissement au moyen de 30 annuités 2 771 670

Crédit II – Charge financière annuelle sur 1 745 500 francs comprenant les intérêts au taux de 2,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités 240 850

Crédit III – Charge financière annuelle sur 262 000 francs comprenant les intérêts au taux de 2,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités 36 150

Crédit IV – Charge financière annuelle sur 52 100 francs comprenant les intérêts au taux de 2,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités 11 130

Crédit V – Charge financière annuelle sur 30 000 francs comprenant les intérêts au taux de 2,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités 7 930

Crédit VI – Charge financière annuelle sur 499 800 francs comprenant les intérêts au taux de 2,25% et l’amortissement au moyen de 10 annuités	56 370
<i>Crédit VII</i> – Charge financière annuelle sur 1 306 900 francs comprenant les intérêts au taux de 2,25% et l’amortissement au moyen de 20 annuités	81 870

Gestion financière, maîtrise de l’ouvrage et maîtrise de l’œuvre

Les services gestionnaires sont les suivants:

Crédit I	le Service d’architecture
Crédit II	le Service des écoles et institutions pour l’enfance
Crédit III	le Service de la petite enfance
Crédit IV	le Service des sports
Crédit V	la DSIC
Crédit VI	le Service de l’énergie
Crédit VII	le Service du génie civil

Les services bénéficiaires sont le Service des écoles et institutions pour l’enfance, le Service de la petite enfance, le Service des sports, le Service des espaces verts, le Service du génie civil, la Voirie-Ville propre, la DSIC et le Service de l’énergie.

Le récapitulatif des montants nets des crédits demandés avec mention des gestionnaires et bénéficiaires pour chaque crédit fait l’objet d’un tableau annexé à cette proposition.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibérations suivants:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984 et l’article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 59 993 700 francs destiné à l'aménagement du périmètre de Chandieu comprenant la construction d'un groupe scolaire complet avec un bassin de natation, d'un espace de vie enfantine de 92 places, ainsi que l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée, sis sur les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, N^{os} 5478, 5479, propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26, et N^{os} DP4624, DP4626 et DP4627, propriété du domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 59 993 700 francs.

Art. 3. – Un montant de 1 254 780 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 4 000 000 de francs, part du crédit d'étude voté le 14 septembre 2010 (PR-779), et le montant de 2 122 182 francs pour la parcelle N^o 5478 (anciennement 3036 et 326), soit un montant total de 66 115 882 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2045.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées par cette opération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 745 500 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour le groupe scolaire

sis sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 745 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 262 000 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie infantine sis sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 262 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 52 100 francs destiné aux équipements pour le bassin de natation sis dans le périmètre de Chandieu situé sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 52 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2020.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment sis sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 30 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2019.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 499 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment sis sur la parcelle N° 5478 propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 499 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 306 900 francs pour la réfection du domaine public entre le périmètre de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont sis sur les parcelles du domaine public N°s DP4624 et DP4627, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 306 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2035.

Annexes: tableau récapitulatif des crédits nets demandés
plan de situation
plan des aménagements extérieurs et du rez-de-chaussée
coupe et façade longitudinales
photo maquette
plans zones et liaisons de verdure 1948
plans des traversées Giuseppe-Motta et Vermont
extrait du plan du registre foncier: mutation 4/2012
extrait du plan du registre foncier: mutation 5/2012

PERIMETRE DE CHANDIEU - construction et aménagements
TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS NETS DES CREDITS DEMANDES AVEC BENEFICIAIRES ET GESTIONNAIRES

Crédit	Libellé	Gest.	Bénef.	Montants NETS	FMAC
I	Construction d'un groupe scolaire complet avec un bassin de natation, d'un espace de vie infantine de 92 places ainsi que l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée.	Service d'architecture	Service des écoles	59 993 700	1 254 780
II	Mobilier, équipements et jeux pour le groupe scolaire	Service des écoles	Service des écoles	1 745 500	
III	Mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie infantine	Service de la petite enfance	Service de la petite enfance	262 000	
IV	Equipements pour le bassin de natation	Service des sports	Service des sports	52 100	
V	Equipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment	DSIC	DSIC	30 000	
VI	Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment	Service de l'énergie	Service de l'énergie	499 800	
VII	Réfection du domaine public entre le périmètre de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta et la rue de Vermont	Génie civil	Génie civil	1 306 900	
TOTAL DES CREDITS DEMANDES TTC				63 890 000	1 254 780

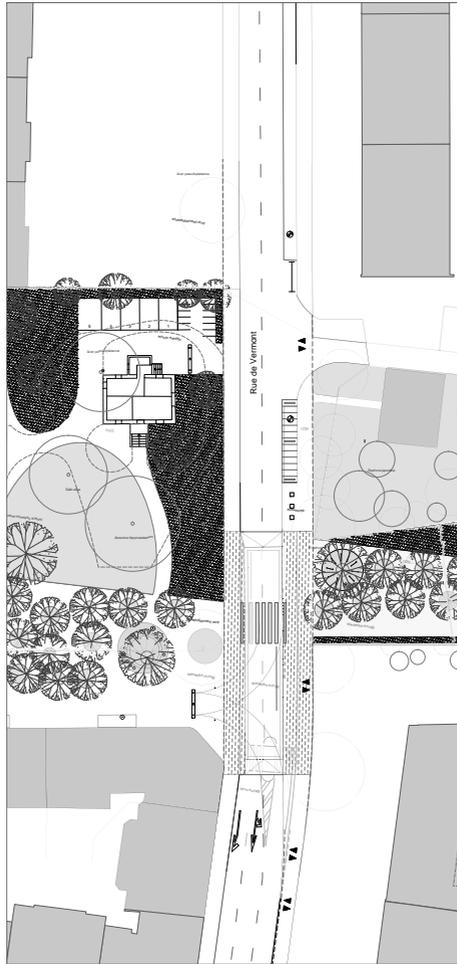
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu



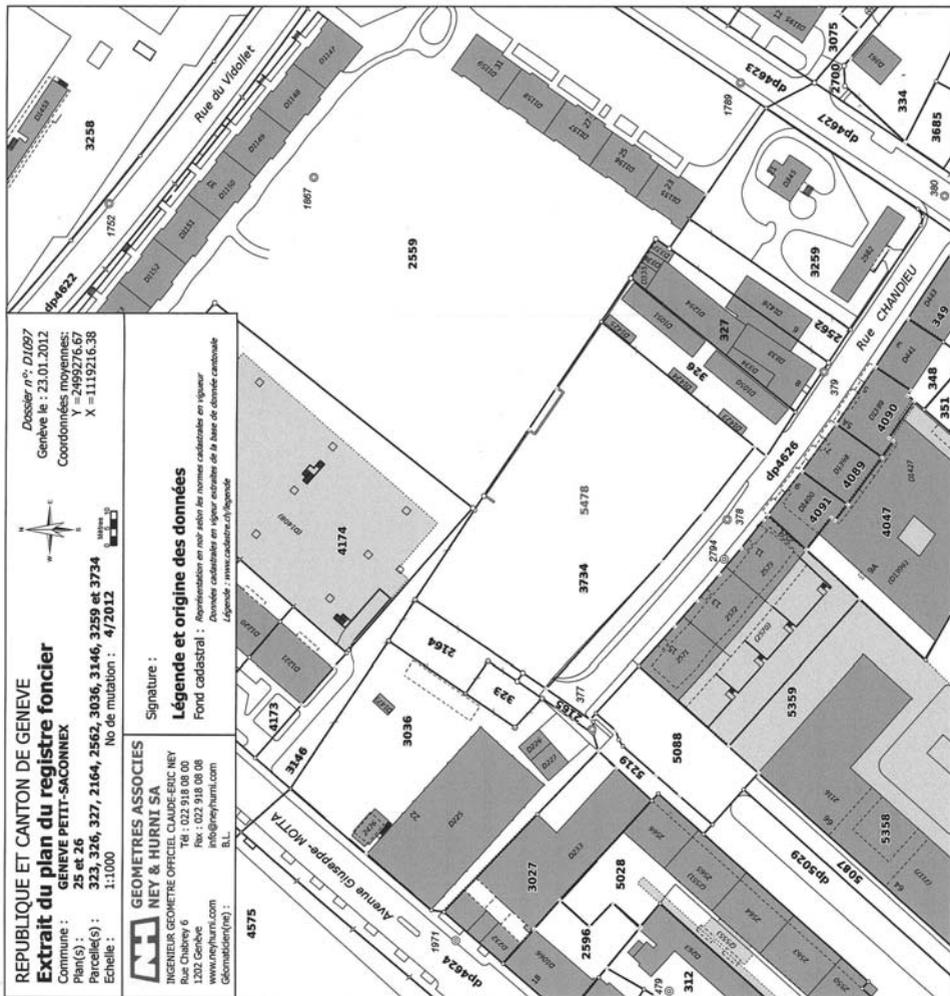
Plan Chandieu - accolade avenue Giuseppe-Motta Plan d'ensemble	
Date : 02/09/12	
Niveau de document : plan des aménagements N° de dossier : 12/0160 / APN Échelle : 1/250	
Légende	
	Pavage en pavés
	Mur en brique pleine
	Clôture en brique pleine et alvéolaires
	Voies piétonnes
In Situ <small>ARTISANAL</small>	
16, rue de la Vallée - 69100 CHANDIEU Tél : 04 78 30 51 51 - Fax : 04 78 30 51 52 www.in-situ.com	
Date : 02/09/12	
N° de plan : 12/0160	
N° de dossier : 12/0160 / APN	
Projet : Chandieu - accolade avenue Giuseppe-Motta	
Phase : Avant-projet	

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

1439



<p>Plan Chandieu - accolade rue Vermont Plan d'aménagement</p>	
<p>Date 12/09/2012</p>	<p>Échelle 1/200</p>
<p>Nature du document: plan des aménagements Numéro de dossier: 1201600_001 Échelle: 1/250</p>	
<p>Legend</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Terrain existant ■ Terrain à créer ■ Surface existante ■ Surface à créer (sur site de plan) ■ Surface à créer (hors site de plan) 	
<p>In Situ <small>AMÉNAGEMENTS</small></p> <p>100 rue de la Vallée - 13100 Chandieu Tél. 04 77 38 51 11 - Fax 04 77 38 51 12</p>	
<p>Projet 1201600_001</p>	<p>Client Mairie de Chandieu 13100 Chandieu France Projet 1201600_001</p>



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Extrait du plan du registre foncier
 Commune : GENEVE PETIT-SACONNEX
 Plan(s) : 25 et 26
 Parcelle(s) : 323, 326, 327, 2164, 2562, 3036, 3146, 3259 et 3734
 Echelle : 1:1000
 No de mutation : 4/2012

Dossier n°: D1097
 Genève le : 23.01.2012
 Coordonnées moyennes:
 Y = 2499276.67
 X = 1115216.38

GEOMETRES ASSOCIES
NEY & HURNI SA
 INGENIEUR GEOMETRE OFFICIEL CLAUDE-ERIC NEY
 Rue Chandieu 6
 1202 Genève
 www.neyhurni.com
 info@neyhurni.com
 TEL : 022 318 08 00
 FAX : 022 318 08 08
 Legendre : www.cadastre.ch/legende

Signature :
Légende et origine des données
 Fond cadastral : Représentation en noir selon les numéros cadastraux en vigueur
 Divisions cadastrales en lignes extérieures de la ligne de délimitation cadastrale
 Légende : www.cadastre.ch/legende

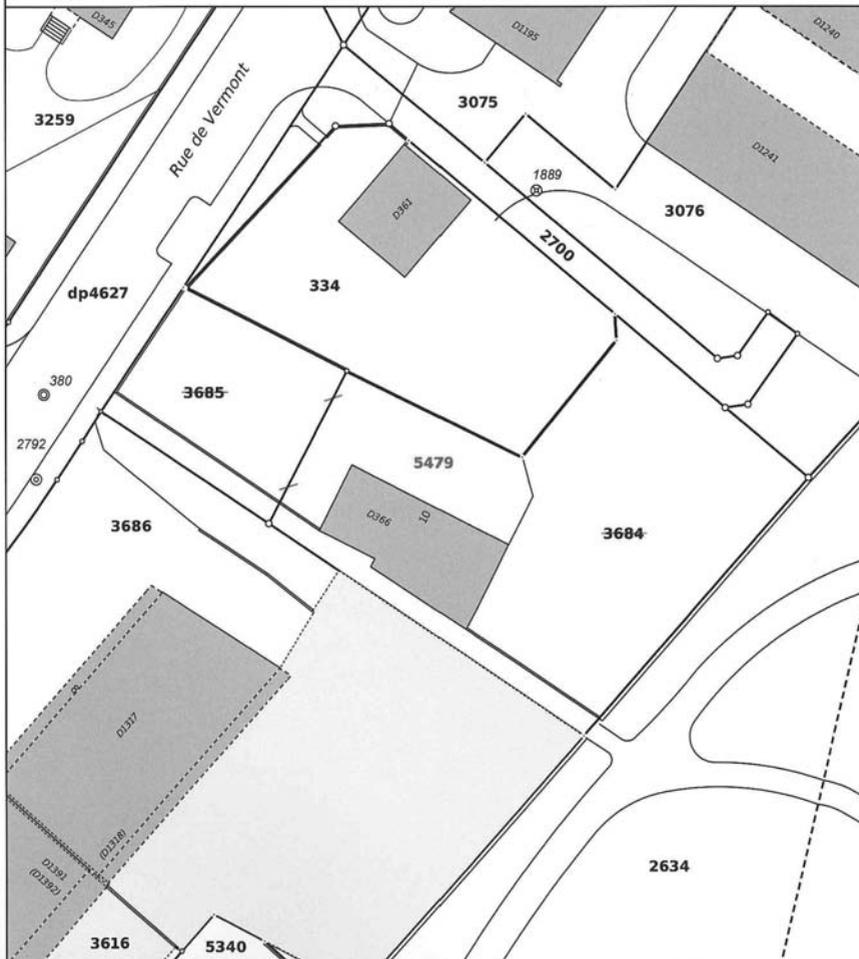
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Extrait du plan du registre foncier

Commune : **GENEVE PETIT-SACONNEX**
Plan(s) : **26**
Parcelle(s) : **3684 et 3685**
Echelle : **1:500**

No de mutation : **5/2012**



Dossier n°: **D1097**
Genève le : **25.01.2012**
Coordonnées moyennes:
Y = **2499415.04**
X = **1119099.24**



**GEOMETRES ASSOCIES
NEY & HURNI SA**

INGENIEUR GEOMETRE OFFICIEL CLAUDE-ERIC NEY
Rue Chabrey 6
1202 Genève
www.neyhurni.com
Géomaticien(ne) :

Tél : 022 918 08 00
Fax : 022 918 08 08
info@neyhurni.com
B.L.

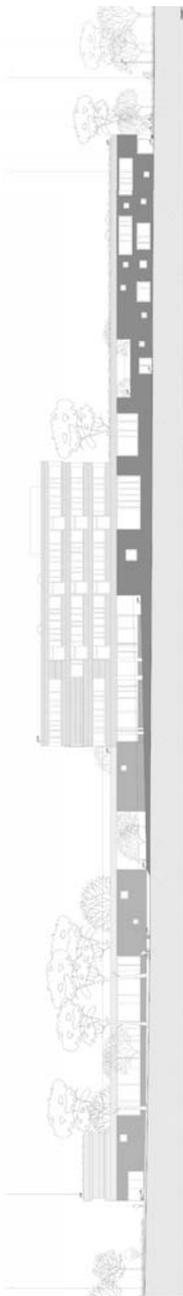
Signature :

Légende et origine des données

Fond cadastral : *Représentation en noir selon les normes cadastrales en vigueur*
Données cadastrales en vigueur extraites de la base de donnée cantonale
Légende : www.cadastre.ch/legende



Coupe longitudinale



Façade sur rue de Chandieu
date: juin 2012

atelier Bonnet architectes

Construction:
Aménagement du périmètre de Chandieu:
Ecole, Crèche, Espace public



Esplanade arborisée de Chandieu
date: juin 2012

atelier Bonnet architectes

Construction:
Aménagement du périmètre de Chandieu:
Ecole, Crèche, Espace public

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

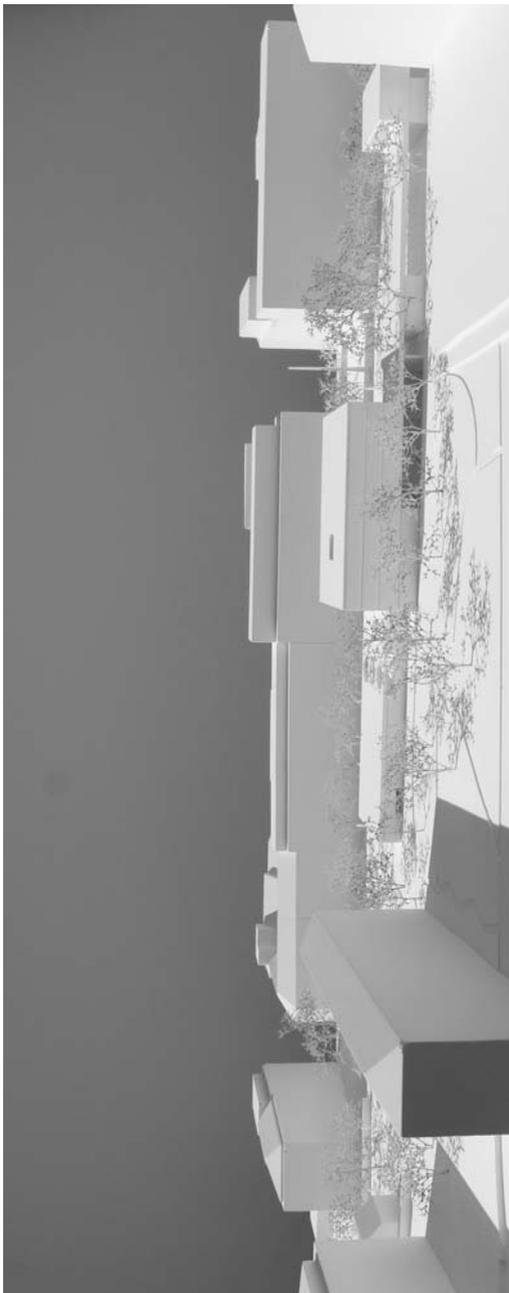
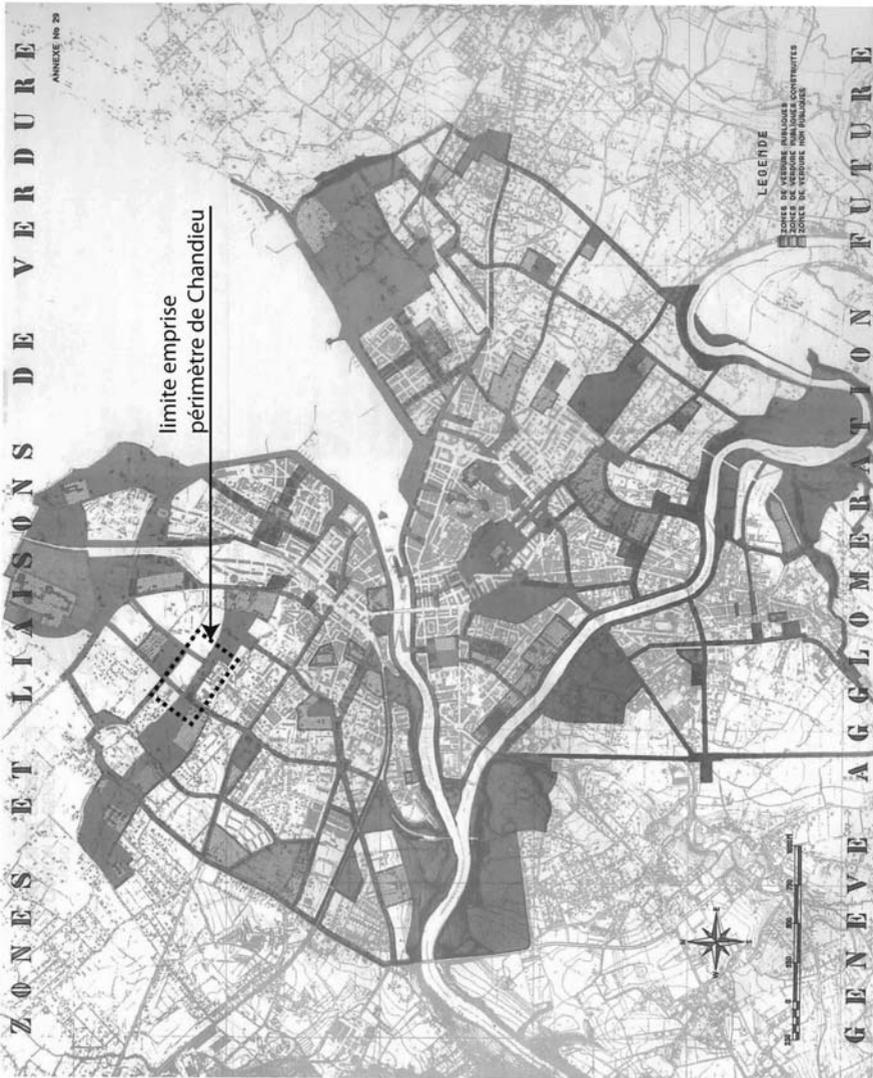


Photo de maquette
vue: côté jardin

atelier Bonnet architectes

Construction:
Aménagement du périmètre de Chandieu:
Ecole, Crèche, Espace public



SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
 Proposition: aménagement du périmètre de Chandieu

REPULIQUE ET CANTON DE GENEVE - DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE

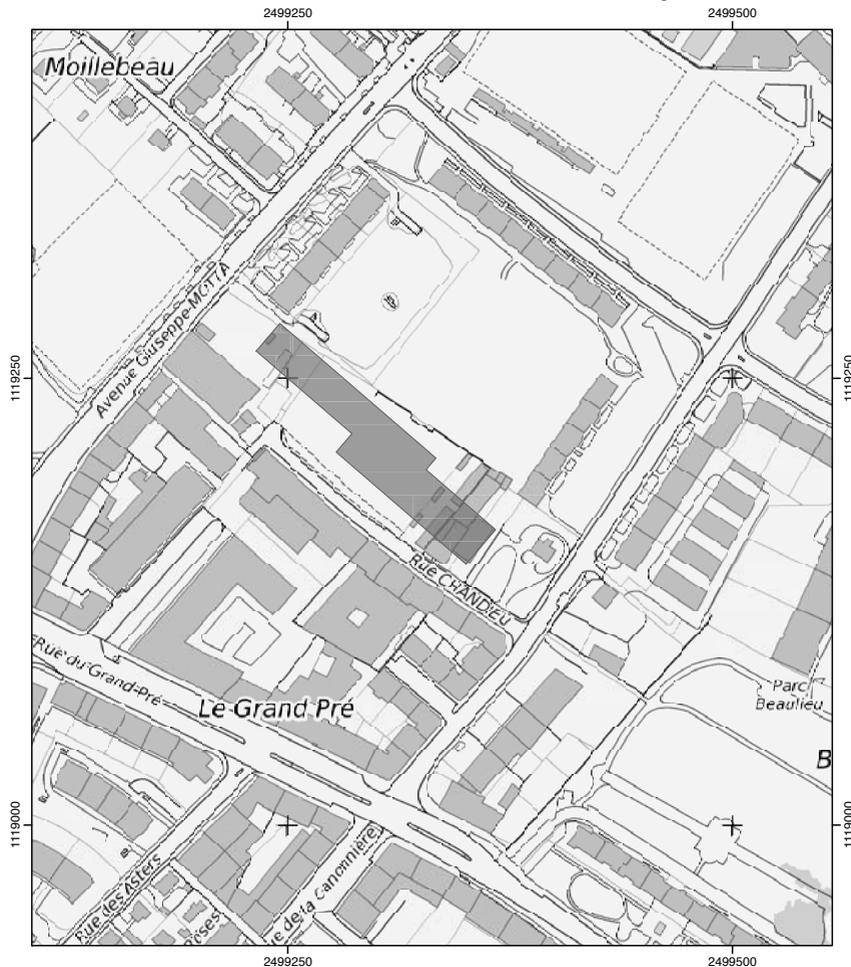
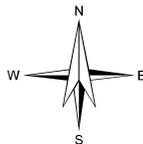


Extrait du plan d'ensemble : 50

Parcelle : 5478 et 5479

Echelle : 1:2500

Commune : **GENEVE - Petit-Saconnex**



D.1097

Légende : www.cadastr.ch/legende

27.03.2012



GEOMETRES ASSOCIES NEY & HURNI S.A.

INGENIEUR GEOMETRE OFFICIEL CLAUDE-ERIC NEY

Rue Chabrey 6 - 1202 Genève - Téléphone 022 918 08 00 - Fax 022 918 08 08 - Email: info@neyhurni.com - Site: www.neyhurni.com

Proposition: boucllement de divers crédits de rénovation d'écoles

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés à l'unanimité (59 oui).

- 6. Proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012 en vue du boucllement de trois crédits (étude et construction) terminés, gérés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, avec l'ouverture de crédits complémentaires pour un total de 286 458,80 francs, soit:**
- I. boucllement du crédit destiné à la rénovation et au réaménagement du préau de l'école des Eaux-Vives, situé rue des Eaux-Vives 80-86, parcelle N° 281, feuilles N^{os} 51 et 59 du cadastre de la commune de Genève, section des Eaux-Vives, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 37 669,87 francs;**
 - II. boucllement d'un crédit de réalisation terminé, destiné pour la réfection des quatre blocs sanitaires du groupe scolaire de Trembley I (arrêté I de la proposition PR-647), géré par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, d'un montant de 662 500 francs, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 99 141,02 francs;**
 - III. boucllement d'un crédit de réalisation terminé, destiné pour la réfection des toitures des bâtiments B et C du groupe scolaire des Contamines (arrêté I de la proposition PR-829), géré par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, d'un montant de 334 400 francs, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 149 647,91 francs (PR-986).**

Préambule

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes, article 30, alinéa, 1 lettres e) et m), et de son règlement d'application, articles 33, 34, alinéa 6, lettre j), et article 35, cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de trois crédits de constructions terminés, gérés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Délibération I

Justification des dépenses complémentaires

Boucllement d'un crédit avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 37 669,87 francs, destiné à couvrir des dépenses supplémentaires.

	Fr.
PFI N° 030.072.08 PR-587, arrêté II, réalisation	959 500,00
PFI N° 030.072.08 PR-587, arrêté II, dépensé	997 507,15
Différence (dépassement)	38 007,15

Le crédit s'est révélé insuffisant en raison de dépenses supplémentaires réalisées suite à la forte opposition de l'association des parents d'élèves de l'école des Eaux-Vives au sujet du sol de sécurité des jeux placés dans ce préau.

Il s'avère que le sol de sécurité de cette place de jeux a été réalisé en copeaux de bois, matériau naturel et éprouvé qui s'intégrait parfaitement avec la structure jeux réalisée en bois d'acacias. Cependant, cette réalisation a été fortement contestée par l'association des parents d'élèves du fait que ce sol pouvait contenir des objets dangereux pour les élèves (briques de verre, seringues, etc.). Aussi, il a été décidé de le remplacer par un sol compact en matière synthétique. Ce coût supplémentaire s'est élevé à 85 219,45 francs, et n'a pu être totalement compensé par des économies sur d'autres postes.

Délibération II

Justification des dépenses complémentaires

Bouclement de crédit avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 99 141,02 francs, destiné à couvrir des dépenses supplémentaires.

N° PFI 030.017.06

N° OTP I460054101

Crédit de réalisation voté par le Conseil municipal le 1^{er} avril 2009 Fr.

Arrêté I – PR-647 662 500,00

Dépense totale 761 641,02

Différence (dépassement) 99 141,02

Le crédit s'est révélé insuffisant en raison de difficultés d'exécution qui n'ont pas pu être appréhendées lors de l'étude de ce chantier de rénovation.

Par ailleurs, le chantier de réfection des quatre blocs sanitaires avait été prévu d'être effectué en une étape (pendant les deux mois des vacances d'été). Cependant, en raison de l'ampleur des travaux, et afin de garantir totalement la rentrée scolaire, il a été décidé d'effectuer ce travail en deux étapes. Bien que ne figurant pas dans la proposition, des intérêts intercalaires ont été perçus pour un total de 14 906,91 francs, suite à la mise en exploitation tardive de cet objet.

Ces dépenses supplémentaires ont été partiellement compensées par des économies. Compte-tenu des sommes non dépensées sur les arrêtés bouclés 2, 3 et 4 de la proposition PR-647, le dépassement des 4 arrêtés est seulement de 12 962,13 francs.

Délibération III

Justification des dépenses complémentaires

Boucllement de crédit avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 149 647,91 francs, destiné à couvrir des dépenses supplémentaires.

N° PFI 030.093.02

N° OTP/SAP I460062101

Crédit de réalisation voté par le Conseil municipal le 22 mars 2011 Fr.

Arrêté I – PR-829 334 400,00

Dépense totale 484 047,91

Différence (dépassement) 149 647,91

Le crédit s'est révélé insuffisant suite à une malencontreuse erreur de mètre de la toiture du bâtiment B. En effet, au moment de commencer les travaux de réfection de l'isolation et de l'étanchéité, la direction des travaux s'est aperçue que le métrage prévu en soumission ne correspondait qu'à la moitié de la surface de cette toiture.

Pour des raisons constructives, il était difficile de ne remplacer l'isolation et l'étanchéité que de la surface prévue, et de laisser le reste de la surface de cette toiture dans son état initial.

C'est pourquoi, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a décidé de commander le remplacement de la totalité de la surface de cette toiture en étant parfaitement conscient de la plus-value engendrée.

Cette décision a dû être prise rapidement afin de respecter la date de la rentrée scolaire et, surtout, par le fait que les adjudications des autres travaux démontraient que la somme globale de 1 849 600 francs correspondant aux 5 arrêtés de la proposition PR-829 votés par votre Conseil ne serait pas dépassée.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 959 500 francs voté par le Conseil municipal le 26 mai 2008 (PR-587 arrêté II) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire aux crédits mentionnés à l'article premier de 37 669,87 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Le crédit complémentaire à l'article 2 sera amorti sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 662 500 francs voté par le Conseil municipal le 1^{er} avril 2009 (PR-647 arrêté I) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 99 141,02 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2013, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article second.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives

décide:

Article premier. – Le crédit de 334 400 francs voté par le Conseil municipal le 22 mars 2011 (PR-829 arrêté I) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 149 647,91 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2013, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article second.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité (60 oui).

7. Proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29786-218, situé à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, route de Chêne et rue Viollier, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (PR-988).

A l'appui de sa demande, le Département de l'urbanisme nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-dessous.

Exposé des motifs

«Le projet de plan localisé de quartier N° 29786-218, dressé par le Département des constructions et des technologies de l'information le 9 juin 2010, prévoit la construction de plusieurs bâtiments destinés à recevoir un équipement culturel (la Nouvelle Comédie), un nombre substantiel de logements ainsi que des activités, des commerces et des équipements sportifs et de proximité sur un périmètre situé au-dessus de la future gare des Eaux-Vives, entre la rue Viollier, l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, le chemin Franck-Thomas et la route de Chêne, feuille 2 du cadastre de la Ville de Genève.

»1. Périmètre et données foncières

«Ce périmètre d'une superficie de 63 544 m², situé en zone de développement 3, est constitué de parcelles propriétés de l'Etat de Genève N^{os} 1806, 2432,

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives

2445, 2822, de la Ville de Genève N° 1657 et des DP Communal N^{os} 3011, 3012, 3013, 3014, 3016.

»2. *Objectif du projet de PLQ*

»Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet CEVA et vise deux objectifs complémentaires: valoriser les terrains aujourd'hui affectés à une utilisation ferroviaire et qui seront rendus libres de constructions après l'achèvement des ouvrages du CEVA et développer un pôle d'échanges et une centralité de quartier dans un site particulièrement attractif à proximité immédiate de la future gare des Eaux-Vives.

»3. *Description du site et contraintes*

»Le site de la gare des Eaux-Vives constitue un plateau horizontal créé artificiellement qui vient s'inscrire dans la topographie naturelle dont la pente est inclinée en direction du lac. Il marque une coupure urbaine forte entre les parties aval et amont du quartier des Eaux-vives. Ce plateau se termine par un mur de soutènement d'une hauteur de près de trois mètres, surplombant la route de Chêne.

»Le site, qualifié de friche ferroviaire, est actuellement très peu bâti. Hormis les bâtiments de l'ancienne gare construite en 1887 (buffet, billetterie, hangars), il est occupé par une série de bâtiments relativement vétustes de petites et moyennes entreprises.

»Le site est également caractérisé par une série d'arbres en alignement sur l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives et le chemin Frank-Thomas, ainsi que quelques grands arbres remarquables qui seront conservés dans le projet.

»4. *Historique*

»En 2001, les autorités des cantons de Genève et Vaud ainsi que les départements français de l'Ain et de Haute-Savoie ont signé une charte pour le développement des transports publics régionaux dont le CEVA (Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse). La mise en service de la gare des Eaux-Vives, appelée à devenir une interface de mobilité majeure dans le canton, entraînera une transformation en profondeur de l'ensemble du quartier. Un nombre important de fonctions urbaines devront y être assurées afin de profiter au mieux de ses qualités d'accessibilité par les transports publics, mais aussi afin de lui donner un caractère de centralité et de densité urbaine ainsi que le préconisent le plan directeur cantonal et le plan directeur communal.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives

»Le processus de planification de ce site, identifié dans le plan directeur cantonal en vigueur en tant que périmètre d'aménagement coordonné (PAC) et dans le plan directeur communal en tant que secteur stratégique, a conduit à l'établissement du plan directeur de quartier N° 29520 sur le périmètre de la gare des Eaux-Vives et son environnement proche. Ce plan a été adopté par le Conseil municipal le 12 mai 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juillet 2009.

»Le processus de planification s'est poursuivi par la modification des limites de zones N° 29561 adoptée par le Grand Conseil le 19 mars 2010.

»Enfin, un concours pour les aménagements extérieurs a été organisé par la Ville de Genève. Les résultats qui ont été intégrés au présent projet de plan localisé de quartier ont servi à mieux cerner les interactions entre les espaces vides et les volumes bâtis, à préciser les programmes de construction de la Ville et à poser les bases d'un traitement de qualité des espaces publics.

»5. *Caractéristiques du projet de PLQ*

»Le projet de plan localisé de quartier se situe dans un quartier particulièrement bien desservi par les transports publics (train, tram, bus) qui seront appelés à se développer considérablement à l'horizon de la mise en service du CEVA. Afin d'assurer la fluidité de la desserte des quartiers environnants, une attention particulière a été portée aux réseaux des mobilités douces. Le projet de PLQ permettra l'interconnexion entre la gare, les haltes des transports collectifs (tram et bus), la voie verte d'agglomération qui traverse le site ainsi qu'avec les quartiers environnants en amont et en aval de la gare.

»Afin d'assurer la maîtrise publique des emprises nécessaires pour assurer les liaisons piétonnes en direction de l'avenue de Frontenex, la Ville envisage d'établir un plan localisé de chemins pédestres d'initiative communale qui sera soumis au Conseil municipal durant la procédure d'adoption du présent projet de plan localisé de quartier.

»Le projet comprend:

- l'édification de sept bâtiments d'une hauteur maximum de R+7;
- la réalisation de 34 300 m² de surface brute de logements, soit environ 310 logements;
- la réalisation de 7755 m² destinés à des activités tertiaires et 15 272 m² de commerces;
- un programme d'équipement public (accueil de la petite enfance, équipement sportif, équipement culturel) totalisant 29 828 m² dont 17 622 m² seront destinés à la construction de la Nouvelle Comédie, équipement culturel dont le rayonnement s'étend à l'ensemble de l'agglomération;

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives

- la création de deux parkings souterrains destinés aux habitants, aux employés et aux visiteurs. Le projet prévoit un nombre total de 711 places de stationnement en sous-sol dont 139 sont des compensations des places préexistantes supprimées en surfaces. Une cession gratuite au domaine public communal le long de la rue Viollier et du chemin Franck-Thomas;
- la réservation de servitudes de passage public pour piétons permettant d'assurer la perméabilité entre l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives et la nouvelle esplanade.

»A l'exception des arbres conservés, le projet prévoit l'abattage de la quasi-totalité de la végétation arborée en places, soit 234 arbres. Cette perte sera compensée par plusieurs mesures:

- la reconstitution de l'allée paysagère de l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives;
- la création de «jardins hauts» qui seront aménagés au-dessus de la gare du CEVA;
- la végétalisation des toitures par la création de milieux xériques;
- la création d'un parc rudéral se prolongeant dans les quartiers et permettant de recoudre les tissus;
- des plantations d'arbres de haute tige, majoritairement d'essence indigène, dont 99 sujets correspondent aux compensations liées au CEVA.

»Ce PLQ fera l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE), première étape au sens de l'article 10 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

»Enfin, il comporte un concept énergétique territorial en vertu de la loi cantonale sur l'énergie ainsi qu'un schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux.

»6. Conclusion

»Le périmètre de la Gare des Eaux-Vives est un enjeu d'aménagement de première importance, un des derniers grands potentiels à bâtir au centre-ville, riche d'avenir avec la perspective de réalisation de la ligne ferroviaire CEVA.»

Commentaires du Conseil administratif

La Ville de Genève a été associée dès les premières études à l'élaboration du projet de PLQ qui vous est soumis.

En 1999 déjà, à l'occasion de la réalisation du Stade de Genève, le principe d'un échange de terrains avait été conclu avec le Canton offrant à la Ville l'oppor-

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives

tunité de disposer d'emprises foncières importantes proches de la gare des Eaux-Vives et lui permettant de devenir un acteur essentiel du projet de réaménagement du site.

Afin d'assurer une valorisation coordonnée et efficace des développements à venir, la Société de valorisation du site de la gare des Eaux-Vives (SOVAGEV) associant Ville, Canton ainsi que la division immobilière des CFF, fut constituée en novembre 2005, dès le lancement du projet du CEVA.

Chargée de valoriser les terrains libérés par la construction en souterrain du CEVA et de la gare des Eaux-Vives, la SOVAGEV s'est vu confier la mission de conduire les études d'aménagement jusqu'à l'aboutissement du projet de plan localisé de quartier (PLQ) qui vous est soumis aujourd'hui pour préavis.

En 2009, le Conseil municipal avait fait siens les grands principes d'aménagement du secteur lorsqu'il a adopté le plan directeur de quartier de la gare des Eaux-Vives. Ce document fixe les grandes orientations d'aménagement du quartier, en particulier les affectations, les règles de répartition des potentiels constructibles et la structure générale de l'organisation du site de la gare.

La planification s'est poursuivie par l'adoption par le Grand Conseil d'une modification des limites de zones, transformant la zone ferroviaire en zone de développement 3. Cette modification du régime d'affectation du sol a été également préavisée favorablement par le Conseil municipal, simultanément à l'adoption du PDQ au mois de mai 2009.

Très vite, l'idée de construire un équipement majeur sur le site s'était imposée afin de servir de «moteur» au développement de cette nouvelle centralité urbaine et de profiter d'une accessibilité optimale par les transports publics. C'est ainsi qu'en 2009, un premier concours d'architecture a été organisé sur le site pour choisir un projet pour la reconstruction de la Nouvelle Comédie de Genève. Les résultats en furent publiés en novembre 2009, quelques semaines seulement avant la votation cantonale sur le CEVA, laquelle confirma le fort soutien populaire apporté au projet de contournement ferroviaire du canton et, par conséquent, à la construction des cinq nouvelles haltes et gares dont celle des Eaux-Vives est la principale.

La Ville, soucieuse d'assurer un traitement de qualité des espaces publics, a ensuite lancé un concours pour l'aménagement des espaces publics. Ce concours, dont les résultats furent publiés en janvier 2010, a non seulement permis de disposer d'un projet de grande qualité mais aussi conduit à préciser les implantations bâties telles qu'elles étaient esquissées à grands traits par le plan directeur de quartier. Les résultats du concours ont ainsi conduit à une meilleure définition des affectations des rez-de-chaussée, en relation avec l'espace public dans le but de garantir le plus de convivialité possible aux abords de la nouvelle gare. Il en est

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives

résulté, au surplus, une augmentation des potentiels constructibles revenant à la Ville, notamment en matière de logements et d'équipements publics par rapport au plan directeur de quartier.

S'agissant de la définition des besoins propres à la Ville, une étude préliminaire a permis de vérifier et de préciser le programme issu des travaux de la commission des travaux et des constructions qui avaient été menés d'octobre 2009 à août 2010. Sur la base de ce programme, un concours d'architecture sera organisé dans le but de construire les bâtiments des lots B et C revenant à la Ville de Genève.

L'élaboration du projet de plan localisé de quartier, qui vous est soumis aujourd'hui pour préavis, s'inscrit dans la suite logique de l'ensemble de ces travaux préliminaires. Sa mise au point a été conduite en pleine concertation entre les services municipaux et cantonaux concernés, ainsi qu'avec les futurs partenaires constructeurs.

Enfin, parallèlement au projet de PLQ, le Conseil administratif soumet à votre Conseil deux projets de résolution d'initiative communale dans le but d'engager la procédure d'adoption de deux projets de plans localisés de chemins pédestres au sens de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L 1 60) du 4 décembre 1998. Ces deux projets sont indispensables pour garantir les cheminements des piétons entre la gare et la partie basse du quartier des Eaux-Vives.

Présentés simultanément au projet de PLQ, ils font l'objet de deux propositions distinctes.

La mise en œuvre de ce PLQ permettra à la Ville de Genève de construire la Nouvelle Comédie, des équipements sportifs, des logements ainsi que divers équipements de quartier. L'adoption du PLQ impliquera en outre la nécessité d'aménager l'esplanade publique surplombant la nouvelle gare et de réaménager l'avenue des Eaux-Vives, le chemin Frank-Thomas et l'avenue Viollier, faisant ainsi de ce secteur un des nouveaux pôles de centralité urbaine de la rive gauche.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

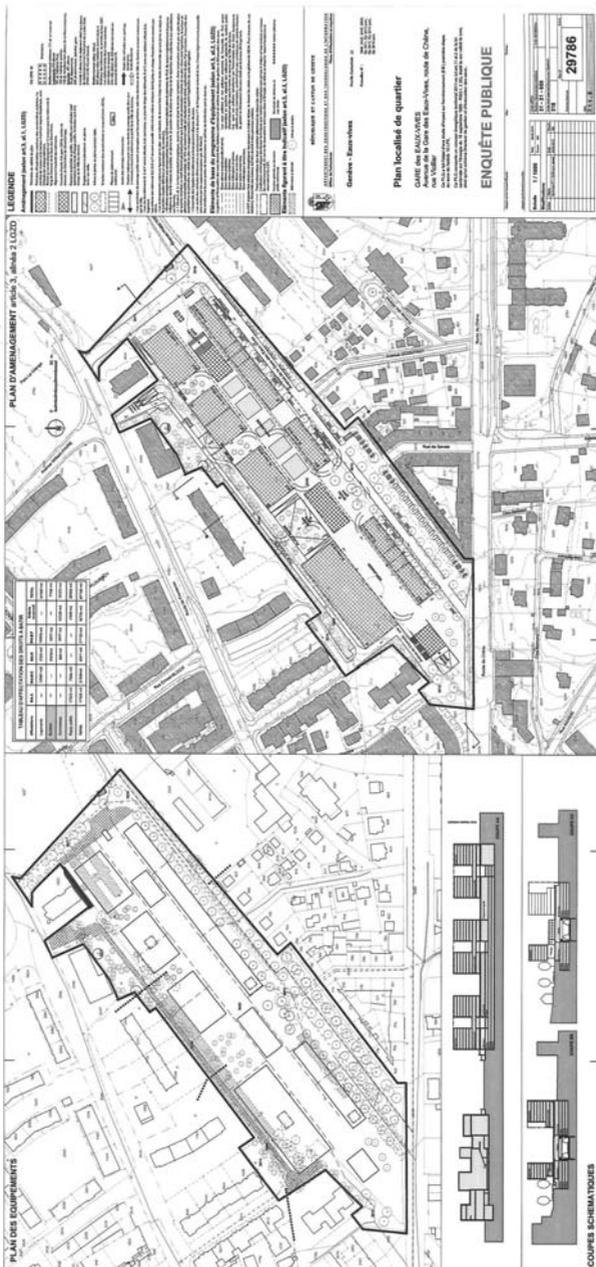
Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives

vu l'article 6, alinéas 3 et 4 de la loi générale sur les zones de développement;
vu la demande du Département de l'urbanisme;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – De donner un préavis favorable en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29786-218, qui prévoit la construction d'environ 300 logements ainsi que des activités, des commerces et des équipements culturels et sportifs sur un périmètre situé au-dessus de la future gare des Eaux-Vives, entre la rue Viollier, l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, le chemin Franck-Thomas et la route de Chêne, feuilles 2 du cadastre de la Ville de Genève.

Annexe: projet de plan localisé de quartier N° 29786-218



Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à la gare des Eaux-Vives

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité (62 oui).

8. Proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, situé entre la route de Frontenex N° 60 et le site de la gare des Eaux-Vives, feuille 23, section Genève Eaux-Vives du cadastre communal (PR-989).

Le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, élaboré par le Service d'urbanisme, prévoit la construction d'un cheminement piéton pour relier la gare CEVA des Eaux-Vives à la route de Frontenex. Il concerne la parcelle N° 1767, feuille 23, section Eaux-Vives du cadastre communal, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA.

La réalisation du CEVA à la gare des Eaux-Vives s'accompagne d'un projet de développement urbain visant à valoriser les terrains adjacents comportant plus de 300 logements, des surfaces d'activités, commerciales et de bureaux, des équipements importants (gare, Nouvelle Comédie, galerie marchande, espaces sportifs). Ce développement, inscrit dans le plan directeur cantonal et le plan directeur communal, fait l'objet d'une planification depuis plusieurs années déjà. Ainsi, un plan directeur de quartier N° 29520, adopté le 22 juillet 2009 par le Conseil d'Etat, fixe les grands principes d'aménagement du secteur, servant de base à la modification de la zone, adoptée le 19 mars 2010 par le Grand Conseil.

Le projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29786 établi par le Département cantonal de l'urbanisme pour en préciser les options d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique du 11 mai au 12 juin 2012. Il est soumis pour préavis à votre Conseil, conjointement à deux projets de PLCP (dont le 29898, faisant l'objet de la présente proposition) afin d'initier leur envoi au Conseil d'Etat en vue de leur mise à l'enquête publique.

Ces deux plans visent à garantir une liaison piétonne sûre et directe entre le site de la gare et le bas du quartier des Eaux-Vives, à relier la gare aux arrêts de bus situés sur la route de Frontenex et enfin à assurer la maîtrise publique des emprises nécessaires pour créer les liaisons piétonnes.

Description du site

Le site de la gare constitue un plateau horizontal créé artificiellement qui vient s'inscrire dans la topographie dont la pente naturelle est inclinée en direc-

Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à la gare des Eaux-Vives

tion du lac. Il marque une coupure urbaine forte entre les parties aval et amont du quartier des Eaux-Vives.

Ce plateau se termine par un mur de soutènement d'une hauteur de près de trois mètres, surplombant les ensembles résidentiels situés entre l'avenue de Chamonix et la rue Viollier. Ce quartier d'habitat collectif, qui s'est développé en aval de la gare pendant la seconde moitié du XX^e siècle, tourne le dos à la gare des Eaux-Vives et à ses activités. Il en résulte un système d'accès en impasses (rue de Chamonix, rue Viollier et différentes dessertes privatives) qui ne favorisent pas les liaisons en direction de la partie basse du quartier des Eaux-Vives.

Le site est également caractérisé par une série d'arbres en alignement sur l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives et le chemin Frank-Thomas. Quelques arbres remarquables, notamment de grands cèdres, agrémentent les parcs dans le secteur «Chamonix / Viollier»; ils seront conservés dans le projet.

Objectifs du projet

Afin de résoudre le problème de la perméabilité du quartier, le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), adopté le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat, posait déjà les principes de liaisons piétonnes transversales visant à mieux relier la gare des Eaux-Vives aux quartiers voisins. Le projet de PLCP soumis à votre attention est un des maillons importants du réseau de cheminements piétons planifiés dans le PDCP, conçu pour garantir une bonne accessibilité et perméabilité du site de la gare des Eaux-Vives.

Ces principes ont été repris et affirmés dans le Plan directeur de quartier précité qui reprend les dispositions du PDCP. Ces deux outils de planification directrice n'ont cependant de valeur contraignante que pour les autorités et ne sont pas opposables aux tiers.

Quant au projet de plan localisé de quartier N° 29786, il précise l'aménagement du futur quartier et ses affectations. Il permettra ainsi de rétablir des connexions parallèles à l'axe des voies ferrées ainsi qu'une liaison piétonne permettant de relier l'avenue Godefroy à la route de Frontenex. A cette fin, des cheminements piétons transversaux sont prévus sur l'ensemble du site, au moyen de percées à travers les bâtiments, rampes, escaliers...

Cependant, vu sa portée limitée aux terrains concernés par l'aménagement de la gare, le PLQ ne permet pas de créer une liaison piétonne jusqu'à l'avenue de Frontenex, située à moins d'une centaine de mètres. Pour ce faire, il est proposé d'établir un PLCP qui permettra d'aménager un cheminement piéton en site propre, garantissant la sécurité des usagers, notamment des écoliers à destination de l'école des Allières ainsi que l'accessibilité de la gare des Eaux-Vives depuis les arrêts de bus situés sur la route de Frontenex.

Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à la gare des Eaux-Vives

Caractéristiques du projet

Ce cheminement s'inscrit dans le concept développé par le bureau MSV, lauréat du concours organisé par la Ville en 2010 pour l'aménagement des espaces extérieurs du site de la Gare des Eaux-Vives. Il s'agit ainsi de créer une liaison piétonne «paysagère» de qualité qui s'insère dans l'aménagement paysager prévu par le PLQ côté rue Viollier et le prolonge.

Le projet prévoit la construction d'un cheminement constitué d'une bande de circulation piétonne au centre et, de part et d'autre, deux bandes destinées à des plantations.

Une emprise de 5,4 mètres permettra une bonne lisibilité de ce cheminement et une bonne capacité d'absorption des flux piétons en provenance et à destination de la gare.

Le revêtement de sol sera traité comme suit: 50% perméable (par exemple gravier ou sol concassé ainsi que les bandes réservées aux plantations) et 50% imperméable pour la bande de réservée à la déambulation (par exemple dallage béton).

Le projet, en passant en limite de propriété de la parcelle 1767, permet de garder la place de jeux actuelle en un seul tenant. Il permet également de réaménager cet espace, un peu délaissé ces dernières années.

Etant donné l'importante arborisation de ce secteur et la présence de deux cèdres à conserver, un soin particulier sera apporté à la préservation des arbres d'importance et à la replantation de végétaux le long du cheminement en vertu du principe de compensation.

Procédure

Compte tenu de l'importance de garantir une perméabilité suffisante dans ce quartier destiné à accueillir un développement important autour de la future gare des Eaux-Vives et vu l'intérêt d'établir des connexions entre ce site et le bas du quartier des Eaux-Vives, il a été décidé d'établir un PLCP.

Ce plan d'affectation, se fonde sur la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985 et son règlement cantonal d'application du 4 décembre 1998. Ses effets et sa procédure d'adoption sont assimilables à ceux d'un plan localisé de quartier; ainsi l'article 13 dudit règlement fait expressément référence à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers, du 9 mars 1929.

Vu que la nature des améliorations qui seront apportées au quartier en termes de mobilité douce revêt un caractère essentiellement local, il est proposé d'engager ce PLCP par voie d'initiative municipale.

Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à la gare des Eaux-Vives

Par ailleurs, dans le but d'inscrire les PLCP dans un contexte général et faciliter la lecture de leurs enjeux, ces projets sont soumis au Conseil municipal en vue de leur envoi au Conseil d'Etat sous forme de résolution conjointement au PLQ N° 29786, qui fera quant à lui l'objet d'un préavis sous forme de délibération dans le cadre de sa procédure d'adoption menée par le Canton.

Conclusion

L'élaboration du projet de plan localisé de cheminement pédestre qui vous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans la suite logique du projet de développement de la gare des Eaux-Vives en permettant l'interconnexion entre la gare, les arrêts de transports collectifs de la route de Frontenex et le bas du quartier des Eaux-Vives. Situé dans un quartier particulièrement bien desservi par les transports publics (train, tram, bus) qui seront appelés à se développer considérablement à l'horizon de la mise en service du CEVA, il permettra d'assurer la fluidité de la desserte des quartiers environnants.

Sa mise au point a été conduite en pleine concertation entre les services municipaux et cantonaux concernés.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, lettre f), de la loi sur l'administration des communes;

vu l'article 13, alinéa 1, de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – D'approuver dans son principe le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, situé entre la route de Frontenex N° 60 et le site de la gare des Eaux-Vives, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Annexe: projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29898



VILLE DE GENEVE
 DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMENAGEMENT
 Service d'urbanisme

Genève Eaux-Vives
 Feuille cadastrale: 23
 Parcelles Nos.: 1767

Plan localisé de cheminement pédestre

LEGENDE

 Périmètre à réserver pour l'aménagement d'un cheminement pédestre

Traitement: 50% perméable (par ex. gravier ou sol concassé)
 50% imperméable (par ex. dallage béton)

Adopté par le Conseil d'Etat le: _____ Visa: _____ Timbres: _____

Adopté par le Grand Conseil le: _____

Lib. N°:

Echelle	1:1'000	Date	06.03.12	Code GRREC	
Modifications	Index			Section / Secteur statistique	Code alphabétique
	Chang.			21 - 21 - 050	VGE-EV
		Date		Code Aménagement (Commune / Quartier)	
		Dessin		218	
		Index		Plan N°	29898
				Activités Internes	
				CDU	

Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à la gare des Eaux-Vives

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité (65 oui).

9. Proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de cheminement pédestre N° 29899, situé entre la route de Frontenex N° 60 A et le site de la gare des Eaux-Vives, feuille 23, section Genève Eaux-Vives du cadastre communal (PR-990).

Le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29899, élaboré par le service d'urbanisme, prévoit la construction d'un cheminement piéton pour relier la gare CEVA des Eaux-Vives à la route de Frontenex. Il concerne la parcelle N° 2448, feuille 23, section Eaux-Vives du cadastre communal, propriété de la Société immobilière Frontenex-Parc SA.

La réalisation du CEVA à la gare des Eaux-Vives s'accompagne d'un projet de développement urbain visant à valoriser les terrains adjacents comportant plus de 300 logements, des surfaces d'activités, commerciales et de bureaux, des équipements importants (gare, Nouvelle Comédie, galerie marchande, espaces sportifs). Ce développement, inscrit dans le plan directeur cantonal et le plan directeur communal, fait l'objet d'une planification depuis plusieurs années déjà. Ainsi, un plan directeur de quartier N° 29520, adopté le 22 juillet 2009 par le Conseil d'Etat, fixe les grands principes d'aménagement du secteur, servant de base à la modification de la zone, adoptée le 19 mars 2010 par le Grand Conseil.

Le projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29786 établi par le Département cantonal de l'urbanisme pour en préciser les options d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique du 11 mai au 12 juin 2012. Il est soumis pour préavis à votre Conseil, conjointement à deux projets de PLCP (dont le 29899 faisant l'objet de la présente proposition) afin d'initier leur envoi au Conseil d'Etat en vue de leur mise à l'enquête publique.

Ces deux plans visent à garantir une liaison piétonne sûre et directe entre le site de la gare et le bas du quartier des Eaux-Vives, à relier la gare aux arrêts de bus situés sur la route de Frontenex et enfin à assurer la maîtrise publique des emprises nécessaires pour créer les liaisons piétonnes.

Description du site

Le site de la gare constitue un plateau horizontal créé artificiellement qui vient s'inscrire dans la topographie dont la pente naturelle est inclinée en direc-

Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à la gare des Eaux-Vives

tion du lac. Il marque une coupure urbaine forte entre les parties aval et amont du quartier des Eaux-vives.

Ce plateau se termine par un mur de soutènement d'une hauteur de près de trois mètres, surplombant les ensembles résidentiels situés entre l'avenue de Chamonix et la rue Viollier. Ce quartier d'habitat collectif, qui s'est développé en aval de la gare pendant la seconde moitié du XX^e siècle, tourne le dos à la gare des Eaux-Vives et à ses activités. Il en résulte un système d'accès en impasses (rue de Chamonix, rue Viollier et différentes dessertes privatives) qui ne favorisent pas les liaisons en direction de la partie basse du quartier des Eaux-Vives.

Le site est également caractérisé par une série d'arbres en alignement sur l'avenue de la gare des Eaux-Vives et le chemin Frank-Thomas. Quelques arbres remarquables, notamment de grands cèdres, agrémentent les parcs dans le secteur «Chamonix / Viollier»; ils seront conservés dans le projet.

Objectifs du projet

Afin de résoudre le problème de la perméabilité du quartier, le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), adopté le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat, posait déjà les principes de liaisons piétonnes transversales visant à mieux relier la gare des Eaux-Vives aux quartiers voisins. Le projet de PLCP soumis à votre attention est un des maillons importants du réseau de cheminements piétons planifiés dans le PDCP, conçu pour garantir une bonne accessibilité et perméabilité du site de la gare des Eaux-Vives.

Ces principes ont été repris et affirmés dans le plan directeur de quartier précité qui reprend les dispositions du PDCP. Ces deux outils de planification directrice n'ont cependant de valeur contraignante que pour les autorités et ne sont pas opposables aux tiers.

Quant au projet de plan localisé de quartier N° 29786, il précise l'aménagement du futur quartier et ses affectations. Il permettra ainsi de rétablir des connexions parallèles à l'axe des voies ferrées ainsi qu'une liaison piétonne permettant de relier l'avenue Godefroy à la route de Frontenex. A cette fin, des cheminements piétons transversaux sont prévus sur l'ensemble du site, au moyen de percées à travers les bâtiments, rampes, escaliers...

Cependant, vu sa portée limitée aux terrains concernés par l'aménagement de la gare, le PLQ ne permet pas de créer une liaison piétonne jusqu'à l'avenue de Frontenex, située à moins d'une centaine de mètres. Pour ce faire, il est proposé d'établir un PLCP qui permettra d'aménager un cheminement piéton en site propre, garantissant la sécurité des usagers, notamment des écoliers à destination de l'école des Allières ainsi que l'accessibilité de la gare des Eaux-Vives depuis les arrêts de bus situés sur la route de Frontenex.

Proposition: plan localisé de cheminement piédestre à la gare des Eaux-Vives

Caractéristiques du projet

Ce cheminement s'inscrit dans le concept développé par le bureau MSV, lauréat du concours organisé par la Ville en 2010 pour l'aménagement des espaces extérieurs du site de la gare des Eaux-Vives. Il s'agit ainsi de créer une liaison piétonne «paysagère» de qualité qui s'insère dans l'aménagement paysager prévu par le PLQ côté rue Viollier et le prolonge.

Le projet prévoit la construction d'un cheminement constitué d'une bande de circulation piétonne au centre et, de part et d'autre, deux bandes destinées à des plantations.

Une emprise de 5,4 mètres permettra une bonne lisibilité de ce cheminement et une bonne capacité d'absorption des flux piétons en provenance et à destination de la gare.

Le revêtement de sol sera traité comme suit: 50% perméable (par exemple gravier ou sol concassé ainsi que les bandes réservées aux plantations) et 50% imperméable pour la bande de réservée à la déambulation (par exemple dallage béton).

Le projet passe en limite de propriété de la parcelle 2448.

Etant donné l'importante arborisation de ce secteur, un soin particulier sera apporté à la préservation des arbres d'importance et à la replantation de végétaux le long du cheminement en vertu du principe de compensation.

Procédure

Compte tenu de l'importance de garantir une perméabilité suffisante dans ce quartier destiné à accueillir un développement important autour de la future gare des Eaux-Vives et vu l'intérêt d'établir des connexions entre ce site et le bas du quartier des Eaux-Vives, il a été décidé d'établir un PLCP.

Ce plan d'affectation, se fonde sur la Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985 et sa loi cantonale d'application du 4 décembre 1998. Ses effets et sa procédure d'adoption sont assimilables à ceux d'un plan localisé de quartier; ainsi l'article 13 dudit règlement fait expressément référence à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers, du 9 mars 1929.

Vu que la nature des améliorations qui seront apportées au quartier en termes de mobilité douce revêt un caractère essentiellement local, il est proposé d'engager ce PLCP par voie d'initiative municipale.

Par ailleurs, dans le but d'inscrire les PLCP dans un contexte général et faciliter la lecture de leurs enjeux, ces projets sont soumis au Conseil municipal en vue

Proposition: plan localisé de cheminement pédestre à la gare des Eaux-Vives

de leur envoi au Conseil d'Etat sous forme de résolution conjointement au PLQ N° 29786 qui fera quant à lui l'objet d'un préavis sous forme de délibération dans le cadre de sa procédure d'adoption menée par le Canton.

Conclusion

L'élaboration du projet de plan localisé de cheminement pédestre qui vous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans la suite logique du projet de développement de la gare des Eaux-Vives en permettant l'interconnexion entre la gare, les arrêts de transports collectifs de la route de Frontenex et le bas du quartier des Eaux-Vives. Situé dans un quartier particulièrement bien desservi par les transports publics (train, tram, bus) qui seront appelés à se développer considérablement à l'horizon de la mise en service du CEVA, il permettra d'assurer la fluidité de la desserte des quartiers environnants.

Sa mise au point a été conduite en pleine concertation entre les services municipaux et cantonaux concernés.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, lettre f), de la loi sur l'administration des communes;

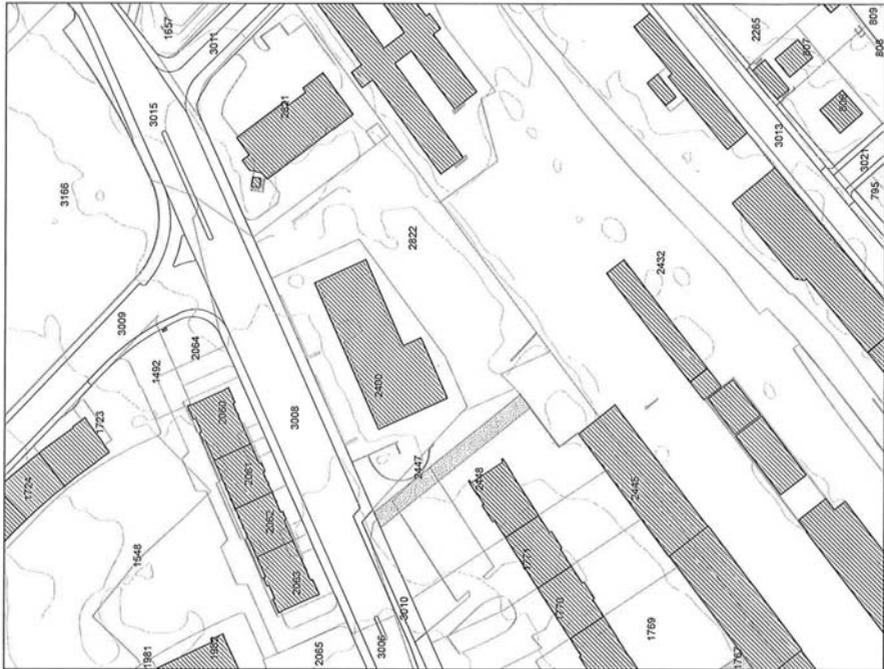
vu l'article 13, alinéa 1, de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – D'approuver dans son principe le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29899, situé entre la route de Frontenex N° 60 A et le site de la gare des Eaux-Vives, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Annexe: projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29899



VILLE DE GENÈVE
 DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT
 Service d'urbanisme

Genève Eaux-Vives
 Feuille cadastrale: 23
 Parcelles Nos: 2448

Plan localisé de cheminement pédestre

LEGENDE

 Périmètre à réserver pour l'aménagement d'un cheminement pédestre

Traitement: 50% perméable (par ex. gravier ou sol concassé)
 50% imperméable (par ex. dallage béton)

Adopté par le Conseil d'Etat le : / / Visa : / / Titres :

Adopté par le Grand Conseil le : / / Lit N° :

Echelle	1:1000	Date	06.03.12	Code CHREIC	
Modifications		Dessin	AF	Secteur / Sous-secteur statistique	
Indice		Date		Code Management (Commune / Quartier)	VGE-EV
Objets		Dessin		Code Management (Commune / Quartier)	
		Date		Indice	
		Dessin		Plan N°	29899
		Date		Archives Internes	
		Dessin		CCDU	

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité (65 oui).

Le président. Mesdames et Messieurs, après la réunion de demain entre le bureau et les chefs de groupe, nous espérons pouvoir vous proposer, lors d'une prochaine séance, de renvoyer directement en commission nombre de propositions des conseillers municipaux. Monsieur Velasco, vous demandez la parole?

M. Alberto Velasco (S). Oui, Monsieur le président. Nous avons voté tout à l'heure le renvoi de la proposition PR-977 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, alors qu'il s'agit d'une demande de crédit pour l'acquisition d'une parcelle; nous aurions donc dû la renvoyer à la commission des finances... (*Remarque.*) Nous avons voté, certes, mais nous pourrions corriger... (*Brouhaha.*)

Le président. C'est le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement qui a été accepté. Le bureau n'entend pas remettre aux voix cette décision.

Nous avons reçu une motion d'ordonnancement émanant du groupe des Verts, qui demandent de traiter en urgence ce soir les rapports PR-925 A et PR-926 A concernant, respectivement, l'acquisition du capital-actions de la Société immobilière Rue de Saint-Jean 45 SA et la transformation et rénovation de l'immeuble existant. Ces points figurent à notre ordre du jour. Chaque groupe dispose de cinq minutes pour exprimer sa position concernant l'urgence uniquement.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Chers collègues, vous vous rappelez certainement que le Conseil administratif a déjà demandé l'urgence sur les rapports PR-925 A et PR-926 A lors de nos séances plénières du lundi 3 septembre dernier. Or, le Conseil municipal l'a refusée, en raison d'une regrettable confusion. Certes, la réaction du plénum était compréhensible sur le moment; cependant, ces deux rapports doivent être traités urgemment. Nous souhaitons donc en débattre ce soir même, et cela pour trois raisons.

Premièrement, le délai pour l'acquisition de l'immeuble sis au 45, rue de Saint-Jean échoit à la fin du mois de septembre 2012. Par conséquent, traiter ces deux points n'aura plus de sens si nous attendons la session plénière du mois d'octobre, car ils seront alors devenus obsolètes.

Deuxièmement, nous ne devons pas laisser passer l'occasion d'acquérir l'immeuble concerné! Si l'urgence des rapports PR-925 A et PR-926 A est refu-

sée une seconde fois maintenant, ce projet n'aboutira pas, alors que la commission des finances a largement accepté tant l'achat dudit bâtiment que son affectation à des logements pour les jeunes en formation. Or, il est extrêmement positif et souhaitable que la Ville réponde à leurs besoins en la matière.

Troisièmement, ne pas voter l'urgence que nous demandons via cette motion d'ordonnancement reviendrait à refuser purement et simplement les deux propositions PR-925 et PR-926, sans même accepter d'en débattre démocratiquement sur le fond au sein de notre plénum. Nous devons alors prendre nos responsabilités d'élus face aux conséquences d'une telle décision. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous prie d'accepter cette urgence objective!

M. Daniel Sormanni (MCG). C'est reparti pour un tour avec la saga des urgences! Evidemment, à chacun ses priorités... Je peux comprendre celles des Verts, puisqu'il s'agit ici d'un projet qui concerne notamment le département de M^{me} Alder.

Quant à moi, je ne vois pas en quoi il serait urgent de traiter les deux rapports PR-925 A et PR-926 A. Puisqu'il n'est pas question ici d'exercer le droit de préemption de la Ville, pourquoi faudrait-il procéder immédiatement à l'achat de l'immeuble sis au 45, rue de Saint-Jean? Nous attendons d'éventuelles explications à ce sujet de la part du seul magistrat présent en ce moment, mais il n'en demeure pas moins que l'on ne nous a pas encore fourni de justification quant à l'urgence de cette problématique.

Il est un peu facile de déposer des motions d'ordonnancement à tout bout de champ! Chacun y va de son petit couplet, et cela finit par durer des heures! Suivons plutôt l'ordre du jour, raisonnablement et intelligemment, comme nous l'avons fait hier. Ainsi, nos travaux avanceront mieux. A ce stade, il ne me semble pas justifié de recommencer la saga des urgences!

M. Pierre Gauthier (EàG). Chères et chers collègues, j'interviens très brièvement pour vous dire que mon groupe acceptera l'urgence des rapports PR-925 A et PR-926 A, car nous avons un délai à respecter. Dans un second temps, nous voterons évidemment le projet lui-même.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Y a-t-il urgence ou non? Nous n'en finissons pas de nous poser cette question, dans ce plénum, ce qui nous rend de plus en plus ridicules!

A nos yeux, l'urgence des rapports PR-925 A et PR-926 A est très relative, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet lancé il y a longtemps par M. Tornare, puis

modifié à plusieurs reprises. Pour l'heure, nous attendons les explications du magistrat Pagani; nous voterons ou non cette motion d'ordonnancement en fonction des éléments qu'il ne manquera pas de nous apporter au cours de ce débat. En tout cas, nous ne céderons pas à d'éventuelles pressions ou autres tentatives d'intimidation, mais nous essaierons de nous déterminer le plus intelligemment possible.

Je le répète, nous nous sommes assez ridiculisés comme cela avec toutes nos urgences! J'en resterai donc là. J'espère que les explications du magistrat seront claires et pourront motiver valablement les décisions que nous nous apprêtons à prendre.

M. Rémy Pagani, maire. Je remercie la représentante des Verts d'avoir remis sur le tapis la problématique concernant l'achat de l'immeuble sis au 45, rue de Saint-Jean. J'entends à présent vous fournir quelques éléments concrets à ce sujet, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

La Ville est bénéficiaire d'une promesse de vente qui échoit à la fin du mois courant. Or, vous savez ce qu'il advient des promesses de vente non honorées et non renouvelées devant notaire... Nous avons donc tenté de prolonger de quelques mois celle dont il est question ici, afin d'avoir un peu plus de marge dans cette affaire. Malheureusement, le propriétaire de l'immeuble, qui nous a déjà causé de nombreux problèmes en posant toute une série de conditions, a refusé de reporter l'échéance de sa promesse de vente.

Par conséquent, les arguments de M^{me} Perler-Isaaz sont tout à fait pertinents: le traitement des rapports PR-925 A et PR-926 A est urgent! Si nous ne respectons pas le délai prévu, la Ville ne pourra procéder à cette acquisition immobilière – et cela, alors que la majorité de la commission des finances est entrée en matière et s'est montrée favorable à cet achat.

J'insiste: si le Conseil municipal ne vote pas aujourd'hui ces deux propositions, l'immeuble concerné échappera aussi bien à la Ville qu'à celles et à ceux qui auraient pu profiter d'une telle aubaine – à savoir les apprentis et les étudiants ayant besoin d'être accueillis quelque part durant leur formation. Je rappelle que nous les hébergeons aujourd'hui dans la résidence de la rue de Lyon et que nous prévoyons de gérer selon les mêmes modalités l'immeuble du 45, rue de Saint-Jean. Il est donc urgent d'accepter le projet présenté dans les propositions PR-925 et PR-926.

M. Gary Bennaim (LR). Je m'exprimerai uniquement sur l'urgence, qui n'est pas la même pour chacun des deux rapports PR-925 A et PR-926 A. La question est de savoir si nous avons bel et bien un délai légal à respecter pour

répondre à la promesse de vente de l'immeuble sis au 45, rue de Saint-Jean. Or, il semble que tel soit le cas, ce qui justifie l'urgence du rapport PR-925 A. Je signale en passant que l'on peut se demander pourquoi il ne nous a pas été soumis plus rapidement, alors que la commission des finances a accepté la proposition en question au mois d'avril dernier et que la rapporteuse fait partie du même groupe politique que M^{me} Alder... Si ce projet était aussi urgent que cela, il aurait mieux valu pouvoir le traiter en séance plénière avant ce soir.

Quant au rapport PR-926 A, il concerne un crédit d'étude qui n'est pas une conséquence obligatoire de l'acquisition de l'immeuble prévue dans la proposition PR-925. Une lecture attentive des deux rapports le confirme. D'ailleurs, la proposition PR-925 prévoyait à l'époque une autre affectation dudit bâtiment.

Par conséquent, nous estimons qu'il est urgent de respecter le délai légal posé dans la promesse de vente de l'immeuble – soit d'accepter l'urgence du rapport PR-925 A – mais nous ne sommes pas du tout pressés de voter le crédit d'étude de la proposition PR-926, car il porte sur un projet inabouti. Nous refuserons donc l'urgence du rapport PR-926 A.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Que l'on soit favorable ou opposé à ce projet d'acquisition immobilière, il est important d'en débattre. Dans un mois, il sera trop tard! Il me semble que nous devrions tous avoir envie de dire pourquoi nous sommes pour ou contre les propositions PR-925 et PR-926. Or, je le répète, nous ne pourrons pas le faire si nous renvoyons au mois d'octobre le traitement des rapports y afférents.

Comme l'a dit M. Bennaïm, l'urgence effective porte seulement sur le rapport PR-925 A. Cependant, il serait bizarre d'acquiescer le bâtiment sans savoir ce que nous voulons en faire! Le débat doit donc avoir lieu en une fois, faute de quoi il n'aura pas de sens. Par conséquent, j'invite le Conseil municipal à accepter l'urgence des deux rapports PR-925 A et PR-926 A.

M. Alberto Velasco (S). L'intervention de M. Pagani démontre le bien-fondé de l'urgence des deux rapports PR-925 A et PR-926 A. Par conséquent, il faut voter la motion d'ordonnancement des Verts.

En ce qui concerne plus spécifiquement la proposition PR-926, la commission des finances l'a étudiée en détail avant d'accepter le crédit d'étude. Nous devons donc aller de l'avant! Je rappelle qu'il s'agit d'un projet quasiment autofinancé destiné à des jeunes et je ne comprends pas que certains veuillent aujourd'hui en retarder la réalisation.

Motion d'ordre

De toute manière, puisqu'il s'agit de voter d'abord la proposition PR-925, autant lui adjoindre la proposition PR-926 et traiter les deux rapports conjointement. Nous accepterons la double urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnement portant sur le rapport PR-925 A est acceptée à l'unanimité (69 oui).

Mise aux voix, la motion d'ordonnement portant sur le rapport PR-926 A est acceptée par 43 oui contre 25 non.

Le président. Ces deux points urgents seront traités à la séance de 20 h 30, après le troisième débat sur les comptes 2011 de la Ville de Genève.

Nous traitons à présent une motion d'ordre d'Ensemble à gauche demandant de revoter le renvoi direct de la proposition PR-977, afin qu'elle soit traitée par la commission des finances et non par celle de l'aménagement et de l'environnement, contrairement à ce qui a été décidé tout à l'heure.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 38 oui contre 28 non (2 abstentions).

Le président. Je mets à présent le renvoi de la proposition PR-977 à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté par 41 oui contre 25 non (3 abstentions).

M. Olivier Fiumelli (LR). Monsieur le président, j'avais demandé la parole avant que vous ne lanciez la procédure de vote et j'aurais souhaité que vous me la donniez à ce moment-là!

J'aimerais que M. Velasco nous dise d'où il tient que la proposition PR-977 doit forcément être renvoyée à la commission des finances. Faudra-t-il déposer encore une motion d'ordre pour revenir en arrière? C'est n'importe quoi! M. Velasco étant président de la commission des finances, presque tout le monde semble lui donner raison sur ce point. Pourtant, techniquement parlant, il a tort! Le renvoi de cet objet à la commission des finances ou à celle de l'aménagement et de l'environnement est d'ailleurs un choix politique. A nos yeux, cet achat de parcelle concerne l'aménagement et doit donc être traité par la commission du même nom. Il n'existe aucune base légale pour renvoyer ce point à la commission des finances ou dans n'importe quelle autre!

Le président. Monsieur Fiumelli, il semble que certains membres du Conseil municipal n'ont pas compris le sens du vote initial de tout à l'heure. Ils ont donc demandé de le refaire.

M. Olivier Fiumelli. Monsieur le président, recommencerons-nous vraiment chaque vote mal compris par les uns ou les autres?

Le président. M. Velasco ne souhaitant pas vous répondre, je déclare cette controverse close. Nous passons à présent au point suivant.

10. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 novembre 2011 en vue de l'ouverture de trois crédits destinés à des travaux d'amélioration de l'éclairage public, pour un montant total de 526 000 francs, soit:

- un crédit de 124 700 francs destiné à construire de nouvelles installations d'éclairage public dans le quartier de Vieusseux, sur le tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux, situé sur la parcelle N° 3911 de la commune de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 124 700 francs destiné à compléter l'éclairage existant au parc Geisendorf, situé sur les parcelles N°s 814, 2901 et 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 276 600 francs destiné à remplacer l'installation vétuste de l'éclairage des parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton, située sur les parcelles N°s 5409, 244, 243 et 242 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-935 A)¹.

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

La commission s'est réunie le 14 mars 2012 sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séances ont été prises M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

¹ «Mémorial 169^e année»: Proposition, 3831. «Mémorial 170^e année»: Motion d'ordonnement, 437.

Préambule

La présente demande de crédit s'inscrit dans la réflexion globale en matière d'éclairage des espaces publics caractérisée par le plan lumière. Ce dernier permet de promouvoir un urbanisme lumière de qualité et de gérer de manière responsable les ressources dans ce domaine.

Cette proposition de crédit répond essentiellement à l'objectif «favoriser les usages autant que l'image». En effet, les trois délibérations visent à améliorer sensiblement le confort des usagers en permettant aux différentes activités quotidiennes, professionnelles ou de loisirs, de se dérouler normalement.

Mais la mise en œuvre de ces installations suit également les recommandations émises dans le volet énergétique du plan lumière «Eclairer mieux, consommer moins», en installant des luminaires et des sources lumineuses à haute performance énergétique et adaptées à chaque situation, afin de limiter la consommation électrique, les charges de fonctionnement ainsi que les émissions de CO₂.

La demande concerne les trois sites suivants:

1. le quartier de Vieusseux, tronçon reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux pour des nouvelles installations d'éclairage public;
2. le parc Geisendorf avec des installations complémentaires à un éclairage existant;
3. les parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton pour le remplacement d'une installation existante mais vétuste.

Séance du 14 mars 2012

Audition de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service municipal de l'aménagement urbain et de la mobilité (DCA/SAM), et M. Olivier Candolfi, ingénieur en éclairage public (SAM), qui rejoignent M. Rémy Pagani, conseiller administratif, pour introduire l'étude de la proposition PR-935

Présentation de la proposition PR-935

M^{me} Giraud explique que la proposition comprend trois projets de délibérations relatives à l'éclairage public dans des lieux différents. Ces projets répondent à deux objectifs du plan lumière de la Ville : favoriser les usages autant que l'image, et éclairer mieux, consommer moins. A ce propos, M. Candolfi rappelle que le plan lumière vise à remplacer 4500 points lumineux, 3800 points ont déjà été modifiés, surtout de gros consommateurs d'électricité, qui ont permis d'atteindre l'objectif de 2,6 GW/h d'économie, ce qui a valu à la Ville de recevoir un million de francs de la Confédération et une subvention des Services industriels de Genève (SIG). Le premier projet consiste à réaliser de nouvelles installations d'éclairage sur un tronçon privé Ville de Genève, reliant la route des

Franchises et la Cité Vieusseux. Ce projet vise à satisfaire une demande exprimée dans le cadre des Paroles de quartier et a été conçu en concertation. Plusieurs établissements scolaires sont situés sur le parcours dessiné par ce tronçon qui, pour l'heure, n'a pas de nom. Les travaux consistent à équiper la ruelle avec 6 luminaires fixés sur des mâts de 7 mètres de hauteur, identiques à ceux qui ont été retenus pour la rue des Fontaines-Saintes. Préalablement, des raccordements électriques devront être posés par le génie civil. Le deuxième projet consiste à compléter l'éclairage sur certains points désignés du parc Geisendorf. Là aussi, les lieux à illuminer ont été décidés en concertation avec les usagers des lieux, les habitants du quartier, les Unités d'action communautaires (UAC), le Service des espaces verts (SEVE), le Service des écoles (ECO). Le but est d'améliorer la visibilité sur les accès aux préaux des écoles Poterie et Faller, et d'améliorer l'éclairage sur quelques chemins du parc, pendant la nuit et au petit matin en hiver, pour assurer la sécurité des lieux et permettre aux nettoyeurs matinaux de travailler correctement; 10 luminaires du même type que ceux qui existent déjà seront posés après avoir réalisé les travaux de raccordement. Le troisième projet consiste à poser des bornes lumineuses le long de la promenade du lac, au bord des parcs Mon-Repos, Perle-de-Lac et Barton. Les nouvelles installations, plus robustes que les anciennes ayant subi des actes de vandalisme, se justifient aussi parce que les précédentes sont chères à réparer et, surtout, ne sont plus fabriquées. Le projet a été conçu en concertation avec le SEVE et l'Unité de conservation du patrimoine (DCA). A ce propos, M^{me} Giraud explique que c'est le caractère exceptionnel du site qui a déterminé le choix de bornes au sol plutôt que des mâts; 40 bornes, choisies pour leurs qualités techniques et leur discrétion, seront installées pour éclairer le parcours de manière rasante.

Questions

Un commissaire demande si la police municipale et la gendarmerie ont été consultés pour concevoir ces projets. Il se demande si les mesures prises à Geisendorf et, surtout, au bord du lac sont bien judicieuses du point de vue de la sécurité.

M^{me} Giraud répond que le concept retenu pour la promenade du bord du lac est performant. Les bornes éclairent véritablement et ne se limitent pas à baliser le chemin. Le nombre de luminaires a été pensé pour assurer l'homogénéité de l'éclairage sur tout le parcours.

M. Candolfi explique que des tests ont été effectués pour s'assurer que les bornes, par un flux lumineux indirect, éclairent suffisamment pour distinguer les personnes qui s'approchent. Le projet de la Perle-du-Lac répond aussi à une demande des responsables de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). S'agissant du parc Geisendorf, M. Candolfi assure que la police a été associée à la concertation, en aidant à définir les endroits qui posaient le plus de problèmes.

Un autre commissaire demande pourquoi, à Geisendorf, ne pas attendre la réalisation du concours qui a été lancé pour l'aménagement d'une partie du parc (PR-941).

M^{me} Giraud répond que les nouveaux points lumineux dans le parc Geisendorf ont pour objectif de répondre à un besoin immédiat. En attendant les résultats et la réalisation du concours, les nouveaux luminaires auront démontré leur utilité. Quoiqu'il en soit, elle assure qu'il s'agit de matériel standard qui pourra être déplacé ailleurs si la réalisation du concours le requiert.

Un commissaire demande si des associations de protection de la faune et de la flore ont participé à la conception des projets d'éclairage des parcs.

M^{me} Giraud répond que ces aspects font partie des principes de base du plan lumière. Les associations spécialisées n'ont donc pas été consultées.

Le même commissaire déplore qu'aucune remarque sur ces aspects n'apparaisse dans la PR-935.

S'agissant du parc Geisendorf, M. Candolfi explique que les flux lumineux sur les mâts sont orientés vers le bas et non vers le ciel. Or les associations expriment souvent des inquiétudes sur les effets de lumières tournées vers le ciel, risquant de perturber les trajectoires suivies par les oiseaux migrateurs.

Un commissaire souhaiterait savoir si l'alimentation des luminaires par des sources solaires ou éoliennes pourrait être développée.

M. Candolfi répond qu'actuellement les installations de ce type sont cinq fois plus chères que les techniques traditionnelles. De plus, dans les parcs, le brouillard ou les arbres empêchent l'énergie solaire de charger correctement les batteries.

Le président remercie M^{me} Marie-Hélène Giraud et M. Olivier Candolfi de leur participation à l'audition et leur donne congé.

Prise de position et vote

Exprimant sa position avant le vote de la proposition PR-935, le commissaire souligne l'importance, pour le Parti démocrate-chrétien, de l'éclairage public dans la sécurité des quartiers. Plusieurs motions ont été déposées à ce sujet, ce qui montre que la Ville n'en fait pas assez. Le commissaire estime que les bornes de la promenade du bord du lac ne sont pas assez dissuasives, mais approuvera la mise en œuvre des projets contenus dans la proposition PR-935.

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-935, qui est acceptée par la majorité des commissaires présents avec 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (1 Ve, 1 MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 124 700 francs destiné à construire de nouvelles installations d'éclairage public dans le quartier de Vieusseux, sur le tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux, situé sur la parcelle N° 3911 de la commune de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 124 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 124 700 francs destiné à compléter l'éclairage existant au parc Geisendorf, situé sur les parcelles N°s 814, 2901 et 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Proposition: amélioration de l'éclairage public

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 124 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 276 600 francs destiné à remplacer l'installation vétuste d'éclairage des parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton, située sur les parcelles N^{os} 5409, 244, 243 et 242 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 276 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes (à consulter sur le site internet du Conseil municipal)

plans et modèles de luminaires:

- tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux
- parc Geisendorf
- parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton

Le président. Je rappelle que le débat accéléré sur le rapport PR-935 A a déjà été accepté au mois de juin par 51 oui, 13 non et 2 abstentions. Un représentant par groupe a donc la possibilité de s'exprimer pendant sept minutes au maximum, en une seule intervention.

M. Alain de Kalbermatten, rapporteur (DC). J'interviens en tant que rapporteur uniquement pour une correction d'ordre technique. En effet, mon rapport PR-935 A ne doit évidemment pas s'intituler «Rapport de la proposition du Conseil administratif...», mais «Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif...». Je voulais juste que ce soit corrigé officiellement. (*Corrigé au Mémorial.*) Je reprendrai la parole tout à l'heure pour donner la position de mon groupe.

Premier débat

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). A la lecture du rapport PR-935 A, le groupe des Verts s'est étonné que l'on n'ait pas formellement proposé d'installer des capteurs de mouvements pour régler l'éclairage des parcs genevois. Les représentants de mon groupe à la commission des travaux et des constructions m'ont appris que la question avait été évoquée notamment par M^{me} Magnin, du Mouvement citoyens genevois, mais sans être approfondie. Pour quelle raison? Mystère!

Nous déposons donc ce soir un projet d'amendement, cosigné par M^{me} Magnin et moi-même, afin d'ajouter à chacune des trois délibérations de la proposition PR-935 un article 2 nouveau formulé comme suit:

Projet d'amendement

«Art. 2. – Dans la mesure du possible, les éclairages dans les parcs sont munis de systèmes de détection de mouvements.»

Ainsi, nous pourrions réparer ce que nous considérons comme un oubli malheureux dans le traitement de la proposition en question. Cet amendement est

très simple, il laisse toute latitude au Service de l'énergie pour implanter un tel système là où c'est possible.

Nous considérons cette mesure comme adéquate aussi bien pour assurer la sécurité des piétons – tel est l'objectif principal de la proposition PR-935 – que pour garantir le respect de la faune nocturne dans les parcs. Il est inutile d'éclairer ces lieux publics pour rien, s'il n'y a personne! Le dispositif que nous proposons permettrait également de réduire la pollution lumineuse et les coûts de l'utilisation d'énergie électrique.

Comme je viens de le dire, il est inutile d'éclairer partout et tout le temps. Les détecteurs de mouvements permettent un éclairage adapté à la fréquentation des parcs, tout en garantissant la sécurité des passants une fois la nuit tombée, particulièrement durant l'hiver. Par conséquent, je remercie le Conseil municipal d'accepter l'amendement des Verts et du Mouvement citoyens genevois, que je dépose à l'instant auprès du bureau.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Tout d'abord, je déplore que nous traitions seulement ce soir le rapport PR-935 A, dont nous avons pourtant voté l'urgence avant la pause estivale, au mois de juin dernier. Or, il s'agissait justement de permettre la réalisation des travaux prévus dans la proposition PR-935 durant les vacances scolaires, afin d'installer un éclairage satisfaisant – notamment au parc Geisendorf – sans déranger les enfants lorsqu'ils sont en classe. Malheureusement, vu notre ordre du jour surchargé, nous n'avons pas pu débattre de ce point avant aujourd'hui... Les travaux prévus seront donc différés, afin de ne pas gêner le fonctionnement des écoles.

Quoi qu'il en soit, j'espère que le département des constructions et de l'aménagement pourra tout de même agir avant les fêtes de fin d'année! Cela me paraît possible... M. Pagni nous le confirmera peut-être tout à l'heure.

J'en viens maintenant à l'amendement des Verts. Il prévoit de réguler l'éclairage des parcs au moyen de détecteurs de mouvements qui allument ou éteignent les lampes grâce à des cellules sensibles pouvant capter la présence des passants. Le groupe démocrate-chrétien est formellement opposé à l'adoption d'un tel dispositif. En effet, une personne qui s'engagerait sur un chemin ne verrait absolument rien avant d'entrer dans la zone de détection de mouvements, et cela n'empêcherait nullement quelqu'un de mal intentionné de se cacher sans bouger pour attendre l'occasion de commettre un larcin. En termes de sécurité, ce système nous semble donc une pure aberration.

En outre, les économies d'énergie qu'il permettrait de réaliser seraient minimales, reconnaissons-le honnêtement! Nous devons d'ailleurs être conscients

du fait que l'allumage et l'extinction répétée des lampes provoqueraient leur usure rapide et entraîneraient ainsi des problèmes de fonctionnement dans l'éclairage des parcs.

Pour ces raisons, le Parti démocrate-chrétien recommande au Conseil municipal de ne pas accepter cet amendement et de voter les trois délibérations de la proposition PR-935, afin que nous puissions aller de l'avant et garantir la sécurité de nos enfants – surtout ceux qui fréquentent l'école Geisendorf dans le parc du même nom.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Plusieurs raisons nous ont poussés à envisager l'installation d'un système de détection de mouvements pour réguler l'éclairage nocturne des parcs en fonction de la présence ou l'absence de passants.

Premièrement, un tel dispositif consomme moins d'électricité qu'un éclairage permanent, les lampes n'étant pas tout le temps allumées. Deuxièmement, il permet d'assurer la sécurité des personnes aux endroits que l'on ne veut pas éclairer continuellement, afin de ne pas déranger les petits animaux sauvages – on nous a dit qu'il y en avait dans nos parcs et que la lumière les gênerait... En installant un éclairage qui se déclenche seulement par détection de mouvements, nous laissons la nature à la nature. Certes, il faut que le réglage soit correctement effectué: si le détecteur se déclenche tardivement ou, au contraire, trop facilement, il ne remplit pas la fonction visée au bon moment.

Pour ces raisons, nous demandons de pourvoir l'éclairage des parcs de détecteurs de mouvements partout où cela sera possible. Nous précisons aussi qu'il est nécessaire de régler ce système finement, afin de garantir la sécurité des passants.

M. Rémy Burri (LR). Je ne reviendrai pas sur le fond de la proposition PR-935, qui est pleine de bonnes idées – notamment en matière d'économie d'énergie. Mon intervention portera spécifiquement sur l'amendement des Verts et du Mouvement citoyens genevois concernant l'installation de détecteurs de mouvements pour réguler l'éclairage des parcs.

Nous sommes d'avis que c'est une fausse bonne idée... Prenons le cas emblématique du parc Geisendorf, particulièrement concerné par la proposition du Conseil administratif. Une personne âgée arrivant aux abords dudit parc, voyant qu'il est tout noir, n'osera sans doute pas faire les deux ou trois pas supplémentaires nécessaires pour enclencher l'éclairage – en tout cas, elle hésitera! Pour des raisons de sécurité, nous préférons donc renoncer à ce dispositif qui ne nous paraît pas très adéquat – du moins, à des endroits comme le parc Geisendorf.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, je me permets de revenir très brièvement sur une question qui nous concerne tous: le traitement au mois de septembre d'objets dont nous avons voté l'urgence au mois de juin. M. de Kalbermatten en a parlé avant moi. J'encourage vivement le bureau du Conseil municipal à trouver des solutions pour résoudre ce problème.

Dans le cas de la proposition PR-935, notre lenteur entraînera la réalisation tardive des travaux initialement prévus durant les vacances estivales. Commencés en automne, ils entraveront le bon fonctionnement des écoles situées à proximité. Nos représentants respectifs au sein du bureau doivent donc réfléchir en priorité à un moyen d'éviter ce genre de situations.

Cela dit, l'Union démocratique du centre votera évidemment les trois délibérations de la proposition PR-935, tout en relevant qu'il est regrettable de ne considérer l'éclairage public que sous l'angle énergétique. Nous pourrions ajouter au slogan «éclairer mieux, consommer moins» l'exigence complémentaire «sécuriser plus». L'amélioration de l'éclairage du parc Geisendorf, pour citer cet exemple précis, aurait aussi pu être envisagée du point de vue sécuritaire. Ce sont les coins sombres qui posent problème, surtout aux endroits où règne une forte insécurité – je pense notamment à la plaine de Plainpalais ou à la place des Volontaires.

Certes, l'éclairage public est spécifique en chaque lieu et il ne faut pas non plus installer des projecteurs risquant d'incommoder la population. Nous devons donc réfléchir et trouver des solutions adéquates pour éviter de laisser les petits recoins dangereux dans l'obscurité.

Enfin, nous partageons tout à fait l'argumentaire des groupes opposés à l'amendement des Verts concernant l'installation de détecteurs de mouvements, raison pour laquelle j'annonce sans m'étendre là-dessus que nous le refuserons.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Comprenons-nous bien, Mesdames et Messieurs: la technologie des détecteurs de mouvements est parfaitement au point! Lorsqu'un mouvement est capté, les lampes s'allument. Je ne vois pas où est le problème! Par ailleurs, l'éclairage permanent des parcs ne garantirait nullement la diminution du nombre d'agressions. Cela n'a absolument rien à voir!

Quant à l'usure des lampes évoquée par M. de Kalbermatten, je signale que les systèmes actuels de détection de mouvements sont pourvus d'un dispositif à même de s'allumer et de s'éteindre souvent sans entraîner le moindre problème. Nous ne sommes plus au temps où il fallait laisser les ampoules allumées, pour ne pas les détériorer dès qu'on les éteignait et les rallumait plus de trois fois! Enfin, il n'y a pas de petites économies: celles que permettraient des détecteurs de

mouvements installés de manière rationnelle ne sont pas à négliger, même si elles s'avèrent peu importantes.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Chers collègues, vous ne serez pas surpris d'apprendre que nous voterons les trois délibérations de la proposition PR-935. Nous accepterons également l'amendement des Verts, tout en regrettant qu'il ne s'agisse que d'une recommandation à l'intention du Conseil administratif. En outre, nous déplorons qu'il donne lieu à un débat de fond aujourd'hui seulement. Les Verts comptent deux représentants à la commission des travaux et des constructions, ils auraient pu imposer leur amendement dans ce cadre-là. Nous nous serions ainsi épargné toute la discussion de ce soir...

M. Luc Broch (S). Chers collègues, le groupe socialiste votera bien évidemment la proposition PR-935, puisqu'elle prévoit d'améliorer l'éclairage public à certains endroits de notre ville où il est déficient.

Nous accepterons également l'amendement des Verts, car nous avons bien compris qu'il ne s'agit pas d'installer des détecteurs de mouvements partout, mais seulement là où c'est possible. Cette recommandation n'est donc pas très contraignante. En général, les plans lumière prévoient un fort éclairage dans certaines zones très passantes, mais nous pouvons imaginer d'éteindre les lampes là où il n'y a personne – notamment la nuit – sans étendre cette mesure au reste du périmètre public concerné. La formulation de l'amendement est suffisamment claire à cet égard; nous pouvons donc l'accepter sans risquer de mettre en péril la santé des personnes qui fréquentent les parcs genevois.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous accepterons bien sûr la proposition PR-935 et l'amendement des Verts cosigné par ma collègue Danièle Magnin. Il est clair que nous ne voulons pas transformer les parcs genevois en discothèques! Il ne s'agit donc nullement d'installer des faisceaux de lumière qui balaieront les lieux au moindre mouvement détecté, mais de régler finement l'éclairage de certains points stratégiques pour réaliser des économies d'énergie.

En outre, une lumière qui s'allume subrepticement dès qu'il y a quelqu'un est susceptible de dissuader les gens mal intentionnés de se poster à proximité. L'effet de surprise peut donc représenter un avantage, suivant les intentions des passants... En tout cas, il me semble intéressant de réfléchir à l'installation d'un dispositif d'éclairage par captation de mouvements. Notre amendement précisant bien que cette mesure ne serait adoptée que dans la mesure du possible, j'enjoins au Conseil municipal de le voter avec la proposition du Conseil administratif.

M. Alain de Kalbermatten (DC). J'aimerais poser une question aux auteurs de cet amendement: combien ça coûte? On nous dit que les détecteurs de mouvements permettront une économie – infime, je le rappelle – au niveau de l'énergie consommée, mais quel sera le coût de leur installation? Nous ne disposons d'aucune donnée chiffrée à cet égard. Il est bien joli de nous parler d'économies, alors qu'en réalité la mise en place de ce système nous amènerait à dépenser plus d'argent qu'un éclairage permanent des parcs durant toute la nuit.

Mesdames et Messieurs, vous savez très bien comment fonctionnent les détecteurs de mouvements: il suffit qu'un oiseau ou un essaim de moustiques passe par là pour que la lumière s'allume! (*Remarques.*) Oui, les moustiques deviennent de plus en plus gros, réchauffement climatique oblige! Toujours est-il qu'un tel dispositif serait tout à fait inutile. Mieux vaut opter pour un éclairage continu.

De plus, vous savez pertinemment que nous ne parlons pas ici de n'importe quel lieu, mais bien du parc Geisendorf, où l'on a déploré de très nombreuses agressions et autres faits violents. Il ne s'agit donc pas uniquement d'économiser de l'énergie ou de préserver le biotope local! Il est question ici d'insécurité dans un parc particulièrement touché par ce problème. Dans un tel contexte, nous ne pouvons pas nous permettre d'ergoter sur le réglage de cellules sensibles chargées de détecter ou non certaines présences.

Par conséquent, je demande instamment au Conseil municipal de revenir à de meilleurs sentiments. Cette injonction vise en particulier le Mouvement citoyen genevois, qui se dit soucieux de garantir la sécurité dans les espaces publics tels que les préaux. Or, voilà que ses représentants promeuvent aujourd'hui des économies d'énergie à hauteur de quelques francs, alors que nous mettrons vingt ans à rentabiliser les détecteurs de mouvements demandés dans leur amendement. Mesdames et Messieurs du Mouvement citoyens genevois, nous ne vous reconnaissons pas! Que vous arrive-t-il? Nous parlons bien ici du parc Geisendorf! Je sais qu'il y a des alliances politiques, mais à ce point-là... (*Brouhaha.*)

Monsieur le président, vous transmettez à mes collègues ici présents qui soutiennent l'amendement des Verts et du Mouvement citoyens genevois que je leur demande de revenir sur leur position et de voter la proposition PR-935 telle qu'elle est sortie de la commission des travaux et des constructions. Nous y avons mené une étude approfondie de la problématique de l'éclairage public, en collaboration avec la gendarmerie et la police municipale, et j'enjoins donc à tous les groupes de suivre l'avis premier de leurs commissaires. Merci pour votre attention, Mesdames et Messieurs!

Le président. M. Spuhler a demandé la parole, mais je ne peux la lui donner, puisqu'il s'est déjà exprimé une fois. Je rappelle que nous sommes en débat

accélééré. En revanche, M^{me} Danièle Magnin est autorisée à intervenir une seconde fois, car elle est signataire de l'amendement dont nous débattons à l'instant.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Il n'est pas question d'installer un éclairage alternatif – si je puis le qualifier ainsi – aux endroits où la lumière est absolument nécessaire en permanence. Nous ne demandons l'installation de détecteurs de mouvements que là où il s'avère raisonnable de ne pas troubler un certain calme.

J'ai moi-même habité à proximité d'un parking dont l'entrée s'éclairait sous l'impulsion d'un détecteur quand une voiture arrivait. Je suis donc bien placée pour savoir que ces systèmes fonctionnent très bien depuis trente ans! Il faut cesser de croire qu'ils coûtent cher et ne permettent que des économies d'énergie insignifiantes. C'est absolument faux! Des lampes ne restant pas nécessairement allumées de 17 h – en hiver – à 8 ou 9 h du matin permettraient à la Ville de consommer beaucoup moins d'électricité, laquelle est chère, comme nous le savons tous! Or, son coût est calculé par heure d'utilisation. L'installation d'un détecteur de mouvements, au contraire, représente un investissement unique valable pour des années.

Bien entendu, il faudra veiller à choisir des capteurs ayant une sensibilité et un rayon d'action déterminés. Ces données figurent sur les boîtes des détecteurs de mouvements que tout un chacun peut se procurer dans le commerce pour son usage privé. Ce n'est pas sorcier! En plus, ce n'est pas cher: 50 francs au maximum!

Je pense donc vraiment que ce type d'éclairage est une solution tout à fait adéquate à adopter partout où cela s'avère possible, raison pour laquelle j'invite le Conseil municipal à accepter notre amendement. Il est vrai qu'il émanait de moi, au départ, mais je suis ravie que les Verts l'aient trouvé pertinent et en soient cosignataires. J'espère que les autres groupes le soutiendront aussi!

M. Michel Amaudruz (UDC). Je trouve l'amendement des Verts assez sympathique: et la lumière fut! Il y a là un petit côté biblique... Néanmoins, je sors d'une conférence de M. Olivier Joriot où il a évoqué sa collaboration avec M. Maudet pour lutter contre le principal problème de Genève, à savoir l'insécurité. Or, la lumière est la meilleure arme contre ce phénomène, cela tombe sous le sens. Cette histoire d'éclairage alternatif par cellules sensibles n'est que du bricolage! De plus, un tel dispositif ne nous permettra pas de réaliser des économies. Soyons clairs – et pour être clairs, il faut de la lumière!

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous pensez bien que le Service de l'énergie a étudié de manière approfondie les économies prévues dans la proposition PR-935, qui représente une amélioration

Proposition: amélioration de l'éclairage public

substantielle de l'éclairage public genevois. Jusqu'à ce jour, dans nos parcs, on éclairait un peu tout et n'importe quoi – y compris les arbres! Aujourd'hui, nous vous proposons d'éclairer spécifiquement les lieux de passage grâce à des luminaires tout à fait adaptés.

Cela dit, vous me connaissez: je n'entends pas dépenser un franc de plus que les trois crédits demandés dans cette proposition... (*Exclamations et rires.*) Je retiens donc avec une attention particulière l'expression «dans la mesure du possible» dont les Verts ont pourvu leur amendement! Nous l'étudierons en fonction de cette clause.

Néanmoins, je me permets d'insister ici sur la nécessité d'installer un éclairage public suffisant pour enrayer l'insécurité dont souffre notre ville. La situation est préoccupante. Nous avons déjà pu nettement améliorer l'éclairage des rues genevoises; je remercie au passage le Conseil municipal de nous avoir accordé les crédits nécessaires. Cependant, nous avons encore du pain sur la planche dans les autres espaces publics.

Prenons le cas de la plaine de Plainpalais: si l'on se place au centre, on s'aperçoit que les allées qui en forment le pourtour comportent encore passablement de coins sombres. Certains trafics s'y mènent d'ailleurs à un rythme intense... Nous avons aussi un problème d'insécurité – notamment aux Pâquis – dans plusieurs rues et préaux que l'absence d'éclairage rend propices à diverses activités illicites.

J'enjoins donc au Conseil municipal d'accepter les trois délibérations de la proposition PR-935, afin de mettre un peu de lumière dans nos parcs qui en ont bien besoin. Mesdames et Messieurs les Verts et les membres du Mouvement citoyens genevois, je tâcherai de tenir compte de votre amendement dans les limites des crédits qui me seront accordés, afin de voir s'il est possible – et où – d'installer des détecteurs de mouvement pour réguler l'éclairage public. Cependant, je privilégierai la sécurité des citoyens qui, à mes yeux, passe avant le bien-être de certains volatiles et autres petites bêtes par ailleurs bienvenus dans nos parcs.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Perler-Isaaz est accepté par 41 oui contre 26 non (2 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I amendée est acceptée à l'unanimité (69 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II amendée est acceptée à l'unanimité (68 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III amendée est acceptée à l'unanimité (68 oui).

Elles sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 124 700 francs destiné à construire de nouvelles installations d'éclairage public dans le quartier de Vieusseux, sur le tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux, situé sur la parcelle N° 3911 de la commune de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Dans la mesure du possible, les éclairages dans les parcs sont munis de systèmes de détection de mouvements.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 124 700 francs.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 124 700 francs destiné à compléter l'éclairage existant au parc Geisendorf, situé sur les parcelles N^{os} 814, 2901 et 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Dans la mesure du possible, les éclairages dans les parcs sont munis de systèmes de détection de mouvements.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 124 700 francs.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 276 600 francs destiné à remplacer l'installation vétuste d'éclairage des parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton, située sur les parcelles N^{os} 5409, 244, 243 et 242 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Dans la mesure du possible, les éclairages dans les parcs sont munis de systèmes de détection de mouvements.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 276 600 francs.

Motion d'ordre

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Le président. En conformité avec le règlement du Conseil municipal, je mets aux voix à présent une motion d'ordre du Parti libéral-radical qui demande de revoter le renvoi direct en commission de la proposition PR-977, le vote précédent ayant été «mal compris». J'ouvre le débat, puisqu'il faut bien respecter le règlement...

M. Adrien Genecand (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, puisqu'on peut apparemment déposer des motions d'ordre chaque fois qu'on a mal compris un vote, dans ce parlement, nous demandons de revoter le renvoi direct de la proposition PR-977, afin qu'elle soit traitée par la commission de l'aménagement et de l'environnement – et non par celle des finances – selon ce qui avait été décidé à juste titre initialement.

Je m'explique. Depuis quelques années, nous renvoyons tous les objets concernant des acquisitions immobilières à la commission de l'aménagement et de l'environnement. En effet, c'est elle qui décide s'il est pertinent ou non d'acheter une parcelle, compte tenu des plans localisés de quartier en force et des développements immobiliers entrepris par la Ville dans les quartiers concernés. Ces considérations n'ont rien à voir avec les problématiques financières! A la limite, elles pourraient être examinées par la commission du logement, mais en tout cas pas par celle des finances. Il s'agit purement et simplement d'une question d'aménagement du territoire.

Le périmètre concerné par la proposition PR-977 a déjà été étudié à de nombreuses reprises par la commission de l'aménagement et de l'environnement, à la faveur du plan localisé de quartier en force à la rue de Bourgogne, d'une autre parcelle déjà acquise par la Ville à la rue Soubeyran et du développement du quartier de Vieusseux. Le magistrat Pagani a été auditionné à de nombreuses reprises sur ces problématiques par cette même commission, il suffira de l'interroger à ce sujet pour en avoir la preuve.

Motion d'ordre

Tout le quartier fait l'objet de développements précis menés par notre municipalité. Il est évident que nous devons en être bien informés pour pouvoir décider s'il est pertinent ou pas d'acquérir la parcelle proposée dans la proposition PR-977. Si la commission des finances se saisissait de cet objet, elle devrait refaire les auditions auxquelles la commission de l'aménagement et de l'environnement a déjà procédé! Je le répète, les objets du type acquisition de parcelle concernent l'aménagement. Je demande donc au Conseil municipal de reconsidérer son vote en conséquence.

M. Daniel Sormanni (MCG). Monsieur le président, vous transmettez au précédent orateur que ses propos me semblent hallucinants! Que je sache, les propositions semblables à la PR-977 ont toujours été renvoyées à la commission des finances, puisque l'acquisition d'une parcelle est avant tout une affaire financière. C'est même particulièrement le cas ici, je pense que le magistrat expliquera pourquoi tout à l'heure.

Certes, la Ville possède déjà de nombreuses parcelles dans le quartier concerné... Mais il ne s'agit pas de mener le débat de fond ce soir, car c'est en commission que la proposition PR-977 devra être dûment examinée. Maintenant, cessons de consacrer la soirée à revoter pour savoir s'il faut la renvoyer à telle ou telle commission! Pourquoi pas à celle des pétitions ou à celle des naturalisations, tant qu'on y est? Ce serait marrant! Je ne prétends pas que la commission de l'aménagement et de l'environnement est incapable de traiter cet objet, mais c'est ordinairement celle des finances qui examine les problématiques analogues. Voilà du moins ce que j'ai observé depuis plus de vingt ans!

Evidemment, nous pourrions peut-être changer de manière de procéder... Mais il faudrait alors en décider une fois pour toutes! Jusqu'à présent, d'ailleurs, quand le magistrat Pagani veut nous proposer une acquisition immobilière urgente ou l'exercice du droit de préemption, il développe ses arguments auprès de la commission des finances – et non de celle de l'aménagement et de l'environnement. Il faut savoir de quoi on parle!

Pour ma part, je ne vois dans la motion d'ordre du Parti libéral-radical qu'une manœuvre dilatoire visant à faire traîner le traitement de la proposition PR-977. Avez-vous peur que la Ville de Genève achète une parcelle, Mesdames et Messieurs de l'Entente? Si une telle acquisition est utile et s'inscrit dans notre politique immobilière sans lui porter préjudice, je ne vois pas où est le problème! A priori, nous sommes assez favorables à cette proposition, sous réserve de son examen approfondi en commission. Notre parlement ne doit pas avoir pour objectif de bloquer le projet, mais d'aller de l'avant. Renvoyons donc la proposition PR-977 à la commission des finances, comme d'habitude!

Le président. Mesdames et Messieurs, le bureau vous demande d'être brefs lors de vos interventions. Je rappelle qu'il s'agit simplement ici de voter le renvoi direct d'une proposition en commission... Si cela s'avère impossible, autant la traiter normalement comme un point encore à l'ordre du jour!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je ne peux pas admettre que l'on qualifie les arguments de M. Genecand de manœuvre dilatoire. Il vient de nous démontrer la cohérence du traitement de la proposition PR-977 par la commission de l'aménagement et de l'environnement; d'ailleurs, nous en avons décidé ainsi lors du premier vote. Mais voilà que M. Velasco, du Parti socialiste, se réveille tout à coup, s'aperçoit que le renvoi accepté par la majorité du plénum ne correspond pas à ses souhaits, nous force à changer notre vote... Et finalement, vu les alliances politiques du Mouvement citoyens genevois, le Conseil municipal change son fusil d'épaule!

Nous ne sommes pas d'accord avec ce mode de faire, Mesdames et Messieurs! Nous soutenons donc la motion d'ordre du Parti libéral-radical. A présent, il s'agit de revoter le renvoi de cet objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement, selon les excellents arguments développés par Adrien Genecand.

M. Adrien Genecand (LR). J'interviens à nouveau, simplement pour donner quelques explications à M. Sormanni, qui a l'air d'avoir mal compris la proposition PR-977.

D'une part, si tous les objets comportant un volet financier – c'est-à-dire impliquant la dépense du moindre franc – devaient être renvoyés à la commission des finances, cela se saurait! D'autre part, depuis de nombreuses années, nous renvoyons les propositions d'acquisition de biens immobiliers à la commission de l'aménagement et de l'environnement. M^{me} Fehlmann Rielle, qui m'a succédé à sa présidence, pourra en témoigner. D'ailleurs, il est bien dommage que les propositions du Conseil administratif concernant l'exercice du droit de préemption ne soient pas elles aussi traitées par cette même commission, puisqu'elles portent également sur des acquisitions immobilières dans le cadre du développement de la ville.

Dans ce genre de cas, il ne s'agit pas de décider si nous acceptons de dépenser de l'argent, mais si nous entendons développer notre patrimoine immobilier et acheter des biens en conséquence sur le territoire municipal.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout à l'heure, M. de Kalbermatten déplorait que la proposition PR-935 sur

Motion d'ordre

l'éclairage public dans les parcs n'ait pas été votée au mois de juin dernier, alors que son urgence avait été acceptée et qu'il s'agissait de commencer les travaux durant les vacances estivales. Nous avons perdu du temps et je ne sais pas quand je pourrai en donner le coup d'envoi. Ne recommencez donc pas à faire durer les débats ainsi pour chaque objet!

Il y a trois ans, vous avez voté au budget un poste pour favoriser une politique active d'acquisitions foncières de la part de la Ville. Aujourd'hui, deux propositions s'inscrivant dans ce cadre figurent à l'ordre du jour: la PR-977 et la PR-991. Quand des propriétaires privés vendent leur bien à la municipalité par esprit civique – ce que je salue au passage – pour permettre la construction de logements à bon marché au lieu de s'adresser à des promoteurs, il n'est pas nécessaire de recourir à l'exercice du droit de préemption. Or, dans le cas de la proposition PR-991, le Conseil municipal a tellement traîné – mais j'assume en partie la responsabilité de ce retard – que les propriétaires ont fini par vendre à un promoteur et que nous devons maintenant faire valoir notre droit de préemption pour récupérer un terrain stratégique.

Tout cela pour vous dire que nous devons avancer plus vite! Que vous renvoyiez la proposition PR-977 à la commission de l'aménagement et de l'environnement ou à celle des finances, cela m'est égal – mais je vous supplie de vous décider rapidement, Mesdames et Messieurs! Je sais que vous êtes tous favorables à une politique active d'acquisitions foncières. Or, quand nous avons affaire à une personne âgée qui décide de vendre son bien immobilier pour pouvoir financer son hébergement dans un établissement médicosocial ou à une hoirie qui a besoin d'argent, nous devons mettre moins d'une année pour nous décider à acheter!

Si la commission de l'aménagement et de l'environnement me garantit de traiter rapidement la proposition PR-977 et de présenter dans les trois mois un rapport permettant de voter l'achat de la parcelle concernée, tant mieux! Si la commission des finances peut en faire autant, c'est heureux! Mais tranchons là et avançons! Dans le cas des accords passés avec des propriétaires de biens immobiliers, je tiens à bénéficier d'une procédure rapide pour les acquisitions prévues. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous demande de tenir compte de ma volonté d'agir vite – je sais que c'est la vôtre aussi!

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 43 non contre 19 oui (2 absentions).

Le président. La proposition PR-977 reste donc à la commission des finances!

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

11. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio: «Demande de traitement d'un objet en urgence» (PRD-29 A)¹.

Rapport de M. Julien Cart.

Tous nos remerciements vont à M. Léonard Jeannet-Micheli pour la qualité de ses notes de séance, ainsi qu'à M^{me} Alexandra Rys pour sa présidence efficace.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 67, «Annonce et délibération», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«¹ Inchangé.

»² Inchangé.

»³ Le groupe ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment une minute au plus sur une motion d'ordonnancement.

»⁴ Inchangé.»

Séance du 29 février 2012

La présidente rappelle que le projet de délibération PRD-29 consiste en une modification de l'article 67 du règlement.

Une commissaire demande de remplacer le libellé «le groupe» par «les groupes», expliquant que plusieurs groupes peuvent avoir une idée analogue pour des motifs différents.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développé, 4364. «Mémorial 170^e année»: Motion d'ordonnancement, 444.

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

Un commissaire pense, au contraire, qu'il est nécessaire d'en rester à une seule personne par groupe, qui serait, le cas échéant, le ou la porte-parole des différents groupes.

La commissaire précédente tient à modifier ce texte pour tenir compte des cas dans lesquels les motivations de la proposition sont fondamentalement différentes. Ce qui, selon elle, nécessite d'entendre les différents groupes afin de connaître tous les motifs.

Un commissaire préfère soutenir quant à lui l'intervention d'un-e seul-e intervenant-e par groupe, et aimerait augmenter le temps de parole de l'intervenant-e d'une minute à trois minutes.

La présidente propose de voter sur l'objet. Tous sont d'accord sauf un commissaire d'Ensemble à gauche, qui s'abstient.

Votes

Les membres de la commission votent pour modifier l'alinéa 3 de l'article 67 du règlement par l'amendement suivant: «Une personne du groupe ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment une minute au plus sur une motion d'ordonnancement.»

L'amendement est accepté par 12 oui (3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 1 DC, 2 EàG, 3 S) et 2 abstentions (Ve).

Les membres de la commission votent pour modifier l'alinéa 3 de l'article 67 du règlement ainsi: «Une personne du groupe ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment trois minutes au plus sur une motion d'ordonnancement.»

L'amendement est accepté par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 DC, 2 Ve, 1 S) contre 7 non (3 LR, 2 S, 2 EàG).

(Rappel: en l'état du règlement le jour du vote, en cas d'égalité, le vote est considéré comme favorable.)

Un commissaire libéral-radical propose de passer à une durée de deux minutes pour ladite intervention.

Les membres de la commission votent pour modifier l'alinéa 3 de l'article 67 du règlement de la manière suivante: «Une personne du groupe ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment deux minutes au plus sur une motion d'ordonnancement.»

L'amendement est accepté par 9 oui (3 LR, 3 S, 2 EàG, 1 DC) contre 3 non (1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (Ve).

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

Mis aux voix, le projet de délibération PRD-29 ainsi amendé est accepté à l'unanimité de la commission.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 67, «Annonce et délibération», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«¹ Inchangé.

»² Inchangé.

»³ Une personne du groupe ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment deux minutes au plus sur une motion d'ordonnancement.

»⁴ Inchangé.»

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Monsieur le président, je suis cosignataire, avec MM. Cart, Lathion, Fiumelli, Bertinat et M^{me} Klopmann, de l'amendement suivant, que je vous saurai gré de soumettre à cette assemblée:

Projet d'amendement

«¹ (...) Elle est immédiatement soumise *au vote* du Conseil municipal».

»³ Supprimé.»

En l'occurrence, ce projet concerne une modification importante pour l'organisation des travaux du Conseil municipal. En effet, nous ne sommes pas censés siéger dans cette enceinte pour discuter de l'ordre du jour de nos séances plénières, mais bien pour faire avancer les affaires de la cité.

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

S'agissant du temps que nous avons le droit de consacrer à débattre de l'urgence d'un objet, certains proposent de diminuer le temps de parole des différents groupes politiques; pour notre part, nous demandons carrément de supprimer l'alinéa 3 et de passer au «zéro minute»! Une motion d'ordonnancement doit être votée – nous modifions l'alinéa 1 en conséquence – et non faire l'objet d'un débat. La preuve: nous ne discutons que ce soir du rapport PRD-29 A, alors que nous en avons voté l'urgence au mois de juin! De plus, l'apparition d'une nouvelle rubrique à l'ordre du jour sous la dénomination «urgences non traitées», qui désigne les points urgents renvoyés à la session plénière du mois suivant, montre à quel point le mode actuel de traitement des motions d'ordonnancement par le Conseil municipal est inadéquat. Nous nous en plaignons tous!

A mon avis, nous devons changer aujourd'hui notre manière de traiter ce type particulier de points. Le constat est simple: lors de nos séances du lundi 3 septembre dernier, nous avons traité dix urgences à raison de cinq minutes par groupe, consacrant ainsi tout notre temps à modifier l'ordre du jour. Nous n'avons rien fait d'autre, alors que nous ne sommes pas là pour cela, mais pour débattre des affaires de la cité!

Telle est la raison pour laquelle nous proposons de n'accorder ni sept, ni cinq, ni deux minutes au débat sur les motions d'ordonnancement – pas même une minute, comme certains le proposent ce soir – mais zéro minute! Je le répète: nous devons voter l'urgence, non en débattre! Si elle est acceptée, nous menons ensuite le débat de fond. Mais il est inacceptable de consacrer quatre heures à décider si tel ou tel point doit être ajouté en urgence à notre ordre du jour.

Comme nous avons pu le constater tout à l'heure, ce n'est pas en débattant cinq, dix ou vingt minutes supplémentaires sur un objet qu'il en devient plus clair. Nous formons un parlement de milice; si nous estimons qu'un objet est urgent, à nous de faire le tour des autres groupes avant la séance plénière, afin d'obtenir leur adhésion. Idem pour les magistrats! Mais quand nous passons des heures à débattre pour réélaborer l'ordre du jour, nous nous rendons ridicules aux yeux des téléspectateurs.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, d'accepter notre amendement qui prévoit le vote immédiat des motions d'ordonnancement par le plénum. Au mois de juin dernier, la majorité – voire l'unanimité – des groupes y étaient favorables; j'espère qu'ils ne reviendront pas sur leur position! Quant à ceux qui le refuseraient ce soir, qu'ils ne se plaignent plus de la lenteur des travaux du Conseil municipal! (*Applaudissements.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle qu'un amendement a été voté par la commission du règlement. Il prévoit de limiter à deux minutes le

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement
des objets en urgence

temps de parole du groupe ayant fait la demande et du Conseil administratif sur la motion d'ordonnancement.

M^{me} Virginie Studemann (S). Pour notre part, nous souhaitons revenir au texte initial du projet de délibération PRD-29 tel que déposé par ses auteurs. Je crois que cet objet a posé un problème de compréhension. Si nous avons passé autant de temps à débattre de l'urgence de certains points, le lundi 3 septembre dernier, c'est parce que chaque groupe disposait de cinq minutes pour s'exprimer. Le projet de délibération PRD-29 initial proposait que seul le groupe ayant fait la demande d'urgence puisse s'exprimer durant une minute, ainsi que le Conseil administratif. C'est simple!

Ce soir, nous devons choisir. Si nous décidons de maintenir un temps de parole de cinq minutes par groupe, comme le stipule notre règlement actuel, il faudra compter plus de trente-cinq minutes de débat sur chaque urgence, puisque le Conseil municipal est formé de sept groupes politiques et qu'il faudra encore permettre au Conseil administratif de répondre à nos interrogations ou de nous fournir des explications durant quelques minutes supplémentaires.

Je pense que l'adoption de notre projet de délibération changerait sensiblement la durée de nos discussions sur les urgences. En outre, il nous semble important d'accorder au groupe ayant déposé la motion d'ordonnancement et au Conseil administratif un temps de parole d'une minute, afin que les arguments qui sous-tendent l'urgence puissent être énoncés.

Or, l'amendement des Verts ne nous donnerait même pas la possibilité de connaître la justification de l'urgence demandée! Quant à l'amendement du Parti libéral-radical, il diffère de notre projet de délibération en cela qu'il ne prévoit pas la possibilité d'une intervention du Conseil administratif à ce stade.

La commission du règlement a longuement discuté pour savoir à combien de minutes définir le temps de parole maximal sur les motions d'ordonnancement. Finalement, un consensus a été trouvé pour le limiter à deux minutes. Pour notre part, nous proposons aujourd'hui au Conseil municipal de revenir à notre projet de départ, qui accordait une minute au groupe ayant fait la demande d'urgence et au Conseil administratif. Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de refuser tous les amendements proposés ce soir, ainsi que celui voté en commission, et d'adopter le texte initial du projet de délibération PRD-29.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, nous tournons tous autour du même pot: il s'agit de donner une réelle signification au mot «urgence». Si un point est désigné comme urgent, ce n'est pas pour que nous le traitions trois mois

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

plus tard! «Urgence» est synonyme de «maintenant». Nous devons prendre les mesures qui s'imposent pour que le règlement du Conseil municipal soit tout à fait précis à cet égard.

Différentes propositions ont été émises pour limiter le temps de parole sur les urgences à deux minutes, une minute... ou aucune minute, en quel cas la motion d'ordonnancement ne serait qu'annoncée et ne ferait pas l'objet de la moindre intervention. En fin de compte, tout cela n'est pas très différent, une minute suffisant pour énoncer l'intitulé de la motion d'ordonnancement, sans permettre à ses auteurs d'en expliquer la raison. Par conséquent, choisissons de gagner un maximum de temps et optons pour la simple annonce de l'urgence sans autres explications, comme le propose notre amendement:

Projet d'amendement

«³ L'auteur-e ou l'un-e des auteurs de la motion d'ordonnancement annonce l'urgence, sans autres explications. Elle est votée sans débat par le Conseil municipal.

»⁴ Si la motion d'ordonnancement est adoptée, elle est inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante pour y être traitée dès le début des travaux.»

De toute manière, une motion d'ordonnancement doit, en principe, être déposée préalablement auprès du bureau. Si ses auteurs font bien leur travail, ils en informent également leurs collègues des autres groupes en leur envoyant un mail. C'est autant de temps gagné pour améliorer la performance de nos travaux!

S'agissant de l'alinéa 4 actuel, je n'en conteste pas le bien-fondé, mais il manque de précision. En effet, il stipule: «Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.» Nous ne pouvons pas savoir quand il décidera de traiter le point en question: sitôt l'urgence votée, à la séance suivante de 20 h 30 si la motion d'ordonnancement est acceptée à 17 h, ou encore après le traitement des premiers points de l'ordre du jour? Ce n'est pas très clair.

Je propose donc la formule en vigueur au Grand Conseil: dès qu'une urgence est annoncée, en début de séance, elle est mise aux voix; si elle est acceptée, nous débattons de l'objet lui-même au début de la séance suivante – soit à 20 h 30. La formulation que je propose dans mon amendement me paraît beaucoup plus claire que l'alinéa 4 actuel, sans changer grand-chose au fond.

M. Vincent Schaller (LR). Je rejoins les propos de M^{me} Studemann: à partir du règlement actuel – qui est très éloigné de ce que nous voulons, puisqu'il

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

accorde pas moins de cinq minutes de temps de parole sur l'urgence à chaque groupe et au Conseil administratif – il s'agit de décider que les motions d'ordonnancement seront désormais simplement annoncées, et de déterminer de combien de minutes – une ou deux – disposeront leurs auteurs pour le faire. Les Verts voudraient même éliminer complètement la possibilité de présenter l'urgence.

Le Parti libéral-radical optera quant à lui pour un temps de parole d'une minute, par le biais de l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«³ L'auteur ou l'un-e des auteurs de la motion d'ordonnancement dispose d'une minute au plus pour la défendre. Elle est votée sans débat par le Conseil municipal.»

Cela permettra de mettre fin à l'habitude très déplaisante que nous avons, au Conseil municipal, de voter sur des sujets que nous ne maîtrisons pas du tout, faute d'avoir reçu les informations et les documents y afférents. Or, c'est précisément ce qui se passe lorsqu'une motion d'ordonnancement est déposée à la dernière minute, sans avoir été préalablement soumise au bureau et sans que nous puissions en connaître les tenants et les aboutissants. Il est tout de même important que son auteur puisse en justifier le bien-fondé!

Si nous avons choisi de limiter le temps de parole accordé pour ce faire à une minute, c'est parce qu'une intervention plus longue a de fortes chances de contenir des messages politiques que l'orateur ou l'oratrice voudrait faire passer en douce, alors que tel n'est pas l'objectif d'une motion d'ordonnancement. La minute dont disposera son auteur devra servir uniquement à la justification de l'urgence – ni plus, ni moins. Telle est la raison de notre amendement.

M. Pascal Spuhler (MCG). Nous accepterons évidemment le projet de délibération PRD-29, mais nous aimerions que le temps de parole dévolu à la justification de l'urgence s'étende à trois minutes. Tel est le sens de notre amendement:

Projet d'amendement

«³ Une personne du groupe ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment trois minutes au plus sur une motion d'ordonnancement.»

Lors des premières discussions en commission du règlement, la plupart des groupes penchaient pour cette durée de trois minutes. Ce n'est pas beaucoup! C'est à peine suffisant pour donner les arguments importants qui doivent motiver l'acceptation ou le refus de la motion d'ordonnancement. Certes, il ne faudra pas

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

permettre à tous les groupes de répliquer ensuite, si nous ne voulons pas nous retrouver dans la situation que nous avons connue le lundi 3 septembre dernier, où nous avons discuté toute la soirée pour savoir si oui ou non nous devons accepter une foule d'urgences, sans avancer du tout dans le traitement de l'ordre du jour.

Notre idée consiste à permettre un exposé bref mais complet des raisons de l'urgence, lorsque cette mesure est nécessaire, afin que le Conseil municipal puisse se décider en connaissance de cause. Les chefs de groupe et le bureau, qui sont chargés de gérer les motions d'ordonnancement, devront assurer le bon déroulement du processus. Sur cette base, les différents groupes choisiront ou non de voter l'urgence demandée. Je le répète, il est important d'en expliquer la raison, sans pour autant ouvrir le débat sur sa nécessité.

M. Pierre Gauthier (EàG). Chères et chers collègues, pour notre part, nous souhaitons que l'urgence soit motivée devant le plénum de manière succincte, mais exhaustive. Nous voulons aussi – contrairement à la situation actuelle – que les motions d'ordonnancement ne soit pas utilisées abusivement par certains pour se faire valoir, ou encore pour avancer des arguments plus ou moins douteux au détriment de la bonne gestion de l'ordre du jour.

L'amendement des Verts est irréaliste: si nous ne prévoyons pas un temps minimal pour l'exposé des raisons d'une urgence, il nous sera impossible de nous déterminer en connaissance de cause sur son éventuelle nécessité. Une minute est sans doute insuffisante pour développer une argumentation cohérente. En revanche, comme l'ont proposé nos deux collègues Pierre Rumo et Olivier Baud à la commission du règlement, deux minutes nous semblent une bonne durée. C'est assez pour présenter des arguments, tout en étant trop peu pour laisser une marge abusive à l'ardeur des grands développements sans possibilité de réplique.

Nous nous en tiendrons donc à un temps de parole de deux minutes accordé uniquement au groupe ayant déposé la motion d'ordonnancement et au Conseil administratif, selon ce que prévoit le projet de délibération PRD-29 tel qu'amendé par la commission du règlement.

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP). L'image pitoyable donnée par le Conseil municipal, lors de ses interminables discussions du 3 septembre dernier sur un certain nombre d'urgences, restera dans toutes les mémoires. Je suis sensible au plaidoyer de M. Buschbeck. En effet, je crois que nous sommes assez grands pour discuter du bien-fondé des motions d'ordonnancement avant les séances plénières, entre nous. Nous le faisons d'ailleurs déjà pour bien des points de notre

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

ordre du jour. Par conséquent, la solution «zéro minute» me sied et j'invite le Conseil municipal à accepter l'amendement des Verts.

Le président. Avant de passer la parole à l'orateur suivant, je souhaite bon anniversaire au conseiller municipal Grégoire Carasso. (*Applaudissements.*)

M. Pascal Holenweg (S). J'aimerais répondre brièvement – en urgence! – à M. Buschbeck au sujet de l'amendement qu'il a présenté tout à l'heure. Pour les Verts, une urgence ne doit pas être débattue, mais votée immédiatement. Cependant, il faut bien la présenter, en expliquer les raisons! Les temps de parole relativement brefs – une ou deux minutes – proposés par les uns et les autres contraindraient efficacement les auteurs des motions d'ordonnement à synthétiser au maximum leur argumentation, tout en permettant aux autres groupes d'en prendre connaissance.

Si nous acceptons la variante proposée par les Verts, nous devons voter des demandes d'urgence inexpliquées, inexplicables et inouïes! Fatalement, une telle situation donnerait lieu au dépôt de motions d'ordre visant à pallier l'impossibilité de la prise de parole... Mesdames et Messieurs, si vous voulez vous retrouver avec des motions d'ordonnement non justifiées suivies de motions d'ordre destinées à permettre un minimum de discussion, annulez toute possibilité d'intervention ou d'explication sur l'urgence!

Le problème récurrent des débats interminables sur les motions d'ordonnement selon les modalités actuelles du règlement du Conseil municipal n'est pas dû à la longueur des interventions, mais à la confusion entre justification de l'urgence et argumentation sur le fond. En limitant suffisamment le temps de parole destiné à la présentation des motions d'ordonnement, nous empêcherons la discussion de déraper vers un débat de fond.

Néanmoins, cela implique que les personnes qui demandent l'urgence puissent en expliquer les raisons. Si nous leur retirons cette possibilité, l'absence de toute intervention provoquera une situation et des tensions bien pires que nos débats sur les urgences! Il est indispensable de savoir pourquoi une motion d'ordonnement est déposée. Sinon, l'absence de débat sera pire que le débat lui-même, fût-il interminable.

Nous soutenons donc aussi bien le projet de délibération PRD-29 initial, qui prévoit un temps de parole d'une minute sur l'urgence, que l'amendement de la commission du règlement portant cette limite à deux minutes. Les deux solutions ont pour avantage commun de n'accorder qu'une brève intervention aux auteurs des motions d'ordonnement, sans permettre l'ouverture du débat lui-

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

même. Je le répète encore une fois: l'absence complète d'explications à laquelle aboutirait l'amendement des Verts ne pourrait que dégénérer en une multitude de motions d'ordre, situation particulièrement nuisible au bon déroulement de nos séances.

M. Mathias Buschbeck (Ve). J'ai bien écouté les intervenants précédents. Ils ont tort de croire en s'alarmant que notre amendement empêcherait la défense des différents objets présentés. Le débat aura lieu, si l'urgence est acceptée!

Mais là n'est pas la question. Il s'agit maintenant de savoir si notre plénum doit consacrer la moitié de ses quelques heures de séances plénières mensuelles à refaire son ordre du jour. Si les auteurs d'une motion d'ordonnancement entendent travailler correctement, ils doivent s'y prendre à l'avance et en discuter avec les chefs de groupe avant la séance plénière où l'urgence sera mise aux voix. Si ceux qui soutenaient la solution «zéro minute» de notre amendement au mois de juin changeaient d'avis ce soir, j'en serais navré.

Nous voulons justement éviter que des motions d'ordonnancement soient déposées en vitesse à 17 h, débattues à partir de 17 h 15 sur la base d'intitulés dont personne n'a eu le temps de prendre connaissance, puis finalement votées à 18 h après une interminable discussion. Si un groupe considère réellement un point comme urgent, il doit prendre le temps d'en informer les autres avant le début de la séance plénière. Idem pour les magistrats, qui ne doivent plus venir au dernier moment avec une avalanche d'urgences. S'ils veulent faire passer un objet en urgence, comme tout le monde, ils n'ont qu'à donner des explications préalables aux différents groupes politiques.

Mesdames et Messieurs, nous sommes en passe de devenir célèbres dans toute la Suisse en tant que parlement qui consacre ses séances plénières à réorganiser son ordre du jour! Nous ne sommes pas là pour ça, mais pour débattre des objets eux-mêmes. Une urgence doit être travaillée à l'avance, puis votée en fonction de son objectivité. C'est tout!

Nous savons très bien ce qui se passera, si les auteurs des motions d'ordonnancement disposent d'une minute pour les défendre: ils se mettront à bafouiller pour essayer de les «vendre» en quelques secondes! C'est inutile. La solution «zéro minute» est la seule qui nous permettra d'avancer dans le traitement de notre ordre du jour pléthorique. Pour être sûr que ceux qui la refuseront ce soir ne reviendront pas, dans deux mois, se plaindre que le Conseil municipal fonctionne mal, je demande le vote à l'appel nominal sur cet amendement, Monsieur le président.

Le président. Il en sera fait ainsi, Monsieur Buschbeck.

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

M. Pascal Spuhler (MCG). Je m'étonne des propos que vient de tenir M. Buschbeck. J'ai l'impression qu'il essaie de nous imposer une forme de censure, plutôt que de promouvoir une mesure visant à faire avancer le schmilblick! Si nous ne pouvons pas exprimer la nécessité d'une urgence, je ne vois pas l'intérêt de la mettre aux voix.

Par ailleurs, je constate que les amendements déposés tout à l'heure – à part le mien – ne précisent pas que le «tarif horaire» choisi pour la présentation des motions d'ordonnancement serait également valable pour le Conseil administratif. Faites bien attention à ce que vous voterez, Mesdames et Messieurs! Les limitations de temps de parole doivent concerner aussi bien les magistrats que nous-mêmes. Il n'y a pas de raison que nous n'ayons droit qu'à une, deux ou trois minutes, tandis qu'eux pourraient s'exprimer à volonté. Je sais que vous aimez donner de longues explications sur certains sujets, Monsieur Pagani...

Compte tenu de cette clause, chers collègues, je vous recommande de ne pas restreindre l'exposé des motifs de l'urgence à une ou deux minutes, mais bien de le limiter à trois minutes, temps nécessaire pour exprimer correctement une idée précise.

M. Gary Bennaim (LR). La durée de toute intervention visant à exposer les raisons d'une motion d'ordonnancement me semble dépendre de l'importance du sujet concerné. Dans le passé, nous nous sommes rendu compte que l'on essayait souvent de nous «enfiler» des urgences qui n'en étaient pas – je vous prie d'excuser la verve de mon vocabulaire, Monsieur le président! Récemment, le bureau s'est penché sur le cas des motions d'ordonnancement déposées à la dernière minute, contrairement aux modalités prévues par le règlement du Conseil municipal. En effet, la célérité du débat est directement liée à la possibilité de sélectionner au préalable les points réellement urgents, les autres ne bénéficiant plus de motions d'ordonnancement injustifiées.

Dès lors que ce contrôle en amont s'avérera possible, nous éviterons les urgences de dernière minute et il ne sera plus nécessaire de parler longuement sur les véritables motions d'ordonnancement, dont le bien-fondé devrait immédiatement sauter aux yeux de cette noble assemblée. (*Remarques.*) Je sais, certains ne sont pas nobles et tiquent là-dessus... Il n'en demeure pas moins qu'une réelle urgence doit paraître évidente à tous, sans que son exposé dure plus d'une minute.

M. Carlos Medeiros (MCG). Chers collègues, j'ai l'impression que nous sommes en train de passer d'un extrême à l'autre. Je m'explique. Nous avons donné un show pitoyable, le 3 septembre dernier, à cause d'une série d'urgences qui n'en étaient pas. Tout le monde mettait son grain de sel dans le débat en

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

essayant de faire passer des messages qui n'avaient rien à voir avec les motions d'ordonnancement elles-mêmes. Nous reconnaissons tous que le Conseil municipal a atteint, ce jour-là, le summum du ridicule.

Cela dit, si nous acceptons l'amendement des Verts, nous deviendrons de simples presse-bouton! Nous n'aurons même plus la possibilité de comprendre pourquoi tel ou tel objet est urgent. Or, les motions d'ordonnancement sont généralement justifiées par un fait nouveau dans la tournure des débats en cours, voire même au sein de la société. Cela requiert un minimum d'explications.

L'amendement du Mouvement citoyens genevois visant à accorder une intervention de trois minutes au groupe qui demande l'urgence n'oblige aucun orateur à épuiser son temps de parole! Si M. Bennaim estime qu'une minute lui suffit largement, il n'a qu'à s'y tenir! Mais laissons-nous quand même cette marge de trois minutes, qui peut parfois s'avérer nécessaire au vu de la problématique à examiner. J'espère que vous tiendrez compte de cette réflexion, Mesdames et Messieurs.

J'ajouterai une considération personnelle que mon groupe ne partage pas. Je trouve dommage, une fois l'urgence dûment motivée par son auteur, de ne pas laisser les différents groupes défendre leurs positions respectives. Je me mets à la place de nos concitoyens qui nous suivent à la télévision: ils seront sans doute surpris de voir un groupe présenter une motion d'ordonnancement qui sera ensuite immédiatement mise aux voix, sans que les autres partis puissent s'exprimer à ce sujet. Nous devrions pouvoir dire pour quel motif nous acceptons ou refusons une urgence.

Je ne veux pas que les débats redeviennent comme avant, où chaque groupe disposait de cinq minutes pour s'exprimer sur les motions d'ordonnancement, mais la possibilité d'une explication minimale sur les positions adoptées par les uns et les autres me semble utile. Telle est ma compréhension de la bonne marche de nos débats. Tant pis si personne n'est d'accord avec moi sur ce point! Si nous ne pouvons plus justifier notre vote, nous ne serons que des presse-bouton! Notre assemblée est tout de même censée délibérer!

Je suis donc opposé aux amendements qui visent à passer d'un extrême à l'autre. Autant il était exagéré que chaque groupe puisse parler pendant cinq minutes sur une urgence, autant il est inadéquat de ne plus rien dire du tout et de passer directement au vote. Nos concitoyens ne comprendront pas pourquoi nous adoptons telle ou telle position! Cette manière de faire ne correspond pas à ma conception du Conseil municipal.

Le président. Je salue la présence de M. Salvatore Vitanza, ancien conseiller municipal, à la tribune du public. (*Applaudissements.*)

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

M^{me} Virginie Studemann (S). Monsieur le président, je vous demande de transmettre la précision suivante à M. Spuhler. Le texte initial de notre projet de délibération PRD-29 stipule bien que le Conseil administratif dispose d'un temps de parole d'une minute, tout comme le groupe ayant fait la demande d'urgence. Il est donc faux de prétendre que la clause que nous proposons ne concerne pas les magistrats.

J'ajoute encore, à l'intention de M. Buschbeck, qu'il a tort de nous accuser de vouloir permettre l'ouverture du débat sur les motions d'ordonnancement. Notre projet de délibération PRD-29 vise justement à n'autoriser l'intervention que du groupe ayant demandé l'urgence ou du Conseil administratif, sans ouvrir le débat – n'en déplaise à M. Medeiros. En clair, nous voulons que les urgences ne soient plus discutées, mais simplement exposées durant une minute au maximum.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, je me permets d'attirer votre attention sur un point purement pratique. Que nous limitions le temps de parole sur l'urgence à une, deux, trois ou cinq minutes, il y aura forcément débat. Or, c'est justement cette éventualité que nous voulons éviter. Même si nous limitons les interventions possibles à cinq minutes pour le groupe ayant demandé l'urgence et pour le Conseil administratif, nous en sommes déjà à dix minutes, c'est-à-dire qu'il faudra compter un quart d'heure en temps réel... En une heure, nous traiterons à peine quatre motions d'ordonnancement!

Si nous voulons résoudre le problème de l'urgence, faisons-le sérieusement. Empêchons tout débat sur la motion d'ordonnancement – à plus forte raison sur l'objet qu'elle concerne – et contentons-nous d'une minute pour annoncer l'urgence. Ce sera amplement suffisant. Concrètement, soixante secondes ne suffisent pas pour ce qu'on appelle «débattre». Choisissons donc cette solution. Il me semble que nous sommes une majorité à vouloir des séances plénières mieux gérées et plus efficaces.

Je le répète une fois encore, il est parfaitement envisageable de limiter l'exposé des motifs de la motion d'ordonnancement à une minute, sans pour autant permettre l'ouverture du débat. Il s'agit simplement d'annoncer les urgences, non de discuter du fond – ce qui est humainement impossible en si peu de temps. A moins de parler vraiment très vite...

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, il faut trouver une solution aux problèmes qui nous rendent ridicules aux yeux de la population. Nous en arrivons à débattre des urgences sans avoir le temps de traiter les points eux-mêmes! Je remercie les socialistes d'avoir déposé le projet de délibération PRD-29; mon groupe adhèrera à sa formulation initiale. Selon nous, une minute

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

suffit amplement pour présenter une motion d'ordonnancement, tout en évitant que l'argumentation ne glisse vers le traitement de l'objet lui-même. Restons-en aux faits: une minute convient parfaitement à l'exposé de l'urgence.

M^{me} Salika Wenger (EàG). Chers collègues, je viens d'entendre des propos absolument ahurissants. Je comprends que l'on veuille limiter le temps de présentation des motions d'ordonnancement – cela me semble d'ailleurs nécessaire – mais pas pour empêcher cette assemblée de faire son travail, c'est-à-dire de faire de la politique! Nous devons gérer la cité, ce qui implique la possibilité de débattre. Que l'on ne vienne pas me dire qu'il faut restreindre la discussion sur les urgences pour éviter qu'elle ne prenne un tour politique! Ceux qui ne veulent pas faire de politique ne devraient pas siéger au Conseil municipal!

En outre, les deux minutes prévues dans le projet de délibération amendé en commission me semblent largement suffisantes pour exposer les motifs d'une urgence. Ceux d'entre nous qui ont fait partie du bureau du Conseil municipal le savent d'expérience: rares sont les interventions sur les motions d'ordonnancement qui durent plus longtemps. On peut dire énormément de choses, en deux minutes! Ce temps de parole me semble adéquat pour la présentation nécessaire de l'urgence, sans ouverture de débat. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter le projet de délibération PRD-29 tel qu'amendé par la commission du règlement.

J'aimerais encore revenir sur un point qui nous tracasse apparemment tous, à savoir l'incompréhensibilité de nos débats. Nous en avons donné un bel exemple le 3 septembre dernier. Certains estiment que la cause du problème est dans la longueur des discussions. Mais pensent-ils qu'elles deviendront plus compréhensibles, quand il ne sera plus possible de rien dire et que les motions d'ordonnancement seront mises aux voix d'emblée? La population ne saura même pas sur quoi nous votons!

L'urgence constitue aussi une manière de présenter un objet. Il ne s'agit pas simplement de le déclarer urgent ou pas! Prenons un exemple. Si je déclare qu'il est urgent de débattre sur les rues piétonnes, je dois en donner les raisons. Deux minutes suffisent largement pour cela, afin que les autres groupes puissent se faire une idée de l'objet concerné et savoir, en connaissance de cause, si son éventuelle urgence leur semble politiquement acceptable ou non. Telles sont les raisons pour lesquelles j'enjoins au Conseil municipal de voter le projet de délibération PRD-29 amendé par la commission du règlement.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Quand j'entends certains propos des orateurs précédents, les bras m'en tombent! Voilà que je passe pour le grand censeur uni-

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement
des objets en urgence

versel qui voudrait empêcher les groupes politiques d'exprimer leur avis sur l'ordre du jour du Conseil municipal! Mes accusateurs pensent-ils vraiment que l'intégration d'un point urgent à l'ordre du jour nécessite un débat de dix, vingt ou trente minutes? Le déroulement de nos travaux, motions d'ordonnancement comprises, doit être fixé à l'avance.

De plus, nous venons de renvoyer plusieurs propositions du Conseil administratif en commission sans discussion... Il me semble que la démocratie n'en est pas morte pour autant! En effet, il est évident que le travail de déblayage de l'ordre du jour avait été effectué en amont, ce qui nous a permis de voter ces modifications sans débat. J'enjoins donc au Conseil municipal de voter l'amendement des Verts. J'espère que les autres groupes qui l'avaient signé au mois de juin – c'est-à-dire le Parti démocrate-chrétien et l'Union démocratique du centre – ne reviendront pas sur leur position.

M. Pascal Spuhler (MCG). Monsieur le président, je ne sais pas si vous avez chronométré nos interventions sur le rapport PRD-29 A, mais je constate que la plupart des orateurs ont passé entre trois et cinq minutes à dire qu'une minute suffisait... Je vous laisse méditer sur cette remarque, chers collègues, et je vous demande une fois encore d'accepter notre amendement pour limiter à trois minutes le temps d'intervention sur les motions d'ordonnancement.

Deuxième débat

Le président. Nous votons tout d'abord l'amendement de M. Bertinat modifiant les alinéas 3 et 4 de l'article 67 du règlement du Conseil municipal.

Mis aux voix, l'amendement de M. Bertinat est accepté par 36 oui contre 35 non.

Le président. Cet amendement ayant été accepté, les autres amendements ayant trait aux alinéas 3 et 4 sont caducs. Il ne reste à voter que la partie de l'amendement déposé par M. Buschbeck portant sur l'alinéa 1. M. Buschbeck avait demandé l'appel nominal et il en sera fait ainsi.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Buschbeck portant sur l'alinéa 1 est accepté par 37 oui contre 35 non.

Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement des objets en urgence

Ont voté oui (37):

M. Michel Amaudruz (UDC), M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M. Alexis Barbey (LR), M. Gary Bennaïm (LR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Julien Cart (Ve), M. Sylvain Clavel (HP), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Guy Dossan (LR), M. Olivier Fiumelli (LR), M. Adrien Genecand (LR), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jean-Paul Guisan (LR), M. Christo Ivanov (UDC), M. Guillaume Käser (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Anne Moratti (Ve), M. Jacques Pagan (UDC), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Pascal Rubeli (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Olivier Tauxe (UDC), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve), M. Alexandre Wisard (Ve).

Ont voté non (35):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Olivier Baud (EàG), M. Luc Broch (S), M. Grégoire Carasso (S), M. Jean-François Caruso (MCG), M^{me} Maria Casares (HP), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Marie Gobits (S), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), M. Stefan Kristensen (S), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Denis Menoud (MCG), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Annina Pfund (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Pierre Rumo (EàG), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Martine Sumi (S), M. Sylvain Thévoz (S), M. Alberto Velasco (S), M^{me} Salika Wenger (EàG), M. Christian Zaugg (EàG).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M^{me} Marie Barbey (DC), M. Thomas Bläsi (UDC), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M. Pierre Vanek (EàG).

Présidence:

M. Jean-Charles Rielle (S), président, n'a pas voté.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 37 oui contre 34 non.

1510 SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
Projet de délibération: modification du RCM concernant le traitement
des objets en urgence

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 67, «Annonce et délibération», du règlement du
Conseil municipal est modifié comme suit:

«¹ Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par un-e ou plusieurs
membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à
un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par
écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau
du Conseil municipal. Elle est immédiatement soumise au vote du Conseil muni-
cipal».

»² Inchangé.

»³ L'auteur-e ou l'un-e des auteurs de la motion d'ordonnancement annonce
l'urgence, sans autres explications. Elle est votée sans débat par le Conseil muni-
cipal.

»⁴ Si la motion d'ordonnancement est adoptée, elle est inscrite à l'ordre du
jour de la séance suivante pour y être traitée dès le début des travaux.»

Le président. S'agissant d'une modification du règlement, le troisième débat
est obligatoire. Il aura lieu lors d'une prochaine séance... (*Remarques.*) Nous ver-
rons, après le troisième débat sur les comptes, combien de temps il nous reste...

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public du 11 novembre 2009, acceptée par le Conseil municipal le 2 avril 2012, intitulée: «PET récup à Genève» (M-887)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intensifier sa politique «Genève ville propre» selon son programme d'Agenda 21;
- de revoir la répartition des lieux de récupération de PET dans tous les quartiers genevois;
- de tester des levées d'ordures en triporteur.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le volume des déchets est en augmentation constante. Parallèlement, le taux de recyclage des déchets s'accroît en Ville de Genève, mais dans une proportion qui ne suit pas le plan de gestion cantonal des déchets. Dans ce but, la volonté d'offrir des nouveaux modes de collecte pour favoriser le tri est clairement déclarée et un projet est envisagé.

Projet d'un nouveau mode de collecte des ordures ménagères

2011 a vu naître le projet FUSIO «sites enterrés pour la collecte des ordures ménagères», visant un abandon progressif du système de levée au porte-à-porte dans certaines zones. Ce projet fait suite au budget voté en 2004 pour l'enfouissement d'environ 70 sites de récupération. L'occupation des sous-sols en ville de Genève est telle qu'il n'a pas toujours été possible d'équiper un site de récupération pour la totalité des déchets sélectionnés. A cette époque, plusieurs zones complètes du territoire municipal n'étaient pas encore dotées de points d'apport volontaire enterrés, notamment le centre-ville et les Eaux-Vives.

En parallèle, le Service Voirie – Ville propre rencontre de plus en plus de difficultés logistiques avec le système de levée porte-à-porte, qui devient au fil du temps obsolète. Ainsi, une étude de faisabilité de ce projet est actuellement en cours, en se focalisant sur les aspects logistiques, financiers et urbanistiques, en particulier leur implantation liée notamment à la densité des sous-sols. Cette étude sera terminée à la fin de 2012. Deux zones test (Pâquis et Petit-Sacon-

¹ «Mémorial 169^e année»: Rapport, 5248.

nex) devraient par la suite être équipées de ces nouveaux sites incluant différents types de déchets: verres blancs, verres colorés, compost, papiers, habits, alu et fer blanc, PET, ordures ménagères, piles et capsules Nespresso.

Les avantages de ce nouveau mode de collecte sont les suivants:

- facilité d'accès pour l'usager, qui n'a plus à se soucier des jours et horaires de collecte;
- libération d'espaces publics (trottoirs et chaussées) actuellement encombrés par les conteneurs standards à roulettes;
- meilleure intégration esthétique que les conteneurs conventionnels;
- forte diminution des nuisances sonores des camions de levée des déchets (presse hydraulique, claquements des conteneurs métalliques);
- favorisation de la mobilité, par une limitation de l'obstruction des rues due aux arrêts intempestifs des camions de levée des déchets;
- suppression du local poubelles et de son entretien par les propriétaires, d'où des gains financiers et sanitaires;
- diminution du coût de collecte pour la Ville de Genève (1 à 2 personnes par camion au lieu de 3 dans un camion de levée des déchets) et réallocation du personnel à d'autres missions et tâches de propreté, d'où une rationalisation efficace des forces de travail;
- amélioration des conditions de travail des employés en charge de la levée;
- image dynamique de la Ville par la mise en œuvre d'un nouveau système de collecte.

A contrario, quelques inconvénients surgiraient:

- investissement initial très important pour équiper l'ensemble des quartiers (achat et enfouissement des bennes);
- contrôles plus fréquents du respect de l'utilisation et des horaires par les contrôleurs du domaine public de Voirie – Ville propre.

Il s'agit tout simplement de la Genève du futur en matière de récupération des déchets mais surtout d'incitation au tri. Ces points de récupération donnent les moyens de valoriser les déchets efficacement dans un véritable esprit «Agenda 21».

Récupération du PET

En préambule, il convient de préciser que la collecte du PET est obligatoire pour les commerces et points de vente. Les communes et collectivités publiques n'ont aucune obligation de collecter le PET. Elles peuvent le faire à titre volontaire.

Motion: récupération du PET

En ville de Genève, il a été décidé d'offrir ce service à la population sur les sites de récupération enterrés dans un but d'incitation au tri. Lors de tout nouvel enfouissement de bennes, la Ville de Genève procède systématiquement à l'implantation d'une benne à PET allant dans le sens d'Agenda 21.

Toutefois, environ 50 points de récupération aériens ne sont toujours pas équipés de conteneurs à PET. Leur contenance va de 1,2 à 1,5 m³, alors que la capacité d'un conteneur enterré est de 4,1 m³. Le bilan économique et écologique de l'ajout de bennes aériennes pour la récupération du PET serait donc largement déficitaire.

En effet, le PET non comprimé occupe un volume important dans les récipients de récupération. Les poids collectés, en regard des transports effectués, sont d'un rapport défavorable. Cela étant, le PET incinéré n'est pas polluant si ce n'est l'énergie utilisée pour sa destruction.

Levée en triporteur

Le tonnage d'ordures ménagères étant d'environ 200 tonnes par jour de levée, il paraît difficilement concevable de transférer le mode logistique sur des véhicules de ce type. De plus, la topographie de la ville ne faciliterait pas leur circulation.

En revanche, il pourrait être envisageable, dans le cadre du projet FUSIO, que la levée desdites ordures soit prise en charge depuis les bâtiments jusqu'au centre de tri par ces véhicules alternatifs sur les secteurs non équipés de sites de récupération pour des motifs d'accessibilité ou de densité de sous-sol.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Pierre Maudet

- 13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 janvier 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Roger Michel, Endri Gega, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, M^{mes} Annina Pfund, Andrienne Soutter, Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Corinne Goehner-Da Cruz: «Boris est sous Prozac, il déprime et envisage de passer aux drogues dures...» (M-894)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un bilan complet et critique de l’action du Conseil administratif en matière de salubrité publique;
- la libération de Boris et sa réintégration dans son biotope naturel;
- le maintien des prestations publiques concernant la levée des ordures des entreprises. Le recours à l’amende (sanction progressive en cas de récidive) pour les entreprises lorsqu’elles ne respectent pas les conditions du service public;
- un bilan complet et critique de l’action du Conseil administratif sur les dépôts sauvages en comparant les résultats obtenus par les villes d’Onex, de Genève et de Lausanne;
- de faciliter les échanges de meubles entre habitants de la ville de Genève plutôt que leur élimination.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La législature 2007-2011 a été pour le Conseil administratif une opportunité de regrouper et renforcer les compétences de la Ville de Genève en matière de sécurité et de nettoyage de l’espace public, en les regroupant au sein du département de l’environnement urbain et de la sécurité (DEUS). Il s’agissait, et il s’agit toujours, d’investir sur l’efficacité des services proposés à la population ainsi que sur la qualité de l’entretien du mobilier urbain et des surfaces. Augmenter la responsabilisation des Genevoises et des Genevois sur la propreté de l’espace public a été, et demeure, un objectif majeur de cette stratégie. La conduite de plusieurs campagnes d’information et de sensibilisation sur les problèmes de tri, de débarras sauvages et de mégots visait à modifier le comportement de la population en matière de propreté et salubrité. L’intégration du Service des espaces verts (SEVE) dans le département, en 2011, a donné un nouvel élan à ce dispositif.

¹ «Mémorial 169^e année»: Rapport, 5257.

Le Conseil administratif a travaillé sur trois volets: la logistique, la communication, la répression.

1. **Améliorer l'environnement urbain et le sentiment de sécurité des habitantes et des habitants**

Dès 2008, le DEUS s'est attelé à améliorer l'environnement urbain. En 2009, une vaste campagne a été lancée avec comme slogan «Un esprit neuf (9) pour une ville nette».

a) *Nouvelles poubelles*

Le changement de contenants pour les corbeilles à déchets est parti du constat que les anciennes corbeilles grillagées orange étaient peu hygiéniques, de contenance inadaptée (35 litres = trop petites) ce qui entraînait des débordements fréquents, des levées trop nombreuses et peu économes en déplacements de véhicules. Le Service Voirie – Ville propre (VVP) a donc installé de nouvelles corbeilles à déchets de plus grande capacité (110 litres) et plus visibles (sacs jaunes) de manière à limiter le volume de déchets au sol et optimiser le nombre de levées.

Bilan: Ces poubelles ont rempli leur objectif: volume de déchets récoltés multiplié par trois.

b) *Nouvelles caissettes à journaux*

Il s'agissait là de régler le problème des nombreuses caissettes à journaux vétustes et disparates qui encombraient l'espace public. Le partenariat mis en place avec les éditeurs de journaux a permis au Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) de proposer un modèle uniforme et harmonisé de caissettes, puis de règlementer leur implantation.

Bilan: Uniformisation de l'ensemble des caissettes à journaux et de leur gestion par le SEEP.

c) *Lutte contre l'affichage sauvage*

L'utilisation anarchique des surfaces d'affichage pour promouvoir des événements de tout type avait atteint des sommets. Chacun y allait de son affiche sur les murs, les poteaux et les arrêts de bus. Il a donc fallu, dans un premier temps, effectuer un nettoyage complet de la ville. Puis, en partenariat avec la société Affichage Vert, quelque 800 surfaces A2 et 25 surfaces F12 ont été mises à disposition pour de l'affichage libre. Cette opération a été assortie d'un renforcement

de la répression, en application des dispositions légales votées par le peuple en mars 2007 relatives à l’affichage non commercial.

Bilan: Mise à disposition d’espaces pour l’affichage libre et éradication de l’affichage sauvage.

d) *Lutte contre les tags*

Dans le même temps, il fallait trouver une solution à la problématique des tags: pollution visuelle verticale qui dégrade l’environnement urbain et génère un sentiment d’insécurité. Un important travail de recensement a permis d’identifier environ 50 000 m² de surfaces taguées. S’en est suivi un nettoyage quasiment complet de tous les quartiers de la ville. Enfin, la Ville a servi d’incitateur entre des entreprises spécialisées dans le nettoyage des tags et les propriétaires d’immeubles, amenant ces derniers à contracter une assurance antitags.

Bilan: Aujourd’hui, près de 1000 contrats ont été signés. Le nombre de surfaces taguées a diminué de 50 000 à environ 15 000 m². Un vaste réseau de détection a été mis en place entre les différents intervenants (propriétaires, sociétés de nettoyage, police municipale, unité gestion des incivilités (UGI) de VVP).

Depuis 2011, l’UGI est opérationnelle sur le terrain. Une équipe de six ouvriers arpente la ville pour nettoyer systématiquement le mobilier urbain et, si nécessaire, intervient ponctuellement (tags lors de manifestation, demandes urgentes, etc.).

2. **Responsabiliser la population: campagnes de communication**

Pour atteindre ses objectifs, VVP doit miser sur la capacité de la population à modifier son comportement, notamment en matière de tri des déchets et de respect de l’espace public. Les campagnes de communication sont donc primordiales pour atteindre cette cible. Pour être visibles, ces campagnes doivent se déployer largement sur des supports nombreux et variés. Les grandes villes de Suisse évaluent à environ 2% de leur budget les moyens en communication. En 2007, VVP consacrait 0,5% (250 000 francs) de ses ressources de fonctionnement à informer et à sensibiliser. C’est pourquoi une demande de budget supplémentaire a été faite pour 2009 afin de lancer une opération d’information d’envergure. Pour rappel, les campagnes 2009 ont représenté 1,8% (900 000 francs) du budget du service. Pour 2012, VVP dispose de 0,8% (400 000 francs).

a) *Les débarras sauvages*

La prolifération des débarras sauvages dans de nombreux quartiers de la ville exigeait de lancer un message fort auprès de la population en lui rappelant le service d’appel gratuit (2009) mais également les amendes infligées en cas

d'infractions (2010). Ces campagnes se sont accompagnées d'un renforcement de la logistique (plus de camions pendant la durée des campagnes, partenariat avec Partage) et de la répression.

Depuis 2011, une équipe de contrôleurs et contrôleuses du domaine public parcourt la ville afin de sensibiliser, informer, avertir et enfin dénoncer les personnes qui déposent leurs déchets sauvagement dans la rue.

Bilan: Diffusion à grande échelle du numéro gratuit et augmentation du nombre de rendez-vous téléphoniques.

La situation n'est toujours pas satisfaisante dans ce domaine et une enquête a été lancée afin de trouver de nouvelles pistes d'actions.

b) *Mégots de cigarettes*

La problématique des mégots est devenue de plus en plus importante au fil des années, en particulier depuis la loi d'interdiction de fumer dans les lieux publics. Ce constat est le même dans toutes les villes suisses. En 2010, après l'instauration de la loi, VVP a décidé de sensibiliser la population à ce déchet très polluant en lançant une campagne de sensibilisation et d'information sur le sujet.

Bilan: Distribution de plus de 40 000 cendriers de poche. Cette campagne a rencontré un gros succès au point que VVP a décidé de la rééditer cette année.

c) *Tri des déchets*

Après plusieurs campagnes sur la responsabilisation des citoyens en matière de propreté et de salubrité, VVP a lancé une opération sur le tri des déchets en 2011. Il faut relever que Genève est un mauvais élève en la matière. Tandis que le taux de recyclage des déchets en Suisse se situe aux alentours de 50%, celui de la ville de Genève stagne en dessous de 40% (34,5% en 2011).

La communication dans ce domaine est déterminante. Il faut rappeler que le Canton, dans son dernier plan de gestion des déchets, souhaite atteindre un taux de 50% d'ici à 2015.

Bilan: Augmentation constante du volume de déchets recyclés depuis 2006. Volonté d'offrir des nouveaux modes de collecte pour favoriser le tri (projet FUSIO, cf. ci-après).

d) *Journées citoyennes*

Depuis 2009, VVP a mis en place des «journées citoyennes». Il s'agit de donner la possibilité à des entreprises et associations de participer à une action communautaire en faveur de la ville, en responsabilisant leur personnel sur le respect

de la propreté et de la salubrité de l'espace public. Aujourd'hui, ce sont 12 journées citoyennes qui ont déjà été organisées, dont la plus retentissante a été celle de Procter & Gamble, entreprise qui a mobilisé 500 membres de son personnel pour nettoyer les abords de la rade et ses alentours.

Bilan: Ces journées commencent à rencontrer un certain succès et des demandes parviennent régulièrement à VVP.

e) *Viabilité hivernale: responsabilisation des concierges, des citoyennes et citoyens*

Chaque saison hivernale est pour VVP l'occasion de rappeler aux concierges leurs obligations en relation avec la loi cantonale F3 15.04 mais également d'informer la population sur ses devoirs: s'équiper avec le matériel d'hiver (pneus neige, bonnes chaussures), limiter les déplacements en deux-roues, etc.

Bilan: Mise en place d'un «plan com' neige» et meilleure information à la population lors de fortes chutes de neige.

f) *Littering*

Beaucoup d'emballages de boissons et de repas à l'emporter, de mégots de cigarettes et d'autres déchets finissent par terre et non dans la poubelle. Ce phénomène, à savoir l'abandon de déchets sur la voie publique (dit aussi «littering»), augmente considérablement les frais de nettoyage des communes, salit l'espace public et dérange la population. Campagnes de sensibilisation et partenariat avec les commerces figurent parmi les solutions utilisées.

A ce titre, la mise en place des éco-contrats avec des entreprises de la place est un exemple d'incitation. Citons notamment la suppression des sacs plastique en bout de caisse de la Migros.

A l'été 2012, une campagne de sensibilisation sera lancée afin de susciter un changement de comportement dans ce domaine.

Bilan: Sensibilisation et participation d'entreprises par la mise en place d'éco-contrats.

g) *Recyclage des piles*

Les Suissesses et les Suisses comptent parmi les plus gros utilisateurs de piles au monde, avec une consommation de 10 à 12 piles par habitant et par an, soit près de 80 millions de piles par année.

Les piles sont des concentrés de métaux lourds et de produits chimiques toxiques qui ne se décomposent pas et polluent. Les incinérer est très polluant,

nocif et dangereux à long terme pour la santé publique et pour l'environnement. Malgré tout, beaucoup trop de piles se retrouvent encore dans les poubelles. C'est pourquoi une campagne d'information sera lancée à l'automne 2012 (campagne d'affichage, distribution de boîtes pour collecter les piles, installation de nouveaux collecteurs sur les sites de récupération). Un rappel des obligations des commerçants de reprendre ce type de déchets serait également prévu.

Bilan: Organisation d'une campagne de sensibilisation.

3. **Responsabiliser les commerces et entreprises**

Le projet, actuellement interrompu, consistait à mettre progressivement un terme à la levée, par le service public, des déchets des commerces et entreprises, obligeant ces derniers à contracter avec des sociétés privées, ceci en application du principe de la législation fédérale «pollueur = payeur». Aujourd'hui, les commerces et entreprises de la place bénéficient d'une tolérance prévue dans le Règlement communal sur la gestion des déchets. La suppression de cette tolérance constitue un levier d'incitation à améliorer le tri de leurs déchets. Ce projet devait s'effectuer par étapes successives, afin de modifier progressivement les habitudes des entreprises:

1. Identification des déchets des entreprises (sacs de couleur distincte).
2. Contrôles actifs sur le terrain.
3. Suppression de la tolérance.
4. Report de la levée sur les transporteurs privés.

Considérant que ce transfert porterait atteinte au monopole qu'il délègue aux communes, le Canton n'a pas validé le projet et n'a pas encore donné suite aux nombreuses relances de la Ville de Genève sur ce sujet.

Aujourd'hui, cette absence de position cantonale empêche la mise en application d'un projet visant à responsabiliser les commerces et les entreprises sur la gestion de leurs déchets.

4. **Améliorer la gestion des déchets et le nettoyage de l'espace public: programme HERCULE**

Depuis 2011, VVP s'est lancé dans un vaste programme d'amélioration de la gestion des déchets et du nettoyage de l'espace public. A ce titre, 12 projets ont été définis, notamment:

- a) *OZIAZ: Propreté intégrée en Ville de Genève*

Les objectifs de ce projet sont:

- optimiser la gestion du domaine public;
- augmenter l'efficacité des deux services impliqués, VVP et SEVE;
- prendre en charge le nettoyage par VVP des parcelles à faible dimension horticole actuellement sous la responsabilité du SEVE.

L'arrivée du SEVE au sein du DEUS en juin 2011 a été l'occasion d'initier une réflexion sur la gestion du nettoyage de l'espace public et sur la répartition des missions avec VVP.

En effet, le SEVE effectue une part importante des travaux de nettoyage au détriment des tâches horticoles, alors que VVP, dont l'une des missions principales est le nettoyage des voiries, est présent à proximité de nombreux espaces verts.

Un groupe de projet, composé de représentantes et représentants des deux services, a étudié les différentes variantes possibles et, en novembre 2011, le Conseil administratif a validé le principe de la reprise du nettoyage des petits espaces verts par VVP et le maintien du nettoyage des grands parcs par le SEVE, selon les échéances suivantes:

- 1^{er} juin 2012: prise en charge du nettoyage des espaces verts de la rive gauche par VVP;
- 1^{er} septembre 2012: prise en charge du nettoyage des espaces verts de la rive droite par VVP.

b) *FUSIO: sites enterrés pour la collecte des ordures ménagères*

Les objectifs de ce projet sont:

- inciter la population au tri des déchets;
- optimiser les transports de déchets;
- améliorer sensiblement l'esthétique des sites de récupération;
- diminuer la pollution sonore et visuelle (suppression des conteneurs et des sacs devant les immeubles).

Un nombre croissant de villes suisses et européennes ont déjà entrepris ou envisagent le remplacement de la levée au porte-à-porte par des points de collecte de quartier. Même si ce changement de mode de collecte peut paraître radical, il offre de nombreux avantages.

Les collectivités publiques qui ont instauré ce système, souvent assorti d'une taxe au sac, ont vu leur taux de tri augmenter considérablement et atteindre les objectifs fixés par la Confédération, tout en diminuant le coût de la levée des ordures.

Motion: aide à la mobilité des non-voyants

Il est toutefois impératif d'offrir aux usagères et usagers un accès aisé à des infrastructures de proximité. La Ville de Genève observe donc avec la plus grande attention les expériences déjà mises en place dans le canton et travaille sur des projets pilotes (Corderie, Pâquis, Petit-Saconnex). La généralisation des sites enterrés pour la collecte des déchets ménagers est une solution d'avenir qui ne manquera pas de s'imposer à moyen terme.

5. Conclusion

Ce survol des actions menées par VVP ces cinq dernières années montre que la communication est un axe essentiel de la politique en matière de propreté et de salubrité. En effet, le changement des habitudes de la population ne se décrète pas. Il s'obtient en informant et en sensibilisant sans relâche. La campagne «Boris» a été un véhicule; il y en aura d'autres pour autant que le service dispose des moyens nécessaires pour assumer ses tâches et la communication n'est pas la moindre.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Pierre Maudet

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de la cohésion sociale du 19 mai 2010, acceptée par le Conseil municipal le 8 juin 2011, intitulée: «Aide à la mobilité des non-voyants» (M-925)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'apporter une aide financière aux personnes non voyantes et propriétaires de chien qui en justifient le besoin.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif remercie le Conseil municipal de sa sollicitude envers les personnes non voyantes et propriétaires de chien qui auraient besoin d'une aide financière. Il partage le souci du Conseil municipal à ce propos.

¹ «Mémoire 169^e année»: Rapport, 367.

Cependant, après enquête, il apparaît qu'une telle prestation ne concernerait qu'un nombre très réduit de personnes. De fait, nous n'avons pas eu de demande de ce type durant l'année écoulée. Le département de la cohésion sociale et de la solidarité est prêt à examiner toutes les demandes de participation (totale ou partielle) à un financement, et à les octroyer, le cas échéant, via les aides ponctuelles dispensées par le Service social.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 22 janvier 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Julien Cart, Sylvain Thévoz, Michel Chevolet, Christian Zaugg, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, Sarah Klopmann, Sandrine Burger et Marie Chapuis: «Aménagements cyclables à l'avenue d'Aïre: le mauvais exemple à suivre?» (QE-368)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le 15 mai 2011, la population genevoise acceptait, à plus de 55% en Ville de Genève, l'initiative pour la mobilité douce (IN 144). Cette initiative proposait un réel changement de paradigme en matière de mobilité à Genève. En effet, il y est dit, entre autres: «Des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes où une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce.»

Le 23 mai 2011, le Conseil municipal votait un réaménagement de l'avenue d'Aïre extrêmement minimaliste. M. Pagani s'engageait alors à prévoir un projet conforme à cette nouvelle disposition constitutionnelle.

Interpellé le 1^{er} novembre sur l'absence de création de piste cyclable dans ce projet, le magistrat répondait que la Constitution était, malgré tout, respectée, puisque des bandes étaient réalisées.

Cette interprétation est pour le moins inquiétante. En effet, l'avenue d'Aïre est l'un des axes les plus larges de la Ville de Genève. Evoquer l'exception dans

¹ «Mémoire 169^e année»: Annonce, 4733.

cette situation, alors que les gabarits permettent sans problème de réaliser des aménagements cyclables en site propre, signifie qu'on risque de l'évoquer partout ailleurs.

Le Conseil administratif compte-t-il présenter au Conseil municipal un nouveau crédit pour l'avenue d'Aïre prenant moins de liberté d'interprétation avec la Constitution?

A l'avenir, le Conseil administratif compte-t-il respecter la volonté populaire en faisant des pistes cyclables la règle et des bandes cyclables l'exception?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'avenue d'Aïre a fait l'objet de plusieurs pétitions (P-203 «Sécurisation du passage pour piétons à l'avenue d'Aïre 3»; P-231 «Pétition pour un accès amélioré et sécurisé au centre commercial Planète Charmilles pour les clients non motorisés») et d'une motion (M-812 «Relions la Maison de quartier de Saint-Jean au quartier des Charmilles»). Le projet proposé dans la proposition PR-810 répondait à la pétition P-203 et tenait compte des demandes formulées dans la pétition P-231 et la motion M-812. Outre l'amélioration du confort et de la sécurité des cheminements piétonniers par la réfection du trottoir et le réaménagement des traversées piétonnes, ce projet intégrait un tournant à gauche pour les cycles sécurisant l'entrée sur la contreroute d'Aïre côté place des Charmilles. L'accès direct à la piste cyclable bidirectionnelle débutant au niveau des voies de chemin de fer est ainsi assuré. Le projet d'assainissement du bruit routier de l'avenue d'Aïre introduit du stationnement alterné qui permet à la fois de modérer la circulation et d'éloigner l'axe de roulement de la façade, tout en conservant la bande cyclable. L'introduction d'une piste cyclable entre stationnement et trottoir ne permettrait pas de répondre aux exigences d'assainissement de l'OPB. L'avenue d'Aïre fait actuellement l'objet d'une étude paysagère d'ensemble qui débouchera, à terme, sur une proposition de réaménagement. Une réflexion concernant les aménagements cyclables sera intégrée à cette étude, qui vise également une revalorisation d'une des plus belles avenues plantées de la ville.

D'une manière générale, en réponse à l'initiative 144 et conformément au plan directeur cantonal de la mobilité douce, une démarche visant à aménager le réseau viaire pour les cycles est en cours. Plus de la moitié du réseau est aujourd'hui doté d'aménagements cyclables. Compte tenu du nombre d'axes restant à équiper et des contraintes multiples relatives à la cohabitation de différentes mobilités et de zones de stationnement dans des gabarits de voirie non extensible, un plan d'action fixant des priorités pour compléter le réseau doit être développé. Ce plan d'action sera coordonné avec la stratégie d'assainissement du bruit routier, réponse à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) fixant

le délai d'assainissement au 31 mars 2018 et imposant, comme pour l'avenue d'Aire, des pesées d'intérêts entre les différents objectifs poursuivis. Les implications de la loi 10816 sur la compensation du stationnement devront également être prises en compte. Vu la complexité des enjeux, il se peut que la Ville opte à quelques occasions pour des aménagements légers transitoires, permettant l'amélioration à court terme des conditions de circulation des cycles en attendant la concrétisation des projets plus importants.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 mai 2012 de M^{mes} Julide Turgut Bandelier, Sandrine Burger, Sarah Klopmann, Anne Moratti, Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, MM. Mathias Buschbeck, Julien Cart, Yves de Matteis, Guillaume Käser et Alexandre Wisard: «Où sont passés nos arbres: Genève, ville béton?» (QE-376)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Entre 2007 et 2012, il semblerait qu'un certain nombre d'arbres ont été coupés en ville de Genève. Nous souhaiterions savoir:

- le nombre exact d'arbres coupés par an, par quartier et par essence;
- les raisons de ces coupes;
- combien ont été remplacés et combien on prévoit d'en remplacer encore et par quelles essences;
- quel(s) effet(s) ont ces coupes sur la biodiversité en ville et sur la base de quel(s) indicateur(s);
- quelle est la stratégie du Service des espaces verts relative à ces coupes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif, après avoir pris tous les renseignements nécessaires auprès du Service des espaces verts (SEVE), est en mesure d'apporter les éléments de réponse suivants:

¹ «Mémorial 169^e année»: Annoncée, 6122.

Question: arbres coupés en ville de Genève

La Ville de Genève procède à la coupe d'arbres depuis de nombreuses années, notamment dans le but de garantir la sécurité des usagers.

Entre 2007 et 2012, 1940 abattages ont été effectués par le SEVE selon la répartition suivante:

2007: 391	2008: 360	2009: 423
2010: 386	2011: 294	2012: 86

Ces arbres sont identifiés au cours des inspections réalisées par les collaborateurs spécialisés en charge de leur gestion. Des experts arboristes indépendants sont régulièrement mandatés pour approfondir ou compléter les analyses faites par le SEVE.

Ces abattages se répartissent sur l'ensemble de la ville: rues, parcs, squares, arbres isolés, zones boisées. Les essences concernées sont aussi diversifiées que peut l'être le patrimoine arboré de la ville. On constate cependant que certaines espèces sont particulièrement touchées ces dernières années, probablement en raison des conditions de sécheresse récurrentes.

Les motifs d'abattage sont:

- la mort de l'arbre ou son altération avancée;
- la présence d'un danger significatif pour les usagers de l'espace public;
- une concurrence empêchant le développement d'autres arbres;
- la réalisation d'un nouvel aménagement.

Toutes les demandes d'abattage sont soumises à l'obtention d'une autorisation délivrée par la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP), qui fixe les modalités de remplacement pour chaque arbre.

Les abattages sont ensuite compensés:

- en milieu boisé par la régénération naturelle de jeunes arbres, elle-même favorisée par des modalités d'entretien appropriées
- en zone urbaine par de nouvelles plantations, soit environ 150 à 200 arbres par année.

La plantation d'essences indigènes est régulièrement privilégiée mais certains sites exigent ou justifient la plantation d'une essence particulière, exotique le cas échéant. Dans tous les cas, la plantation d'essence envahissante est exclue et le maintien d'une grande diversité végétale est recherché.

Ces coupes ont en effet des incidences sur la biodiversité. Pour cette raison:

- les travaux d'abattage sont prioritairement effectués hors période de nidification;

Question: pourquoi taxer les plantes empiétant sur le domaine public?

- la pose de nichoirs compensatoires est parfois réalisée lors de la présence avérée d'oiseaux ou de chauves-souris;
- le SEVE maintient, dans la mesure du possible, des troncs sur pied ou des souches favorable à la faune.

Par ailleurs, le bois issu des coupes est valorisé par son broyage et son utilisation, soit en matériau de couverture du sol, soit en bois de chauffage.

Enfin, le SEVE a obtenu le 28 juin 2010 un crédit d'investissement (PR-707) propre à la gestion, la pérennisation et la valorisation du patrimoine arboré genevois afin de:

- réaliser l'inventaire exhaustif des arbres;
- développer des outils informatiques destinés à la gestion des arbres de la Ville;
- définir des choix techniques et stratégiques pour leur entretien;
- utiliser des techniques performantes afin de les protéger;
- multiplier les interventions de soin, notamment pour les vieux arbres;
- communiquer au public la politique municipale de gestion des arbres.

La stratégie du SEVE consiste donc à préserver la richesse et la diversité du patrimoine arboré et à permettre son renouvellement afin de le pérenniser et garantir sa qualité, dans l'intérêt des générations futures.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2012 de M^{me} Sarah Klopmann, MM Guillaume Käser, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Laurent Leisi: «Taxer une plante verte?» (QE-383)¹.

TEXTE DE LA QUESTION ÉCRITE

Une taxe est-elle perçue pour un empiètement sur le domaine public lorsque celui-ci est pour l'installation d'une ou des plantes devant les arcades des commerçant-e-s qui les déposent?

¹ Annoncée, 247.

Question: pourquoi taxer les plantes empiétant sur le domaine public?

Si oui, d'après quel règlement ou quelle base légale?

Comment le prix est-il fixé?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Sur décision du magistrat en charge du Service de la sécurité et de l'espace publics, aucune taxe n'est perçue pour ce type d'empiètement. Cette décision se fonde sur l'article 59, alinéa 7, lettres d) et f), de la loi sur les routes (L 1 10).

En revanche, compte tenu du fait que l'installation d'un bac à fleurs/plantes nécessite l'autorisation préalable de l'administration municipale, un émoulement de 60 francs est perçu lors de la délivrance de l'autorisation. Il s'agit là du montant minimum perçu par la Ville, au titre d'émoulement administratif (article 59 de la loi sur les routes).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je remercie le Conseil administratif de cette réponse, mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec son contenu... On m'assure qu'aucune taxe n'est perçue en cas de plante empiétant sur le domaine public, mais il faut tout de même s'acquitter d'un émoulement pour recevoir l'autorisation d'en déposer une devant son commerce! Par conséquent, même s'il n'existe aucune taxation formelle sur les plantes, il faut payer pour pouvoir en déposer sur le domaine public. A mon sens, cela revient à imposer une taxe indirecte sur les plantes excessivement élevée, puisqu'elle équivaut au prix demandé pour l'exploitation de la portion de domaine public utilisée.

J'aimerais savoir si un commerçant pourra désormais demander d'utiliser un bout de terrasse supplémentaire uniquement pour y mettre des plantes, sans payer de taxe supplémentaire. Dans les faits, ce n'est actuellement pas possible; par conséquent, la réponse du Conseil administratif à notre question écrite QE-383 ne me convient pas. Je prépare actuellement une motion concernant cette problématique, et je la modifierai en fonction de ces éléments-là. Quoi qu'il en soit, nous en reparlerons!

M. Rémy Pagani, maire. Madame Klopmann, la réponse à votre question écrite QE-383 émane du magistrat que je remplace actuellement ad interim. Cela ne m'empêche pas de vous signaler qu'il faut tout de même savoir raison gar-

Question: pourquoi taxer les plantes empiétant sur le domaine public?

der! Je vous rappelle que certaines concitoyennes et certains concitoyens qui se promènent avec des poussettes, par exemple, réclament la stricte conformité des terrasses avec les normes établies. Votre demande, elle, vise à outrepasser ces normes en octroyant des espaces supplémentaires aux commerçants pour y installer des fleurs. Certes, tout le monde aime les géraniums...

En ce qui concerne l'émolument perçu pour l'autorisation de poser un bac à fleurs ou des plantes sur le domaine public, je crois qu'il avoisine les 45 francs par mètre carré et par année, puisque tel est le prix demandé aux commerçants pour l'exploitation de leur terrasse. Ce montant ne me semble pas excessif pour installer des plantes sur quelques centimètres carrés! Il appartient aux exploitants des terrasses de choisir s'ils veulent y mettre des protections, des tables, des bancs, voire des plantes! En tout cas, ils doivent préserver au maximum l'espace public pour permettre aux gens de circuler sur les trottoirs.

Si vous insistez, Madame la conseillère municipale, nous serons obligés de céder aux instances de la Cour des comptes et d'augmenter le prix d'exploitation du mètre carré sur les périmètres autorisés. Les commerçants pourront y installer toutes les plantes qu'ils voudront sans surtaxe, mais le prix de base ne sera plus dérisoire comme c'est le cas aujourd'hui – et je ne suis pas le seul à le relever!

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Certes, il faut savoir raison garder, mais sans tout mélanger en disant n'importe quoi! Laisser aux gens assez de place pour circuler sur les trottoirs est un impératif que je défends aussi. Cependant, mettre fin à la taxe effective sur les plantes vertes ne signifie pas renoncer à exiger des commerçants qu'ils demandent l'autorisation d'en installer une! C'est justement lorsque cette même autorisation est délivrée pour tel ou tel périmètre de l'espace public que les services concernés devront veiller à ce que le passage ne soit pas entravé. Par conséquent, les deux problématiques sont absolument distinctes. Pour ma part, je continue à être indignée par la volonté de la Ville de taxer les gens qui effectuent un travail de décoration urbaine à la place des services municipaux!

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2012 de M^{mes} Sarah Klopmann et Sandrine Burger: «Pour s’asseoir à l’ombre entre deux matches de ping-pong» (QE-379)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Serait-il possible d’installer du mobilier, simple et peu onéreux, permettant de s’asseoir près des tables de ping-pong du parc des Bastions?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service des espaces verts se charge d’installer deux bancs à proximité des tables de ping-pong à la promenade des Bastions.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Cette réponse du Conseil administratif à notre question écrite QE-379 me satisfait pleinement. Je cite: «Le Service des espaces verts se charge d’installer deux bancs à proximité des tables de ping-pong à la promenade des Bastions.» Question subsidiaire: quand?

Le président. M. le maire vous répondra ultérieurement, Madame Klopmann.

19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2012 de M^{mes} Sarah Klopmann et Julide Turgut Banderli: «Quel déneigement en ville de Genève?» (QE-380)².

TEXTE DE LA QUESTION

Quel est le sel utilisé en ville de Genève pour le déneigement hivernal?

¹ Annoncée, 247.

² Annoncée, 247.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La responsabilité du déneigement et de l'entretien des voiries en cas d'intempéries hivernales fait partie des missions principales du Service Voirie – Ville propre (VVP). Ce sont plus de 200 kilomètres de routes et 400 kilomètres de trottoirs qui sont ainsi dégagés, entretenus et viabilisés sous la responsabilité du VVP en collaboration avec d'autres services (logistique et manifestations, génie civil et espaces verts).

Les objectifs principaux sont d'assurer la sécurité ainsi que les accès aux services d'urgence, piétons, transports publics et véhicules individuels pour la population et les visiteurs.

Le sel utilisé en Ville de Genève pour la viabilité hivernale est fourni exclusivement par les Salines suisses du Rhin. Dans notre pays, l'approvisionnement en sel est un monopole qui est lié aux droits de régie perçus par les Salines suisses du Rhin et la Saline de Bex sous mandat des cantons.

Les Salines suisses du Rhin sont détenues par les cantons (sauf VD), la Principauté du Liechtenstein et Südsalz GmbH. Elles produisent quelque 500 000 tonnes de sel raffiné sur les deux salines de Schweizerhalle (BL) et Riburg (AG). La Saline de Bex appartient majoritairement au canton de Vaud et produit environ 35 000 tonnes de sel raffiné chaque année.

Ces droits de régie permettent de garantir la sécurité d'approvisionnement en sel de déneigement et sa rentabilité économique, non seulement pour les villes et les agglomérations facilement accessibles, mais aussi et surtout pour les régions topographiquement désavantagées du pays. Ils assurent la solidarité avec les régions isolées du pays pour les coûts de transport par rail et par route.

Les derniers hivers ont montré que, dans les situations extrêmes où les commandes sont nombreuses et simultanées, l'approvisionnement rapide en sel n'est plus possible à tout moment, même lorsque les entrepôts des Salines suisses du Rhin sont remplis. C'est pourquoi un deuxième dôme de stockage de sel vient d'être inauguré au mois de mai, après une nouvelle halle de stockage des sacs en 2011, afin d'augmenter la capacité totale de stockage à plus de 240 000 tonnes.

Si nécessaire, le complément de sel à dégeler est importé de différents pays dans le monde par les Salines suisses du Rhin en fonction de leur disponibilité. La qualité du sel peut ainsi se révéler variable, ainsi que son efficacité.

A l'avenir, la qualité du sel qui devrait provenir quasi exclusivement de Suisse devrait se révéler plus constante. Le sel contient, en règle générale, un maximum de 1,5% en eau et environ 5 mg/kg d'antiagglomérant Fe(CN)6.

Lors de la saison hivernale 2011-2012, la Ville de Genève a utilisé près de 620 tonnes de sel, dont près de 500 tonnes en vrac. Des sacs de sel de 25 kilos

Question: déneigement hivernal

sont également consommés par les employés pour dégeler manuellement les cheminements piétonniers principalement. Les conditions météorologiques sont bien sûr un facteur déterminant de consommation.

En 2012, la Ville de Genève recevra de nouveaux équipements (12 lames et 12 saleuses combinées) en complément du nouveau silo de stockage de 500 tonnes en service depuis la saison 2010-2011. Ce nouveau matériel permettra un travail plus flexible et une optimisation de l'épandage du sel. Avec des épanduses modernes, humectant le sel avec de la saumure, la consommation de sel sera réduite tout en améliorant l'efficacité.

Des équipements électroniques fourniront des données tel que le volume de sel consommé, le nombre de camions utilisés, les horaires et la durée des interventions, le nombre de kilomètres effectués, qui permettront un meilleur suivi des interventions et de la consommation de sel. L'analyse des données sera ainsi facilitée pour augmenter encore l'efficacité des interventions.

Les avantages sont une répartition du sel plus uniforme et directionnelle sur la chaussée, une durée d'efficacité accrue, la possibilité de salage préventif qui réduiront l'impact sur l'environnement. L'économie de sel limite logiquement les risques de pénurie d'approvisionnement. En corollaire, les conditions de travail et la motivation des employés sera améliorée, suite à des formations programmées sur les engins. Ces équipements modernes sont, par ailleurs, utilisés depuis peu d'années par le Canton de Genève.

En complément, un projet d'optimisation de l'organisation de la viabilité hivernale est mené de manière continue. Des concertations prennent régulièrement place avec la voirie cantonale et d'autres entités, lors d'échanges et de congrès spécialisés.

En conclusion, la Ville de Genève utilise le sel autant que nécessaire mais aussi peu que possible, dans un processus continu de rationalisation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Pierre Maudet

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je suis bien aise de cette réponse très complète, qui nous apprend l'origine du sel de déneigement utilisé à Genève et une foule de détails supplémentaires... Cependant, notre question écrite QE-380 était beaucoup plus simple et factuelle. Il s'agissait de savoir quelle est la composition chimique du sel utilisé. Or, les deux pages de réponse du Conseil administratif ne me fournissent pas cette information, la seule qu'il me fallait concernant le déneigement de nos rues.

S'il était possible que j'obtienne cette réponse directement, j'en serais ravi. Sinon, je redéposerai une question écrite en précisant mieux ce que je souhaite savoir. A supposer que le magistrat concerné n'ait vraiment pas compris...

Le président. M. le maire vous répondra ultérieurement.

20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2012 de M. Pierre Rumo: «Festival Vision urbaine» (QE-384)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Ma question s'adresse à M. Pierre Maudet, conseiller administratif.

Le dimanche de Pentecôte, 27 mai 2012, s'est tenu, sur la plaine de Plainpalais, un festival dénommé Vision urbaine, organisé par la Ville de Genève et, en premier lieu, par vous-même et sponsorisé par les multinationales Procter & Gamble et Implenia.

Les jeunes pouvaient participer à des séances de jam graffiti et autres sets musicaux de slam et de rap.

Selon un décompte plus ou moins officiel, environ 2500 personnes seraient venues sur la plaine de Plainpalais. Je me suis rendu deux fois dans la journée (dans l'après-midi et dans la soirée) sur cette surface en gorrrh. J'y ai vu très peu de monde à ces deux reprises.

Quel bilan pouvez-vous tirer de cette journée sur ce terrain qualifié de «morne plaine» par notre journal préféré *Gauchebo*?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En réponse à la question, il convient en premier lieu de rectifier la mention des partenaires cités au premier paragraphe, en effet, ce festival avait comme seul et unique partenaire la société Procter & Gamble (P&G) Genève. La société Implenia, citée en tant que partenaire, a, quant à elle, été payée pour l'entier du travail accompli. Il s'agit donc là d'un prestataire de service et non pas d'un partenaire.

¹ Annoncée, 247.

Il faut rappeler que ce festival avait également une vocation sociale; en effet, au-delà de la présentation des activités des associations genevoises actives dans l'art urbain, des employés de P&G ont accompagné des résidents de la Fondation Clair Bois durant la journée du festival. Cette fondation bénéficiera, par ailleurs, de l'entier du résultat de la vente des 10 toiles réalisées par les artistes graffeurs genevois durant le festival.

Concernant la fréquentation du festival, celui-ci a ouvert ses portes dès 11 h du matin et s'est clôturé à 24 h. Durant toute cette période, le festival a été fréquenté par des personnes diverses (enfants, jeunes, familles et personnes âgées). Le pic de fréquentation a été atteint dans la soirée avec le concert des deux chanteurs Tairo et Kenyon, où près de 1000 personnes étaient présentes. Voilà, pour quoi le chiffre de 2500 personnes a été annoncé.

Le site où s'est tenue cette manifestation étant relativement espacé, il était difficile d'avoir une sensation de foule comme le démontre la photo illustrant l'article «morne plaine» du journal *Gauchebd*.

Enfin, il est à noter que les associations présentes ont déjà fait part de leur volonté de le rééditer, tout comme le partenaire Procter & Gamble, ce qui démontre que les objectifs fixés ont été atteints et qu'il y a un réel engouement pour ce festival.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 novembre 2006 de M. Alexis Barbey, M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Vincent Schaller, Guy Dossan, Pierre Maudet et Simon Brandt: «Sécurité dans les préaux: n'attendons pas» (M-649)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui faire un rapport sur l'utilisation des préaux en dehors des heures scolaires.

¹ «Mémorial 165^e année»: Rapport, 1840.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les questions de propreté et d'incivilités dans les préaux d'écoles gérés par la Ville de Genève préoccupent le Conseil administratif, et le département de la cohésion sociale et de la solidarité en particulier.

Actuellement les dispositions légales, réglementaires, ainsi que les directives en la matière prévoient:

- «Les parcs, promenades, jardins publics, espaces verts, préaux et places de jeux sont ouverts à la population en permanence, sous réserve de dispositions spéciales» [...] «Durant l'horaire scolaire et les activités parascolaires, les préaux sont réservés aux enfants des établissements scolaires attenants» (art. 7, §1 et 3, chap. III du Règlement des parcs, promenades, jardins publics, espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève, LC 21 331);
- que les agents de police municipale interviennent pour ce qui a trait aux questions d'incivilités et de propreté (art. 5, loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes F1 07);
- que l'école doit apprendre aux élèves à respecter la propreté des lieux (Directive sur la Sécurité des élèves, propreté des préaux D-DGEP-02A-20).

La vocation première des préaux est bien celle d'offrir un espace pour la récréation et la détente des élèves pendant le temps scolaire. Cependant, parallèlement, les préaux sont également des espaces publics, situés au cœur des quartiers et ouverts à tous les habitants. Ces lieux sont donc fréquentés au-delà du temps scolaire par diverses personnes qui peuvent en faire des usages variés.

Nous constatons que la fréquentation des préaux a nettement augmenté au cours de ces dix dernières années. L'occupation est surtout le fait de jeunes gens, anciens élèves et/ou jeunes du quartier. Cette fréquentation, notamment nocturne, entraîne parfois des nuisances sonores, voire des dégradations (endommagement de matériel, tags, déchets...).

Concrètement, les questions d'utilisation se posent différemment pour chaque préau et évoluent dans le temps. Elles révèlent le plus souvent des situations complexes pour lesquelles il n'existe pas de solution simple et définitive.

Suivant les cas, ce sont donc des problèmes différents qu'il s'agit de résoudre: cohabitation et convivialité dans le quartier, salubrité publique, incivilités, voire insécurité. C'est pourquoi les réponses à apporter nécessitent un diagnostic précis et partagé avec l'ensemble des acteurs du quartier, et elles sont généralement différentes selon les cas d'espèce.

Au sein du Service des écoles et institutions pour l'enfance, un coordinateur «école et quartier» assure la mise en place de groupes de travail dans le but de

mieux identifier les problèmes, d'évaluer les besoins et de réfléchir aux solutions possibles.

Ainsi, des concertations réunissant les différents partenaires (école, polices, travailleurs hors murs, voisins, etc.) sont organisées dans les quartiers et des actions collectives sont mises sur pied.

Les domaines de compétence de chaque acteur sont distincts et se complètent. La police cantonale est sollicitée lorsque des délits sont commis, et c'est elle qui intervient sur la base des lois en vigueur. La police municipale assure une action de proximité, dans le cadre de ses compétences.

Les résultats de ces interventions concertées et spécifiques portent leurs fruits, à l'image de ce qui se déroule actuellement à l'école des Allobroges. Cependant, une solution est toujours provisoire et nécessite un suivi constant, la situation étant toujours amenée à évoluer.

La question de la propreté et de la salubrité des préaux est bien réelle. Le fait que ces lieux sont utilisés comme des espaces publics à part entière et que l'on constate aujourd'hui une augmentation de leur fréquentation implique un certain nombre de conséquences en matière de propreté et de salubrité. Certains préaux sont plus problématiques que d'autres, et il s'agit de renforcer le nettoyage plutôt que de procéder à leur fermeture. La préoccupation est d'avoir des préaux propres qui restent ouverts à tous.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance met en place les moyens nécessaires pour optimiser l'entretien des préaux (formulaire de satisfaction rempli par les responsables des bâtiments scolaires, augmentation des passages des entreprises de nettoyage, concertation avec les partenaires concernés, etc.). Les enseignants et autres partenaires travaillant dans les écoles sont bien informés et réactifs. Ainsi les cas ont toujours été gérés rapidement et efficacement.

Un budget supplémentaire de 140 000 francs a été accordé en 2011 afin d'assurer le nettoyage de certains préaux le dimanche matin. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance examine également la possibilité d'étendre les prestations de nettoyage, notamment pour les week-ends et durant les périodes de vacances. Quelques préaux, les plus sensibles, sont d'ores et déjà fermés pendant la nuit.

Conclusion

La question des préaux et notamment de leur entretien représente un défi de plus en plus important.

Cependant, fermer les préaux contreviendrait à l'esprit qui préside à la mise à disposition de l'espace public. Par ailleurs, la fermeture s'avère – selon les cas –

techniquement difficile et reviendrait à déplacer les problèmes. Enfin, les risques pour les élèves ont été évalués comme étant minimes.

Pour ces raisons, le Conseil administratif estime que les bases légales, réglementaires, et les directives en cours, ainsi que les efforts mis en œuvre sont suffisants pour assurer la propreté, la salubrité et la sécurité dans la grande majorité des préaux.

Une attention et des moyens particuliers sont déployés dans les préaux les plus sensibles; dans des situations extrêmes, la fermeture d'un préau peut être décidée. Une fermeture générale des préaux n'est toutefois ni souhaitable d'un point de vue social ni réalisable d'un point de vue technique. En définitive, une réglementation unique ne résoudrait pas les problèmes, qui se posent différemment dans chaque lieu, en fonction de l'utilisation qu'en font les riverains.

Pour le surplus, la loi s'applique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

22. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation du 15 septembre 2010 de M. Christian Zaugg: «Colonies de vacances, temple de l'inégalité» (I-220)¹.

M. Zaugg a développé son interpellation lors de la séance plénière du 24 novembre 2010.

La Fédération des colonies de vacances du canton de Genève (ci-après la fédération) propose depuis de nombreuses années des colonies de vacances à un prix abordable.

Le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) subventionne la fédération en fonction du nombre d'enfants pris en charge et du nombre de jours de prise en charge, sur la base des chiffres de l'année précédente.

La fédération compte cinq colonies de vacances et applique le même mode de calcul pour répartir sa subvention entre ses cinq colonies.

La Ville de Genève apporte un soutien logistique de deux manières. En premier lieu, elle met à disposition des locaux pour la fédération ainsi que pour les

¹ «Mémorial 168^e année»: Développée, 3539.

Interpellation: colonies de vacances

colonies se trouvant sur le territoire Ville; en second lieu, elle octroie une subvention permettant la location de minibus pour les transports. La Loterie romande est le troisième partenaire financier important.

Chaque colonie gère son budget de manière autonome, en fonction de ses objectifs. Les subventions ne couvrent pas tous les coûts et les usagers s'acquittent des frais d'inscription.

La fédération travaille avec des personnes bénévoles pour tout ce qui précède l'organisation proprement dite des colonies. Durant les colonies de vacances, le personnel encadrant (moniteur-trice, directeur-trice, cuisinier-ère) est défrayé, nourri, logé et le déplacement lui est payé. Un jour de congé est accordé par semaine.

Les monitrices et moniteurs doivent avoir suivi la formation CEMEA ou BAFA (équivalent français) pour être engagé-e-s. La motivation première du personnel d'encadrement n'est donc pas financière – ils reçoivent une simple indemnisation – mais elle est nourrie par le désir de s'investir en faveur d'enfants issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées.

La priorité de la fédération est d'offrir une prestation abordable au plus grand nombre de personnes (les prix pratiqués sont inférieurs à ceux qui sont pratiqués par Caritas ou le Centre social protestant, par exemple) et de garantir que le manque de moyen financier ne soit pas un barrage à l'accès à ces colonies.

La fédération des colonies de vacances n'a jamais reçu de plainte des parents concernant la nourriture.

Au vu de ce qui précède:

Le Conseil administratif est sensible aux principes de base de la Fédération des colonies de vacances du canton de Genève, à savoir d'offrir un accueil de qualité à un prix réduit.

L'encadrement est assuré par des personnes qui reçoivent un défraiement pour leur travail et non une rémunération à proprement parler. Qu'ils en soient ici remerciés.

La relève tant des bénévoles que des monitrices et moniteurs n'est pas toujours aisée à assurer et c'est pourquoi la fédération sollicite les personnes motivées sans exiger des critères de sélection en vigueur dans d'autres organismes.

Le Conseil administratif tient à continuer à soutenir la fédération de la même manière et en allouant les mêmes moyens que ceux qui ont été dispensés ces dernières années.

Bien que cette politique publique relève de compétences cantonales, le Conseil administratif rappelle cependant que les prestations financières indivi-

duelles peuvent, le cas échéant, être allouées par le Service social de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

M. Christian Zaugg (EàG). La réponse du Conseil administratif à mon interpellation I-220 est tout à fait inacceptable, tant sur la forme que sur le fond. J'en ai d'ailleurs déjà parlé à M^{me} Alder.

On prétend qu'il n'y a aucun problème d'aucune sorte, alors que c'est tout le contraire! La rémunération du personnel varie d'une colonie à l'autre dans des proportions absolument extraordinaires, de nombreux moniteurs n'ont pas suivi de formation et on a constaté des abus en ce qui concerne l'alimentation des enfants... Force est donc de constater que cette réponse est pleine d'erreurs. J'espère par conséquent que le Conseil administratif prendra son bâton de pèlerin pour discuter de tous ces problèmes avec la Fédération des colonies de vacances du canton de Genève.

23. Réponse du Conseil administratif à la pétition: «Pour l'installation de jeux du type de ceux de Baby-Plage» (P-215)¹.

Le Conseil municipal a renvoyé la pétition P-215 au Conseil administratif lors de la séance plénière du 18 mai 2009.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les installations de Baby-Plage ont été réalisées il y a une dizaine d'années, sans autorisation préalable. Le succès que remportent ces jeux est incontestable et aucun accident n'est survenu jusqu'à aujourd'hui.

L'originalité de ces jeux, les matériaux usagés réutilisés ainsi que la localisation privilégiée confèrent à ces installations un caractère original et particulièrement apprécié du public.

¹ «Mémoires 166^e année»: Rapport, 7173.

Cependant, ce type d'installation ne répond plus aux règles de sécurité en vigueur adoptée en Ville de Genève et conformes aux normes européennes. Les jeux du type de ceux présents à Baby-plage ne peuvent donc être certifiés conformes et, *a fortiori*, étendus à d'autres lieux.

Par ailleurs, le département de la cohésion sociale et de la solidarité a demandé au Service des écoles et des institutions de la petite enfance de procéder rapidement à la sécurisation des places de jeux. Ce travail important, actuellement en cours, est en voie d'être achevé. Le Conseil administratif informera le Conseil municipal au moment où cette opération sera terminée. Il semble toutefois que les jeux de type de ceux de Baby-Plage ne puissent pas être certifiés au vu de leur caractère unique et spécial.

En conclusion, le Conseil administratif, bien que convaincu du fait que de tels jeux sont utiles et appréciés du public, ne peut pas prendre la responsabilité de mettre à la disposition du public des places de jeux ne répondant pas aux critères légaux en vigueur.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

M. Rémy Pagani, maire. Je me permets de compléter ici cette réponse du Conseil administratif à la pétition P-215 concernant Baby-Plage. Je rappelle que, depuis des années, l'honorable citoyen Jean-Georges Ernst y propose aux enfants des jeux conçus et entretenus par ses soins.

J'annonce ce soir à celles et à ceux qui s'intéressent à cette problématique que nous avons trouvé un lieu de stockage pour son matériel ailleurs que dans le local des toilettes publiques situées à proximité, dont ce monsieur devait se contenter jusqu'à récemment. Il s'agit d'une cave sous la cabane du jardinier du parc La Grange. Ainsi, toutes les parties concernées seront satisfaites, ce dont je me réjouis!

24. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

1540

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012 (après-midi)
Interpellations – Questions écrites

25. Interpellations.

Néant.

26. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1230
2. Communications du bureau du Conseil municipal 1230
3. Proposition du Conseil administratif du 13 juin 2012 en vue de l'approbation des comptes des saisons 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 de la Fondation d'art dramatique de Genève (PR-975) 1230
4. Proposition du Conseil administratif du 20 juin 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 962 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 2319, feuille 33 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1188 m², sise avenue Soret 23, propriété de M^{me} Christiane Cosette Taverney (PR-977) 1349
5. Proposition du Conseil administratif du 27 juin 2012 en vue de l'ouverture de 7 crédits d'un montant total de 63 890 000 francs, à savoir:
 - un crédit de 59 993 700 francs destiné à l'aménagement du périmètre de Chandieu, comprenant la construction d'un groupe scolaire complet avec un bassin de natation, d'un espace de vie enfantine de 92 places, ainsi que l'aménagement de l'espace public avec la création d'une esplanade arborisée, sis sur les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, N^{os} 5478, 5479, propriété privée de la Ville de Genève, feuilles 25 et 26 et N^{os} DP4624, DP4626 et DP4627, propriété du domaine public communal;
 - un crédit de 1 745 500 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour le groupe scolaire;
 - un crédit de 262 000 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour l'espace de vie enfantine;
 - un crédit de 52 100 francs destiné aux équipements pour le bassin de natation;
 - un crédit de 30 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment;
 - un crédit de 499 800 francs destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment;
 - un crédit de 1 306 900 francs pour la réfection du domaine public entre le périmètre de Chandieu et l'avenue Giuseppe-Motta

- et la rue de Vermont, sis sur les parcelles du domaine public N^{os} DP4624 et DP4627, feuilles 25 et 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-981). 1392
6. Proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012 en vue du bouclement de trois crédits (étude et construction) terminés, gérés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, avec l'ouverture de crédits complémentaires pour un total de 286 458,80 francs, soit:
- I. bouclement du crédit destiné à la rénovation et au réaménagement du préau de l'école des Eaux-Vives, situé rue des Eaux-Vives 80-86, parcelle N° 281, feuilles N^{os} 51 et 59 du cadastre de la commune de Genève, section des Eaux-Vives, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 37 669,87 francs;
 - II. bouclement d'un crédit de réalisation terminé, destiné pour la réfection des quatre blocs sanitaires du groupe scolaire de Trembley I (arrêté I de la proposition PR-647), géré par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, d'un montant de 662 500 francs, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 99 141,02 francs;
 - III. bouclement d'un crédit de réalisation terminé, destiné pour la réfection des toitures des bâtiments B et C du groupe scolaire des Contamines (arrêté I de la proposition PR-829), géré par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, d'un montant de 334 400 francs, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 149 647,91 francs (PR-986) 1447
7. Proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29786-218, situé à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, route de Chêne et rue Viollier, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (PR-988) 1451
8. Proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, situé entre la route de Frontenex N° 60 et le site de la gare des Eaux-Vives, feuille 23, section Genève Eaux-Vives du cadastre communal (PR-989). 1459
9. Proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en

- vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de cheminement pédestre N° 29899, situé entre la route de Frontenex N° 60 A et le site de la gare des Eaux-Vives, feuille 23, section Genève Eaux-Vives du cadastre communal (PR-990). 1464
10. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 novembre 2011 en vue de l'ouverture de trois crédits destinés à des travaux d'amélioration de l'éclairage public, pour un montant total de 526 000 francs, soit:
- un crédit de 124 700 francs destiné à construire de nouvelles installations d'éclairage public dans le quartier de Vieusseux, sur le tronçon de route reliant la route des Franchises à la Cité Vieusseux, situé sur la parcelle N° 3911 de la commune de Genève, Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
 - un crédit de 124 700 francs destiné à compléter l'éclairage existant au parc Geisendorf, situé sur les parcelles N°s 814, 2901 et 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
 - un crédit de 276 600 francs destiné à remplacer l'installation vétuste de l'éclairage des parcs Mon-Repos, Perle-du-Lac et Barton, située sur les parcelles N°s 5409, 244, 243 et 242 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-935 A). 1474
11. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, renvoyé en commission le 21 février 2012, intitulé: «Demande de traitement d'un objet en urgence» (PRD-29 A). 1494
12. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public du 11 novembre 2009, acceptée par le Conseil municipal le 2 avril 2012, intitulée: «PET récup à Genève» (M-887) 1511
13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 janvier 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Roger Michel, Endri Gega, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, M^{mes} Annina Pfund, Andrienne Soutter, Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Corinne Goehner-Da Cruz: «Boris est sous Prozac, il déprime et envisage de passer aux drogues dures...» (M-894) 1514

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de la cohésion sociale du 19 mai 2010, acceptée par le Conseil municipal le 8 juin 2011, intitulée: «Aide à la mobilité des non-voyants» (M-925)..... 1521
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 22 janvier 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Julien Cart, Sylvain Thévoz, Michel Chevolet, Christian Zaugg, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, Sarah Klopmann, Sandrine Burger et Marie Chappuis: «Aménagements cyclables à l'avenue d'Aire: le mauvais exemple à suivre?» (QE-368)..... 1522
16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 mai 2012 de M^{mes} Julide Turgut Bandelier, Sandrine Burger, Sarah Klopmann, Anne Moratti, Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, MM. Mathias Buschbeck, Julien Cart, Yves de Matteis, Guillaume Käser et Alexandre Wisard: «Où sont passés nos arbres: Genève, ville béton?» (QE-376)..... 1524
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2012 de M^{me} Sarah Klopmann, MM Guillaume Käser, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Laurent Leisi: «Taxer une plante verte?» (QE-383)..... 1526
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2012 de M^{mes} Sarah Klopmann et Sandrine Burger: «Pour s'asseoir à l'ombre entre deux matches de ping-pong» (QE-379)..... 1529
19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2012 de M^{mes} Sarah Klopmann et Julide Turgut Bandelier: «Quel déneigement en ville de Genève?» (QE-380)..... 1529
20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2012 de M. Pierre Rumo: «Festival Vision urbaine» (QE-384)..... 1532
21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 novembre 2006 de M. Alexis Barbey, M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Vincent Schaller, Guy Dossan, Pierre Maudet et Simon Brandt: «Sécurité dans les préaux: n'attendons pas» (M-649)..... 1533
22. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation du 15 septembre 2010 de M. Christian Zaugg: «Colonies de vacances, temple de l'inégalité» (I-220)..... 1536

23. Réponse du Conseil administratif à la pétition: «Pour l'installation de jeux du type de ceux de Baby-Plage» (P-215)	1538
24. Propositions des conseillers municipaux	1539
25. Interpellations	1540
26. Questions écrites	1540

La mémorialiste:
Marguerite Conus